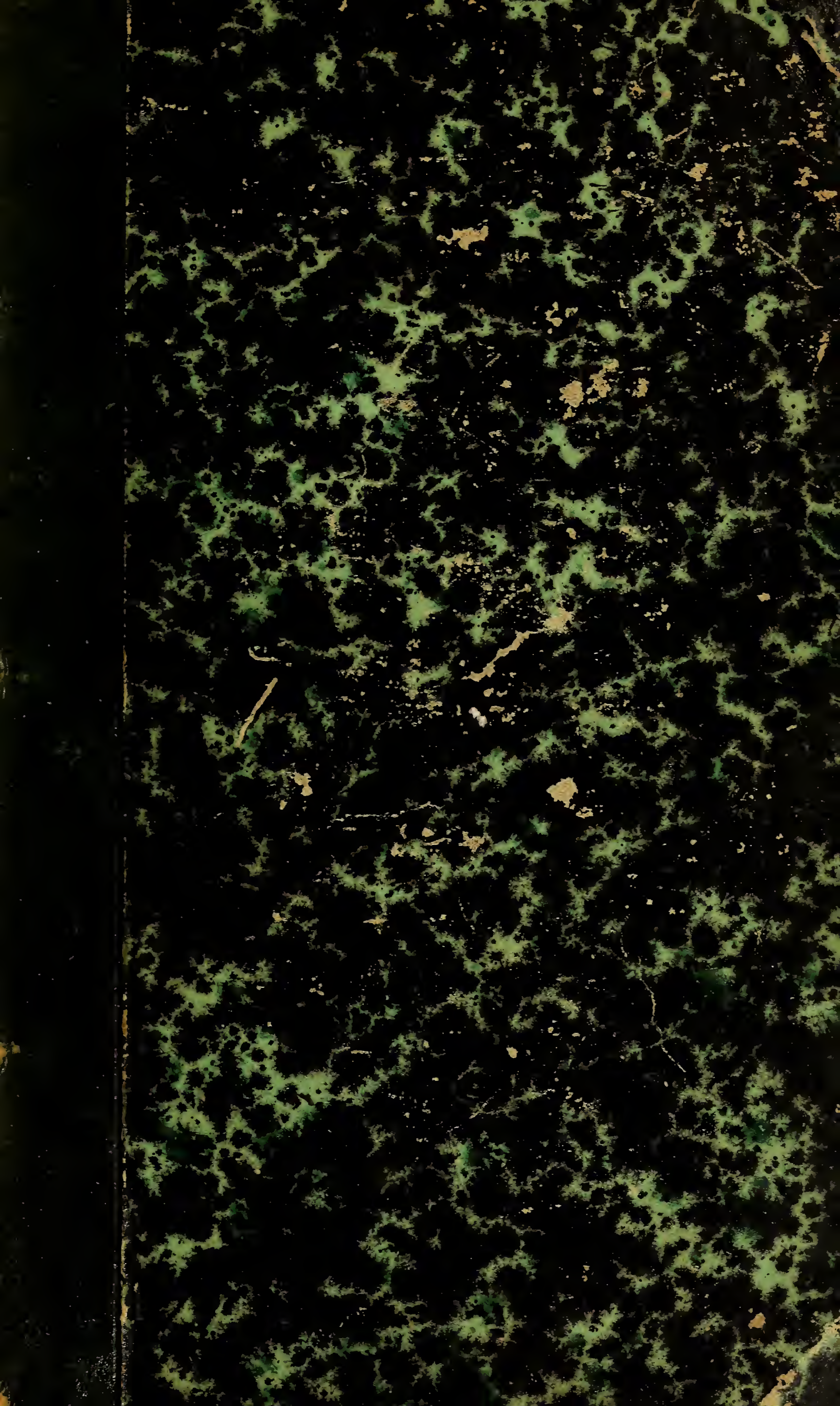
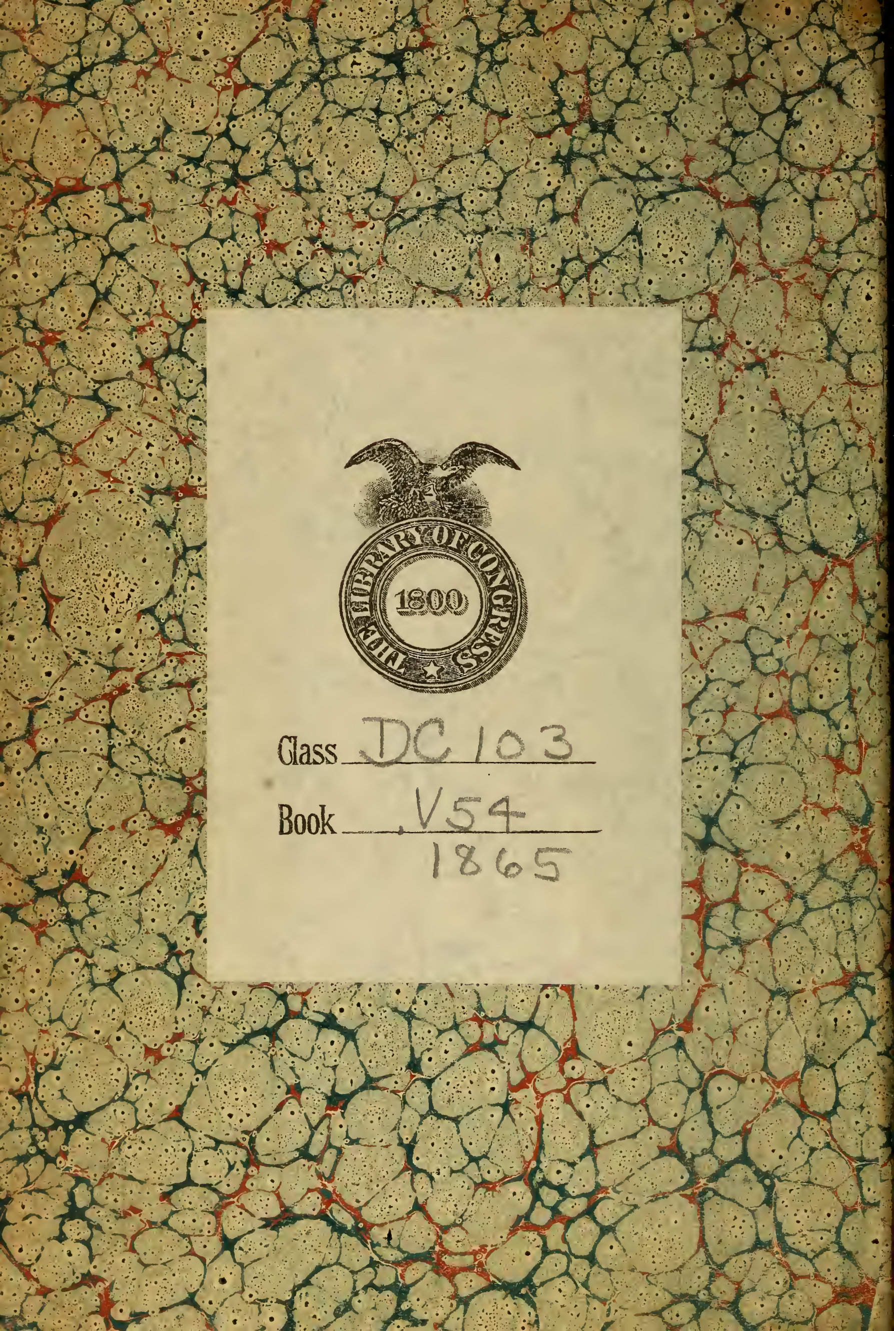




LIBRARY OF CONGRESS
1800



16



HISTOIRE

DE

JEANNE DARC

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de la révolution française de 1789, 3 volumes in-8°, 6e édition.

Nouveau traité d'économie politique, 2 volumes in-8°, 3e édition.

L'esprit de la guerre, 1 volume in-8°, 4e édition.

SOUS PRESSE :

La politique moderne, traité complet de politique, 1 volume in-8°.

Histoire du directoire exécutif de la république française, 1 volume in 8°.

Mélanges politiques, économiques et littéraires, 1 volume in-8°.

Paris. — Typographie Alcan-Lévy, boulevard Pigalle, 50.

N. Villiaumé

HISTOIRE

DE

JEANNE DARC

ET RÉFUTATION

DES

DIVERSES ERREURS PUBLIÉES JUSQU'AUJOURD'HUI

QUATRIÈME ÉDITION

Cessaverunt fortes in Israël, et quieverunt : donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israël. *Judicum* V. 7.

PARIS
A LA LIBRAIRIE DU PETIT JOURNAL
21, BOULEVARD MONTMARTRE, 21

1865

C'est à vous, ô ma mère, que je dois dédier l'histoire de Jeanne Darc, cette mère de la France ; *à vous dont les soins pour vos enfants ont toujours été si tendres et éclairés, à vous si capable de comprendre la puissante action d'Isabelle Romée, laissée dans l'ombre jusqu'aujourd'hui. J'espère d'ailleurs que vous et mon généreux père, qui avez toujours aimé la patrie avec tant de dévouement et de sacrifices, reconnaîtrez ici vos principes et toutes les traditions que vous m'avez transmises.*

Votre très-respectueux et affectionné fils,

N. V.

PRÉFACE

Aucune époque de l'Histoire de France avant 1789 ne peut être mieux connuē que la vie de Jeanne Darc, surnommée la *Pucelle d'Orléans*. La cause en est dans son immense retentissement qui suscita tant d'écrits contemporains, et dans la conservation des expéditions authentiques de deux procès intentés l'un contre sa vie, et l'autre en révision de celui-là. Plus de cent vingt témoins, presque tous dignes de foi, déposèrent des faits qu'ils virent de leurs yeux, ou qu'ils ouïrent incontinent rapporter par les témoins oculaires.

La première *Histoire* sérieuse de la Pucelle, après des chroniques et des traités innombrables,

fut composée vers 1628 par Edmond Richer, syndic de la Faculté de théologie, qui mourut septuagénaire avant de la publier et sans doute d'y avoir mis la dernière main (1). Cet honnête et courageux théologien eut soin (comme tout historien le devrait faire) de lire les pièces originales des deux procès. Mais comme il n'était point jurisconsulte, il ne put discuter ni même comprendre une bonne partie du sujet.

Son manuscrit, conservé avec soin, fut communiqué en 1753 à l'abbé Lenglet Dufresnoy, par un libraire qui le consulta sur l'opportunité de la publication et les corrections à faire. Cet écrivain, qui ne connaissait nullement la vie de l'héroïne, en fut tellement émerveillé, qu'il résolut d'en composer lui-même l'histoire; il profita largement de celle d'Edmond Richer, se hâta, et publia son livre si promptement que le libraire renonça à son projet. Lenglet Dufresnoy eût mieux agi en publiant le manuscrit, avec quelques sages réflexions qu'il con-

(1) Les trois quarts de son manuscrit sont mis au net par deux copistes. Le reste est de sa main et chargé de ratures.

signa dans son propre livre. Mais, deux ans après, au moment où il préparait une seconde édition plus méthodique, il mourut octogénaire.

En 1790, l'Averdy, qui fut conseiller au Parlement de Paris et contrôleur général des finances sous Louis XV, analysa les manuscrits des deux procès, et présenta de judicieuses observations (1) sur plusieurs points, jusque-là inaperçus ou mal résolus. Criminaliste habile, il ne s'égara point comme tous ses devanciers; mais son travail est incomplet et renferme plusieurs erreurs provenant de ce qu'il ne connaissait point suffisamment la vie de l'héroïne, ni l'histoire de France, ni le droit inquisitorial. Il fut arrêté après le 10 août 1792, comme *l'un des auteurs du complot de livrer la république aux horreurs de la famine, en jetant et faisant pourrir dans des étangs les grains nécessaires à la subsistance du peuple.* Menacé d'une mise en accusation, il invoqua la protection de Marat. Ce conventionnel, qui avait lu son mémoire sur Jeanne

(1) Elles forment le tome III de la collection des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, dont l'auteur était membre honoraire.

Darc, et qui professa toujours la plus vive admiration pour elle, ne fut point sourd à la prière de l'ancien ministre, dont il fit valoir le grand âge et les utiles travaux historiques. Le nom fut rayé de la liste des mises en accusation (1). Mais quatre mois après que son protecteur fut assassiné, l'Averdy fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, et guillotiné le 4 frimaire an II (novembre 1793), à l'âge de soixante-dix ans.

Son travail facilita singulièrement celui de M. Lebrun de Charmettes, qui publia en 1817 une histoire de Jeanne Darc, en quatre volumes dont une partie n'est même qu'une copie textuelle. Mais quoique ce nouvel ouvrage soit composé avec bonne foi, l'amour du sujet et de laborieuses recherches, il est défiguré par d'interminables citations de documents souvent apocryphes ou insignifiants, et des hypothèses ou opinions déclamatoires trop hasardées.

De 1841 à 1849, la *Société de l'Histoire de France*

(1) J'ai connu ces faits par la correspondance inédite de Marat, que m'a communiquée sa sœur Albertine.

fit imprimer textuellement le procès de condamnation et celui de révision. C'est ce qu'elle a fait de mieux jusqu'à présent (1). M. Jules Quicherat, chargé de surveiller cette impression, y ajouta les chroniques du xve siècle qu'il réputa les meilleures, ainsi que toutes les pièces qu'il put réunir sur la vie de Jeanne Darc. Il apporta du soin dans ses recherches utiles; mais en 1850 il publia ses *Aperçus nouveaux,* remplis de jugements faux et d'erreurs d'autant plus dangereuses, que la publication de cinq volumes de pièces paraît avoir procuré à l'auteur une certaine autorité provisoire. Ainsi, M. Henri Martin a été jusqu'à rétracter à tort, en adoptant l'opinion de M. Quicherat, des choses qu'il avait affirmées dans la précédente édition de son *Histoire de France*, fruit de vingt années d'un consciencieux labeur.

D'autres histoires, ou dissertations sans nombre,

(1) Edmond Richer avait offert gratuitement son temps à quiconque se chargerait des frais d'impression; car tout ami de la vérité tremblait devant les accidents qui pouvaient détruire ces manuscrits précieux. On devrait faire copier tous les manuscrits utiles et non imprimés.

ont été publiées surtout depuis trente ans : ce qui prouve la popularité d'une jeune fille dont les exploits furent accomplis plus vite qu'un historien ne peut les narrer. Mais la connaissance particulière et traditionnelle de certains faits et coutumes, l'habitude des discussions judiciaires, l'étude assidue de la théologie, de la politique et de la science militaire, ont fait considérer comme un devoir la composition et la publication d'une histoire nouvelle. Il a paru important d'examiner enfin sous tous ses aspects l'épisode le plus émouvant et le plus instructif des temps modernes. On espère que le public reconnaîtra dans cette synthèse des différences essentielles avec les autres ouvrages publiés sur la matière.

La méthode antique, adoptée pour l'*Histoire de la Révolution de* 1789, ne pouvait être suivie rigoureusement ici. La clarté, la concision et la dialectique exigeaient certaines discussions politiques et juridiques, pour faire bien comprendre les causes et les effets de l'influence de la Pucelle, ainsi que son long et mémorable procès : on a donc subdivisé en chapitres les livres ou époques. Le plus

grand nombre des lecteurs n'ayant point fait une étude particulière de la guerre de *Cent Ans*, il importait d'en résumer les événements, afin d'éviter les explications et digressions qui refroidiraient le récit des faits. Au lieu de composer une *Introduction*, qu'on ne lit presque jamais, on a cru abréger en en faisant le sujet des deux premiers chapitres.

Dans la coordination de toutes ces questions aussi variées qu'instructives, tout esprit droit, impartial et de bonne foi arrivera nécessairement aux mêmes conclusions. Si ce n'est pas chose commune de se mettre au-dessus de tous les préjugés, de toutes les intrigues, leur rejet laisse du moins une intime et douce satisfaction.

Paris, 15 mars 1863.

HISTOIRE

DE JEANNE DARC.

LIVRE Ier.

SITUATION DE LA FRANCE AU XVe SIÈCLE ET VOCATION DE JEANNE DARC.

De 1346 à 1428.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION DE LA FRANCE AU XVe SIÈCLE.

Vers le milieu du XIVe siècle, Edouard III, roi d'Angleterre, prétendit que la couronne de France était usurpée par la maison de Valois; il la réclama en qualité de petit-fils par sa mère de Philippe le Bel, et alluma la guerre dite de *Cent Ans*.

Comme la royauté française vivait dans le gaspillage et le désordre, rançonnant et ruinant le peuple, le découragement était général, de sorte que les Français furent battus en 1346 à Crécy, où ils per-

dirent plus de vingt mille hommes. Les Anglais, dit-on, s'y servirent de canons pour la première fois. L'année suivante, ils prirent Calais, ce qui assura leurs communications. En 1356, ils firent encore éprouver à la France une défaite sanglante à Poitiers. Les nobles faits prisonniers à cette bataille, ayant de grosses rançons à payer pour retourner en leurs domaines, extorquèrent des impôts énormes à leurs paysans déjà ruinés. Ceux-ci d'ailleurs les méprisaient, et imputaient à leur lâcheté la perte de la bataille. Ils les huèrent, les frappèrent et incendièrent des châteaux. On finit toutefois par apaiser cette insurrection nommé *la Jacquerie*.

Le Dauphin conclut avec les Anglais le traité de Brétigny, par lequel, pour demeurer paisible possesseur de la couronne, il abandonna en toute souveraineté au roi d'Angleterre la moitié de la France (1360). Mais, dès qu'il devint roi sous le nom de Charles V, il s'appliqua à réparer les désastres du pays. Il mit de l'ordre dans les finances et dans la justice, et améliora l'armée dont il confia le commandement au connétable Duguesclin. Il profita habilement des infractions au traité, réelles ou imaginaires, commises par l'Anglais pour se faire déclarer la guerre, dans laquelle Duguesclin fut presque constamment victorieux. Il détruisit les armées anglaises par la famine, en faisant réfugier

les paysans dans les villes qui toutes étaient fortifiées ; de sorte que l'ennemi ne trouvait plus de vivres ni de champs cultivés. En 1377, le roi d'Angleterre ne possédait plus en France que Calais, Bordeaux, Brest et Cherbourg.

Charles V mourut en 1380, à l'âge de quarante-trois ans, laissant pour successeur son fils, Charles VI, âgé de douze ans. Ses trois oncles, en se disputant la régence, troublèrent et pillèrent la France. Le peuple se souleva ; les insurgés de Paris furent nommés *Maillotins*, parce qu'ils se servaient de maillets de fer pour exterminer les financiers. Durant ces troubles, le roi, voyageant dans le mois d'août nu-tête, à cause de la grande chaleur, et déjà usé par les excès, crut voir un spectre, et fut atteint d'une démence furieuse dans les transports de laquelle il commença par tuer quatre hommes (1392). Sa femme Isabeau de Bavière se mit à gouverner avec le duc d'Orléans, frère unique du roi, qui entretenait ostensiblement avec elle une illégitime liaison.

Le duc de Bourgogne Jean *Sans-Peur*, qui faisait partie du conseil du roi, sut se rendre populaire, en s'opposant à l'établissement d'impôts nouveaux. Pour s'emparer du pouvoir, il fit assassiner le duc d'Orléans un soir, dans la rue (novembre 1407). Des prêtres de Paris vantèrent publiquement cet acte.

Jean Petit, entre autres, prononça un sermon en douze points, *en l'honneur des douze apôtres*, où il avança : « qu'il est licite d'user de surprise, de trahison et « de toutes sortes de moyens pour se défaire d'un « tyran, et qu'on n'est pas obligé de lui garder la « foi promise. Qu'en conséquence, la victime était « digne de mille morts, et le meurtrier d'autant de « rémunérations que monseigneur saint Michel « l'archange pour avoir tué le diable. » Jean Gerson, célèbre théologien, chancelier de l'église de Paris, ayant fait censurer cette doctrine par le concile de Constance, fut inquiété et obligé de s'enfuir sous un déguisement. Le roi, dont la démence présentait malheureusement des intervalles lucides, signa des lettres d'abolition en faveur du meurtrier.

Le fils du duc d'Orléans, assuré du secours de son beau-père le comte d'Armagnac, entreprit de venger sa mort. Il déclara la guerre à Jean Sans-Peur qui accepta le défi, en s'avouant le principal complice de l'assassinat, et alléguant qu'il l'avait fait commettre pour le bien du peuple et de tout le royaume. De là la faction des *Bourguignons* et celle des *Armagnacs*, qui divisèrent toute la France. La guerre se fit non-seulement entre armées, mais dans l'intérieur des villes. Les bouchers de Paris exterminèrent un certain nombre d'Armagnacs, et en forcèrent beaucoup d'autres à prendre la fuite.

Henri V, roi d'Angleterre, voulant profiter de ces troubles, exigea du roi de France la restitution de toutes les provinces françaises jadis possédées par ses prédécesseurs; mais on ne consentit à rendre que la partie de la Guienne reprise par Charles V. Henri, qui depuis longtemps avait préparé une armée et une flotte, adressa une note menaçante, et se présenta devant Harfleur dont il s'empara en 1415 après un siége de deux mois. D'Albret, connétable de France, qui se trouvait à portée de secourir la place avec une nombreuse noblesse, s'en abstint, de sorte que celle-ci fut chansonnée par toute l'Europe.

La nouvelle de cet événement rallume subitement le patriotisme des Français. Une trève tacite se fait entre les factions ; et une armée de cinquante-deux mille hommes, dont quatorze mille cavaliers nobles, et le reste d'infanterie de toute espèce, court dans l'Artois à la rencontre d'Henri V. Ce roi, ayant perdu sa flotte par une tempête, manquant de vivres, et voyant son armée diminuer chaque jour par une dyssenterie causée par le cidre et les fruits, ne songeait qu'à se réfugier dans Calais pour prendre ses quartiers d'hiver (octobre 1415); car il n'avait plus que treize mille archers et deux mille lances (1).

(1) La *lance* ou l'*homme d'armes* était un gentilhomme qui avait à sa suite un page ou écuyer aussi gentilhomme, trois archers et

Avec ces troupes à demi nues et presque sans vivres, il opérait sa retraite en maintenant une discipline sévère. On ne voyait parmi ses soldats aucune fille, quoique toutes les armées françaises en donnassent l'exemple ; mais un grand nombre de prêtres excitaient le sentiment religieux.

L'armée française, commandée de droit par le connétable d'Albret, avait pour véritables chefs des princes de la famille royale, ignorants et présomptueux parce qu'ils se trouvaient à la tête d'une armée trois fois plus nombreuse que celle de l'ennemi, et en outre intacte, bien montée et approvisionnée. Jamais la noblesse ne se trouva réunie en si grand nombre.

Le 24 octobre, les Anglais se logèrent pour la nuit dans le village de Maisoncelle et aux environs. Les Français la passèrent sans tentes dans une plaine étroite, près d'Azincourt, traversée par la route de Calais. Le 25, ils furent rangés en bataille en trois corps, les uns derrière les autres ; de sorte que leur ordre avait une profondeur énorme. Les princes et la haute noblesse au nombre de huit mille se placèrent à l'avant-garde, sans y accepter ni archers, ni artillerie. Ils mirent pied à terre où ils enfoncèrent

un varlet ou serviteur. Mais l'armée anglaise étant ruinée, ses 2,000 lances ne comprenaient guère que 3,000 chevaux ; elle ne s'élevait donc qu'à 16,000 hommes en tout.

jusqu'aux genoux, à cause de la pluie tombée depuis plusieurs jours. On forma seulement deux petites ailes de quelques centaines de chevaux pour charger les archers anglais.

Henri V avait eu le soin de faire bien reposer la nuit sa petite armée, et d'entendre trois messes. Il s'établit sur un terrain plus ferme, en plaçant les archers sur son front de bataille, auquel il donna un développement égal à celui des Français. Chaque archer fixa en terre devant soi un pieu dont la pointe fut tournée vers l'ennemi pour en arrêter le cheval. Les gens d'armes à pied occupèrent le second rang, comme réserve, et les gens d'armes à cheval furent placés sur les ailes avec des fantassins au milieu des escadrons pour les soutenir. Les Anglais prirent cette coutume chez les habiles capitaines de l'antiquité; car eux seuls dans le moyen âge connaissaient la science militaire (1).

Cet ordre de bataille, qui est le *parallèle*, fut aussi habile que l'ordre *perpendiculaire* des Français déplorable (2). Ceux-ci rendaient inutiles les deux tiers de leur armée, et surtout leur brillante cavalerie. Ils devaient, au contraire, profiter de leur

(1) Ils louaient aux États italiens des capitaines et des soldats.

(2) Épaminondas l'employa avec succès, mais en choisissant mieux son terrain, et en donnant une grande mobilité à ses troupes.

nombre pour adopter l'ordre *parallèle*, ou l'ordre *concave*, afin d'envelopper l'ennemi qu'ils pouvaient aisément tourner avec leur cavalerie. D'ailleurs, comme agresseurs, ils auraient pu choisir un terrain meilleur.

Henri parcourt les rangs de son armée, en lui rappelant les victoires de Crécy et de Poitiers, et en alléguant, pour exciter sa fureur, que les Français se vantent de faire couper les trois premiers doigts de la main droite à tous les archers anglais qu'ils prendront. Toutefois, il fait un dernier effort pour éviter une bataille, dont il regarde le succès comme douteux. Il offre de renoncer à ses prétentions sur la couronne de France et à rendre Harfleur, si l'on veut lui restituer le comté de Ponthieu, cinq villes du duché de Guienne, et lui donner en mariage madame Catherine de France, fille du roi, avec huit cent mille écus d'or. Mais les princes français exigent Harfleur avec la renonciation à la couronne de France, sans aucune compensation, autre que la conservation de Calais et de Saint-Remi.

Sur cette réponse, vers midi, le maréchal de l'armée d'Angleterre donne le signal de l'attaque. Les archers anglais accablent de traits l'avant-garde française, qui ne peut presque pas se mouvoir, à cause de ses armes pesantes et de la boue. Lorsque

les cavaliers français placés aux ailes veulent prendre en flanc les archers ennemis, leurs chevaux s'abattent pour la plupart dans ces terres détrempées ou sur les pieux aigus. Une grêle de traits et de pierres venant les assaillir, ces chevaux blessés se retournent en fureur contre la première ligne française. Les archers anglais en profitent, jettent leurs arcs, s'arment de leurs épées, pénètrent par les ouvertures, et font une horrible boucherie des chevaliers. Ils arrivent jusqu'au centre de la seconde ligne, déjà ébranlée par la première, tandis que le roi, à la tête de sa cavalerie, vient achever sa défaite. La troisième ligne ou arrière-garde épouvantée s'enfuit, à l'exception de six ou sept cents lances qui chargèrent l'Anglais, mais furent bientôt repoussées.

Quoique Henri fût maître du champ de bataille et d'un grand nombre de prisonniers, il voyait avec inquiétude les fuyards des deux premières lignes françaises rejoindre la dernière presque intacte, et se rallier sous sa protection. En ce moment, on vint lui annoncer qu'on pillait ses bagages. Alors, soit par terreur, soit pour empêcher ses prisonniers de rejoindre ce nouvel ennemi, il ordonna, sous peine de la hart, que chaque soldat mît incontinent les siens à mort. Comme les soldats résistaient, parce qu'ils auraient ainsi perdu de riches rançons,

le roi commit deux cents archers pour couper la tête aux prisonniers. Deux mille étaient déjà égorgés, lorsqu'il révoqua son ordre barbare, en apprenant que les pillards n'étaient que des soldats et des paysans conduits au butin par le seigneur d'Azincourt.

Dix mille Français, dont huit mille gentilshommes, périrent en cette journée. Deux mille demeurèrent prisonniers, parmi lesquels plusieurs princes, notamment le duc d'Orléans. Les Anglais ne perdirent que seize à dix-huit cents tués ou blessés. Cette affaire démontre encore mieux que les batailles de Trasimène et de Cannes que l'habileté du général en chef l'emporte de beaucoup sur le nombre, et même sur la valeur d'une armée. On doit s'étonner que Machiavel, Nassau et Folard ne l'aient point citée comme une démonstration péremptoire de leurs théories.

Henri ramena son armée délabrée et triomphante avec ses prisonniers en Angleterre, où il déclara ne s'attribuer aucune gloire et reporter tout à Dieu « qui châtiait les gentilshommes français de leurs parjures, de leurs viols et de leur dureté envers le pauvre peuple, qu'ils insultaient et pillaient sans merci ! »

La faction des Armagnacs paraissait anéantie par la disparition du duc d'Orléans et d'un si grand

nombre de ses partisans. Mais le comte d'Armagnac, appelé par Isabeau, accourut à Paris avec ses Gascons, se fit nommer connétable, et s'empara du pouvoir. Il profita d'un complot réel ou simulé pour charger d'impôts la capitale, et exiler ou supplicier un grand nombre de citoyens; aucune réunion, même pour noces, ne fut autorisée qu'en la présence de sergents du prévôt. On ne répara les fortifications qu'au moyen de la corvée. Les châsses d'or de tous les saints furent dérobées et fondues.

En 1417, les deux fils aînés du roi étant morts prématurément, Charles, duc de Touraine, né au commencement de 1403, devint *dauphin*. La reine Isabeau sa mère le détestait, tandis qu'Armagnac, déjà brouillé avec elle, le protégea et s'empara de lui. Le duc de Bourgogne, vers lequel la reine s'était enfuie, profita de ces divisions et du mécontentement public, pour lancer un manifeste où il accusa les Armagnacs d'avoir empoisonné les deux fils du roi et de décimer et ruiner le peuple; il promit de relever celui-ci, et invita tous les bons et loyaux sujets à ne plus payer d'impôts. La plupart des villes de Picardie s'étant insurgées en sa faveur, il partit d'Arras le 10 août avec une armée, prit possession d'Amiens, de Beauvais, de Senlis, de Reims, de Châlons, de Troyes et d'Auxerre qui se rendirent à lui, et vint camper à Montrouge et à

Clamart. N'osant entreprendre le siége de Paris, il se borna à soumettre les villes et les châteaux des environs. Isabeau qui l'accompagnait contre-signait ses décrets.

Henri V débarque derechef en Normandie dont il s'empare aisément, parce que les garnisons en avaient été rappelées pour la défense de Paris. Quand une ville capitulait, les habitants qui refusaient de le reconnaître *roi de France et d'Angleterre* étaient expulsés ou décapités. Jamais on ne vit en France pareille désolation : dans un grand nombre de familles, le père tenait pour les Bourguignons ou pour les Armagnacs, et le fils pour le parti contraire...

Cependant, au printemps de 1418, une conspiration fit entrer de nuit dans Paris les Bourguignons, qui s'emparèrent des principaux officiers du comte d'Armagnac. Celui-ci alla se cacher chez un maçon; le Dauphin fut sauvé par Tannegui du Châtel, prévôt de Paris, qui l'envoya en sûreté à Melun. Peu après, le comte d'Armagnac fut massacré par le peuple; car son hôte le dénonça à cause d'une proclamation menaçant de confiscation de corps et de biens quiconque ne révélerait point sa retraite (1). Le peuple se rua sur les prisons dont il

(1) J'ai lu de nos jours des proclamations pareilles.

égorgea les détenus, et incendia celles où il rencontra de la résistance. Des prélats, des présidents et conseillers au parlement, des capitaines, des financiers y furent exterminés au nombre de huit cents : on ne les jugea pas même prévôtalement comme en 1792. Les cadavres, réputés indignes de sépulture, furent jetés en pâture aux chiens et aux oiseaux de proie. Dans les rues, il suffisait de montrer un homme en disant : *Voilà un Armagnac*, pour qu'il fût massacré. On vit souvent des prêtres au nombre des meurtriers ; mais, pour éviter l'effusion du sang, prohibée par les canons de l'Église, ils ne se servaient que de massues de fer.

Le 14 juillet, le duc de Bourgogne et Isabeau firent leur entrée solennelle dans Paris. Ils abrogèrent les ordonnances des Armagnacs, et destituèrent tous leurs officiers. Mais, au bout de deux mois, la capitale se souleva de nouveau, à cause de la disette, parce que les Anglais interceptaient les vivres en aval de la Seine, et les Armagnacs en amont. On emprisonna encore des complices de ceux-ci, qui furent massacrés par des bandes populaires que guidait Capeluche, surnommé le *bourreau de Paris*. Les prêtres armagnacs furent néanmoins jugés prévôtalement. Pierre Cauchon présida la commission qui s'en chargea, et obtint comme récompense l'évêché de Beauvais. En cette année, sur moins de trois

cent mille habitants, Paris en perdit cinquante mille, tant par la disette que par les massacres et les combats.

Le Dauphin avait pu se réfugier à Poitiers, où il prit le titre de lieutenant-général du royaume, et composa une espèce de parlement avec les membres de celui de Paris qu'on avait chassés ou proscrits. La France désirant la paix, une entrevue eut lieu le 11 juillet 1419 entre le duc de Bourgogne et le Dauphin, laquelle amena entre eux une réconciliation, et la promesse d'unir leurs forces pour expulser les Anglais.

Une seconde entrevue ayant été préparée sur le pont de Montereau, au confluent de l'Yonne et de la Seine, où chaque prince devait être accompagné de dix hommes armés seulement de leur épées, le Dauphin s'y rendit; mais Jean Sans-Peur s'arrêta à Brai, parce qu'un astrologue l'avertit qu'il périrait sur le pont. Après avoir résisté aux sollicitations de l'évêque de Valence, il se laissa entraîner par madame de Giac, sa maîtresse. Dès qu'il aborda le Dauphin, il ôta son chapeau, et fléchit un genou en signe d'hommage à son suzerain. Tannegui, sortant alors une hache de dessous sa robe, lui en porta un coup sur le visage. L'offensé voulut tirer son épée pour se défendre; mais il fut achevé par les compagnons de Tannegui, qui tuèrent ou prirent son escorte, à l'ex-

ception d'un homme qui parvint à s'échapper (septembre 1419).

Cet assassinat précédé de parjure excita contre le Dauphin une vive indignation dans les grandes villes, et surtout à Paris. De peur de retomber sous sa suzeraineté, Philippe, fils et successeur du duc de Bourgogne, consentit à reconnaître comme héritier de la couronne de France, après la mort de Charles VI, le roi Henri V, qui épousa la fille de ce dernier. En mai 1420, le traité de Troyes, signé de Charles VI, conféra au roi d'Angleterre le titre de *régent et héritier de France*, sous la condition qu'il maintiendrait les franchises et priviléges des pairs, des nobles et des communautés, ainsi que toutes les lois et coutumes du royaume. En vertu de ce traité, tout le nord de la France jusqu'à la Loire fut livré aux Anglais, dont les garnisons insuffisantes avaient pour auxiliaires les Bourguignons, les Flamands et les Picards, alors sous la domination du duc de Bourgogne.

En 1422, Henri V mourut d'une fistule à Vincennes, à l'âge de trente-quatre ans, laissant un fils du nom d'Henri VI, âgé seulement de dix mois. Selon son testament, cet enfant eut pour tuteurs ses oncles, le duc de Glocester, qui fut déclaré régent d'Angleterre, et le duc de Bedford, régent de France. Celui-ci, prudent, rusé, habile capitaine, se fit, en vertu

de son droit d'aînesse, déférer aussi la régence d'Angleterre par le parlement, qui n'en accorda que la lieutenance au puîné, tandis que Bedford séjournerait en France.

L'insensé Charles VI mourut lui-même à l'hôtel Saint-Paul, sept semaines après son gendre; de sorte que le Dauphin se prétendit *roi de France*, sous le nom de Charles VII. On le surnommait par dérision *le roi de Bourges*. Sa faction fut battue en 1423 à Crévant. Paris, désolé par la misère et la dépopulation, prit peu de part aux fêtes célébrées par Bedford en réjouissance de cette victoire : l'herbe croissait dans les rues, les loups entraient la nuit par la rivière. Dans toute la Picardie et la Champagne, la plupart des villages étaient déserts, et les champs en friche.

Cette ruine presque générale décida dix ou douze mille hommes à former des corps francs peu nombreux, très-mobiles et disséminés, qui ne cherchaient leur subsistance que dans la guerre. Le pillage des troupes anglaises et bourguignonnes, dont ils surprenaient quelquefois des détachements, et, quand ils n'en avaient pas l'occasion, le pillage des villes et des campagnes, leur faisaient aimer le métier des armes. Mais s'ils étaient braves, ils ne voulaient point se plier à la discipline, et rendaient peu de services à la cause de Charles VII. Celui-ci, au

lieu de les organiser et solder, s'efforça de les mettre à l'écart, en soldant des troupes étrangères qu'il appela. Huit ou neuf mille Écossais et deux ou trois mille Lombards vinrent renforcer son armée. Les premiers, qui haïssaient mortellement les Anglais, s'étaient empressés de répondre à l'appel du monarque, mais sans montrer plus de discipline que les Français; et les bandes italiennes ne fournissaient ni soldats valeureux, ni capitaines habiles.

Dans l'été de 1424, Charles VII éprouva les désastreux effets de l'emploi des troupes mercenaires. Une bataille fut livrée par ses lieutenants au duc de Bedford près de Verneuil : l'armée française, quoique supérieure en nombre, fut complétement battue : elle perdit 7 ou 8,000 hommes tués ou blessés, la plupart Ecossais, et un grand nombre de prisonniers, au nombre desquels ses principaux chefs.

Ces défaites successives s'expliquent aisément par la mauvaise organisation de l'armée française, et l'inhabileté de son commandement. Sa chevalerie pesamment armée était aisément mise en déroute par l'infanterie anglaise, qui maniait parfaitement l'arc ou l'arbalète, et l'épée ou la hache d'armes; c'est-à-dire l'arme de jet et celle de main, toujours nécessaires dans les batailles. Mais les gens d'armes à cheval, ayant remarqué qu'en plusieurs rencontres cette infanterie les avait battus, mirent pied à terre

en cette bataille, comme en celle d'Azincourt, et se privèrent ainsi de l'avantage du cheval, sans avoir celui des mouvements libres du fantassin. D'ailleurs ils manquaient absolument de discipline. Tant que cet état de choses durerait, l'armée royale devait être infailliblement battue. Il fallait donc qu'un homme de génie vînt changer cette tactique, en enrôlant et disciplinant le peuple, trop pauvre pour posséder un cheval et une armure complète, mais doué de l'impétuosité naturelle au Français, qui ne peut vaincre sans en profiter.

Charles VII conféra la dignité de connétable à Artus III, comte de Richemond, fils puîné de Jean V, duc de Bretagne. Ce grand dignitaire, intelligent et ferme, surnommé le *Justicier,* fit mettre à mort, après un jugement sommaire, Giac, favori du roi, qui s'opposait à la paix avec Philippe, dont il craignait le ressentiment, à cause de la trahison de sa femme à Montereau. Le Camus, qui lui succéda dans la faveur du roi, dissipant en fêtes et en plaisirs une partie des impôts qu'il extorquait, et s'appropriant le reste, tout en laissant l'armée dans une insigne détresse, fut tué à coups de sabre.

Pour le remplacer, le connétable recommanda au roi La Trémouille, qui fut accepté; mais ce nouveau favori, toujours disposé à vendre le monarque et la patrie, mina le crédit de son protecteur, dont il

redoutait l'incorruptible vigilance, et parvint à le faire disgracier. Pourtant Richemond était alors le seul bon tacticien de toute l'armée. Le premier, il confia un corps d'élite au jeune bâtard Jean d'Orléans, qui se rendit célèbre et fut nommé comte de Dunois. Il avait aussi mis en relief le Gascon Étienne de Vignolles, surnommé La Hire, et Poton de Saintrailles, les plus brillants capitaines d'avant-garde sous ce règne.

Cependant, depuis la bataille de Verneuil, les hostilités ne consistaient qu'en escarmouches et siéges sans importance, parce que le duc de Bedford fut occupé par une querelle entre son frère et son oncle le cardinal de Winchester, et par l'appréhension de perdre l'alliance du duc de Bourgogne, avec qui Glocester s'était maladroitement brouillé. Mais dès que ces divisions cessèrent, et que le connétable fut disgracié par Charles VII, à qui manquait ainsi un lieutenant habile, il jugea le moment opportun pour achever la conquête de la France, dont le centre et le sud-est, à partir de la Loire, était encore occupé par *le roi de Bourges*. Il appela sur ce point important une délibération des grands conseils de France et d'Angleterre qui adoptèrent ses vues.

En effet, tant que le centre de la France n'était pas conquis, la plupart des places du Nord conservaient l'espoir d'expulser l'Anglais : la ville de

Paris murmurait de l'anéantissement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie qui la ruinait et l'affamait. Il fallait donc ou renoncer aux provinces conquises, ou achever la conquête. Mais on ne pouvait réussir dans ce vaste dessein qu'après s'être emparé de la ville d'Orléans, qui, par son importance et sa situation, était la clef du sud. Bedford rassembla d'abord, pour en commencer le siége, dix mille hommes, la plupart Anglais, et le reste Normands ou Parisiens.

Jusqu'à la fin de cette guerre, on ne verra plus d'armée de cinquante mille hommes, parce que la France en était déjà épuisée.

CHAPITRE II.

SIÉGE ET DÉTRESSE DE LA VILLE D'ORLÉANS.

Le duc de Bedford confia à Salisbury le commandement de l'armée chargée du siége d'Orléans. C'était le plus célèbre de ses lieutenants, qui commença par s'emparer des forteresses voisines de la place, telles que Meung, Beaugenci, Jargeau. Il traitait avec cruauté celles qui résistaient, afin de hâter par la terreur les capitulations. Ensuite il établit un camp retranché sur la rive gauche de la Loire, près d'Orléans (13 octobre 1428).

Cette ville, très-bien fortifiée, bordait la rive droite du fleuve, sur une longueur d'environ 1,100 mètres. Le seul pont qui la reliait au faubourg du Portereau, sur la rive gauche, se trouvait un peu plus en amont que celui qu'on voit aujourd'hui. Il avait dix-neuf arches, et une longueur d'environ 350 mètres. Du côté de ce faubourg il était défendu par le fort des *Tourelles*, qui se composait de deux tours en pierres de taille, entourées d'une en-

ceinte semblable, et construites sur la culée qui séparait la pénultième arche de la dernière. Sur celle-ci un pont-levis, et au-delà, sur la rive gauche, un boulevard entouré d'un fossé, en protégaient les abords.

La ville était peuplée de trente-cinq mille habitants, y compris ceux des faubourgs qui s'y réfugièrent, et fournit trois mille six cents combattants ou ouvriers militaires. Au moment où le siége commença, elle ne comptait en ses murs que quatre cents soldats auxiliaires. Comme elle se considérait avec raison comme le dernier boulevard de la nationalité française, elle réclama le secours des provinces non encore conquises. Bourges, Poitiers, La Rochelle et d'autres villes envoyèrent des hommes, des vivres, des munitions ou de l'argent. Outre une taxe générale décrétée par l'administration de la ville, les citoyens aisés, les paroisses et les communautés religieuses apportèrent des dons nationaux considérables. Le bâtard d'Orléans, frère naturel de leur duc suzerain encore prisonnier en Angleterre, fut nommé lieutenant-général du roi sur le fait de la guerre pour l'Orléanais, et amena dans la place un renfort de huit cents hommes. Successivement La Hire et l'amiral de Culan en introduisirent encore quatre cents; ce qui ne porta qu'à seize cents le nombre des troupes auxiliaires. Le faubourg du

Portereau, couvert d'églises et de belles maisons de plaisance, fut rasé, ne pouvant être défendu faute de monde et d'artillerie.

Dans le but de couper les communications de la ville avec les provinces méridionales, l'assiégeant établit dans ce faubourg une *bastille* ou petit camp retranché sur les ruines de l'église et du couvent des Augustins, et ouvrit une mine vers le boulevard des Tourelles. Mais, avant qu'elle fût terminée, il livra l'assaut à ce boulevard, le 21 octobre à midi. Les Orléanais s'y défendirent courageusement. Leurs femmes traversaient le pont au milieu des flèches et des viretons pour leur porter du vin et des munitions, faisaient bouillir de l'eau et rougir des cercles de fer qu'on jetait sur les assaillants. Quelques-unes même, la lance à la main, défendaient le rempart. Enfin l'Anglais se retira, après avoir perdu deux cent quarante hommes.

Le 23, les Français, reconnaissant que les assiégeants n'avaient plus qu'à mettre le feu à la mine pour faire sauter le boulevard, l'abandonnèrent en l'incendiant, puis se retirèrent dans les Tourelles. Ce fort, attaqué le lendemain, fut aussi emporté.

Mais comme les renforts dont on a parlé entrèrent dans la ville par la rive droite, Salisbury reconnut la nécessité de faire un siége en règle, c'est-à-dire d'investir la place. Il confia le commande-

ment des Tourelles à Gladsdale, qu'il chargea de les réparer ; puis, afin de reconnaître la rive droite, il monta au deuxième étage du fort. Au moment où il regardait par une fenêtre, une énorme pierre, partie d'un canon de la ville, vint en frapper le bord. Un de ses chevaliers fut tué raide par les éclats que le projectile détacha, et lui-même grièvement blessé au visage. On le porta secrètement à Meung, où il mourut six jours après, en recommandant de soumettre Orléans à quelque prix que ce fût.

Suffolk, son successeur, suivit ses plans. Il laissa 500 hommes d'élite dans le fort et le boulevard des Tourelles, et conduisit une partie de son armée au nord de la ville, dont les habitants venaient également de détruire les faubourgs. Il y établit un camp retranché, en attendant des renforts pour commencer l'investissement, et ajouta au sud la bastille de Saint-Jean-le-Blanc à celles des Augustins et des Tourelles. Puis il envoya la majeure partie de ses troupes se reposer à Meung et à Jargeau.

Provisoirement Gladsdale se borna à une vigoureuse canonnade. Il avait des bombardes de 180 et des canons de 116. Les boulets et les bombes étaient alors en pierre ou en grès. Les Orléanais répondaient à son feu avec des pièces inférieures aux siennes; mais ils possédaient le premier ca-

nonnier de l'univers, maître Jean, Lorrain dont le tir était d'une justesse incroyable, nonobstant l'imperfection de cette artillerie.

Talbot amena des renforts à Suffolk sur la fin de décembre. Le duc de Bourgogne lui envoya aussi des Bourguignons, des Picards et des Flamands au nombre de 16 à 1,800 hommes; de sorte que l'armée assiégeante fut portée à 16,000 hommes environ (1). Afin d'assurer ses communications avec les Tourelles et la bastille des Augustins, Suffolk construisit dans l'île de Charlemagne (2) un boulevard en aval d'Orléans, et un autre à Saint-Privé. En outre il ajouta six bastilles aux trois premières, savoir :

A l'ouest, celles de *Saint-Laurent*, de *Londres* et du *Colombier ;*

Au nord, la bastille de *Rouen* et celle de *Paris ;*

A l'est, celle de *Saint-Loup*, sur les débris de l'église de ce nom (3).

(1) M. Jollois prétend (*Histoire du siége d'Orléans*, p. 45) qu'elle ne fut jamais supérieure à onze mille. Son erreur provient surtout de ce qu'il suppose que 500 hommes seulement se présentèrent en octobre devant la place. Il n'a sans doute pas réfléchi à l'invraisemblance de son hypothèse.

(2) Cette île n'existe plus.

(3) Plusieurs écrivains anciens énumèrent 13, 15, et même 60 bastilles. Mais je n'en vois que 9 dignes de ce nom ; car on ne peut nommer ainsi la multitude de redoutes qui les reliaient entre elles, ni les boulevards qui en défendaient les approches.

Leurs communications étaient assurées par des tranchées qui mettaient les Anglais à l'abri du canon. Les travaux se firent rapidement, malgré les continuelles et vigoureuses sorties des assiégés, ordinairement repoussés avec pertes. Ceux-ci ayant imploré des secours du roi avant l'investissement de la place, le comte de Clermont, prince du sang, se mit en marche avec 5,000 Écossais, Gascons et gentilshommes du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Berri et du Poitou. Le tiers entra dans la ville le 8 et le 9 février (1), pour faire une sortie contre l'assiégeant, au moment où le reste de l'armée attaquerait les lignes. Mais le prince changea de résolution en apprenant que 3 ou 400 chariots de vivres et de munitions, escortés de 1,500 Anglais et de 1,000 Parisiens, étaient envoyés par Bedford aux assiégeants. Comme il voulut d'abord s'en emparer, il ordonna au Bâtard de lui ramener ses 1,700 hommes à Janville. Le Bâtard sortit avec ce détachement, accompagné des maréchaux de Lafayette et de Boussac, ainsi que de La Hire, de Saintrailleset de Guillaume d'Albret. Il arriva à Janville avant le comte de Clermont.

Le convoi, sans méfiance, présentant une longue

(1) L'année commençait alors à Pâques : on était donc au 8 février 1428 en style du temps, mais 1429 suivant le nouveau style. Pour éviter toute confusion, je n'emploierai que ce dernier.

file, passait alors près de Rouvrai-Saint-Denis. La Hire et Saintrailles voulaient qu'on le coupât sur-le-champ : ils s'en seraient ainsi aisément emparés. Mais à chaque instant arrivaient des courriers du prince faisant défense de rien tenter avant son arrivée ; de sorte que Falstoff, qui conduisait le convoi, eut le temps de former avec ses chariots un parc, où il retrancha sa petite armée. Il ne laissa que deux issues ; l'une gardée par les archers anglais, et l'autre par les Parisiens, avec une rangée de pals aigus devant eux.

Enfin l'avant-garde du comte de Clermont arriva, conduite par John Stuart, connétable d'Écosse; le gros de l'armée n'était plus qu'à deux lieues (12 février 1429). Falstoff, en craignant la jonction, tendit un piége pour se faire attaquer auparavant. Il fit sortir des rangs anglais quelques escouades d'archers qui allèrent tirer presque à bout portant sur les Écossais. Ceux-ci, ne pouvant supporter cette provocation d'ennemis qu'ils exécraient, descendirent de cheval, quoique depuis la bataille de Verneuil on l'eût expressément prohibé, et s'élancèrent l'épée à la main à l'entrée du parc gardée par les Anglais qui les repoussèrent. A leur tour, les Gascons de Guillaume d'Albret chargèrent les Parisiens; mais leurs chevaux blessés par les pals se dispersèrent en fureur; de sorte que toute cette

cavalerie fut bientôt mise en déroute. Le Bâtard, qui s'était absenté un instant pour presser l'arrivée du prince, accourut au combat et fut blessé; le connétable d'Écosse et d'Albret furent tués, de sorte que le détachement se trouva sans chefs. Alors le gros des Anglais et des Bourguignons sortit en masse du parc, et tua et blessa encore quelques centaines de Français et d'Écossais.

Le comte de Clermont vit ce massacre des siens sans leur porter secours. Il ne se justifia qu'en alléguant la désobéissance dont on s'était rendu coupable; mais son véritable motif fut la jalousie contre les autres capitaines, et peut-être même aussi la lâcheté; car il s'enfuit sans coup férir avec son armée, et se refugia dans Orléans. Une partie de ses gens se dispersa même avant que d'y arriver.

Les Anglais surnommèrent par dérision cette bataille *la Journée des Harengs*, parce que la plupart des chariots étaient chargés de ce poisson qu'on leur amenait pour passer le carême. La consternation régnait parmi la garnison et les habitants qui reprochèrent au comte de Clermont sa lâcheté. Ce prince quitta la ville dès le 18, en prétextant la nécessité d'aller recomposer son armée pour prendre sa revanche. Il emmena avec lui l'archevêque de Reims, chancelier de France, l'évêque d'Orléans, La Hire et deux mille combattants. Les Orléanais

commencèrent à craindre la trahison. Comme à aucun prix ils ne voulaient tomber au pouvoir des Anglais, et ne comptaient plus sur Charles VII, auquel ils montraient tant de dévouement, ils tournèrent leurs vues vers le duc de Bourgogne, qui du moins était Français. Ils lui envoyèrent une députation pour solliciter la neutralité sous sa médiation.

Philippe le Bon, alors à Tournay, y retint un mois les députés qu'il voulait accompagner à Paris, où se devait discuter leur cause au grand conseil de régence. Enfin il s'y rendit avec eux, et exhorta le duc de Bedford à lever le siége d'Orléans. Celui-ci se récria en alléguant le mauvais effet que produirait une retraite opérée après un siége de six mois et à la veille du succès; *qu'il serait bien mary d'avoir battu les buissons et que d'autres eussent les oisillons.* Un membre du conseil, faisant allusion au duc de Bourgogne, ajouta qu'il ne fallait pas *que le roi mâchât les morceaux pour les faire avaler par un autre.* Cette opinion ayant prévalu, Philippe le Bon répondit avec modération qu'il ne voulait plus contribuer au siége, et fit accompagner les députés par un trompette porteur d'un ordre qui rappelait du camp anglais les quinze cents combattants bourguignons, flamands et picards qui s'y trouvaient en ce moment. Cette retraite laissait encore l'armée

anglaise forte de quinze mille hommes, à cause des renforts amenés après la journée des *Harengs*.

On était au commencement d'avril. Les assiégés avaient continué leur résistance, plus par honneur et patriotisme que par espoir du succès, car les Anglais venaient de terminer leurs bastilles. Les provinces du centre et du sud n'éprouvaient guère moins de découragement, en se voyant près d'être envahies elles-mêmes. Charles VII résidait alors à Chinon, sans argent, presque sans troupes, consterné, et maudit par les peuples. Les courtisans, ne s'y trouvant pas en sûreté, lui conseillaient de se retirer dans les montagnes de l'Auvergne ou en Dauphiné; mais il méditait une chose bien plus grave. Comme il ne se croyait point le fils de Charles VI, à cause des déportements de sa mère, il supposa qu'il n'était point légitime héritier du royaume de France : en conséquence, il résolut d'y renoncer et de se réfugier en Espagne ou en Écosse. Il n'avait que cette fausse conscience, la seule des âmes basses ou corrompues, qui s'efforcent, dès qu'elles se sentent aux abois, de colorer par quelque motif noble aux yeux d'autrui, même aux leurs propres, le parti extrême qu'elles prennent. Ici ce lâche monarque calomniait sa propre mère!

Ainsi, la démence d'un roi menait son successeur à la désertion, parce qu'il craignait la peine due aux

assassins, et désirait dévorer dans les plaisirs tout l'argent qu'il pourrait emporter. Cette démence avait livré à l'Anglais le Nord, une partie du Sud et la capitale d'un grand État. La noblesse, décimée dans les batailles, décimée encore par la captivité, rançonnée par l'Anglais, menacée de confiscation ou d'adhésion à ce dernier, n'ose plus défendre la nationalité, et se retire dans ses terres pour attendre les événements. La bourgeoisie, vaincue par l'anéantissement du commerce et de l'industrie, et par les siéges qu'elle a été obligée de soutenir elle-même, se sent aussi presque partout impuissante. Le paysan est plus malheureux encore, car les villes sont fermées, ou capitulent à des conditions passables; tandis que les villages ouverts sont à chaque instant pillés ou incendiés par l'Anglais et le Bourguignon, repillés par le soldat français; de sorte que leurs habitants, quand ils ont échappé au fer et aux flammes, vont errants dans les forêts chercher un asile, et disputer leur nourriture aux bêtes sauvages.

Mais il arrive quelquefois que les nations, aussi bien que les particuliers dans la détresse, reportent leurs pensées vers la Divinité, comme les enfants vers leur mère. Les sentiments religieux allèrent donc jusqu'à la superstition. Les forces ne manquaient point pour la lutte; mais elles étaient vai-

nes, à cause de leur isolement. Les sentiments divaguant avaient aussi besoin d'être réunis et concentrés; car l'unité seule peut sauver les nations aux moments critiques.

Si des signes annonçaient la fin de la nationalité française, d'autres promettaient sa délivrance. Les premiers étaient, outre les misères matérielles et morales qu'on vient d'esquisser, l'empire grec abattu, et sur le point de succomber sous les efforts du barbare islamisme; le saint tombeau profané malgré le sang versé dans les Croisades; la naissance de plusieurs monstres en France; d'épouvantables orages dans une saison où les contemporains n'en avaient jamais vu; l'infertilité de la terre qu'on attribuait à l'inclémence du Ciel, sans songer que l'inaction forcée du cultivateur y contribuait surtout; car les vices engendrés par les mauvais exemples de ceux qui gouvernaient causaient principalement les malheurs publics.

Quelques moines mendiants luttaient avec vertu. Le carme breton Thomas Connecte, suivi de plusieurs disciples, prêchait par toute la Picardie et l'Artois « contre les vices et péchés d'un chacun, et spécialement contre ceux du clergé; » car les prêtres vivaient publiquement en concubinage. Il menaça de damnation les femmes qui porteraient encore des atours somptueux, et décida nombre d'hommes

à brûler publiquement les jeux où ils perdaient leur temps et leurs ressources.

Le frère Richart, cordelier éloquent, prêcha presque tous les jours de six à dix heures du matin à Paris ou dans les villages voisins. Cinq à six mille personnes se pressaient pour l'entendre. Quand il prêchait à Saint-Denis, une foule de Parisiens passaient la nuit dans les champs pour trouver place à l'église. L'émotion fut telle, qu'on alluma plus de cent feux sur les places publiques, où les hommes brûlaient les cartes, les dés, et les femmes leurs atours, baleines et autres objets de luxe. Ce moine annonça qu'en l'an 30 (1430) on verrait les plus grandes merveilles qu'on eût jamais vues. Le régent, inquiet de son influence, l'exila de Paris ; car l'Anglais, loin d'habituer le peuple à sa domination, devenait de plus en plus l'objet de sa haine, quoiqu'il se fût assuré l'appui du clergé et de l'université; et il sentait qu'un mouvement religieux pouvait enfanter une insurrection. On le comparait à Néron opprimant les chrétiens; et son impopularité s'est perpétuée jusqu'à nos jours (1).

Machiavel a très-bien observé qu'il n'arrive jamais un événement important sans qu'il ait été annoncé

(1) Aujourd'hui encore, parmi les ouvriers des faubourgs de Paris, on appelle *anglais* les usuriers, les exacteurs, les escrocs, les mauvais créanciers.

par des devins ou des prodiges (1). Il atteste que Savonarole prédit l'arrivée de Charles VIII en Italie; et que le bruit se répandit dans toute la Toscane qu'on avait entendu dans les airs, au-dessus d'Arezzo, deux armées aux prises. Ce publiciste croit que les airs peuvent être remplis d'intelligences célestes qui, touchées de pitié pour les hommes, les avertissent par des signes, afin qu'ils puissent se préparer à la défense. Il estime qu'il faudrait des connaissances surnaturelles pour connaître la cause des révélations ou des prodiges; mais il aurait dû surtout constater que souvent ceux-ci sont la cause naturelle des événements. Ainsi, une insigne stérilité du sol peut amener un mécontentement qui produise une insurrection contre le gouvernement.

Quant aux révélations, elles viennent d'hommes ou de femmes de génie, ou d'un esprit subtil, qui pressentent et formulent ce dont le vulgaire ne se doute point encore. Au commencement de 1429, Marie d'Avignon alla dire à Charles VII que le royaume éprouverait encore de grandes calamités, mais qu'elle avait dans une extase vu des armures qu'on lui présentait, en annonçant qu'elles étaient pour une jeune vierge qui bientôt délivrerait le royaume (2).

(1) *Disc. s. Tit.-Liv.*, liv. I, ch. LVI.

(2) *Procès III*, 83, 84. (Toutes les notes ainsi conçues indiquent

Le célèbre Merlin prédit plusieurs siècles auparavant que, dans la grande désolation de la France, *une vierge descendrait sur le dos du sagittaire*, c'est-à-dire foulerait aux pieds l'Anglais, renommé surtout pour ses archers, et que cette vierge, douée par les fées, viendrait du *Bois-Chenu*, ou peuplé de chênes. Un autre livre ancien, qui rapportait cette prophétie, ajoutait que c'était des marches de la Lorraine, situées à l'orient de la France. Sans doute les prophètes indiquaient ce côté, parce que Jésus-Christ venait de l'Orient. Lors de sa naissance, le bruit se répandit dans tout l'empire romain qu'un miraculeux enfant était né : entre autres preuves, le Pollion de Virgile en est une incontestable (1).

Les peuples de France, ajoutant foi à ces prophéties, étaient en l'attente d'un secours extraordinaire.

le recueil des procès et documents, en cinq volumes, publiés par la *Société de l'histoire de France*, avec les soins de M. Jules Quicherat.)

(1) Eglogue IV.

CHAPITRE III

DE LA NAISSANCE ET DE LA FAMILLE DE JEANNE DARC.

Dans la nuit de l'Épiphanie, c'est-à-dire celle du 5 au 6 janvier 1411, naquit à Domremi, dans le Barrois, Jeanne, fille de Jacques Darc et d'Isabelle Romée, vivant du produit de leurs terres qu'ils faisaient valoir eux-mêmes. Leur petite fortune, qui vaudrait aujourd'hui une cinquantaine de mille francs (1), suffisait à leurs goûts modestes et laborieux. Jacques Darc était originaire de Sept-Fonds, village de Champagne, et Isabelle, de Vouthon-le-Bas, situé en Barrois, à une lieue de Domremi, et sur la même rive de la Meuse. Leurs immeubles provenaient de ses propres. Son nom venait de ce que ses parents firent le pèlerinage de Rome.

Ils eurent cinq enfants : trois fils et deux filles.

(1) Ils possédaient douze ou quinze hectares de terres, prés et chenevières, une maison avec jardin, quelques chevaux et du bétail.

L'aîné se nommait Jacques, qui mourut sans postérité; le second, Jean; Jeanne était la troisième, Pierre le quatrième (1), et Catherine la dernière.

Jacques Darc était un honnête homme, mais d'idées bornées, ce qu'on appelle encore dans le pays un *bonhomme*, n'ambitionnant pas autre chose que de voir ses fils et ses filles *bien établis* et toujours vertueux. Sa femme, au contraire, d'une famille distinguée, avait des sentiments très-élevés et une instruction supérieure à son état, sans savoir lire ni écrire (2). Jeanne lui ressemblait, quoique presque toujours les filles ne ressemblent qu'à leur père. Peu avant de la mettre au monde, Isabelle songea qu'elle accouchait d'un foudre de guerre.

Cette famille n'était pas d'origine servile, quoiqu'on l'ait quelquefois écrit. L'erreur provient de la mauvaise interprétation du texte des lettres d'anoblissement de 1429, qui portent : « Quand même ils seraient d'autre condition que de condition libre (3). » C'était simple clause de style pour ren-

(1) M. Lebrun de Charmettes et M. Quicherat se sont trompés : le premier en adoptant une erreur des lettres d'anoblissement qui portent *Prerelo*; le second en disant qu'on doit dire *Pierrelot* (*Pr. V*, 151). C'est *Pierrot* qu'on disait et dit encore dans le pays. Dans son enfance on appelait Jeanne *Jeannette*, Catherine, *Cathiche*, etc.

(2) A cette époque, et trois cents ans plus tard, la plupart des femmes de ce pays, même nobles, n'apprenaient point à lire ni à écrire.

(3) Non obstante quod ipsi ex nobili genere ortum non sump-

dre non recevable toute demande en nullité contre l'anoblissement, mais qui ne signifie aucunement que les parents de Jeanne furent de condition servile. Ils étaient libres de temps immémorial, et Isabelle Romée, de famille très-ancienne, probablement noble, ruinée par les révolutions.

Dans cet acte d'anoblissement, établi avec toute la solennité des ordonnances royales, Jeanne est nommée *Day* pour Darc, ainsi que son père et ses frères. Mais cette faute provient de ce qu'un grand nombre de Lorrains conservèrent de leur origine franque un accent germanique. Quant à l'apostrophe, c'est par erreur que le plus grand nombre des écrivains l'ont mise au mot Darc (1). Dans son *traité* de 1612, Du Lys prétend que Jacques avait pour armes, avant l'anoblissement, *un arc bandé de trois flèches*. Mais il ne cite aucun document. Il

serint, et forsan alterius quam liberæ conditionis existant. — M. H. Martin, entre autres, dit qu'ils étaient d'*origine servile ;* il se trompe (*Hist. de Fr., VI*, 139), parce qu'il traduit ce passage par : *peut-être même étaient-ils d'autre condition que de condition libre.* Dans le style judiciaire et de blason, *forsan* signifie surtout *par hasard, contre toute attente, quand même.* Cujas et Tiraqueau l'entendent ainsi.

(1) *D'Arc.* Dans les expéditions authentiques du procès de condamnation, et celles du procès de révision, le mot Darc est toujours écrit comme je le fais. C'est donc par inadvertance ou pour adapter les manuscrits à son système que M. Quicherat y met une apostrophe.

l'imagina, parce qu'étant l'un de ses descendants, il crut rehausser sa noblesse en la faisant plus ancienne. Si Isabelle était noble, il est constant que Jacques ne l'était point.

Domremi, bordé par la rive gauche de la Meuse, peu large en cet endroit, était un hameau d'environ deux cents habitants, annexe de Greux, village important sur la même rive du fleuve, qui, descendant par Vaucouleurs et Commercy, va se jeter dans la mer du Nord. La maison de Jacques Darc, où naquit Jeanne, était située entre ce fleuve et un coteau élevé, couronné par une forêt de chênes. Elle tombait en ruines vers 1480, lorsque Louis XI, plein de vénération et d'enthousiasme pour la mémoire de l'héroïne, fit reconstruire sa maison natale sur le même plan, mais avec des matériaux plus solides, en employant toutefois ceux qui pouvaient servir encore. Il voulut ainsi la conserver pour la postérité. Sans cette précaution, il n'en resterait nulle trace (1) depuis trois siècles.

On a propagé depuis quelques années une autre

(1) Tous les historiens ont donc cru à tort que la maison d'aujourd'hui est identiquement celle où naquit Jeanne Darc. Le savant dom Calmet lui-même commet cette erreur dans sa *Notice de la Lorraine*. Mais outre une sûre tradition de famille qui m'a appris le fait que j'avance, il suffit d'examiner avec soin la maison actuelle pour se convaincre que des villageois ne bâtissaient point avec une telle solidité.

CHAPITRE IV

DE L'ÉDUCATION ET DES PREMIÈRES INSPIRATIONS DE JEANNE DARC.

Jeanne Darc fut baptisée en l'église du hameau par son curé, et reçut la bonne éducation des familles honnêtes ; mais, suivant la coutume d'alors, sans apprendre à lire ni à écrire. Elle parlait le français correctement. Ce fut sa mère qui lui enseigna le *Pater noster*, l'*Ave Maria* et le *Credo*, ainsi que les principes de la religion. Elle lui apprit à coudre et à filer dans la perfection, ainsi qu'à tenir une maison.

Dès que Jeanne avait terminé ses occupations domestiques, elle courait à l'église et priait Dieu et la Vierge. Elle n'aimait pas le chant ni la danse auxquels se livraient les autres jeunes filles le soir et les jours de fête; ce qui lui attira souvent leurs railleries et celles des jeunes gens , dont elle ne se souciait nullement. Elle jeûnait, se confessait et communiait souvent, et donnait à son curé pour

des messes tout l'argent qu'elle ne consacrait pas aux pauvres. D'une inépuisable charité, elle offrait l'hospitalité aux indigents, et allait soigner les malades. Parmi tous les ecclésiastiques, elle préférait les moines mendiants. Leur aspect vénérable et indigent lui inspirait autant d'émotion et de respect, que le faste des prélats dont elle entendait parler excitait son mépris. Son enfance ressembla à celle de Jésus-Christ qui, à douze ans, étonnait les docteurs par sa sagesse.

Le curé de Domremi, instruit et respectable, avait pris la jeune fille en affection toute particulière, et l'entretenait souvent de la vie des saints, et de l'histoire de France. Parmi les saints, Jeanne s'enthousiasma surtout de saint Nicolas et des héros Charlemagne et Louis IX. Les saintes qu'elle vénérait le plus étaient Catherine et Marguerite, vierges et martyres. La légende de la première lui montrait une jeune fille qui, à dix-huit ans, confondit l'assemblée des plus célèbres philosophes païens.

A mi-côte, au sud de Domremi, jaillissait sous un hêtre immense surnommé le *beau mai*, une source où les malades allaient chercher leur guérison. La tradition celtique en faisait un séjour des fées (1),

(1) Du mot latin *fatales*, fatales.

et encore aujourd'hui les enfants du pays croient à ces êtres surnaturels, dont leurs nourrices les entretiennent. Au printemps, les jeunes filles dansaient à l'ombre de cet arbre, et suspendaient à ses rameaux des guirlandes de fleurs. Souvent Jeanne y allait travailler et rêver. Quelquefois, au crépuscule, elle crut apercevoir les fées dans les airs : une de ses marraines lui avait affirmé les avoir vues dans son enfance.

D'autres fois, gardant un troupeau (1) sous les chênes qui couronnaient le coteau, elle contemplait la Meuse coulant paisible à travers des prairies émaillées de fleurs; elle écoutait la douce rumeur des feuilles agitées par le vent. Le son des cloches l'émouvait singulièrement, ainsi que le ciel qu'elle contemplait souvent aussi de la fenêtre de sa chambre, au milieu de la nuit; car elle ne dormait pas la moitié du temps que les personnes de son âge consacrent au sommeil. Elle se prenait à pleurer,

(1) Dans son interrogatoire du 22 février 1431, Jeanne déclara qu'elle vaquait aux travaux de la maison de son père, mais n'allait point aux champs avec des brebis ni d'autres animaux. Dans celui du 27, elle dit ne pas se souvenir si dans son enfance elle garda les troupeaux, mais qu'elle les accompagnait avec plaisir dans la prairie (*Procès I*, 51 et 66). Le témoin Jean Morel (*Procès II*, 389) déclara qu'elle allait à la charrue et gardait quelquefois les animaux dans les champs. Ces légères différences sur un détail insignifiant peuvent provenir de la confusion des greffiers dans leurs notes et de la traduction en mauvais latin.

comme les âmes grandes, en ses pensées sublimes, et sentait ses cheveux se dresser sur sa tête. Le génie est rêveur dans l'adolescence, surtout au milieu des champs et de la nature. Les grands hommes se sont toujours rappelé avec émotion ces heures d'inquiétude et d'espérance où, pesant toutes choses divines et humaines, ils cherchaient les moyens d'accomplir leur mission.

Mais, tandis que cette jeune fille remplissait exemplairement tous les devoirs de la famille et de l'humanité, les discordes de la France et de la Bourgogne retentissaient jusque dans les hameaux les plus éloignés du théâtre de la guerre. Leur impression était telle, que l'enfance même, généralement si insouciante, prenait parti, soit pour les *Armagnacs*, soit pour les *Bourguignons*. Les habitants de cette partie de la Lorraine ont toujours eu au plus haut degré le sentiment patriotique et guerrier, provenant de leur position même; et à l'époque dont il s'agit, les militaires et les moines la traversaient fréquemment.

Tous les habitants de Domremi, à l'exception d'un seul, tenaient pour les Armagnacs, c'est-à-dire pour Charles VII. Ceux de Maxey-sur-Meuse, village voisin, s'étaient prononcés pour le duc de Bourgogne. Après l'heure du travail, les enfants de chaque village accouraient dans la plaine, et se bat-

et encore aujourd'hui les enfants du pays croient à ces êtres surnaturels, dont leurs nourrices les entretiennent. Au printemps, les jeunes filles dansaient à l'ombre de cet arbre, et suspendaient à ses rameaux des guirlandes de fleurs. Souvent Jeanne y allait travailler et rêver. Quelquefois, au crépuscule, elle crut apercevoir les fées dans les airs : une de ses marraines lui avait affirmé les avoir vues dans son enfance.

D'autres fois, gardant un troupeau (1) sous les chênes qui couronnaient le coteau, elle contemplait la Meuse coulant paisible à travers des prairies émaillées de fleurs; elle écoutait la douce rumeur des feuilles agitées par le vent. Le son des cloches l'émouvait singulièrement, ainsi que le ciel qu'elle contemplait souvent aussi de la fenêtre de sa chambre, au milieu de la nuit; car elle ne dormait pas la moitié du temps que les personnes de son âge consacrent au sommeil. Elle se prenait à pleurer,

(1) Dans son interrogatoire du 22 février 1431, Jeanne déclara qu'elle vaquait aux travaux de la maison de son père, mais n'allait point aux champs avec des brebis ni d'autres animaux. Dans celui du 27, elle dit ne pas se souvenir si dans son enfance elle garda les troupeaux, mais qu'elle les accompagnait avec plaisir dans la prairie (*Procès I,* 51 et 66). Le témoin Jean Morel (*Procès II,* 389) déclara qu'elle allait à la charrue et gardait quelquefois les animaux dans les champs. Ces légères différences sur un détail insignifiant peuvent provenir de la confusion des greffiers dans leurs notes et de la traduction en mauvais latin.

comme les âmes grandes, en ses pensées sublimes, et sentait ses cheveux se dresser sur sa tête. Le génie est rêveur dans l'adolescence, surtout au milieu des champs et de la nature. Les grands hommes se sont toujours rappelé avec émotion ces heures d'inquiétude et d'espérance où, pesant toutes choses divines et humaines, ils cherchaient les moyens d'accomplir leur mission.

Mais, tandis que cette jeune fille remplissait exemplairement tous les devoirs de la famille et de l'humanité, les discordes de la France et de la Bourgogne retentissaient jusque dans les hameaux les plus éloignés du théâtre de la guerre. Leur impression était telle, que l'enfance même, généralement si insouciante, prenait parti, soit pour les *Armagnacs*, soit pour les *Bourguignons*. Les habitants de cette partie de la Lorraine ont toujours eu au plus haut degré le sentiment patriotique et guerrier, provenant de leur position même; et à l'époque dont il s'agit, les militaires et les moines la traversaient fréquemment.

Tous les habitants de Domremi, à l'exception d'un seul, tenaient pour les Armagnacs, c'est-à-dire pour Charles VII. Ceux de Maxey-sur-Meuse, village voisin, s'étaient prononcés pour le duc de Bourgogne. Après l'heure du travail, les enfants de chaque village accouraient dans la plaine, et se bat-

taient à coups de flèches, de bâtons, de pierres et de vieilles épées (1). Les petites filles elles-mêmes y prenaient part. Jeanne Darc ne se rappelait pas si elle avait combattu, mais se souvenait parfaitement d'avoir vu quelquefois ces enfants revenir à la nuit tombante la plupart couverts de sang (2). L'affection qu'elle conçut pour le Dauphin (3), le désir qu'elle avait de lui voir posséder tout son royaume, lui inspiraient une telle haine contre l'autre faction, qu'elle eût voulu *voir couper la tête* à l'habitant de Domremi qui tenait pour les Bourguignons, *pourvu toutefois que cela plût à Dieu.*

Ainsi elle était si précoce, que dès l'âge de treize ans les idées politiques et l'ardent amour de l'humanité et du droit fermentaient déjà en son esprit. Dans l'été de 1424, une recrudescence de guerre et la déroute de Verneuil fixèrent ses vagues contemplations; car elle sentait bien que sa patrie elle-même succomberait sous l'Anglais, dès qu'il serait tranquille possesseur de la France. C'est une chose merveilleuse que l'effet d'un grand événement politique sur une grande âme adolescente, qui se passionne pour le sublime, quand les

(1) Il n'y a pas longtemps que les petits garçons de cette contrée ont cessé ces acharnés combats politiques.

(2) Interr. du 24 février 1431.

(3) Elle ne lui donna ordinairement que ce titre jusqu'à son sacre.

gens vulgaires rêvent l'amour égoïste, ou la vie tranquille et opulente. La jeune fille était frappée, dès son enfance, du songe de sa mère (1), et de la prédiction faite au sujet de la France, qui, perdue par une femme, serait sauvée par une vierge des Marches de la Lorraine (2).

A cette époque, au milieu du jour, Jeanne, qui avait jeûné la veille, se trouvait seule dans le jardin de son père, et pensait sans doute aux malheurs de la France, au pillage et aux massacres perpétrés par la faction anglo-bourguignonne. Tout à coup une vive clarté venant de l'église (3) frappa ses yeux, et une voix inconnue ses oreilles. Elle s'effraya d'abord de cette subite apparition, mais finit par se persuader que la voix venait du ciel, puisqu'elle l'exhortait à être toujours pieuse et charitable, et à se fier à sa protection (4) : alors, dans un ravissement céleste, elle voua à Dieu sa virginité.

Quelque temps après, la même voix se fit entendre ; enfin, la troisième fois, Jeanne remarqua que

(1) La disposition d'esprit d'une femme dans sa grossesse influe tellement sur son enfant, que les hommes devraient y avoir plus d'égard qu'ils n'en ont ordinairement.

(2) Dép. de Cath. Henri, *Procès II*, p. 447.

(3) Cet édifice n'était séparé du jardin que par le cimetière et un sentier.

(4) Int. du 22 février 1431.

c'était celle de l'archange saint Michel; car elle lui voyait des ailes aux épaules et l'expression d'un *très-vray preud homme* accompagné par une multitude d'anges. Il lui disait *qu'elle fust bon enfant et que Dieu lui aideroit; et entre les autres choses, qu'elle venist au secours du roy de France, à cause des calamités de ce pays dont Dieu avait pitié.*

Étonnée de ces étranges injonctions, Jeanne fondit en larmes, et répondit qu'une pauvre fille comme elle ne saurait ni manier un cheval, ni conduire une armée. L'archange répliqua qu'elle ne devait rien craindre. Dans des apparitions ultérieures, il l'exhorta à aller trouver Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, qui la ferait conduire près du roi, qu'elle aborderait sans obstacles. Il ajouta que sainte Catherine et sainte Marguerite, choisies pour l'assister de leurs conseils, viendraient la visiter souvent. En effet, ces saintes, dont elle s'imaginait voir la tête ornée de couronnes précieuses, vinrent bientôt et souvent la visiter. Leur voix harmonieuse et éclatante lui indiquait ce qu'elle devait faire. Dès qu'elles disparaissaient, la jeune fille, pleine d'émotion, baisait la terre où elles avaient reposé.

Ces révélations ou visions étaient naturelles au caractère ardent et mystique de Jeanne, qui se persuada alors être cette vierge destinée au salut de la

France. Ce ne fut pas la seule fois qu'on vit, même en des temps de doute et d'égoïsme, des adolescents rêver la gloire politique. Alexandre s'écriait en pleurant que son père ne lui laisserait plus rien à conquérir. A seize ans, laissé régent du royaume, il subjugua les Médares insurgés. Sa mère avait songé, en épousant Philippe, que la foudre tombait sur son ventre et allumait un vaste incendie. Mirabeau, à quatorze ans, déclamait seul dans sa chambre, prévoyant qu'il y aurait un jour des États-généraux, au moyen desquels il changerait la face de l'État.

A mesure que la jeune vierge croissait en âge, les voix des saintes et de l'archange devenaient plus pressantes, en l'exhortant à se rendre en France, même à l'insu de son père. Jeanne, agitée du saint désir d'obéir à Dieu, ne pouvait plus durer où elle se trouvait : l'inaction lui pesait et lui arrachait souvent des larmes amères. Cependant elle n'osait faire de confidences à personne, si ce n'est à sa mère, de peur que les Bourguignons n'empêchassent son voyage, et surtout par crainte de son père qu'elle y savait absolument contraire; car Isabelle lui rapporta « qu'il avoit songié que avec les gens d'armes s'en iroit Jehanne sa fille; si je cuidoye que la chose advensist, ajoutait-il en s'adressant à ses fils, je vouldroye que la noyessiés;

et se vous ne le faisiés, je la noieroye moymesme (1). »

Jacques Darc voulut alors la marier avec un jeune homme épris d'elle, qu'elle refusait sèchement. Celui-ci la cita devant l'official de Toul, pour la voir contraindre à exécuter une prétendue promesse qu'elle lui aurait faite. Jeanne alla se défendre elle-même avec fermeté, et gagna son procès, que probablement son père avait conseillé au jeune homme, dans l'espoir qu'une jeune fille n'oserait comparaître devant le tribunal, et se rendrait à ses vues.

Jeanne, alors âgée de dix-sept ans et demi, était grande et parfaitement constituée, grâce à l'air pur et aux travaux des champs, souvent pénibles. Sa poitrine et sa gorge étaient développées, sa taille fine, ses bras et ses jambes forts; mais elle avait de petites mains et de petits pieds. Son œil, à la fois doux, tendre et fier, inspirait la confiance. Son front était très-élevé. Elle avait les cheveux noirs et la peau très-blanche, et légèrement colorée. Sa voix était douce, mélodieuse et forte. En un mot, elle réunissait la noblesse des formes et toute la beauté et la grâce de son sexe à la force physique des hommes vulgaires. Pour se préparer à la mission qu'elle rêvait, elle s'exerça à monter

(1) Interr. du 12 mars 1431, post meridiem. *Procès I*, 132.

à cheval avec grâce et solidité, à la manière des hommes.

Persuadée de la vérité de ses révélations, elle annonça, au milieu de 1428, à un cultivateur ami de sa famille : « qu'il y avait entre Coussey et Vaucouleurs une jeune fille qui, avant un an, ferait sacrer le roi de France (1). »

(1) Dép. de Michel Lebuin, *Procès II,* 440.

CHAPITRE V.

DES DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVE JEANNE A SE FAIRE CONDUIRE PRÈS DU ROI.

A force de méditer le moyen de parler au capitaine Robert de Baudricourt, Jeanne imagina celui d'aller trouver Durand Laxart, dont la femme était sa tante maternelle, et qui habitait Burey-le-Petit, entre Domremi et Vaucouleurs. Elle manifesta le désir de passer quelque temps chez lui, à cause du mécontentement de son père, qui s'obstinait à vouloir la marier. Laxart qui la chérissait obtint le consentement de Jacques Darc, en prétextant que sa femme avait besoin des soins de Jeanne.

Au bout de huit jours, la jeune fille avoua son dessein à son oncle qu'elle persuada. Celui-ci, pour éviter le scandale en cas de refus de Baudricourt, jugea prudent d'aller d'abord seul lui parler. Le capitaine ne répondit qu'en lui conseillant de

bien souffleter sa nièce et de la reconduire chez son père. Dès que Jeanne l'apprit, elle voulut partir seule pour Vaucouleurs, et revêtit les habits de son oncle qui n'osait y retourner. Alors il se décida à l'accompagner. Ils logèrent chez un charron nommé Henri, dont la femme prit bientôt la jeune fille en amitié (été de 1428).

Jeanne eut beaucoup de peine à obtenir une audience de Baudricourt. Quand enfin elle fut reçue, elle dit : « Qu'elle venait de la part de son Seigneur, pour que le capitaine mandât au Dauphin de se bien maintenir, et de ne point assigner de bataille à ses ennemis, parce qu'il aurait secours dans la mi-carême ; et que, malgré les ennemis, elle le conduirait au sacre. » Le capitaine demandant quel était son Seigneur, — « Le Roi du ciel, » répondit la jeune fille. Baudricourt la congédia en se moquant d'elle.

Ce refus ne découragea point Jeanne, parce que ses voix lui prédirent qu'elle en éprouverait trois. Elle demeura vingt jours à Vaucouleurs, passant presque tout son temps en prières et en confession. Le reste était employé à coudre ou à filer près de son hôtesse. Elle observait depuis son enfance ce précepte de l'*Imitation* : « *Fuyez l'oisiveté : ne soyez jamais sans prier, ou méditer, ou travailler.* » Le temps lui *pesait comme à une femme en travail*, parce

qu'on refusait de la conduire vers le Dauphin (1). « Il faut absolument que j'aille vers lui, s'écriait-elle, mon Seigneur le veut : quand je devrais y aller sur mes genoux, j'irais. » Elle invitait chaque homme grave qu'elle rencontrait à l'accompagner. « N'avez-vous pas ouï prophétiser, disait-elle, que la France serait perdue par une femme, et restaurée par une vierge des Marches de la Lorraine? » La plupart des habitants de la ville, se rappelant cette prédiction, y ajoutèrent foi.

L'opinion publique fit naître des doutes en l'esprit de Baudricourt qui, balançant entre l'orgueil de persister dans la sienne, et son devoir de fidèle serviteur du roi, s'avisa, pour s'éclairer, de faire exorciser Jeanne. Accompagné d'un prêtre qui l'avait déjà confessée, il entra à l'improviste dans sa chambre; le prêtre déployant son étole adjura la jeune fille de sortir si elle était possédée du diable (2), et de s'approcher si elle était inspirée par Dieu. Jeanne se prosternant devant l'ornement religieux s'approcha en marchant sur ses genoux. Les deux hommes sortirent alors; mais la jeune fille, racontant à son hôtesse cette épreuve, ajouta

(1) Déposition de son hôtesse (*Procès II*, 446).

(2) M. Lebrun de Charmettes se trompe en appliquant à Jeanne l'épithète de *mauvaise*; il y a *res*, une chose, dans la déposition de Catherine, femme du charron.

que le prêtre manquait à ses devoirs, parce qu'il avait reçu sa confession, dont elle vit bien que des révélations furent faites à Baudricourt, quoique le secret doive être absolu.

Sur un nouveau refus du capitaine, elle retourna à Domremi, où elle reprit ses occupations habituelles. Peu après, des Anglo-Bourguignons s'abattirent sur la contrée en menaçant Vaucouleurs, dont le duc de Bedford avait ordonné le siége. Les habitants de Domremi se réfugièrent dans les murs de Neufchâteau avec leurs objets les plus précieux et leurs troupeaux. Jeanne y logea avec sa famille chez une aubergiste nommée La Rousse; mais, au bout de quatre ou cinq jours, apprenant que l'ennemi abandonnait le pays en renonçant au siége de Vaucouleurs, elle revint avec ses parents à Domremi.

En janvier suivant, sur la nouvelle des dangers courus par la ville d'Orléans, dont elle comprenait l'importance, elle retourna à Vaucouleurs (1), et logea encore chez le charron Henri. Durand Laxart fut l'y rejoindre. Les habitants, dont la confiance n'avait point été ébranlée par les refus railleurs du

(1) Poulengi indique une date qui correspondrait au commencement de février; mais sans l'affirmer, *versus initium quadragesimæ*. Il est probable que sa mémoire l'a trompé sur cette date peu importante; car si l'on réfléchit à tout ce qui se passa jusqu'au 24 février, on se convaincra qu'il s'écoula plus de trois semaines.

capitaine, vinrent la visiter avec empressement et respect.

Jeanne impatientée résolut enfin de partir à pied avec son oncle et Jacques Alain, ami de ce dernier. Ils passèrent par Saint-Nicolas-de-Port (quoique cette route les détournât de vingt-cinq lieues), parce que la jeune fille voulait faire son pèlerinage en l'église, où les reliques du patron de la Lorraine attiraient les gens pieux de l'Europe et de l'Asie. Mais dès qu'elle eut fait ses dévotions, elle dit à ses compagnons qu'il n'était pas convenable de partir ainsi, et ils revinrent à Vaucouleurs (1).

Jean de Nouillonpont, surnommé de Metz, parce que son village en était voisin, vint pour une affaire chez l'hôte de Jeanne. Causant avec elle, il fut étonné de voir tant de beauté et d'esprit sous une méchante robe rougeâtre. « Que faites-vous ici, ma mie? dit-il. Ne voyez-vous pas qu'il faut que le roi soit chassé et que nous devenions Anglais? — Je suis venue ici en ville royale, reprit-elle, pour dire à Robert de Baudricourt de me conduire ou me faire conduire au roi. Le capitaine n'a cure de moi ni de mes paroles. Pourtant, avant la mi-carême, il faut que je sois près du roi, dussé-je user mes jambes

(1) Non erat sibi honestum taliter recedere (Dép. de Catherine Henri, *Procès II*, p. 447).

jusqu'aux genoux. Car nul au monde, ni rois, ni ducs, ni fille du roi d'Écosse (1), ni autres ne pourront récupérer le royaume de France. Le secours ne peut venir que de moi-même, quoique je préférasse filer près de ma pauvre mère, puisqu'il n'est pas dans ma condition d'aller secourir les royaumes; mais il faut que je le fasse, parce que mon Seigneur le veut. — Et quel est votre Seigneur? — C'est Dieu. »

Jean, ému de cette fermeté et de cette candeur de la jeune fille, lui promet sur l'honneur, et sa main dans la sienne, de la conduire près du roi, et lui demande quel jour elle veut partir. « Plutôt aujourd'hui que demain, et demain que plus tard, » répondelle. Suivant le désir qu'elle en manifeste, il lui envoie un habit de l'un de ses serviteurs dont elle se revêt. Bertrand de Poulengi, gentilhomme du Bassigny, entraîné par l'exemple de Nouillonpont, promit également à Jeanne de l'accompagner.

La réputation de cette jeune fille s'étant étendue dans toute la Lorraine, le duc Charles II, résidant à Nancy, la manda pour la consulter sur une maladie qui déconcertait tous ses médecins. Jeanne s'y rendit avec son oncle. Elle lui déclara qu'elle n'entendait rien à la médecine ; mais qu'il ne guérirait

(1) Il était question de fiancer au fils de Charles VII Marguerite, fille du roi d'Écosse. Jeanne s'était informée de tout ce qui se passait.

pas s'il continuait de vivre en concubinage avec la fille Alizon Dumay, dont il avait cinq enfants. Elle lui conseilla de rappeler sans tarder son excellente épouse, Marguerite de Bavière, qu'il avait forcée de vivre éloignée de lui. Elle demanda une petite escorte sous le commandement de son gendre, Réné d'Anjou, duc de Bar, pour la conduire près de Charles VII, et promit, s'il l'accordait, de prier Dieu pour le rétablissement de sa santé. Charles refusa, et, en la congédiant, lui donna pour indemnité quatre francs (1), qu'elle remit à son oncle. Ce prince, dont la maladie empira, mourut deux ans après.

Pendant ce voyage les parents de Jeanne, ayant appris son projet, accoururent avec leurs fils à Vaucouleurs. Leur inquiétude extrême faillit leur faire perdre le sens ; mais Jean de Metz les rassura en leur remontrant que sa vertu ni sa réputation ne couraient aucun danger, et qu'elle rendrait au roi les plus grands services. Ils laissèrent pour l'accompagner en France leur fils Pierre, qui avait une vocation militaire, et retournèrent à Domremi. Jeanne, avant son départ pour Chinon, dicta pour eux une lettre où elle les suppliait de lui pardonner

(1) Cette somme équivalait environ à 200 francs valeur de 1863; Le *franc* de Lorraine ne valait pas autant que celui de France.

sa désobéissance, puisqu'il avait bien fallu qu'elle obéît à Dieu. Ils répondirent qu'ils lui pardonnaient et l'approuvaient.

Cependant Baudricourt, pressé par Nouillonpont et Poulengi, comme par l'opinion publique, opposait encore un refus formel, lorsqu'un pressentiment de Jeanne vint tout à coup changer sa résolution. Elle l'avertit le 12 février d'une défaite qu'il ne connut lui-même que six jours après, et ne pouvait guère connaître plus tôt (1). C'était celle de Rouvray-Saint-Denis, dont la nouvelle lui fut apportée par un messager royal et un archer. Il se rappela que, dès la première entrevue, Jeanne lui conseilla d'avertir le roi d'éviter tout engagement, qui ne pourrait en ce moment qu'empirer sa situation (2). Comprenant enfin que cette jeune fille avait au moins une intelligence supérieure, il consentit à son départ fixé au 24 février. L'escorte de Jeanne fut composée de son frère Pierre, de Jean de

(1) Il y avait plus de cent lieues à parcourir, et la poste n'existait point encore.

(2) Le fait de la prédiction de Jeanne le jour même de la bataille est seulement probable ; car il ne résulte que de chroniques contemporaines presque toujours empreintes de merveilleux. On ne peut donc l'affirmer; tandis que le conseil qu'elle donna de ne point livrer bataille est positif, comme attesté par témoin oculaire digne de foi : il suffisait pour décider Baudricourt en faveur de Jeanne.

Nouillonpont et de son valet, de Poulengi et du sien, du messager et de l'archer.

Baudricourt prit leur serment de la mener saine et sauve jusqu'au roi; mais il ne contribua aucunement aux frais de l'équipement ni du voyage, si ce n'est en donnant à Jeanne une épée commune. Alain et Durand Laxart se cotisèrent pour lui acheter un cheval de douze francs, dont ils firent leur billet. Quelques habitants de la ville lui fournirent un vêtement complet d'homme; et, dès ce moment, elle en porta toujours un et chevaucha à la manière des hommes.

Au moment où elle partait, quelques personnes lui demandèrent comment elle osait entreprendre un si long voyage, tandis que les troupes ennemies cernaient le pays. « Je ne crains point les hommes d'armes, répondit-elle, et je trouverai le chemin libre; car mon Seigneur le rendra tel jusqu'au Dauphin...... C'est pour cette entreprise que je suis née. » — « Va, et advienne ce qu'il pourra! » dit Baudricourt en forme d'adieu.

On sortit le 24 des murs de Vaucouleurs. On traversa Sauvoy, et on passa la nuit dans l'abbaye de Saint-Urbain, bourg de Champagne. Cette route est encore nommée *la voie de la Pucelle*. Mais l'escorte, quoique aguerrie (à l'exception de Pierre, âgé seulement de dix-sept ans), éprouva des craintes.

Quelques-uns crurent que Jeanne était folle. Pour échapper aux périls qu'elle leur faisait courir, ils résolurent de l'enfermer dans quelque prison. Ils choisissaient les chemins les plus déserts, tels que les forêts, de peur d'être découverts. Jeanne reposait la nuit tout habillée et armée à côté de son frère. Ils traversèrent les rivières à cheval, parce que les ponts avaient des têtes fortifiées. « Nous ferions bien d'entendre la messe, » disait Jeanne à ses compagnons ; mais ceux-ci n'y consentirent que deux fois, tant qu'ils furent dans le pays occupé par l'ennemi. Elle finit par les rassurer tous. « Ne craignez rien, répondait-elle quand ils l'interrogeaient avec anxiété, ne craignez rien : tout cela m'est commandé par mes frères du paradis. Il y a déjà quatre ou cinq ans qu'ils m'ont dit d'aller recouvrer le royaume de France... Quand vous serez parvenus à Chinon, le noble Dauphin vous fera bon accueil. »

Lorsqu'ils passèrent par Gien, qui était la première ville au pouvoir de Charles VII, le bruit se répandit qu'une Pucelle de la Lorraine allait délivrer Orléans. Arrivée à Fierbois, village de Touraine, à sept lieues de Chinon, Jeanne fit écrire au roi, en lui envoyant la lettre de Baudricourt, « qu'elle venait de faire cent cinquante lieues pour le secourir, et savait maintes choses qui lui seraient agréables. » Elle visita ensuite l'église, dé-

diée à sainte Catherine, où elle entendit trois messes. Le lendemain 6 mars à midi, elle arriva à Chinon, et descendit dans une hôtellerie près du château. Son voyage dura onze jours, sans accident : ce qui parut extraordinaire dans une saison si rigoureuse, et au milieu des ennemis répandus par la plupart des contrées qu'il fallut traverser.

CHAPITRE VI.

EXAMEN ET ADMISSION DE JEANNE DARC.

Durant deux ou trois jours Charles VII refusa de recevoir Jeanne, que son conseil réputait visionnaire, ou subornée par l'ennemi ; néanmoins il se décida à la faire préalablement interroger. Elle déclara qu'elle avait deux choses à accomplir de la part du roi du ciel : faire lever le siége d'Orléans, et conduire le Dauphin à Reims pour l'y faire couronner et sacrer. Après une nouvelle délibération de son conseil, le roi ordonna qu'elle fût examinée plus à fond, et qu'on prît dans son pays des renseignements sur ses mœurs. On la logea au château du Couldray, situé à une lieue au-delà de la Vienne; elle eut pour la servir un page de quatorze ans, nommé Louis de Contes, que des femmes irréprochables remplaçaient la nuit.

L'effroyable détresse de Charles VII fut le seul motif qui l'empêcha de la renvoyer brusquement.

D'ailleurs Gérard Machet, depuis évêque de Castres, son confesseur, affirmait avoir lu autrefois qu'une jeune fille sauverait le roi de France. On savait qu'une prophétie en quatre vers, circulant parmi les Anglais, mentionnait une jeune fille qui *viendrait du Bois-Chenu, et chevaucherait sur le dos des architenants et contre eux.* Le Bâtard d'Orléans lui-même, inquiet sur le salut de la ville dont la défense lui était confiée, envoya vers le roi deux gentilshommes pour s'informer s'il était vrai qu'une Pucelle venait à son secours. L'opinion publique était tellement préparée, que plusieurs personnes demandèrent à Jeanne s'il se trouvait en sa patrie une forêt dite le *Bois-Chenu*, parce que les prophéties portaient que de là viendrait une jeune fille qui ferait des merveilles. Mais elle répondit à ces questions par de simples plaisanteries.

Enfin le roi consentit à lui donner audience. Au moment où elle entrait dans le château, un homme qui en sortait à cheval dit à quelqu'un : — « *Est-ce là la Pucelle?* » Sur réponse affirmative, il s'écria : — « Jarnidieu (1)! si je la tenais seulement une nuit, elle ne me quitterait pas pucelle! » Jeanne entendant ce propos grossier se retourna en disant : — « Ah! en nom Dieu, tu le renies, et tu es si prest de ta mort! »

(1) *Je renie Dieu.*

Avant qu'une heure se fût écoulée le misérable tomba dans la Vienne, très-profonde en cet endroit, et se noya. Cette prédiction produisit une sensation extraordinaire.

Néanmoins Jeanne attendit longtemps dans l'antichambre, parce que quelques-uns des plus hauts fonctionnaires tentèrent, mais vainement, de faire revenir le monarque sur sa résolution de l'entendre. Il se déguisa et se confondit en la foule des courtisans, tandis que d'autres paraissaient au milieu d'eux splendidement vêtus. Il faisait déjà nuit; des torches éclairaient la salle de réception qui avait vingt mètres carrés. Le comte de Vendôme introduisit solennellement la jeune fille, qui marchait avec l'aisance élégante et modeste d'une femme du monde. Elle s'avance vers le roi, se jette à ses pieds et les embrasse, quoiqu'on lui dise qu'elle se méprend. « Dieu vous doint bonne vie, gentil Dauphin! dit-elle. — Ce ne suis-je pas qui suis roy, Jehanne, répondit-il; et montrant un seigneur du même âge que lui : Voici le roy. — En nom Dieu, gentil prince, c'estes vous et non autre! J'ai nom Jeanne la Pucelle; le Roy du ciel m'a envoyée pour vous secourir, s'il vous plaît me donner gens de guerre. Par grâce divine et force d'armes, je ferai lever le siége d'Orléans, et vous mènerai sacrer à Reims, malgré tous vos ennemis. La volonté de Messire est que

les Anglais se retirent en leur pays et vous laissent paisible dans votre royaume, comme en étant le vrai, unique et légitime héritier; et si vous en faites offre à Dieu, il vous le rendra beaucoup plus grand et florissant que vos prédécesseurs n'en ont joui; et prendra mal aux Anglais s'ils ne se retirent. »

Charles, frappé de l'accent ferme avec lequel ce discours est prononcé, emmène la Pucelle dans l'embrasure de fenêtre qu'on voit encore à l'extrémité nord-ouest de la salle, et lui pose diverses questions auxquelles elle répond avec une présence d'esprit extraordinaire; puis elle ajoute : « Vous avez récemment prié Dieu secrètement de vous simplement sauver de mort ou de prison si vous n'étiez point légitime enfant du roy de France, mais de vous maintenir en ce royaume si vous l'étiez. Eh bien ! je te dis de la part de Messire que tu es fils de roy, et vray héritier de France!... »

Le roi ayant en effet adressé à Dieu cette prière qu'il ne révéla pas même à son confesseur, fut confondu; et ramenant Jeanne au milieu des courtisans, il leur déclara que, comme elle venait de pénétrer des secrets connus de Dieu seul, il pouvait avoir confiance en elle. Les messagers du Bâtard coururent lui rapporter ces faits qu'il annonça aux habitants d'Orléans. Ceux-ci enthousiasmés jurèrent

de ne point perdre courage, malgré les progrès de l'ennemi.

Le duc d'Alençon, prince du sang, accourut à Chinon pour voir la Pucelle. Comme il entrait dans le cabinet du roi, qui s'entretenait avec elle, elle demanda qui il était. « C'est le duc d'Alençon, répondit le roi. — Soyez le très-bien venu, dit-elle : plus il y aura de princes du sang royal de France, et mieux sera. » Dès cette époque, elle obtint de Charles la promesse : 1° de faire hommage de son royaume à Dieu dont il le tenait ; 2° de pardonner à ceux de ses sujets qui s'étaient tournés contre lui ; 3° de recevoir en grâce ennemis comme amis, pauvres comme riches qui viendraient à lui (1). Mais, malgré sa franchise, elle se montrait très-circonspecte, sachant qu'on lui disait qu'il deviendrait la risée de l'Europe en employant une *bergère* sans expérience pour commander ses armées, quoique la nation n'ait jamais voulu être gouvernée par une femme, même de race royale; que ce serait réaliser les prétentions de Catherine, reine d'Angleterre, qui aspirait à la couronne de France, etc...

En attendant les informations prises à Domremi, on emmena Jeanne à Poitiers, où le roi composa une commission nombreuse de docteurs en théo-

(1) Eberhard de Windecken, *Procès IV*, p 486.

logie et de magistrats pour l'interroger et présenter un rapport sur ses réponses et moyens, ainsi que sur la question de savoir s'il pouvait licitement accepter ses services. Les membres de cette commission se transportèrent chez Jeanne, et lui adressèrent tous des questions captieuses. Ainsi Guillaume Aymeri dit : « Tu affirmes que la voix t'a avertie que Dieu veut délivrer le peuple de France des calamités où il est plongé ; en même temps tu demandes des gens d'armes. Or, s'il veut le délivrer, il n'est pas besoin de gens d'armes. — En nom Dieu, répliqua vivement la jeune fille, les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire. »

Frère Séguin, établi à Poitiers, mais né en Limousin, et parlant le français corrompu de cette province, lui demanda en quel idiome s'exprimaient les voix dont elle se disait assistée : — « Meilleur que le vôtre, » répondit-elle sans hésiter (1). Ce docteur confus passa outre et dit : « Croyez-vous en Dieu ?— Mieux que vous. — Dieu ne veut point qu'on ajoute foi à vos paroles, à moins que vous ne fassiez voir un signe (2) par lequel on doive évidemment vous croire. Donc si vous ne nous dites pas autre chose, nous ne conseillerons point au roi, sur votre simple assertion, de vous confier des gens d'armes

(1) Dép. de Séguin lui-même. *Procès III*, p. 204.
(2) C'est-à-dire un miracle.

que vous mettriez en péril.— En nom Dieu, s'écria la Pucelle, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes; mais conduisez-moi à Orléans avec des gens d'armes en si petit nombre qu'on voudra ; je vous y montrerai des signes de ma mission ! » Ainsi ce dominicain, professeur de théologie sacrée, doyen d'une faculté, raisonnait ici comme un juif, tandis que la jeune fille le remettait dans la voie chrétienne. En effet, saint Paul disait aux Corinthiens : *Les juifs demandent des miracles* (1); ce dont il les blâmait vivement.

On demanda à Jeanne pourquoi elle ne portait pas un habit de femme.— « Je crois qu'il vous semble étrange et non sans cause; mais il faut pour que je me doys armer et servir le gentil Dauphin en armes, que je prenne les habillements propices et nécessaires à cela ; et aussi quand je serai entre les hommes, estant en habit d'homme, ils n'auront pas concupiscence charnelle de moy ; et me semble qu'en cest estat je conserverai mieulx ma virginité de pensée et de faict. »

Pourquoi elle appelait Charles VII dauphin et non roi ? « Je ne le nommerai roi qu'après qu'il aura été sacré à Reims, où je prétends le conduire (2). » Ce n'était point par un préjugé vulgaire que cette

(1) *Épît. I*, 22.
(2) Dép. de F. Garivel, *Procès III*, p. 20.

jeune fille croyait le sacre nécessaire, mais pour amener des partisans au monarque.

Une autre fois, elle dit à quelques commissaires : « Je ne sais ni A ni B; je viens de la part de Dieu faire lever le siége d'Orléans, et sacrer le Dauphin à Reims; mais auparavant il faut que j'écrive aux Anglais pour les sommer de partir. Avez-vous du papier et de l'encre? » Sur réponse affirmative : « *Écrivez ce que je vais dicter*, » dit-elle à l'un d'eux. Alors elle dicta la célèbre sommation qu'on verra plus loin : *Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedford, qui vous dites régent*, etc...

Quand ces savants docteurs essayaient de la confondre par des citations d'auteurs sacrés, elle répondait, après les avoir patiemment écoutés : « Il y a ès-livres de Messire plus que ès-vôtres. » On avait placé près d'elle, et on lui envoyait souvent des femmes sous le prétexte de l'admirer ou de la servir, mais, en réalité, pour l'espionner. Toutes attestèrent qu'on ne vit jamais fille si vertueuse et si active.

Ce double examen durait depuis plus de quinze jours à Poitiers, lorsque les commissaires envoyés dans le pays de Jeanne revinrent avec un procès-verbal satisfaisant sur ses mœurs, son esprit et sur les vertus de ses parents (1). En outre, des doc-

(1) Cette pièce importante est détruite ou égarée depuis quatre siècles; on n'en connaît que la conclusion par quelques témoi-

teurs et des prélats, versés dans la science théologique et la pratique du gouvernement, donnèrent des consultations. La plus importante fut celle de Jacques Gelu, archevêque d'Embrun, qui répondit en substance aux cinq questions suivantes :

« 1° Convient-il à la majesté divine de se mêler des actions d'un simple particulier, ou même de la conduite d'un royaume? »

« Dieu étant le créateur et le conservateur de chaque être, il les aime et les conduit tous avec la même affection. C'est la Sagesse éternelle qui inspire aux législateurs leurs meilleures lois. »

« 2° Convient-il à Dieu de se servir plutôt des anges que des hommes pour opérer ses merveilles? »

« Tout en se servant des anges, la Divinité a souvent employé, pour opérer les miracles, des hommes tels que Moïse, Samuel, Élie, Élysée. Quelquefois même il a employé des animaux, tels que ceux qui nourrirent Élie, saint Antoine et saint Paul. »

« 3° Est-il possible que Dieu confie à des filles ce qui dans la règle se confie à des hommes? »

« A la vérité, pour ne pas confondre la dignité et la différence des sexes, le Deutéronome défend

gnages et relations; il n'est pas moins certain qu'un procès-verbal, également perdu, fut dressé de l'instruction de Poitiers; car, dans son interrogatoire du 27 février 1431, Jeanne dit en refusant une réponse « qu'elle est consignée dans le registre de Poitiers. »

qu'on prenne l'habit d'un autre sexe; toutefois Dieu a révélé à des vierges des secrets qu'il a cachés aux hommes. La Sainte Vierge eut d'abord seule connaissance du mystère de l'Incarnation. Une fille peut donc conduire des troupes avec succès. »

« 4° La proposition faite par Jeanne ne peut-elle pas venir d'un artifice du démon? »

« Il y a des moyens de le reconnaître, non par les sens extérieurs, mais par la conduite du sujet et par sa vie entière. »

« 5° En tout cas, si on l'emploie, faut-il appliquer toutes les règles de la puissance humaine? »

« Assurément : il faut d'abord éprouver l'esprit qui souffle; la prudence, étant un don de Dieu, peut et doit même être employée dans les choses qui se font par ses conseils et son ordre (1). »

Les commissaires, suffisamment éclairés, présentèrent un rapport favorable. Ils ne trouvaient en sa personne ni en ses paroles rien de mal ni de contraire à la foi catholique. Ses réponses étaient si sages qu'elles leur semblaient inspirées. En conséquence, attendu le péril imminent de la ville

(1) M. Quicherat croit que cette consultation est du mois de mai 1429. L'archevêque indique bien cette date correspondant au premier mois de 1429 *vieux style;* mais la teneur de la consultation prouve qu'elle fut donnée auparavant, à Poitiers, durant l'hésitation du roi. Ce ne fut donc que le mois suivant qu'il la développa en style de rhéteur comme elle nous est parvenue.

d'Orléans et le besoin qu'elle avait d'être immédiatement secourue, ainsi que la nécessité pressante du roi et du royaume, qui ne pouvaient plus attendre de secours que de Dieu, ils étaient d'avis qu'on envoyât cette jeune fille à la tête de gens d'armes au secours d'Orléans.

Le conseil du roi ne se montra point encore satisfait de l'accomplissement de toutes ces formalités minutieuses. Il voulut faire examiner par des matrones si Jeanne était bien du sexe féminin et vierge. La reine elle-même présida à cet examen, dont le résultat fut également favorable. En conséquence Charles VII ordonna que la Pucelle fût envoyée à la tête d'une armée à Orléans, et il la ramena à Chinon vers le 15 avril.

Il est probable que plusieurs politiques ne se décidèrent point sur l'inspiration ni le génie de Jeanne, mais que, voyant les affaires désespérées, ils comprirent que sa popularité naissante et la nouveauté du spectacle ranimeraient la confiance des troupes en la cause du roi. Sans le grand nombre de prophètes et surtout de prophétesses qui existaient en ce temps, la Pucelle n'eût obtenu aucun succès, c'est-à-dire ne se fût point fait admettre, malgré ses vertus et son intelligence supérieure; tant il est vrai qu'un grand homme ne doit se montrer qu'en son temps! Ainsi, quand saint Pierre

prêchait, il convertissait la multitude, mais à une autre époque il eût été bientôt lapidé, ou dédaigné, ce qui est pis encore.

LIVRE II.

EXPLOITS DE JEANNE DARC.

Du 15 avril 1429 au 24 mai 1430.

CHAPITRE PREMIER.

JEANNE INTRODUIT UNE ARMÉE ET DES VIVRES DANS ORLÉANS.

Le duc d'Alençon fut envoyé à Blois pour préparer un convoi de vivres et une armée. Jeanne, qui promettait de les introduire dans Orléans, partit pour Tours, où son frère Pierre l'attendait, et où sa mère vint la visiter. Le roi lui fournit un hôtel ou maison militaire pour sa garde et son service, comme c'était la coutume des chefs de guerre. On choisit pour son écuyer le chevalier d'Aulon, réputé l'homme le plus prudent et le plus probe de l'armée

française. Ses deux hérauts d'armes furent Guïenne et d'Ambleville.

Elle eut pour aumônier frère Jean Pasquerel, de l'ordre des Frères-Ermites de Saint-Augustin, qui lui fut recommandé par sa mère, sur les instances de qui ce vertueux moine promit de ne plus quitter Jeanne (1). Isabelle Romée, loin de se laisser éblouir par la haute fortune de sa fille, continua donc à veiller sur elle et à la guider.

Pour compléter la riche armure qu'on lui donna, la Pucelle ne voulut pas d'autre épée que celle marquée de cinq croix, qu'elle indiqua être près de l'autel de Sainte-Catherine de Fierbois. On la lui apporta avec deux riches fourreaux; mais elle en fit fabriquer un de cuir pour son usage.

Son étendard, qu'elle commanda d'après l'avis de ses voix, fut sur toile blanche, bordée d'une frange de soie, et semée de lis sans nombre (2). Elle y fit peindre l'image de Dieu assis sur les nuées et tenant le monde en la main. On y voyait aussi deux anges en adoration à ses côtés, avec les mots *Jhésus, Maria;* et sur le revers l'image de la Vierge, et l'ange annonciateur tenant un lis. Cet étendard

(1) Quelque temps après, Nicolas Romée, cousin-germain de la Pucelle, religieux profès de l'ordre de Citeaux, fut appelé par elle pour aider Jean Pasquerel.

(2) C'étaient des fers de lance, armes des rois de France.

formait avec la hampe une croix, à l'instar des bannières catholiques; c'est-à-dire que la toile toujours déployée se terminait en double pointe par le bas comme une flamme. Généralement la Pucelle le portait elle-même et le *préférait quarante fois* à son épée; parce qu'elle ne voulait tuer, et en effet ne tua jamais personne (1).

Le roi avait si peu de crédit que, quand les vivres furent rassemblés à Blois et aux environs pour l'expédition, on éprouva encore un retard, parce que les marchands refusèrent de les livrer avant que d'en être payés. Les hommes qui devaient les escorter exigeaient aussi, suivant l'usage, une certaine somme à-compte sur leur solde. Le duc d'Alençon étant retourné vers le roi pour demander de l'argent, on finit par s'en procurer.

Le 25 avril Jeanne partit de Tours pour Blois, accompagnée de Regnault de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France, et de Raoul de Gaucourt, chambellan du roi et gouverneur d'Orléans. Elle revêtit pour la première fois son armure: tous les gentilshommes admirèrent la grâce avec laquelle elle la portait, et maniait son cheval et sa lance. Elle exigea que plusieurs prêtres accompagnassent son expédition, et fit déployer une grande

(1) Interrog. du 27 février 1431.

bannière rouge, représentant Dieu en croix, qu'elle fit peindre à Tours en même temps que son étendard, afin que les prêtres pussent se rassembler autour à la tête de l'armée (1). Chaque matin et chaque soir, ceux-ci chantaient des hymnes en l'honneur de la Vierge Marie, tandis que Jeanne priait avec ferveur (2). Le soldat non confessé n'était point admis à cette sainte cérémonie.

Suivant le précepte de l'Écriture (3), Jeanne avait envoyé au camp des Anglais la sommation par elle dictée depuis trois semaines à Poitiers, dont voici le texte :

† Jhesus, Maria †

« Roy d'Angleterre, et vous, duc de Bedford, qui vous dictes régent le royaume de France; vous, Guillaume de la Poule, comte de Sulford; Jehan, sire de Talebot; et vous Thomas, sire d'Escales, qui vous dictes lieutenans dudit duc de Bedford, faictes raison au Roy du ciel; rendez à la Pucelle qui est cy

(1) Aucun document contemporain n'indiquant la couleur de cette bannière, on doit la supposer rouge, comme l'ancienne oriflamme et les bannières chrétiennes.

(2) Dép. de Pasquerel, *Procès III*, 104.

(3) Deut. XX, 10, 12.

envoiée de par Dieu, le Roy du ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est cy venue de par Dieu pour réclamer le sang royal. Elle est toute preste de faire paix si vous lui voulez faire raison, par ainsi que France vous mectrés jus, et paierez ce que vous l'avez tenu. Et entre vous, archiers, compagnons de guerre, gentilz et autres qui estes devant la ville d'Orléans, alez vous ent en vostres païs, de par Dieu; et se ainsi ne le faictes, attendez les nouvelles de la Pucelle qui vous ira voir briefment à vos bien grans dommaiges. Roy d'Angleterre, se ainsi ne le faictes, je suis chief de guerre, et en quelque lieu que je actaindray vos gens en France, je les en ferai aler, vueillent ou non vueillent; et si ne vueillent obéir, je les feray tous occire. Je suis cy envoiée de par Dieu, le Roy du ciel, corps pour corps, pour vous bouter hors de toute France. Et si vueillent obéir, je les prandray à mercy. Et n'aiez point en vostre oppinion, quar vous ne tendrez point le royaume de France. Dieu, le Roy du ciel, filz sainte Marie; ainz le tendra le roy Charles, vray héritier; car Dieu, le Roy du ciel, le veult, et lui est révélé par la Pucelle; lequel entrera à Paris à bonne compagnie. Se ne voulez croire les nouvelles de par Dieu et la Pucelle, en quelque lieu que vous trouverons, nous ferrons dedens et y

ferons ung si grant hahay, que encore a-il mil ans que en France ne fu si grant, se vous ne faictes raison. Et croyez fermement que le Roy du ciel envoiera plus de force à la Pucelle, que vous ne lui sariez mener de tous assaulx, à elle et à ses bonnes gens d'armes; et aux horions verra-on qui ara meilleur droit de Dieu du ciel. Vous, duc de Bedford, la Pucelle vous prie et vous requiert que vous ne vous faictes mie destruire. Se vous lui faictes raison, encore pourrez venir en sa compaignie, l'où que les Franchois feront le plus bel fait que oncques fu fait pour la chrestienté. Et faictes response se vous voulez faire paix en la cité d'Orléans; et se ainsi ne le faictes, de vos bien grans dommages vous souviengne briefment. Escript ce mardi sepmaine saincte (1). »

Les Anglais n'ayant point répondu à cette sommation, Jeanne se mit en marche pour Orléans le 27 avril. Son armée se composait de quatre à cinq mille hommes. Les maréchaux de Boussac et de Rayz, l'amiral de Culan, Ambroise de Lore, La Hire et Raoul de Gaucourt, qui en commandaient les corps, voulaient qu'on marchât vers la place

(1) L'original de cette pièce n'a jamais été retrouvé; comme il y en eut des copies nombreuses, quelques-unes diffèrent en certains détails sans importance.

par la rive gauche de la Loire, c'est-à-dire par la Sologne; parce que les assiégeants étaient beaucoup moins forts de ce côté que de celui de la Beauce. Mais la Pucelle se prononça pour ce dernier, afin de ne pas rencontrer le fleuve entre son armée et la ville. Comme elle persistait dans sa volonté, et que le roi avait ordonné à tous les généraux de ne rien faire contre son avis, on la trompa, parce qu'elle ne connaissait point le pays, et qu'il n'en existait aucune carte à cette époque. On lui fit donc accroire qu'on marchait par la Beauce.

Les prêtres rassemblés sous la grande bannière précédaient l'armée en chantant des hymnes religieuses, notamment le *Veni Creator Spiritus* qui électrisait les soldats. Dans toutes ses expéditions, Jeanne employa ce moyen, plus propre encore que la musique à remplir une armée d'enthousiasme. Les plus profonds politiques ont constaté que, tant que la religion domine dans un État, on y trouve des forces inattendues contre l'ennemi. Les bonnes mœurs sont nécessaires aussi. Jeanne, pénétrée de leur importauce pour la discipline, réforma celles de son armée excessivement relâchées. Les officiers comme les soldats se faisaient accompagner dans les camps par leurs maîtresses ou *folles-femmes*. Elle leur ordonna de les renvoyer sans délai.

Après le premier jour de marche, on campa la

nuit en plein champ; Jeanne se coucha tout armée, mais en fut incommodée. Néanmoins, dès que le jour parut, elle communia à la face des troupes, qu'elle exhorta derechef à la confession. Un grand nombre de soldats attendris se confessèrent en effet.

Le troisième jour (29 avril), l'armée arriva près d'Orléans. Pour faire la reconnaissance des lignes ennemies, Jeanne s'empressa de gravir le coteau qui domine le Loiret, et vit avec douleur qu'on l'avait trompée. Elle fut forcée d'amener ses troupes près de la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, construite afin de dominer le seul port d'abordage des bateaux d'Orléans, destinés à l'introduction des renforts du sud. Mais leur lourdeur s'opposait à ce qu'ils pussent être mus autrement qu'à la voile, et le vent était contraire en ce moment. Les généraux reconnurent alors que la Pucelle avait seule prévu cet obstacle, en voulant pénétrer dans la ville par la rive droite; car l'on n'avait aucun moyen de traverser le fleuve (1). Le Bâtard d'Orléans passa la Loire dans une légère nacelle à rames et aborda près des Français.

« Êtes-vous le Bâtard? lui demanda Jeanne.

(1) A cette époque l'art des pontonniers n'était point pratiqué par les armées.

— Oui, et je me réjouis de votre arrivée. — Est-ce vous, reprit-elle, qui avez donné l'avis de nous faire venir de ce côté de la rivière, et non directement de celui où est Talbot avec le gros des Anglais? » Le Bâtard ayant répondu que non-seulement lui, mais encore tous les capitaines les plus prudents avaient été de cet avis! « En nom Dieu, s'écria Jeanne, le conseil de Notre Seigneur est plus sage et plus sûr que le vôtre. En croyant me decevoir, vous vous êtes déçu vous-même, car je vous amène le meilleur secours qui ait jamais été donné soit à une ville, soit à une troupe. C'est le secours du Roi des cieux qui ne l'accorde point par amour pour moi; mais qui, à la requête de saint Louis et de saint Charlemagne, a eu pitié d'Orléans, et ne veut point que l'ennemi possède la personne et le domaine de son duc. »

Après avoir délibéré, on résolut de remonter jusque vis-à-vis Chécy, village situé à deux lieues à l'est d'Orléans, sur la rive droite, où un port commode, défendu par une troupe française, permettait de débarquer les vivres dont on chargerait les bateaux, dès que le vent deviendrait favorable. Mais comme tous les généraux se lamentaient de ce qu'il restait contraire, Jeanne s'écria qu'il changerait bientôt : il devint favorable en effet.

On se mit en marche, tandis que le Bâtard re-

tourna dans la ville chercher les bateaux qui arrivèrent en même temps que le convoi vis-à-vis Chécy. Mais ceux-ci ne suffisant point au passage de l'armée et des vivres, les généraux parlèrent de retourner à Blois où était le seul pont, afin de revenir à Orléans par la Beauce. Jeanne s'éleva contre cette proposition, pensant qu'ils avaient dessein de la tromper encore, et ne cherchaient qu'un prétexte pour déserter. Elle voulut employer cette armée à l'assaut immédiat de la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, afin de lui assurer un campement jusqu'au moment où elle pourrait traverser le fleuve; mais les généraux lui promettant sur l'honneur de revenir de Blois sans perdre de temps, elle finit par consentir à entrer seule dans Orléans avec La Hire, d'Aulon et deux cents chevaux. Après avoir laissé avec l'armée son aumônier, sa grande banniere et tous les prêtres, elle aborda sans accident à Chécy, où elle attendit la nuit pour entrer par terre dans la ville avec les vivres et son escorte.

Les Orléanais attaquèrent vivement la bastille de Saint-Loup, pour faire diversion au moment du passage de la Pucelle, qui se présenta à la porte de la ville avec le convoi à 8 heures du soir (1). Elle y fit son entrée solennelle à cheval : le lieutenant-géné-

(1) Presque tous les historiens ont dit que les vivres et munitions furent amenés dans Orléans par les bateaux; mais ceux-ci eussent

ral se tenait à sa gauche. Le peuple en foule portant des torches poussait des cris de joie et de reconnaissance; chacun voulait la contempler, toucher ses vêtements et son cheval. Un citoyen s'approcha tellement de son étendard porté devant elle par son écuyer, qu'il mit le feu à la pointe : elle accourut, et l'éteignit avec une adresse merveilleuse.

Malgré ses fatigues, car elle était à cheval et à jeun depuis l'aurore, elle alla dans la cathédrale rendre à Dieu des actions de grâces. Ensuite elle se retira dans l'hôtel de Jacques Boucher, trésorier du duché, où l'on avait préparé son logement, ainsi que celui de son frère Pierre et de d'Aulon. Elle n'accepta d'un somptueux souper que quelques morceaux de pain qu'elle trempa dans une tasse de vin mêlé d'eau (1). Elle se déshabilla pour la première fois depuis trois jours, et fit coucher avec elle la fille du trésorier.

Le lendemain dès le matin la Pucelle se rendit à

été aisément foudroyés par les bastilles de Saint-Loup, de Saint-Jean-le-Blanc et les Tourelles, malgré la nuit et la diversion opérée contre la première; tandis que cette diversion mettait obstacle à une sortie des Anglais campés à Saint-Loup. D'ailleurs, par terre la Pucelle ne se plaçait point entre deux feux, puisque cette bastille était isolée.

(1) C'était une habitude des Lorrains, surtout des femmes du pays de Jeanne. J'en ai encore vu beaucoup d'exemples en mon enfance.

l'hôtel de ville, où logeait le Bâtard, qu'elle invita à profiter de l'ardeur des assiégés pour donner l'assaut aux bastilles anglaises. On tint un conseil de guerre. La Hire et Florent d'Illiers approuvaient ; mais tous les autres refusaient de rien entreprendre avant l'arrivée de l'armée de Blois. Jeanne, voyant qu'on persistait dans le fâcheux système de timidité et de temporisation qui avait failli tout perdre, commençait à se prévaloir des ordres du roi qui lui donnaient plein pouvoir, lorsqu'on s'arrêta à un moyen terme, en décidant que le Bâtard, d'Aulon et une troupe d'élite iraient au devant de l'armée pour accélérer sa marche et faciliter son entrée dans la ville.

Nonobstant cette transaction, Jeanne témoigna son mécontentement. Elle visita les fortifications et les postes de la ville, et réitéra sa sommation qu'elle envoya cette fois par ses deux hérauts d'armes à Talbot, à Suffolk et à Scalles, qui commandaient sur la rive droite. Ces généraux n'y répondirent que par des injures grossières, en qualifiant la Pucelle de *ribaude*, de *vachère*, et la menaçant de la brûler. Ils surnommèrent les officiers français : *maquereaux mécréants* (1), et retinrent prisonnier Guïenne qu'ils se disposèrent à faire mou-

(1) Dép. de L. de Contes, *Procès III*, 68.

rir. Mais au moment où ils préparaient le bûcher, ils se décidèrent à consulter préalablement l'Université de Paris.

D'Ambleville fut renvoyé à la Pucelle pour lui annoncer le traitement réservé à son collègue. Jeanne affirma qu'il ne serait point brûlé, et lui ordonna de retourner vers Suffolk pour le réclamer, et dire à ce général que s'il veut se présenter en bataille devant la ville, elle est prête à s'y rendre elle-même : « S'il me peut prendre qu'il me fasse ardoir; et si je les déconfis, qu'ils fassent lever les siéges, et s'en aillent en leur pays ! » D'Ambleville tremblant obtint un sursis à cette nouvelle et périlleuse mission.

Quant aux Anglais qui occupaient les Tourelles, Jeanne pouvant d'une redoute élevée sur le pont faire entendre sa voix, les somma, au nom de Dieu, de partir sans l'obliger à les y contraindre. Gladsdale l'injuria plus grossièrement encore que n'avaient fait les autres. Elle lui répondit qu'il mentait ; que malgré eux ils décamperaient prochainement avec grandes pertes; mais que lui Gladsdale ne serait plus là pour voir cette déroute.

La fureur des Anglais ne s'exhalait ainsi que parce qu'ils se sentaient frappés de terreur depuis l'arrivée de la Pucelle. Ils étaient malgré eux sous l'influence des prédictions dont retentissait toute la

France. Ainsi, le lendemain 1er mai, le Bâtard se disposant à partir pour Blois, Jeanne fut avec quelques centaines de combattants se poster entre la ville et la bastille de Saint-Laurent pour protéger son départ. Les Anglais, bien supérieurs en nombre, pouvaient détruire son escorte et celle du lieutenant-général; mais ils n'osèrent sortir de leurs retranchements.

Pour contenter le peuple, qui ne pouvait se rassasier de la voir, la Pucelle se promena à cheval par toute la ville. Sa beauté et sa tenue gracieuse, sa piété extraordinaire, sa sobriété, son langage à la fois simple, saisissant et judicieux montraient en elle une sainte qui venait sauver une cité depuis six mois menacée de pillage et de meurtre, par un ennemi brutal et sans foi, Jeanne ne se contentait point de remplir tous les devoirs religieux; elle ne cessait d'y exhorter les capitaines et les soldats. La plupart suivirent ses conseils et son exemple. Le fier et mécréant La Hire lui-même se confessa et communia. Comme il ne pouvait s'empêcher de blasphémer, elle lui conseilla de jurer *par son bâton;* ce qu'il fit désormais.

Cependant le soupçon manifesté par elle, lors du départ de son armée pour Blois, prouva encore sa perspicacité. L'archevêque de Reims, qui s'était arrêté dans cette ville, y retint toutes ces troupes,

quoique leurs chefs lui affirmassent avoir promis à la Pucelle de les ramener à marches forcées à Orléans. Ils cédaient à l'autorité de ce haut dignitaire, lorsque survint le Bâtard qui les requit de tenir leur promesse : toutefois il ne put obtenir que la moitié de cette petite armée.

Il se remit en marche avec elle le 3 mai avant le jour. Le 4, dans la matinée, il fut en vue d'Orléans, où il se disposa à pénétrer entre la bastille de Londres et celle de Saint-Laurent. Jeanne fut au-devant de lui, et amena sans obstacles dans la ville toutes les troupes, précédées de l'avant-garde de prêtres. Les Anglais stupéfaits et terrifiés par cet ordre de bataille ne firent aucune sortie. La Pucelle prédit dès lors qu'avant cinq jours il n'en resterait plus un seul devant la place. La garnison ne se montait pourtant qu'à quatre mille soldats et trois mille citoyens armés, tandis que le nombre des assiégeants était de plus du double.

Le comte de Suffolk commit en cette circonstance une irréparable faute. Dès qu'il vit la terreur s'emparer de ses troupes, il aurait dû la dissiper incontinent par l'agitation des combats, et profiter surtout du moment où l'armée de secours n'avait pas opéré sa jonction avec les assiégés. En détruisant celle-là par des forces triples qu'il pouvait aisément mettre en ligne, il eût montré que les sol-

dats ni les officiers de la Pucelle n'avaient rien de merveilleux. Mais, au lieu de suivre ce système salutaire, il crut devoir attendre que ses hommes se ranimassent d'eux-mêmes; de sorte que leurs dangereuses préventions pénétrèrent de plus en plus en leur esprit. Ils finirent par se persuader qu'ils étaient victimes de la vengeance céleste; tandis que les Français sentirent croître leurs propres forces par l'espérance et l'audace; comme il arrive toujours dans une armée dont le moral est relevé.

En cette grave occasion, Suffolk crut imiter Marius, qui temporisa avec succès afin d'habituer ses soldats à l'aspect des Cimbres, hordes féroces et terribles. Mais le cas différait essentiellement. Les Cimbres avaient déjà taillé en pièces une grande armée romaine, et combattaient sans discipline; tandis que les Anglais, plus nombreux, plus disciplinés et aguerris que les Français, avaient jusqu'alors été victorieux (1).

(1) *L'Esprit de la guerre*, liv V, ch. 4.

CHAPITRE II.

DÉLIVRANCE D'ORLÉANS.

Jeanne, rentrée en son hôtel, dîna avec d'Aulon. Le Bâtard vint lui annoncer que Falstoff arrivait au secours de l'assiégeant avec des renforts d'hommes, de munitions et de vivres. Elle en éprouva d'abord de la joie, en songeant qu'elle pourrait l'écraser avant sa jonction; mais, craignant qu'on ne lui célât l'instant de son arrivée près de la ville : « Bastart! s'écria-t-elle, Bastart, au nom de Dieu, je te commande que tant est que tu sçauras la venue dudit Falstoff, que tu me le faces sçavoir; car s'il passe sans que je le sçache, je te promets que je te feray oster la teste! »

Le lieutenant-général répond : « Que de ce ne se doubtast, car il le luy fera bien sçavoir. » Il sort; et d'Aulon, accablé de fatigue, s'endort tout habillé sur un fauteuil dans la chambre de Jeanne, qui elle-même se couche avec la fille de son hôte. A peine

endormie, elle s'éveille et saute à bas de son lit. D'Aulon, que ce bruit réveille à son tour, lui demande ce qu'elle veut : « En nom Dieu, s'écrie-t-elle, mon conseil m'a dit que je voise contre les Anglais : mais je ne sçay si je doy aller à leurs bastilles, ou contre Falstoff qui les doibt advitailler!... Où sont ceux qui me doivent armer? continue-t-elle en se promenant tout agitée, et sans prendre garde à l'arrivée de son aumônier et de quelques prêtres : le sang de nos gens coule par terre!... En nom Dieu, c'est mal fait!... Pourquoi ne m'a-t-on pas plus tôt éveillée?... Nos gens ont bien à besoigner devant une bastille, et il y en a de blécez!... Mes armes! apportez mes armes; et amenez mon cheval! »

Comme son écuyer lui présentait son armure, elle descendit avec impatience, pour ordonner à son page de préparer son cheval. Ce jeune homme causait tranquillement avec la maîtresse de la maison ; car tout était calme à l'entour. « Ah! sanglant garçon! vous ne me disiez pas que le sang de France feust répandu! » Elle remonte dans sa chambre où d'Aulon la revêt de son armure. A peine a-t-il rempli ce devoir, des cris tumultueux se font entendre dans les rues voisines : on disait que l'ennemi égorgeait les Français. Alors d'Aulon s'arma lui-même ; mais, avant qu'il eût fini, Jeanne se précipita

vers la porte de la maison où son page amenait son cheval. Elle le monta, mais s'aperçut qu'elle avait oublié son étendard ; elle lui ordonna de l'aller chercher dans sa chambre, et de le lui tendre par la fenêtre. Dès qu'elle le tint, elle partit au galop vers la porte de Bourgogne encombrée par les Français qui rentraient en déroute. Quelques capitaines, à l'insu de la Pucelle et du lieutenant-général, étaient allés donner l'assaut à la bastille de Saint-Loup, dont ils furent repoussés. On rapportait les blessés sur des brancards. Jeanne, en remarquant un qui l'intéressait davantage, demanda s'il était Français. Comme on lui répondit affirmativement : « Jamais, s'écria-t-elle, je n'ai veu sang de Françoys que les cheveux ne me levassent en sur ! »

Elle franchit les fortifications, et arrive devant la bastille, suivie des fuyards rassurés par sa présence. Le Bâtard ayant amené 1,500 hommes, elle ordonne un nouvel assaut, après avoir fait proclamer à son de trompe la défense de piller l'église de Saint-Loup, que les Anglais avaient renfermée en l'enceinte. Durant trois heures, chaque parti se bat avec ardeur. Talbot mande de la bastille de Rouen et de celle de Paris une partie de leur garnison pour marcher au secours de Saint-Loup et couper la retraite aux Français ; mais le maréchal de Boussac sort de la ville avec un corps

nombreux. Talbot voyant en même temps la bastille en feu fait sonner la retraite.

Les assaillants emportent enfin la bastille. Cent quatorze Anglais y périrent, deux cents prirent la fuite, quarante demeurèrent prisonniers. Un certain nombre, réfugiés dans le clocher de l'église, s'y défendaient vaillamment; mais, au moment d'être forcés, ils revêtirent des habits sacerdotaux, afin de se faire respecter par les Français furieux qui venaient d'égorger plusieurs prisonniers. Ils parvinrent ainsi jusqu'à la Pucelle, qui, sur leurs supplications, fit défense de les mettre à mort. En contemplant cette enceinte jonchée de cadavres, Jeanne fut profondément émue, et se confessa, n'en ayant pas eu le temps auparavant. Après avoir fait raser la bastille, elle retourna à sa demeure, et déclara qu'elle ne livrerait aucun combat le lendemain, fête de l'Ascension.

Ce jour-là (5 mai), un grand conseil de guerre, auquel assistèrent les principaux citoyens d'Orléans, fut tenu en l'hôtel de Jacques Boucher, sans qu'on y appelât la Pucelle; car la plupart des généraux se cachaient d'elle, par orgueil ou méfiance. Ils résolurent de fabriquer immédiatement des mantelets et autres instruments pour assaillir avec éclat les bastilles de la Beauce, afin de faire voler à leur secours les Anglais qui occupaient celles de la

Sologne. Mais cet assaut ne serait qu'une feinte, car, dès que ceux-ci auraient passé le fleuve, on se hâterait d'attaquer leurs bastilles abandonnées.

Lorsqu'on envoya quérir la Pucelle pour lui annoncer cette résolution, on convint de ne lui en faire connaître que la première partie, de peur qu'elle ne révélât le stratagème. Mais à peine elle eut ouï cette fausse confidence, elle répondit : « Dites ce que vous avez conclu et appointé. Je celerais bien plus grant chose que cette-ci. » Elle se promenait tout agitée; l'assemblée gardait un profond silence, que le Bâtard rompit enfin : « Jeanne, dit-il, ne vous courrouciez pas, si l'on ne vous a pas tout dict à une fois. Ce que le chancelier vous a dict a esté conclu et appointé. Mais si ceulx de l'aultre costé de la rivière vers la Sologne se désemparent pour venir ayder la grant bastille, nous avons appoincté de passer la rivière de l'aultre costé pour besongner ce que nous pourrons sur ceulx de par là, et nous semble que ceste conclusion est bonne et proufitable. »

Jeanne parut satisfaite, et sortit du conseil avec la résolution de faire connaître ultérieurement son plan qui différait de beaucoup ; car elle sentait que les Français n'étaient point assez nombreux ni disciplinés pour exécuter celui du conseil de guerre. Elle prescrivit sévèrement aux hommes d'armes,

qui ne l'avaient point encore fait, de renvoyer les femmes de mauvaise vie qui les accompagnaient, « parce, dit-elle, que Dieu permet la perte des batailles pour punir les péchés des hommes. »

Elle adressa encore à l'ennemi une proclamation ainsi conçue : « Vous, hommes d'Angleterre, qui n'avez aucun droit sur le royaume de France, le Roi des cieux vous ordonne par moi, Jeanne la Pucelle, d'abandonner sur l'heure vos bastilles, et de vous retirer en votre pays ; sinon je ferai de vous un tel hahu qu'on ne l'oubliera jamais. C'est pour là troisième et dernière fois que je vous écris. *Jhésus, Maria. Jehanne la Pucelle.* Je vous enverrais mes lettres plus honnêtement, mais vous retenez mes hérauts ; car vous avez encore Guïenne. Renvoyez-le-moi, et je vous rendrai quelques-uns de vos gens pris à la bastille de Saint-Loup (1). »

Elle attacha cette lettre à une flèche ; l'archer cria : *Lisez, voici des nouvelles !* Dès que les Anglais eurent lu, ils s'écrièrent, afin d'être entendus de Jeanne : « *Voilà des nouvelles de la p..... des Armagnacs !...* La jeune fille versa des larmes, et prit Dieu à témoin de sa pureté, puis s'écria avec enthousiasme : « qu'elle venait d'avoir des nouvelles de son Seigneur ! »

(1) Dép. de J. Pasquerel, *Procès III,* 107.

Cependant les Anglais, s'obstinant à retenir Guïenne, le Bâtard les avertit que, s'ils ne le rendaient incontinent, il ferait mourir tous leurs prisonniers, dont plusieurs étaient d'un rang assez élevé. Comme personne n'osait aller signifier cette menace, Jeanne assura à son héraut d'Ambleville qu'on ne lui ferait aucun mal. Celui-ci ayant remarqué qu'elle ne se trompait jamais, partit sur-le-champ. Les Anglais rendirent Guïenne, en lui enjoignant de dire à la Pucelle qu'ils la brûleraient; *qu'elle n'était qu'une ribaude, et, comme telle, s'en retournât garder les vaches.*

Le lendemain vendredi 6 mai, dès qu'elle se fut confessée, la Pucelle sortit de la ville, accompagnée du Bâtard, des maréchaux, de La Hire, et de 3,500 combattants. Elle avait résolu de s'emparer d'abord de la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, afin de s'assurer le passage de la Loire et de couper les communications des assiégeants. Ce plan valait beaucoup mieux que celui du conseil de guerre.

Dès que Gladsdale vit les Français s'embarquer, il pressentit leur dessein, et fit mettre le feu à cette bastille; ce qui lui procura l'avantage de renforcer avec sa garnison et son artillerie celles des Augustins et des Tourelles. Les généraux français, déconcertés par cette manœuvre, et craignant un piége, résolurent de rentrer dans la ville. Jeanne voulut

au contraire attaquer aussitôt la bastille des Augustins; elle y courut l'étendard à la main, suivie du petit nombre d'hommes qui avaient déjà traversé le fleuve. Tout à coup, un cri d'épouvante fait croire que les Anglais de la rive droite le passent à leur tour; la troupe qui accompagne la Pucelle, se mettant à fuir, la contraint elle-même à la retraite; mais elle demeura dans l'île de Saint-Jean-le-Blanc. Alors les Anglais sortirent en masse des Augustins et des Tourelles pour poursuivre les fuyards. Jeanne voyant ceux-ci en péril s'élance dans une barque, en tirant son cheval par la bride. La Hire l'imite, et tous deux abordent sur le rivage. « *Au nom du Seigneur*, s'écrie-t-elle, *courons hardiment aux Anglais !* » Elle les charge avec ce capitaine à la tête de tous les soldats qu'ils peuvent rallier, et les Anglais s'enfuient en désordre dans leurs bastilles. La Pucelle plante son étendard sur le fossé du boulevard des Augustins, où le maréchal de Rayz vient la rejoindre avec de nouvelles troupes.

Quoique Gladsdale défende vaillamment cette bastille, dont il avait semé les abords de chausses-trapes, la Pucelle dirige l'assaut avec une telle impétuosité, qu'elle s'en empare au bout de deux heures. La bastille renfermait un grand nombre de laboureurs que les Anglais avaient faits prisonniers,

pour en obtenir des rançons; elle contenait aussi beaucoup de vivres et d'objets précieux pillés aux environs. La Pucelle délivra tous les prisonniers; mais, craignant que l'ardeur de ses hommes au pillage ne laissât aux Anglais le loisir de revenir les attaquer, elle fit mettre le feu à la bastille, qui fut bientôt détruite avec tout le butin.

Le soir même, elle bloqua le boulevard des Tourelles. Quoiqu'elle voulût y surveiller elle-même toute la nuit les troupes de chaque parti, elle finit par céder aux sollicitations de ses gens, qui l'exhortèrent à rentrer dans la ville pour soigner sa blessure, car son pied s'était pris dans une chausse-trape.

A peine elle est rentrée en son hôtel, un chevalier lui annonce que tous les généraux, réunis en conseil, viennent de décider, à l'unanimité, qu'ayant si peu de monde en comparaison des Anglais, et la ville étant suffisamment approvisionnée, ils attendraient des renforts avant que d'entreprendre le siége des Tourelles. « Vous avez été en votre conseil, et j'ai été au mien, répond Jeanne; mais croyez que le conseil de mon Seigneur tiendra et s'accomplira, et que celui des hommes périra. » Puis, s'adressant à son aumônier qui assistait à cette entrevue : « Levez-vous demain dès l'aurore, car j'aurai beaucoup à faire : il sortira du sang de mon corps au-dessus

du sein : je serai blessée devant la bastille du bout du pont. »

Elle comprenait, d'une part, l'utilité de rétablir promptement les communications avec sa base d'opération, qui était la partie de la France occupée par Charles VII; d'autre part, que, sur les trois bastilles de ce côté, l'une ayant été incendiée par l'Anglais lui-même, et l'autre emportée d'assaut en peu d'heures, elle devait profiter de l'ardeur de ses troupes et du découragement de l'ennemi. En conséquence, elle mande les principaux citoyens, et leur annonce sa résolution d'attaquer les Tourelles par la rive gauche, dès le lendemain matin. On l'accueille avec enthousiasme. Elle ordonne qu'on prépare dans la nuit des fascines pour combler le fossé du boulevard, des échelles pour monter à l'assaut, des fagots imbibés de matières combustibles pour brûler les pieux et les ouvrages en bois; et enfin un bateau incendiaire pour détruire le pont-levis qui séparait les Tourelles de leur boulevard. En outre, afin d'occuper l'ennemi par deux côtés, elle prescrit aux habitants d'attaquer le fort par la rive droite. A cet effet ils préparent des poutres pour traverser quelques arches du pont qu'ils avaient rompu par prudence lorsque l'Anglais s'empara des Tourelles.

Dès qu'elle eut assuré l'exécution de ses ordres,

la Pucelle se coucha et dormit paisiblement comme tout capitaine qui avant une bataille a bien pris ses mesures.

Le lendemain, après s'être confessée, elle sortait à jeun pour conduire ses soldats au siége des Tourelles, lorsque son hôte l'invita à manger d'une alose que l'on venait d'apporter. « Gardez ce poisson jusqu'au soir, dit-elle gaiement; je vous amènerai un *Godon* (1) qui en mangera sa part; car je repasserai le pont, après avoir pris les Tourelles. » Elle se dirigea vers la porte de Bourgogne, suivie de la plupart des troupes et des habitants armés. Le gouverneur Raoul de Gaucourt s'y étant posté dès la veille pour n'en laisser sortir personne, les troupes, ainsi que le peuple, poussèrent des clameurs menaçantes contre lui; Jeanne fit d'autorité ouvrir la porte par son escorte, et traversa la Loire sur des bateaux.

Vers dix heures du matin, elle fait sonner l'assaut du boulevard des Tourelles, pendant qu'une formidable artillerie tonne de part et d'autre. Les capitaines français s'élancent dans le fossé à la tête des troupes pour tenter de gravir les retranchements; mais ils ont à livrer des combats corps

(1) Sobriquet qu'elle donna aux Anglais qui disaient souvent *god-dam*; c'est-à-dire *Dieu me damne!*

à corps avec les défenseurs du boulevard, qui font des sorties impétueuses et incessantes. Cet assaut meurtrier durait depuis trois heures : les Français fatigués et surtout découragés songent à la retraite, lorsque la Pucelle, qui n'avait cessé de les exciter en se montrant partout exposée aux traits de l'ennemi (1), s'écrie : « *Que chacun ait bon cœur et bonne espérance en Dieu! Ne vous rebutez pas, car l'heure approche où les Anglais seront déconfits, et toutes choses viendront à bonne fin! La place est à nous!* » Elle se précipite dans le fossé, et ose la première appliquer une échelle contre le boulevard. Mais, frappée d'une flèche à la gorge, elle tombe presque évanouie. Néanmoins, plusieurs Anglais l'ayant entourée, elle retrouve assez de force pour les écarter à coups d'épée. Malgré elle, les siens l'emportent du champ de bataille et la débarrassent de son armure, mais ne peuvent dissimuler leur frayeur, en voyant le trait ressortir derrière le cou. Toutefois Jeanne s'écrie *qu'elle vient d'être consolée;* elle retire elle-même le trait. Comme le sang coulait abondamment, des hommes d'armes s'approchent pour *charmer la blessure* (2). « J'aimerais mieux mourir, dit-elle,

(1) Elle portait comme tous les hommes d'armes le casque, la cuirasse, la cotte de mailles, des brassards et des cuissards.

(2) C'était une habitude des soldats au moyen-âge. Ils croyaient qu'en prononçant sur la plaie certaines paroles mystérieuses, ils obtiendraient une prompte guérison du blessé.

que de faire une chose que je saurais être un péché! » On appliqua sur la plaie du lard et de l'huile d'olive.

Cet accident ayant répandu un profond découragement dans l'armée, le Bâtard fit sonner la retraite; mais la Pucelle fut le trouver et dit : « En nom Dieu, vous entrerez bien brief dedans ; n'ayant doubte. Quand vous verrez flotter mon étendard vers le boulevard, reprenez vos armes : pour quoiz reposez-vous un peu; mangez et buvez. »

Cette fois on lui obéit : le Bâtard contremanda la retraite, et fit repaître les troupes. Jeanne confia son étendard à l'un de ses gens, en lui ordonnant de se tenir debout près du boulevard, et de l'avertir dès que le vent en soulèverait la pointe de ce côté. Elle se retira dans une vigne et se mit en prières. Un quart d'heure après elle entend crier : « *Jeanne, la queue y touche! — Tout est vôtre, et y entrez!* » répond-elle. Elle remonte à cheval, et arrive au galop vers le boulevard, reprend son étendard, et commande l'assaut où le soldat se précipite avec ardeur.

Des Orléanais viennent en même temps insulter les Tourelles par le nord, tandis que d'autres lancent le bateau incendiaire sous l'arche de bois qui prend feu. Les Anglais, apercevant les flammes, sont glacés d'épouvante : la multitude populaire leur paraît

innombrable : plusieurs croyent apercevoir dans les airs saint Aignan et sainte Euverte, patrons de la ville, qui amènent des légions à son secours. Gladsdale, qui se tenait dans le boulevard, ou épouvanté lui-même, ou inquiet de l'effet produit sur sa troupe, veut gagner le fort, quoique Jeanne lui crie : « *Renty, renty au Roi du ciel! j'ai grant pitié de ton âme!...* » Mais l'arche de bois, endommagée par le feu et les bombardes des assiégeants, s'enfonce sous les pas des hommes qui accompagnent Gladsdale, et tous tombent écrasés par les ruines dans le fleuve, où ils périssent en poussant d'effroyables cris... Ainsi le boulevard abandonné tombe au pouvoir des Français.

Le fort, privé de cet ouvrage avancé, de son vaillant chef, et de l'élite de ses défenseurs, effrayé d'ailleurs par la superstition, ne pouvait plus opposer qu'une faible résistance. Il se rendit à discrétion. Des sept à huit cents hommes qui, le matin, entouraient Gladsdale, à peine deux cents purent être faits prisonniers, le reste ayant été tué ou noyé. On peut évaluer à 2,800 hommes, c'est-à-dire au cinquième de leur armée, le nombre des Anglais tués, blessés ou pris en ces trois journées.

Après cette éclatante victoire, la Pucelle rentra à neuf heures à la lueur des torches dans Orléans par le pont qu'elle fit réparer avec des poutres, afin

d'accomplir à la lettre ce qu'elle prédit le matin. Les acclamations joyeuses de la foule retentissaient en même temps que le son de toutes les cloches. Chacun se pressait pour contempler les traits de cet ange libérateur, qui fut reçu par tout le clergé sur le parvis de la cathédrale. Après le *Te Deum*, Jeanne confia pour la nuit son étendard au curé qui le plaça dans le chœur. Un chirurgien vint poser un nouvel appareil sur sa blessure, puis elle coupa quelques tranches de pain qu'elle trempa dans du vin mêlé d'eau. Tel fut, assure-t-on, le seul repas qu'elle prit dans toute cette journée laborieuse. On ne peut comprendre une telle abstinence, surtout à cet âge où trois repas sont ordinairement nécessaires.

Suffolk et Talbot, quoique non inquiétés sur la rive droite, demeurèrent dans l'inaction en voyant le siége des Tourelles qui dura toute la journée. Ils devaient pourtant prévoir que Gladsdale ne pourrait tenir longtemps, à cause de l'exiguïté de ce fort. Leur seul moyen était donc, puisqu'ils connaissaient le blocus dès la veille, de venir livrer bataille sur la rive gauche avec des forces supérieures, ou de tenter dès le matin l'assaut de la ville, afin d'empêcher ses défenseurs d'en sortir.

Ces généraux consternés tinrent conseil toute la nuit, et, après de vives discussions, résolurent de

lever le siége. Ils avaient raison après leur faute commise dans la journée, puisque la place n'était plus investie; mais leur tort principal fut d'en avoir traîné le siége durant plus de sept mois. Ils eussent triomphé en donnant l'assaut sur deux points à la fois après la bataille de Rouvray; au lieu qu'en suivant la marche des siéges en règle, il leur eût fallu le double de monde pour un investissement parfait. La promptitude et l'audace dans une occasion favorable épargnent toujours le sang et la richesse d'une nation; car les armées en campagne fondent d'elles-mêmes, indépendamment du fer de l'ennemi, et leurs dépenses sont incalculables.

Dès l'aurore (dimanche 8 mai) les Anglais sortirent du camp retranché et des bastilles qu'ils occupaient encore, et se formèrent en deux corps. Talbot et Scalles furent mis à la tête du premier, et Suffolk prit le commandement du second.

Les Français, croyant qu'ils venaient livrer l'assaut, sortirent des murs pour leur présenter la bataille. Jeanne l'apprenant se leva précipitamment et vint les ranger. Ensuite elle fit apporter une table décorée d'ornements religieux, et célébrer deux messes, au milieu d'un profond silence. Dès que la seconde fut terminée, la Pucelle encore prosternée devant l'autel improvisé, demanda si les Anglais avaient le visage tourné vers la ville. Comme

on lui répondit négativement : « En nom Dieu, dit-elle, ils s'en vont ; laissez-les partir. Nous ne les poursuivrons point, parce que c'est aujourd'hui dimanche. »

En effet le premier corps de l'armée anglaise se retirait en bon ordre vers Meung à l'ouest, et le second vers Jargeau à l'est. Une partie de l'armée française courut à leur poursuite, fort imprudemment, et prit quelques chariots d'armes qui les suivaient. Jeanne, reconnaissant le danger d'une bataille en plaine en ce moment, contre des forces supérieures, car elle craignait que les Anglais ne fissent volte-face, commanda impérieusement la retraite. « *Ils s'en vont!* dit-elle, *cela nous suffit...* » Elle agit encore sagement; jamais un habile capitaine ne demanda à la fortune plus qu'il n'en peut obtenir pour le moment. Toutefois elle envoya La Hire avec cent vingt chevaux pour s'assurer de l'intention des Anglais. Après avoir fait quatre ou cinq lieues, ce capitaine revint lui annoncer qu'ils opéraient réellement leur retraite.

Les assiégeants n'avaient pas eu le temps d'emmener des bastilles leurs malades ni leurs prisonniers. Ils y abandonnèrent même une grande partie de leurs vivres, de leurs munitions de guerre, et de leur artillerie. Le peuple s'y répandit aussitôt, ramena tout dans la ville, et les rasa.

Les prêtres montèrent en chaire dans toutes les églises, pour remercier Dieu. Ensuite ils se mirent avec la Pucelle à la tête d'une procession qui parcourut les rues et les bastilles en chantant des cantiques. L'anniversaire en est célébré par la ville d'Orléans, depuis quatre cent trente-trois ans (1), avec une pompe touchante ; et il faut constater avec douleur que cette cité est la seule en France qui ait gardé la mémoire des grandes choses accomplies pour elle.

En se séparant du roi à Chinon pour venir à Tours, Jeanne lui prédit qu'elle serait blessée à la levée du siége d'Orléans, *selon que sainte Catherine et sainte Marguerite le lui révélaient.* Son aumônier attesta, après sa mort, qu'elle lui avait répété cette prédiction le matin même du jour où elle fut blessée. Une lettre du 22 avril 1429, écrite de Tours par un gentilhomme flamand à un conseiller du duc de Brabant, annonce, entre autres choses, que « certaine fille de Lorraine, âgée de dix-huit ans ou environ, est auprès dudit roi, et a dit qu'elle sauvera Orléans et chassera les Anglais ; et qu'elle-même, dans un combat devant cette place, sera blessée d'un trait, mais n'en mourra point... »

(1) Cette fête ne fut interrompue que pendant quelques années, sur la fin du XVIIIe siècle. Les sentiments du peuple n'avaient point changé ; car les grands et urgents travaux révolutionnaires causèrent seuls cette interruption.

Ainsi furent accomplies notamment ces quatre prédictions de Jeanne Darc : 1° qu'elle ferait lever le siége d'Orléans; 2° qu'elle y serait blessée; 3° que, cinq jours après la fête de l'Ascension, nul Anglais ne resterait devant la place; 4° que Gladsdale ne verrait point partir ses compatriotes.

Cette jeune fille inaugura la seule tactique qui convienne au soldat français : l'impétuosité qui ne laisse point respirer l'ennemi. Elle commit sans doute une infraction au principe général, qui veut que le général en chef n'expose point sa vie dans la bataille. Mais si elle se tint constamment aux endroits les plus périlleux, ce fut parce qu'elle sentait que son exemple devenait rigoureusement nécessaire, tant pour remonter le courage du soldat français désespéré, que pour épouvanter l'Anglais enflé de ses succès. Ainsi la Pucelle raisonnait ici comme Asdrubal, Eugène de Savoie et Frédéric, qui surent comprendre, en tel moment critique, qu'il serait moins dommageable pour leur patrie et leur propre gloire de périr que de perdre la bataille. Ils n'exposèrent donc leur vie qu'après avoir calculé que le seul moyen de remporter la victoire était de montrer aux soldats leur général courant plus de périls qu'eux-mêmes.

CHAPITRE III.

BATAILLE DE PATAY.

Dès le 9, le grand conseil d'Angleterre apprit à Paris la levée du siége d'Orléans; mais il allégua qu'elle n'était que provisoire, afin de s'emparer plus promptement de Vendôme. Il fit défense à frère Richart, revenu de son exil, de prêcher à Saint-Denis, où la foule l'attendait depuis la veille.

Cependant des Parisiens qui servaient dans l'armée anglaise revinrent à Paris, où ils firent connaître toute la vérité. Le gouvernement, ne pouvant plus dissimuler son échec complet, s'efforça d'en atténuer la honte et les effets, en publiant que la Pucelle avait usé contre eux d'enchantements, de magie et de sortiléges. Il ne manqua pas de docteurs ni d'ecclésiastiques pour tenter de le prouver par des dissertations et des sermons sans nombre.

Mais J. Gerson (1), alors réfugié à Lyon depuis sa proscription par le duc de Bourgogne, composa, dès le 14 mai, et publia une note où il prit la défense de la Pucelle : « Elle soutient une cause évidemment juste, dit-il en substance, puisqu'il s'agit de rendre un royaume à son prince légitime et d'exterminer ses ennemis. Elle ne cherche ni les honneurs ni aucune récompense mondaine; elle abhorre les haines, les séditions, les vengeances; elle vit dans la prière et la justice; elle n'emploie pour réussir aucun dol ni autre moyen prohibé par l'Église. Les guerriers lui obéissent volontairement et s'exposent sous ses ordres aux dangers de la guerre, sans craindre la honte qui retomberait sur eux s'ils étaient vaincus sous le commandement d'une femme. D'ailleurs ils n'agissent point avec témérité, et n'en suivent pas moins les règles de la science militaire.

« On ne peut faire à la Pucelle un reproche légitime à l'occasion des vêtements d'homme qu'elle porte. Si l'ancienne loi le défendait aux femmes sans

(1) Son véritable nom était Jean Charlier; il prit celui de Gerson du village où il naquit dans le diocèse de Reims. — M. H. Martin, *Hist. de Fr.*, t. VI, p. 194, lui attribue à tort le livre de l'*Imitation de J.-C.*, qui est de *Gersen*, et dont il circulait partout des copies depuis cent cinquante ans! Il en existait même une traduction en langue germanique dès 1370. D'ailleurs le style de ce livre indique qu'il fut bien antérieur au xve siècle.

aucune distinction, la loi nouvelle n'est pas aussi absolue, et cède devant l'utilité. Or, Jeanne ne revêt l'habit des guerriers que pour combattre les ennemis de la justice et prouver que Dieu confond, quand il veut, les hommes les plus puissants par la main d'une femme (1). »

La Pucelle quitta Orléans dès le lendemain de la levée du siége, avec une partie de l'armée et le maréchal de Rayz, pour accomplir le second objet de sa mission, qui était le couronnement et le sacre du roi. Elle fit présent à ses hôtes du chapeau de satin bleu bordé d'or qu'elle portait à la ville. Quand elle adressa ses adieux aux habitants, ceux-ci, pleurant de joie et de reconnaissance, mirent à sa disposition leurs biens et leurs personnes, mais elle les remercia avec effusion.

Charles VII s'était rendu au château fort de Loches, afin de se rapprocher un peu d'Orléans. La Pucelle l'y alla trouver; et, sans s'occuper des honneurs qu'il lui fit rendre, elle déclara qu'il fallait tout de suite marcher sur Reims. Peu après, le Bâtard vint conseiller au monarque de reprendre

(1) M. Lebrun de Charmettes, tome II, page 141, affirme que cet écrit fut *imprimé* et *publié à Lyon le* 14 *mai* 1429. Or l'imprimerie n'était point inventée à cette époque; elle ne fut même introduite en France qu'en 1470. Ces habitudes de légèreté chez certains historiens les entraînent souvent dans des erreurs plus graves.

auparavant Jargeau, Meung et Beaugenci. Il demanda des troupes pour cette expédition; car, comme les autres généraux, il désirait prouver par quelque victoire que ce n'était pas la Pucelle qui avait vaincu les Anglais à Orléans. Le jour même où elle quitta cette ville, il était allé attaquer Jargeau. Mais, après des escarmouches sanglantes, il n'avait point osé en tenter l'assaut, ni même y mettre le siége.

Charles VII était aussi irrésolu que Louis XI, son fils, se montra ferme. Au lieu d'écouter désormais les avis de la Pucelle qui venait de faire ses preuves, au lieu de profiter, comme elle le lui conseillait, de l'ardeur et de l'enthousiasme de ses troupes, et de l'abattement de l'ennemi, pour compléter sa victoire, il se borna à tenir de nouveaux conseils, quoique Jeanne, impatientée, lui dît : « Je ne durerai qu'un an et guère au-delà; il faut tâcher de bien employer ce bref temps. »

Un jour qu'il délibérait dans son cabinet le plus retiré avec Christophe de Harcourt, Gérard Machet et le seigneur de Trèves, ancien chancelier de France, elle frappa à la porte. Le roi l'ayant fait entrer, elle s'agenouille et embrasse ses jambes : « Noble Dauphin, dit-elle, ne tenez plus tant et de si longs conseils; mais venez au plus tôt à Reims prendre votre digne couronne! » Harcourt lui ayant

demandé si c'était là une inspiration de son propre conseil, elle répondit affirmativement. — « Voulez-vous nous dire, en présence du roi, quelle est la posture de ce conseil quand il vous parle? — Je vous le dirai volontiers: lorsque je suis froissée de ce qu'on ne croit pas à ce que je dis de la part de Dieu, je me retire à part, et le prie de me dire pourquoi. Ma prière faite, j'entends une voix qui me dit : *Fille de Dieu, va, va ; je te soutiendrai, va!* A l'ouïe de cette voix, j'éprouve un tel ravissement, que je voudrais toujours être en cet état. »

Son visage s'illumina en ce moment, au point que ses quatre interlocuteurs, tout corrompus qu'ils fussent, en éprouvèrent une émotion qui ne s'effaça jamais de leur mémoire. Cependant leurs hésitations continuèrent : le Bâtard persistait dans son opinion; d'autres demandèrent qu'avant le sacre on reconquît la Normandie. Ils alléguaient que les forces de Charles VII en étaient plus proches, et qu'en se rendant à Reims par cette province, on n'aurait pas à traverser la Bourgogne et une partie de la Champagne, provinces entièrement occupées par l'ennemi. Le duc d'Alençon insistait pour l'adoption de ce plan, espérant qu'il le réintégrerait dans tout son apanage.

Mais Jeanne Darc, en demandant qu'on marchât préalablement sur Reims, montrait plus de pénétra-

tion que tous ces politiques à vues étroites. Elle comprenait que, dans les guerres civiles surtout, la force morale l'emporte souvent sur les calculs militaires ; qu'en conséquence, dès que Charles VII serait couronné et sacré, la partie de la population qui obéissait aux Anglais reviendrait à lui comme à son roi légitime.

Sur la fin de mai, Charles VII finit par adopter l'opinion du Bâtard, et ordonna les préparatifs de l'expédition, qui devait commencer par le siége de Jargeau. Il en confia, sur la demande de la Pucelle, le commandement au duc d'Alençon, mais en lui recommandant expressément de ne rien faire sans l'avis de cette jeune fille. La duchesse d'Alençon alarmée suppliait Jeanne de ne point emmener son mari, parce qu'il avait été longtemps prisonnier en Angleterre, et que sa rançon coûta une somme énorme. « Ne craignez rien, madame, répondit-elle, je vous le ramènerai mieux portant qu'il n'est maintenant. »

De toutes parts des chevaliers, attirés par la renommée de la Pucelle, vinrent renforcer l'armée. Le peuple la considérait comme une envoyée de Dieu. Des femmes se prosternaient devant elle : on baisait ses mains, ses pieds, ses vêtements, son cheval. Elle répondait avec douceur à ces bonnes gens, mais repoussait ou fuyait leurs hommages qui allaient jusqu'à l'adoration.

Le duc de Bretagne lui envoya une ambassade pour la supplier de dire si c'était de par Dieu qu'elle était venue secourir le roi. Sur sa réponse affirmative, l'un des ambassadeurs répondit : « En ce cas mon droit seigneur, le duc de Bretagne est disposé à aider le roi : il ne peut venir en personne, parce qu'il est infirme, mais il enverra son fils aîné avec une armée. » Jeanne répliqua que le droit seigneur était le roi et non le duc, et que celui-ci n'aurait pas dû tarder si longtemps à le secourir.

Chacun désirait surtout connaître les êtres surnaturels dont elle se disait à chaque instant visitée : on l'accablait de questions indiscrètes. D'Aulon, qui se trouvait souvent seul avec elle, lui demanda ce qu'était au juste son conseil. Elle répondit que ses conseillers étaient trois, dont l'un ne la quittait jamais, l'autre venait souvent la visiter, et le troisième délibérait avec eux. Comme il la supplia de lui montrer une seule fois le conseiller qui jamais ne la quittait : « Vous n'êtes point assez digne ni vertueux pour le voir, » répliqua-t-elle sèchement.

Au moment où l'on approchait de Jargeau, les chefs de guerre virent encore un moyen dilatoire en ce que l'armée royale ne se montait qu'à cinq mille hommes, tandis que la place très-fortifiée possédait une garnison nombreuse commandée par Suffolk. La Pucelle ranima leur confiance par ces paroles :

« Ne craignez point le nombre des Anglais, et ne faites point difficulté de leur donner l'assaut. Croyez bien que, si je n'étais sûre que Dieu même conduit ce grand œuvre, je préférerais garder les brebis plutôt que de m'exposer à tant de périls et de contradictions ! »

On espérait s'emparer le soir même par surprise des faubourgs de la place ; mais le comte de Suffolk, que ses espions avertirent de la marche des Français, les attaqua pendant leur marche avec toute sa garnison (samedi 11 juin). Comme l'armée française ne s'attendait point à cette manœuvre, elle ne tarda pas à plier. Les généraux eux-mêmes perdaient tout espoir, lorsque Jeanne parcourt au galop les rangs, harangue les troupes, adresse des reproches à leurs chefs, et enflamme leur courage. Bientôt les Anglais sont forcés de rentrer dans la ville dont ils abandonnent les faubourgs, où l'armée française passe commodément la nuit.

Le lendemain Jeanne place les batteries, et commence le feu contre la place. Le duc d'Alençon l'accompagnant : « Éloignez-vous de là, s'écrie-t-elle, ou cette pièce qui va tirer vous tuera. » En effet ce prince s'étant écarté, un énorme projectile vint frapper un gentilhomme au lieu même qu'il venait de quitter.

Dans la matinée, le bruit se répand parmi les

assiégeants que Falstoff arrive de Paris au secours de la ville avec deux mille combattants et une artillerie formidable. Plusieurs capitaines proposent la levée du siége pour se retourner contre lui, afin de ne pas se trouver pris entre ses troupes et celles de la place. Quelques autres, saisis de terreur, se disposent même à se retirer dans leurs fiefs avec leurs hommes; car, en ce temps-là, ces sortes de désertions étaient fréquentes. Mais Jeanne ayant remontré à ceux-ci la honte d'abandonner l'entreprise, et aux autres l'imprudence de ne pas continuer un siége bien commencé pour courir sur de vagues rumeurs au-devant d'une armée, chacun se remit résolûment à l'œuvre.

Le 14, dès le matin, Suffolk ayant déjà perdu beaucoup de monde, et voyant ses munitions presque épuisées, demande une trêve de quinze jours, en s'engageant à rendre la place si, avant ce terme, il n'est point secouru. On refuse la trêve, en accordant aux Anglais la simple faculté de partir sans délai, avec leurs chevaux. Cette proposition n'ayant point été acceptée, l'assaut fut ordonné pour le jour même.

La Pucelle se fait apporter son casque, et crie au duc d'Alençon : « *En avant, gentil duc! à l'assaut!* » Le prince lui représentant qu'il fallait attendre encore : « *N'ayez doute*, réplique la Pucelle, *il est*

temps d'agir quand Dieu le veut. » Comme il hésitait encore : « *Ah! gentil duc, as-tu peur? ne sais-tu pas que j'ai promis à ton épouse de te ramener sain et sauf?* » Elle s'élance vers les fossés où ses troupes descendent et dressent des échelles contre les murs. Les Anglais se défendent vaillamment à coups de lance et de pierres énormes. Au bout de quatre heures les fossés sont remplis d'échelles brisées et de cadavres; mais six ou sept cents Anglais morts ou mourants s'entassent aussi sur les remparts. Jeanne, l'étendard à la main, monte une échelle, lorsqu'un Anglais lui lance une pierre à la tête. Le casque la préserve, mais le poids du projectile la fait tomber sur ses genoux. Les assiégés, la croyant tuée, poussent un long cri de joie sauvage, lorsque la Pucelle se relève, et fait entendre ces mots qu'elle accompagne du geste du commandement : « *Amis, amis, sus! sus! Ayez bon courage : Notre-Seigneur a condamné les Anglais! A cette heure ils sont tous nôtres!* » Les Français se précipitent derechef à l'assaut, atteignent le sommet des remparts, et culbutent leurs défenseurs qu'ils poursuivent par toute la ville en les massacrant avec rage : ils en tuèrent ou blessèrent plus de douze cents dans cette journée.

Suffolk abandonne la place, en ralliant le reste de ses troupes, et se retire en combattant vers un fort établi à l'extrémité du pont. Mais les

vainqueurs ayant entouré ces débris, il se rendit avec une partie de ses troupes. Le reste, s'étant réfugié sur la rive droite de la Loire dans une forêt qui la bordait, y fut poursuivi et forcé de se rendre (1). Tandis que les chefs de guerre se disputaient la possession des prisonniers gentilshommes, pour en obtenir meilleure rançon, leurs soldats exaspérés par la lutte se mirent à en massacrer plusieurs. La Pucelle, craignant le même sort pour Suffolk et quelques autres seigneurs, les fit immédiatement embarquer. La ville, pour s'être traîtreusement livrée aux Anglais, fut pillée, et l'église dépouillée des trésors que l'ennemi y avait déposés (14 juin 1429).

Jeanne courut à Orléans, dont elle ramena deux mille hommes, qui s'y étaient réunis durant le siége de Jargeau, et se mit en marche pour entreprendre celui de Beaugenci. Talbot, gouverneur de cette place, ayant remarqué la promptitude avec laquelle les Français venaient de s'emparer des bastilles d'Orléans et de Jargeau, résolut de leur livrer bataille en plaine, au lieu de se borner à la défensive derrière des murailles. Après avoir confié le commandement de la ville à l'un de ses lieutenants, il la quitta avec la majeure partie des troupes pour opé-

(1) Cet endroit est encore nommé dans le pays : *Le bas les armes.*

rer sa jonction avec Falstoff, qui amenait effectivement de Paris des renforts. Ils se rencontrèrent à Janville.

Les Français arrivés le 16 devant Beaugenci s'en emparèrent aisément, parce que l'ennemi feignit de l'abandonner pour se retirer dans le château. Mais au moment où sans méfiance ils parcouraient la ville pour prendre leurs logements, des compagnies anglaises, qui s'étaient cachées dans des maisons, les attaquèrent à l'improviste et en tuèrent ou blessèrent un grand nombre. Néanmoins elles furent bientôt repoussées. La Pucelle établit des corps-de-garde devant le château, pour empêcher les Anglais d'en sortir, et fit dresser des bombardes pour en commencer le siége, lorsqu'un renfort inattendu vint s'offrir à elle.

Le comte de Richemont, s'ennuyant de l'inaction que sa disgrâce lui imposait durant cette importante campagne, leva dans son apanage de Poitou deux mille hommes, dont douze cents de cavalerie, et se mit en marche. Charles VII lui ayant enjoint de n'aller pas plus avant, le connétable répondit qu'il voulait prendre part à la guerre dans l'intérêt du royaume et du roi. Dès qu'il fut près de Beaugenci, il envoya deux gentilshommes demander logis au duc d'Alençon. Ce prince, qui avait reçu du roi l'ordre formel de n'y point consentir,

se trouva très-embarrassé, parce que Jeanne Darc lui remontra qu'il ne fallait point se priver d'un renfort si précieux.

On n'avait pris aucune décision, lorsque, le 17 juin, Richemont se présenta aux portes de la ville, où il fut gracieusement accueilli par la Pucelle qui entraîna avec elle le duc d'Alençon. Il la supplia de faire sa paix avec le roi ; ce qu'elle promit à condition qu'il jurerait de le servir toujours loyalement. Le connétable ayant fait ce serment fut admis dans les rangs, en attendant la réponse du roi.

La nuit suivante, le commandant du château demanda à capituler, sous la condition que la garnison sortirait avec ses chevaux et un marc d'argent par homme, et jurerait de ne point porter les armes pendant dix jours. Ces conditions furent acceptées : les Anglais se retirèrent vers Meung, avec un sauf-conduit; et les Français prirent possession du château (18 juin matin).

Comme tous les chefs de guerre étaient réunis en conseil, un homme d'armes de La Hire vint les avertir que l'armée anglaise approchait. « Ah! beau connétable, s'écrie Jeanne Darc, d'un air joyeux et affable, vous n'êtes pas venu de par moi; mais, puisque vous voilà, vous êtes le bienvenu (1). » Elle

(1) Dép. du duc d'Alençon, *Procès III*, 90.

donna l'ordre de faire une reconnaissance et les préparatifs de la bataille. Le duc d'Alençon, assez inquiet, lui demandant son avis sur quelque chose : « Avez-vous tous de bons éperons? s'écrie-t-elle. — Que dites-vous, répondent tous les chefs; s'agirait-il de tourner le dos à l'ennemi? — Non; mais les Anglais seront vaincus, et des éperons seront nécessaires pour les poursuivre. Ce triomphe coûtera très-peu de sang à l'armée française. »

Talbot, Scalles et Falstoff, qui venaient avec six mille hommes au secours du château de Beaugenci, apprenant sa capitulation, et voyant l'ennemi disposé à les recevoir, opéraient leur retraite en bon ordre. La Pucelle, voulant qu'on les attaquât dans cette marche, plusieurs généraux s'y opposèrent, en rappelant les affaires d'Azincourt, de Verneuil et de Rouvray-Saint-Denis. « En nom Dieu, s'écrie-t-elle, il faut combattre ces Anglais; fussent-ils pendus aux nues, nous les aurons : Dieu nous les envoie pour que nous les punissions! Mon conseil m'a dit qu'ils sont tous en notre pouvoir, et que le gentil roi aura aujourd'hui la plus grande victoire qu'il ait remportée. » Le connétable ayant appuyé cet avis, on résolut l'attaque. Afin de ne point laisser aux Anglais le temps de se mettre en défense, et, en outre, pour ne point précipiter la marche de l'armée française, qui aurait

8

pu arriver en désordre sur le champ de bataille, on détacha, pour harceler l'ennemi, les quinze cents hommes les mieux montés sous les ordres de La Hire. Cette avant-garde fit éclairer sa marche par quatre-vingts cavaliers qui chevauchaient au grand trot à travers ces plaines de la Beauce, alors presque entièrement couvertes de broussailles. Après avoir couru longtemps sans rien apercevoir, ils pensaient s'être trompés de route, lorsqu'un cerf effrayé s'enfuit vers le nord-est ; les Anglais, en l'apercevant, poussèrent un long cri d'hilarité auquel les éclaireurs reconnurent leur présence. Après s'en être assurés, ils avertirent La Hire.

En ce moment, les généraux anglais délibéraient : Falstoff était d'avis d'éviter toute bataille, et de se retirer dans les places fortes jusqu'à ce que le soldat fût remis de ses terreurs, et qu'on eût reçu des secours d'Angleterre. Mais la plupart se rangèrent à l'avis de Talbot, qui voulait que, sans prendre l'offensive, on acceptât la bataille. Apercevant bientôt l'avant-garde française, ils voulurent appuyer une de leurs ailes sur le village de Patay, qui touchait à un bois, et l'autre sur un monastère fortifié. Mais, avant que d'avoir pris ces dispositions, ils furent vigoureusement chargés par La Hire. Falstoff s'enfuit aussitôt avec sa colonne.

Le gros de l'armée française, commandé par la

Pucelle, le duc d'Alençon et le comte de Richemont, arriva et prit part à l'action. Talbot lutta valeureusement, mais en vain, avec les troupes désorganisées qui lui restaient. Leur déroute fut complète, et lui-même fait prisonnier. Ayant été présenté au duc d'Alençon : « Eh bien ! sire de Talbot, vous ne vous attendiez pas à cela ce matin, lui dit assez insolemment le lieutenant-général du roi. — C'est la fortune de la guerre, » répondit froidement l'Anglais.

Tandis que les capitaines français se félicitaient de cette victoire, Jeanne Darc visitait le champ de bataille, jonché de morts et de blessés. Ce spectacle affreux l'émut jusqu'aux larmes. Elle fit donner des secours à tous les blessés, et protégea les prisonniers pauvres, qui étaient traités avec dureté, parce qu'ils ne pouvaient offrir qu'une rançon exiguë.

Quelques contemporains portent le nombre des Anglais à six mille hommes, et celui des Français à dix mille. D'autres prétendent que chaque parti avait six mille hommes en ligne. Cette évaluation est la plus probable en ce qui concerne les Anglais, mais les Français devaient être au nombre de sept mille. Les vaincus perdirent quinze cents tués ou blessés, et cinq cents prisonniers sur les quatre mille hommes qui prirent part à la bataille. Des historiens prétendent que les Français ne perdirent

qu'un seul combattant (1). Cette allégation ridicule ne mérite pas l'honneur d'une réfutation, quoique dans le moyen âge comme dans l'antiquité, où l'on se battait corps à corps, les pertes du vaincu fussent quintuples de celles du vainqueur, tandis que de nos jours elles sont quelquefois égales ou moindres. En outre, les batailles étaient généralement trois fois plus meurtrières.

Les fuyards voulurent se réfugier à Janville; mais les habitants, qui naguère les avaient si bien accueillis, fermèrent les portes en voyant leur déroute; de sorte que plus de cinq cents Anglais, errant dans la campagne, furent encore tués ou pris par les détachements envoyés à leur poursuite par la Pucelle et Richemont. Falstoff parvint en fuyant jusqu'à Corbeil, où se trouvait le régent, qui lui adressa de vifs reproches, et le dégrada de l'ordre de la *Jarretière*. Mais ultérieurement ce disgracié sut profiter de l'immense et ridicule orgueil de sa nation, en rappelant la journée des *Harengs;* son gouvernement, qui ne cherchait qu'à laisser dans l'oubli celle de Patay, fit rendre une sentence qui le réintégra dans sa dignité. Toutefois Talbot, qui fut bientôt rendu à la liberté, ne lui pardonna jamais de l'avoir abandonné.

(1) Notamment M. Lebrun de Charmettes, tome II, p. 218.

CHAPITRE IV

COURONNEMENT ET SACRE DE CHARLES VII.

La déroute de Patay où, pour la première fois depuis tant d'années, les Français furent victorieux en plaine, répandit la terreur dans Paris, qui s'attendait à les voir à ses portes dès la nuit suivante. Le régent accourut pour délibérer avec le grand conseil. On convint de supplier le duc de Bourgogne de venir avec des renforts. Quoique ce prince eût été offensé naguère par le refus de lui confier la ville d'Orléans, il amena huit cents combattants recrutés dans l'Artois.

Le régent rassembla dans la grande cour du palais les notables, le parlement et tous les grands officiers de la couronne. Dès que chacun fut assis, il fit donner lecture d'un manifeste relatant ses griefs et ceux du duc de Bourgogne contre le Dauphin : Notamment l'assassinat de Jean Sans-Peur. Cette foule répondit par des imprécations contre

l'assassin, et des témoignages d'amour pour Philippe le Bon, dont le père avait partagé au peuple les biens confisqués sur les concussionnaires. Bedford, profitant de l'émotion générale, fit prêter serment à tous les assistants d'être loyaux envers lui et le duc de Bourgogne, qui, de son côté, promit de défendre la bonne ville de Paris. Les deux princes la quittèrent quelques jours après; Bedford courut en Normandie, pour attendre et rallier des renforts qu'il manda à tout prix d'Angleterre.

Cependant une faute laissa respirer les vaincus. Au moment où le connétable, entrant dans les idées de la Pucelle, se disposait à les poursuivre à outrance, et à se présenter aux portes de la capitale épouvantée, Charles VII lui ordonna de quitter l'armée. L'habile capitaine eût pu alors, aussi bien que le duc de Bourgogne, se tourner vers les Anglais, qui lui eussent volontiers cédé des territoires pour agrandir son domaine. Il ne le voulut point; soit par haine instinctive contre ces étrangers, et amour ou pressentiment de l'unité française, soit par une haute prévoyance : sentant bien que s'ils devenaient tranquilles possesseurs du nord de la France, ils pourraient aisément en subjuguer toutes les provinces. Mais le roi agissait témérairement en l'offensant, outre qu'il se privait de ses talents et de ses soldats. Il le sacrifiait à son

premier ministre La Trémouille, gagné par l'or des Anglais.

D'ailleurs en ce moment l'inaction de Charles VII pouvait tout perdre. En vain la Pucelle était accourue à Sully, pour l'exhorter à rejoindre l'armée qu'elle organisait à Orléans, depuis la victoire de Patay, et à conserver le connétable parmi ses lieutenants, le monarque déclara qu'il voulait bien lui pardonner, mais ne souffrirait jamais qu'il l'accompagnât à Reims, et préférerait n'être point couronné que de l'être en sa présence. Il se mit en marche pour Orléans, mais s'arrêta à Châteauneuf, d'où il revint promptement à Sully.

Richemont s'était retiré à Beaugenci, en attendant le résultat des efforts de la Pucelle. Il se soumit au refus obstiné du roi. Mais, voulant se signaler par un dernier exploit, il fut avec ses seules troupes mettre le siége devant Marchenoir. Les Anglo-Bourguignons, connaissant la mésintelligence qui était entre lui et le duc d'Alençon, envoyèrent des parlementaires à celui-ci pour négocier la reddition de la place. Le duc s'empressa de traiter, afin d'enlever à son rival une occasion de gloire, et accorda dix jours à la garnison pour se retirer avec tout ce qu'elle possédait. Il se fit remettre des otages, et ordonna au connétable de se retirer dans son domaine de Parthenay : à quoi celui-ci obtempéra.

Dès que les chefs de la garnison le virent éloigné, ils se moquèrent du duc d'Alençon, dont les troupes marchaient vers Gien, où la Pucelle envoyait toutes les compagnies dès qu'elles étaient organisées. Ils prirent par guet-apens plusieurs de ses gens; puis lui mandèrent qu'il eût à rendre leurs otages, sinon qu'ils exerceraient des représailles contre ceux qu'ils tenaient. Sur cette menace, le lieutenant-général renonça à l'occupation de la place.

Après avoir en quelques jours rassemblé à Gien onze mille hommes, pour marcher sur Reims, où le roi avait promis de la suivre, la Pucelle apprit qu'il venait d'ordonner qu'auparavant on assiégerait Cosne, la Charité-sur-Loire et Saint-Pierre-le-Moutiers. Elle accourut à Sully pour l'en dissuader. Comme elle paraissait harassée de fatigue et d'inquiétude, Charles VII l'invita à prendre quelque repos; mais elle lui répondit en pleurant *qu'il n'ait aucun doute de récupérer son royaume* (1). Elle parvint enfin à l'emmener à Gien.

Le 28 juin, elle entraîna (2) l'avant-garde sur la route de Reims jusqu'à cinq lieues, et attendit le roi qui la rejoignit le lendemain avec le gros de l'ar-

(1) Dép. de Simon Charles. *Procès III*, 116.

(2) Son frère Pierre ne la quittait jamais; et Jean l'accompagna en cette expédition.

mée. Le duc d'Alençon, le Bâtard, l'archevêque de Reims et La Trémouille l'accompagnaient. On arriva devant Auxerre, occupée par les troupes de Philippe le Bon, à qui l'Anglais l'avait engagée. Jeanne Darc et le Bâtard voulurent tenter l'assaut ; mais la ville demanda la neutralité, en fournissant des vivres à l'armée, et s'engageant à telle soumission que feraient Troyes, Châlons et Reims. Charles VII y consentit sur l'avis de La Trémouille qui avait reçu secrètement deux mille écus.

Jeanne s'y était opposée, parce que, si l'on échouait dans l'expédition, les Auxerrois pouvaient couper la retraite et détruire l'armée. En outre elle estimait utile de débuter par un coup de vigueur qui épouvantât les autres places, puisqu'on en avait plusieurs à traverser sur une route de soixante lieues, et que le succès du siége n'était pas douteux. Ainsi Alexandre le Grand, au début de sa vaste expédition, prit malgré des difficultés inouïes la ville de Tyr, et Annibal celle de Sagonte, afin de montrer que rien ne pouvait impunément résister à leurs armes.

Après avoir stationné trois jours devant Auxerre, l'armée royale se dirigea sur Troyes. Chemin faisant, des troupes nouvelles venaient s'y joindre, attirées par leur enthousiasme pour la Pucelle, qui en passa une revue générale, et compta douze mille hommes.

Charles VII avait envoyé ses hérauts sommer les habitants de Troyes de lui ouvrir leurs portes; mais quand son avant-garde parut devant la ville, cinq mille Bourguignons firent une vigoureuse sortie, et ne rentrèrent dans les murs qu'après un combat acharné qui laissa beaucoup de monde sur le carreau. L'on entra en pourparlers durant cinq jours. Les assiégés étant parfaitement approvisionnés, et sachant que la disette décimait l'armée royale, refusèrent de se rendre.

Le roi tint conseil, hors la présence de la Pucelle, sur la question de savoir s'il entreprendrait le siége, ou s'il passerait outre, ou s'il rétrograderait sur la Loire. Le chancelier de France qui portait la parole fit observer que, outre la disette qui enlevait les hommes par centaines, il y aurait des difficultés presque insurmontables à prendre avec peu d'artillerie une ville bien fortifiée et munie. Les opinions furent partagées; mais Robert Le Masson, ancien chancelier, fut d'avis : « qu'on devait surtout consulter la Pucelle, sur l'avis de laquelle on avait entrepris l'expédition. » Comme la discussion recommençait avec chaleur, Jeanne frappa à la porte de la salle. On l'introduisit, et l'archevêque de Reims dit : « *Jeanne, le roi et son conseil ont de grandes perplexités pour savoir ce qu'il y a à faire.* » Il exposa l'état de la discussion et l'invita à donner son opinion.

« Serai-je crue de ce que je dirai ? demanda-t-elle au roi. — Si vous dites choses qui soient raisonnables et proufitables, je vous croirai volontiers. — Noble Dauphin, ordonnez à votre gent d'assiéger la place, et ne tenez pas plus longs conseils. Car, en nom Dieu, avant trois jours, je vous introduirai en cette ville par amour ou par puissance ; et sera la fausse Bourgogne bien stupéfaite. — Jeanne, dit le chancelier, qui serait certain de dans six jours on attendrait bien ; mais je ne sais s'il est vrai ce que vous dites. — Ne doutez de rien : vous serez demain maîtres de la place. »

On se décida enfin à croire en cette promesse de la Pucelle, qui prend son étendard, monte à cheval, rassemble les troupes, et emploie la nuit à faire préparer des fascines pour combler les fossés, et des échelles pour escalader les murs. Ce mouvement inaccoutumé effraya les habitants, dont les uns crurent que l'armée royale avait reçu des renforts ; les autres réfléchirent qu'aucune place n'avait tenu contre les efforts de la Pucelle, et que le roi vainqueur tirerait d'eux une éclatante vengeance. Le peuple, dès le matin, se rendit en foule dans les églises pour prier et chercher des inspirations (9 juillet).

En ce moment Jeanne, à cheval depuis la veille au soir, fait sonner l'assaut par toutes les trompettes de l'armée, et s'avance au bord des fossés qu'elle

ordonne de combler. Les Bourguignons rangés sur les remparts sont saisis d'effroi, ainsi qu'un détachement d'Anglais, leurs auxiliaires. Plusieurs croient voir des papillons sortir et voltiger autour de l'étendard de la Pucelle. Le peuple en tumulte demande une capitulation. Tous les chefs y consentent, et une députation, à la tête de laquelle on met l'évêque octogénaire, se rend vers le roi.

Charles VII l'accueille gracieusement, et traite avec elle. Les principales conditions sont que les gens de guerre, tant Anglais que Bourguignons, s'en iront librement avec leurs biens; et que les habitants auront abolition générale, c'est-à-dire amnistie.

Ceux-ci dans l'allégresse envoyèrent au camp des vivres abondants. Dans la journée même, la garnison partit en emmenant aussi ses prisonniers, que le roi avait oubliés dans la capitulation. Elle prétendait que ces malheureux faisaient partie des *biens*, comme étant sujets à rançon; mais Jeanne répondit que les hommes n'étant point dans le commerce, on n'avait pu les comprendre sous le nom de *biens*. Le roi, apprenant le débat, envoya une petite somme pour tenir lieu de leur rançon, dont les ennemis comprirent la nécessité de se contenter.

Le roi, devant faire le lendemain son entrée dans la ville, Jeanne l'y précéda avec des archers qu'elle

rangea depuis la porte jusqu'à la cathédrale. Les habitants ne savaient si elle était une fée ou une sainte. Ils envoyèrent vers elle frère Richart, qui s'approcha en faisant des signes de croix. « Approchez hardiment, dit la Pucelle souriant; je ne m'envolerai pas. » Les préparatifs de la réception terminés, elle alla chercher le roi qui entendit la messe en la cathédrale, et reçut le serment des notables de la ville à laquelle il donna un gouverneur.

Le 11, toute l'armée la traversa aux acclamations des habitants, et continua sa marche vers Châlons. Lorsqu'elle fut à deux lieues de cette ville, l'évêque, suivi des principaux habitants et d'une foule de peuple, vint offrir soumission et pleine obéissance. Quatre habitants de Domremi étaient venus y attendre la Pucelle, qui les accueillit avec affabilité. Comme ces braves gens manifestaient des craintes sur les dangers qu'elle courait dans les combats : « Je ne crains que la trahison, » répondit-elle. Elle fit présent à l'un d'eux, son parrain, du vêtement rouge qu'elle portait alors, comme si elle avait le pressentiment de ne plus le revoir.

Le 16, l'armée était à quatre lieues de Reims. Une partie des habitants furent épouvantés; d'autres désiraient rentrer sous la domination de Charles VII. Le seigneur de Châtillon-sur-Marne commandait la place au nom de l'Angleterre, et celui

de Saveuses y était arrivé depuis peu à la tête d'un détachement envoyé par le duc de Bourgogne pour la renforcer. Soit que ces deux chefs partageassent la frayeur générale, soit qu'ils désirassent secrètement le triomphe de Charles VII, ils n'osaient pourtant quitter leur poste sans y être en quelque sorte contraints par les habitants.

Ils convoquèrent les principaux, et leur demandèrent s'ils avaient la ferme volonté de se défendre. A la question de savoir si leurs troupes suffiraient, ils s'empressèrent de répondre qu'elles ne pourraient tenir que six semaines au plus. L'assemblée exprimant le vœu de rendre la ville, ils rédigèrent un procès-verbal où ils exposèrent que, nonobstant leurs remontrances, le peuple terrifié avait absolument voulu se rendre au roi Charles; qu'en conséquence ils étaient contraints d'emmener leurs troupes à Château-Thierry; ce qu'ils firent aussitôt.

Une députation des habitants se rendit vers le roi déjà aux portes. Pleine abolition leur fut accordée; et Regnault de Chartres, depuis longtemps nommé archevêque de Reims, mais qui n'avait pu encore y entrer, prit possession de son siége.

Charles VII fit son entrée solennelle, précédé de la Pucelle, et entouré de tous les chevaliers de l'armée. On décida que, dès le lendemain 17 juillet, le roi serait couronné et sacré. La nuit fut employée

aux préparatifs de cette cérémonie. Mais dès l'aurore, en l'attendant, Jeanne dicta pour le duc de Bourgogne, qui la reçut à Lille, une lettre où elle l'exhortait à « faire bonne paix avec le roi de France. Car tous ceux qui guerroyent en ce saint royaume guerroyent contre le Roi du ciel. Et s'il vous plaît guerroyer, allez sur le Sarrasin. » Cette lettre indique aussi que la Pucelle avait écrit depuis trois semaines au même prince pour l'inviter au sacre, mais qu'elle n'en reçut point de réponse.

Suivant le cérémonial usité, les douze pairs du royaume devaient être présents au sacre du roi; mais les six pairs laïques, savoir : les ducs de Bourgogne, de Normandie et d'Aquitaine, les comtes de Flandre, de Toulouse et de Champagne étant absents, furent remplacés par des seigneurs de la suite du roi. Des évêques remplacèrent aussi ceux des six pairs ecclésiastiques absents.

Lorsque la Pucelle, son étendard à la main, fut placée près de l'autel (1), Charles entra, précédé de ses grands officiers, et se mit à genoux devant cet autel. L'archevêque s'approche à la tête de son clergé et dit : « Nous te requérons de nous octroyer que à nous et aux églises à nous commises, conserves le privilége canonique, loy et justice due;

(1) Nul autre chef de guerre ne fut admis à y apporter le sien.

nous gardes et deffendes comme roy est tenu en son royaulme à chacun évesque et à l'Église à lui commise. »

Charles VII répond : « Je, par la grâce de Dieu, prouchain d'être ordonné roy de France, promets au jour de mon sacre, devant Dieu et ses saincts, que je conserveray le privilége canonique, loy et justice à chacun de vous, prélats, et vous deffendray tant que je pourray, Dieu aydant, comme ung roy doibt par droit deffendre en son royaulme chascun évesque, et l'Église à luy commise. Je promets au nom de Jhésus-Xhrist, au peuple xhrestpien à moy subject ces choses : Premièrement que tout le peuple xhrestpien je garderay à l'Église, et tous temps, la vraye paix, par vostre advis. Item que je le deffendray de toutes rapines et iniquitez de tous degrés. Item, que en tous jugemens je commanderay équité et miséricorde, affin que Dieu clément et miséricordieux m'octroye et à vous sa miséricorde. Item que de bonne foy je travailleray de mon pouvoir mectre hors de ma terre et juridiction à moy commise, tous les hérectiques déclarés par l'Église. Toutes choses dessus dictes je confirme par serment. »

Dès que ce serment fut prononcé, des pairs tenant la couronne semblèrent, suivant l'usage, demander le consentement du peuple. Or, ce consentement était toujours manifesté. La couronne fut

posée sur la tête du monarque, qui aussitôt après reçut de l'archevêque l'onction ou sacre, signe de l'inviolabilité.

Le roi se relève. Jeanne pleurant d'émotion s'agenouille devant lui, et baisant ses genoux : « Gentil roy, dit-elle, ores est exécuté le plaisir de Dieu, qui voulait que levasse le siége d'Orléans, et que vous amenasse en ceste cité de Reims recepvoir vostre sainct sacre ; en monstrant que vous estes vray roy, et celluy auquel le royaulme de France doibt appartenir (1). »

Charles fut armé chevalier par le duc d'Alençon ; puis se rendit avec sa suite au palais archiépiscopal, où le festin était préparé. L'archevêque seul s'assit à sa table, qui fut servie par les plus grands seigneurs.

Le père de Jeanne et Durand Laxart, son oncle, vinrent la visiter à Reims, où ils furent présentés au roi qui entendit de leur bouche le récit des difficultés qu'elle éprouva pour parvenir jusqu'à lui. Les habitants les fêtèrent, et témoignèrent à la Pucelle la plus vive admiration. Cette jeune fille, loin de s'enivrer de sa gloire, n'en était que plus modeste et plus humble. « Mon fait n'est qu'un ministère, » disait-elle. — « Mais jamais on ne vit de

(1) Journal du siége d'Orléans et du voyage de Reims. *Procès, IV*, p. 186.

telles choses comme on en voit dans votre fait; on ne lit rien de semblable dans aucun livre. » — « Monseigneur a un livre dans lequel oncques aucun clerc ne lit, tant soit-il parfait en cléricature. »

Le roi nomma gouverneur de Reims le neveu de l'archevêque, et quitta cette ville le 20 juillet au matin, pour se rendre, selon l'antique usage, au bourg de Corbény, situé à quelques lieues, dans l'abbaye duquel reposait le corps de saint Marculfe, par les mérites duquel les rois de France prétendaient avoir obtenu le don de guérir les écrouelles.

Dès que le gouvernement anglais apprit le sacre de Charles VII, il comprit qu'il avait commis une faute en ne le prévenant pas par celui d'Henri VI, qu'il qualifiait aussi *roi de France*. Il pensa la réparer en décrétant qu'on le conduirait à Paris pour l'y couronner et sacrer; mais auparavant on accomplit cette cérémonie en Angleterre.

CHAPITRE V.

SOUMISSION DE PLUSIEURS VILLES ET AFFAIRE DE MONTESPILLOY.

Charles VII se dirigea ensuite avec son armée sur Château-Thierry. La Pucelle, apercevant une fille qui, au mépris de ses ordonnances, suivait à cheval un homme d'armes, tira son épée et la poursuivit au galop. Au moment de la frapper, elle eut pitié de sa frayeur, et se contenta de lui dire : « Ne vous trouvez plus désormais en la compagnie des hommes d'armes ; autrement je serais forcée de vous faire du déplaisir. »

Les villes de Soissons, Laon, Provins, Coulommiers envoyèrent des députés pour présenter leur soumission. Les capitaines qui gardaient Château-Thierry, voyant l'effroi s'emparer de leurs troupes, où le bruit se répandit, comme à Troyes, qu'on avait vu des papillons sortir de l'étendard de la Pucelle,

demandèrent à capituler (1). La garnison, autorisée à se retirer avec armes et bagages, se réfugia à Paris, où le duc de Bedford rassemblait une armée considérable.

Le 18 juillet ce prince, ayant rallié en Normandie et en Picardie toutes les troupes disponibles, opéra sa jonction avec le cardinal de Wincester. Celui-ci amenait quatre mille hommes levés avec l'argent que la chrétienté lui avait confié pour aller combattre les hérétiques de Bohême: abus de confiance qui parut naturel au gouvernement anglais. Les deux princes entrèrent dans Paris le 25.

Le 4 août Charles VII conclut avec le duc de Bourgogne une trêve de quinze jours, à l'expiration de laquelle ce dernier devait lui rendre Paris. La Pucelle, qui ne croyait nullement à cette promesse, fut très-mécontente de la trêve, qui retardait le siége de la capitale en ce moment opportun, et fit tous ses efforts pour maintenir le rassemblement de l'armée jusqu'à l'expiration du terme et la rapprocher de son point objectif. Le 5, elle écrit aux habitants de Reims : « qu'elle ne les abandonnera point tant qu'elle vivra (2); mais qu'elle ne sait si

(1) Quand le roi eut pris possession de la ville (26 juillet), Jeanne demanda et obtint de lui que les habitants de Domremi et de Greux fussent à perpétuité affranchis de toutes tailles, aydes et subventions. Cette faveur dura plus de trois siècles.

(1) Lettre de la Pucelle. *Procès V*, p. 139. Quoique depuis long-

elle observera la trêve. Si elle le fait, ce sera seulement pour garder l'honneur du roi. »

Sur ces entrefaites le régent quitta Paris avec toute l'armée anglaise, composée de dix mille hommes, et alla camper à Montereau. Il envoya à Charles VII un manifeste pour lui reprocher « l'assassinat traîtreusement commis par ses ordres contre le duc Jean, sur le pont de cette ville; ce qui avait suscité l'horrible guerre actuelle; la ruse qu'il employait pour séduire le peuple au moyen d'une femme désordonnée et diffamée qui portait habit d'homme, et d'un frère mendiant, apostat et séditieux (1), tous deux abominables à Dieu ; qu'en conséquence lui régent prenait Dieu à témoin que c'était Charles VII qui nécessitait l'emploi de la force; et que, s'il ne licenciait pas ses troupes, il répondrait seul des ruines et du sang qui allait couler (7 août). »

On ne sait si Charles répondit à ce manifeste; quoi qu'il en soit, il continua son mouvement vers Paris, jusqu'au château de la Motte-de-Nangis, qui n'en était situé qu'à seize lieues. Le régent, qui

temps l'original en soit détruit, elle porte tous les caractères de l'authenticité. Cette lettre prouve aussi que la Pucelle ne voulait point quitter l'armée après le sacre du roi, comme la plupart des historiens l'ont cru.

(1) Fr. Richart qui s'était attaché à l'armée.

s'attendait à sa retraite, le vit au contraire se préparer à la bataille, avec son armée intacte. Craignant une défaite qui l'eût empêché de rentrer dans Paris, parce que la cavalerie française était supérieure à la sienne, il se hâta d'y ramener toutes ses troupes.

Nonobstant les succès obtenus, pour ainsi dire, au pas de course et la terreur de l'ennemi, La Trémouille et quelques autres courtisans décidèrent le roi à retourner sur la Loire, plutôt que de continuer sa marche sur la capitale, dont la prise, peu difficile à l'expiration de la trêve conclue avec le Bourgüignon, eût complété le triomphe. Mais la Pucelle et les ducs d'Alençon et de Bar blâmèrent vivement cette résolution. Toute l'armée partagea leur mécontentement : lorsqu'on voulut lui faire traverser la Seine à Bray, elle trouva le pont occupé depuis la nuit précédente par un détachement d'Anglais; comme elle montrait peu de disposition à l'attaquer (1), le roi rétrograda jusqu'à Château-Thierry, où il passa la Marne (13 août).

Tandis qu'il s'avançait par la Ferté-Milon vers Crespy-en-Valois, les populations accoururent au devant de lui en criant : *Noël! Noël!* et en se prosternant devant la Pucelle. La jeune fille émue dit

(1) C'est par erreur que M. Quicherat, dans ses *Aperçus nouveaux*, p. 33, place cet événement avant la lettre de la Pucelle aux habitants de Reims, laquelle est antérieure de six à sept jours.

à l'archevêque de Reims et au Bâtard, entre lesquels elle voyageait à cheval : « Voici un bon peuple, et n'ai encore vu nul autre qui se soit tant réjoui de la venue d'un si noble roi. Plût à Dieu que je fusse assez heureuse, quand je finirai mes jours, pour être ensevelie en cette terre ! — O Jeanne ! dans quel lieu avez-vous espoir de mourir ? reprit l'archevêque. — Où il plaira à Dieu ; car je ne suis pas plus assurée du temps ni du lieu que vous ne l'êtes vous-même. Et plût à mon Créateur que je pusse maintenant abandonner les armes, et aller servir mon père et ma mère en gardant leurs brebis avec mes frères, qui moult se réjouiraient de me voir (1) ! »

Charles, convaincu des sympathies de ces populations pour sa cause, renonça au projet de retraite qu'on lui avait suggéré, et alla sans obstacles camper à Dammartin. Le régent sort derechef de la capitale avec son armée, et occupe Mitry, position très-avantageuse qu'il fortifie ; puis il envoie ses hérauts d'armes déclarer à Charles VII qu'il est prêt à le recevoir. Le roi marche à sa rencontre avec sa cavalerie jusqu'à Laigny-le-Sec, en attendant que son infanterie s'y puisse transporter, et fait reconnaître la position par La Hire et Saintrailles. Ceux-ci escar-

(1) Le Bâtard seul a rapporté cet entretien. Il a ajouté *avec ma sœur* ; mais c'est sans doute par une erreur de mémoire, puisqu'il est probable que cette sœur était déjà morte.

mouchèrent durant une journée entière, sans pouvoir attirer les Anglais hors de leurs retranchements, et sans oser eux-mêmes les attaquer. Bedford ramena toutes ses troupes à Paris.

Charles VII retourna à Crespy, où il apprit que la ville de Compiègne, qu'il avait fait sommer, déclarait avec joie le reconnaître pour roi légitime. Beauvais suivit cet exemple, quoique Pierre Cauchon, son évêque, vendu au parti anglais, eût fait tous ses efforts pour l'en empêcher. Les habitants irrités le chassèrent.

La possession de Compiègne assurait le passage de l'Oise, et donnait accès dans la Picardie et la Normandie. Le régent inquiet emmena pour la troisième fois de Paris son armée, qu'il conduisit vers Senlis, afin d'empêcher l'invasion de la Normandie. Saintrailles et Ambroise de Lore, envoyés en reconnaissance, virent son armée qui commençait à traverser une petite rivière pour camper sous les murs de cette place, mais avec une telle difficulté que deux chevaux seulement pouvaient passer à la fois. Ils retournèrent vers le roi pour lui conseiller de hâter sa marche, afin de livrer bataille. Mais l'occasion fut manquée par la lenteur de Charles VII, qui n'arriva qu'au moment où les Anglais étaient presque tous passés, et en état de résister. La nuit survenant, on se borna de part et d'autre à quelques

escarmouches, et les deux armées campèrent tranquillement à une lieue de distance : les Anglais derrière la petite rivière, et les Français près de Montespilloy.

Dès l'aurore, l'armée royale fut rangée en bataille. Le duc d'Alençon eut le commandement de l'aile droite. Près de lui se trouvaient la Pucelle, le Bâtard d'Orléans et La Hire. Le centre fut mis sous les ordres du duc René ; et l'aile gauche, dont on forma la réserve, resta sous les ordres directs du roi et de La Trémouille.

Le régent couvrit ses derrières par un étang, dans le dessein d'empêcher les Français de l'attaquer par là, et ses propres troupes de prendre la fuite. A sa droite et à sa gauche d'épaisses broussailles, des fossés creusés pendant la nuit, et des pieux l'abritaient contre la cavalerie française. Il plaça ses archers picards devant son aile droite sur le front, et ses archers anglais devant son aile gauche.

La plupart des généraux français reconnurent cette position si forte qu'ils furent d'avis qu'on ne pourrait la forcer qu'en perdant beaucoup de monde. Charles VII fit avancer son aile droite, suivie du reste de l'armée, jusqu'à deux portées d'arbalète, et signifia aux Anglais que, s'ils voulaient sortir de leurs retranchements et se présenter comme lui à découvert, il les combattrait volontiers.

Le duc de Bedford se moqua de cette provocation ridicule. Il pouvait attendre, car la ville de Senlis était bien pourvue de vivres.

Vainement la Pucelle et les plus hardis chevaliers tentèrent d'émouvoir les Anglais par des défis et des escarmouches; de petits pelotons de ceux-ci sortaient seuls des retranchements, et y rentraient sans désordre, dès qu'ils avaient lancé leurs traits. Enfin, peu avant la nuit, un fort détachement de Français s'étant avancé vivement jusqu'aux barricades, un plus grand nombre d'Anglais en sortirent, et livrèrent un combat acharné qui se prolongea d'une heure dans la nuit. Mais le duc de Bedford se retira le lendemain à Senlis, et le roi revint à Crespy.

Le régent agit dans cette rencontre avec habileté. Voyant ses troupes découragées, il eut soin de choisir une position qui doublait leurs forces, et leur rendait confiance. Autant ses lieutenants eurent tort de s'enfermer dans leurs bastilles devant Orléans, autant il agit sagement en mettant obstacle aux progrès de l'armée française, et en la harcelant, sans s'exposer à une défaite. Charles VII au contraire commit une faute en lui laissant prendre cette position. S'il se fût plus tôt informé des mouvements de l'ennemi, il l'eût probablement écrasé.

CHAPITRE VI.

ASSAUT DE PARIS.

Philippe le Bon n'ayant point livré Paris à l'expiration de la trêve, Charles VII lui envoya une ambassade présidée par l'archevêque de Reims pour solliciter la paix. Au bout de quelques jours, le duc donna audience, et répondit par son ministre qu'il ferait connaître au roi le résultat de sa délibération. Charles séjournait à Compiègne depuis le 18 août, lorsque ses ambassadeurs vinrent lui rendre compte de leur mission. Ils affirmèrent avoir reconnu chez les principaux conseillers du duc de Bourgogne le plus grand désir d'une réconciliation. Mais le régent qui la redoutait chargea deux hommes habiles de traverser les négociations, en rappelant au duc le serment qu'il avait prêté au roi d'Angleterre. Il obtint un ajournement indéfini ; de sorte que Philippe, ne cherchant qu'à gagner du temps et à décevoir Charles VII, lui fit répondre

que la paix serait sans doute bientôt scellée entre eux.

Pendant ce temps l'armée royale emporta la ville et le château de Creil, nonobstant une vigoureuse résistance. La Hire et Saintrailles entrèrent même en Normandie, où ils surprirent la ville et la forteresse d'Aumale, les forts de Torcy, d'Estrapagny et de Château-Gaillard. Le connétable traversa la Loire avec ses propres troupes, alla s'emparer des châteaux-forts de Galerande, de Romefort, de Malicorne, et s'avança vers Évreux.

Le régent, voyant la Normandie menacée tout à la fois par ce côté et par le nord-est (car il était persuadé que le roi allait l'envahir), comprit la nécessité de porter ses principaux efforts sur cette province, qui assurait ses communications avec l'Angleterre. En conséquence il quitta Paris avec toute son armée, moins deux mille hommes qu'il y laissa sous le commandement du seigneur de l'Isle-Adam. Il confia le gouvernement civil à Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, homme énergique.

A cette nouvelle Charles VII quitta Compiègne pour marcher sur cette capitale presque abandonnée. Au moment où la Pucelle montait à cheval, un messager de Jean IV, comte d'Armagnac, qui demeurait en Aragon, demanda à lui remettre une lettre

La suite du roi, jalouse de cet honneur, menaçait le messager de le jeter à la rivière, lorsque Jeanne entendant le colloque fit approcher cet homme.

Le prince lui mandait qu'il y avait alors trois prétendants à la papauté : l'un siégeant à Rome, l'autre dans le royaume de Valence, et le troisième dont on ne connaissait pas la résidence, et qui se faisait appeler Étienne XIV. Il la priait de demander à Jésus-Christ qu'il veuille par elle déclarer auquel des trois on devait obéir. La Pucelle répondit que pour le présent, étant trop empêchée au fait de la guerre, il fallait attendre qu'elle fût à Paris ou ailleurs, avec le temps de méditer. Que, dès qu'il en sera informé, il lui renvoie un messager auquel elle donnera une réponse définitive.

L'armée de Charles VII alla camper autour de Senlis, qui se soumit sans résistance. La Pucelle, ayant besoin d'un cheval de plus, propre au voyage et au combat, le demanda à La Trémouille. Celui-ci mit en réquisition la haquenée favorite de l'évêque de Senlis, qu'il fit indemniser par un mandat. Ce fut sans doute pour irriter le prélat contre Jeanne, car on ne manquait pas de bons chevaux. La Pucelle, qui s'y connaissait, vit tout de suite que celui-là n'était point assez dur à la fatigue, et le renvoya à La Trémouille, en en avertissant l'évêque.

Le roi fit sommer les villes des environs qui la plupart se rendirent, notamment Pont-Sainte-Maxence, Choisy, Chantilly et Lagny; mais il respecta les places de Saint-Quentin, Corbie, Amiens et Abbeville, occupées par le duc de Bourgogne.

Le 25 août matin, il quitta Senlis à la tête de son avant-garde, qui entra dans Saint-Denis le soir sans difficulté. Il alla le lendemain déposer des offrandes sur le tombeau de saint Denis, protecteur de la France. Des femmes supplièrent la Pucelle de tenir sur les fonts baptismaux deux nouveau-nés; ce à quoi elle consentit. Sa bonté, sa douceur, sa clémence étaient inépuisables; mais elle ne pouvait réprimer sa colère contre la débauche. La présence du roi dans l'armée relâchait les liens de la discipline qu'elle avait introduite. Les capitaines jaloux d'elle semblaient, par leur tolérance comme par leurs exemples, encourager la désobéissance et les mauvaises mœurs. Jeanne apercevant une courtisane au milieu de quelques hommes d'armes, accourut, et frappa si fort du plat de son épée cette femme et ses amants, que l'arme se brisa. Les armuriers n'en purent souder les morceaux.

La Pucelle fut singulièrement affectée de la perte de cette épée, découverte par elle dans l'église de Sainte-Catherine; néanmoins elle proposa l'assaut immédiat de Paris, presque dégarni de soldats et

isolé au milieu de l'Ile-de-France. Mais Charles VII espérant une soumission volontaire tarda douze jours; de sorte que le gouverneur eut le temps de se préparer à une vigoureuse résistance. Pour enflammer l'ardeur des habitants, il publia que le prétendant était dans l'intention formelle de niveler à la charrue toute la ville. Ceux-ci le crurent, et s'armèrent au nombre de douze mille pour renforcer la garnison. Vainement le duc d'Alençon fit jeter aux quarteniers qui travaillaient aux fortifications des lettres adressées au prévôt et aux échevins, pour faire croire à des intelligences avec eux, et semer la défiance. Cette ruse grossière échoua.

Le roi consentit enfin à l'attaque, ou la toléra, mais n'y voulut prendre aucune part. Il conserva le tiers de l'armée pour sa garde à Saint-Denis, tandis que la Pucelle et le duc d'Alençon allèrent avec le reste, soit environ sept mille hommes, occuper le village de La Chapelle (7 septembre). Le lendemain dès le matin ils marchèrent sur Paris, en tirant à l'ouest jusqu'à la porte Saint-Honoré, qui se trouvait à l'angle aujourd'hui formé par la rue Jeannisson avec la rue Saint-Honoré. Ils choisirent ce côté, plutôt que la porte Saint-Denis, afin de placer une partie de leur artillerie sur la Butte-des-Moulins, alors plus élevée qu'aujourd'hui. Le mur, légèrement convexe jusqu'à

la porte Saint-Denis, n'avait qu'une seule porte : celle Montmartre, sur l'emplacement de laquelle se trouve aujourd'hui le premier numéro pair de la rue Neuve-Saint-Eustache. Deux fossés garnissaient ce mur; mais celui seul qui le bordait contenait de l'eau.

Vers midi, les assiégeants incendièrent la barrière et le boulevard de la porte Saint-Honoré, et chargèrent si vigoureusement les Anglais, que ceux-ci furent contraints de rentrer dans la ville. Dans ce combat corps à corps la Pucelle enleva l'épée d'un capitaine. Elle voulait livrer un assaut général, afin de poursuivre ce premier succès; mais le duc d'Alençon, pensant que les Parisiens feraient une sortie par la porte Saint-Denis, pour prendre son armée entre eux et l'artillerie de la ville, groupa des forces considérables derrière la Butte-des-Moulins, à l'abri du canon de la place. Deux heures s'étant écoulées sans qu'on fît aucune sortie, la Pucelle renouvela sa proposition. Plusieurs capitaines la suivirent à pied à la tête de leurs troupes. Dès que le premier fossé fut comblé par les fagots, elle le traversa et se plaça sur le dos-d'âne, ou espace étroit qui le séparait du second rempli d'eau : elle sonda celui-ci en divers endroits avec sa lance, afin d'indiquer aux soldats où il fallait préparer le passage. Le bruit se répandit alors dans la ville que la

Pucelle avait escaladé le rempart. La terreur fut grande chez tous les non-combattants, qui se cachèrent dans les caves.

Sous une grêle de traits, la Pucelle continuait à diriger les préliminaires de l'assaut. De temps à autre elle criait aux assiégés : *Rendez la ville au roi de France!* mais ils ne lui répondaient que par les injures accoutumées. Enfin elle eut la cuisse percée d'un vireton. L'officier qui portait son étendard reçut une flèche dans le pied. Au moment où il levait sa visière pour l'arracher, un autre trait le frappant entre les deux yeux le fit tomber mort. Malgré sa blessure, la Pucelle commanda et dirigea l'assaut qui dura près de deux heures avec acharnement. Mais peu à peu les troupes royales épouvantées par le canon des Anglais opérèrent leur retraite ; vingt hommes au plus demeurèrent autour de la Pucelle qui, affaiblie par le sang qu'elle perdait depuis trois heures, ne pouvait plus se tenir debout. Assise dans le premier fossé, où le dos-d'âne l'abritait, elle envoyait ses ordres aux fuyards qu'elle exhortait à camper sous les murs, afin de recommencer l'assaut le lendemain matin. Elle demeura là jusqu'à dix heures du soir, quoiqu'en cette saison il fasse nuit avant sept. Comme le duc d'Alençon l'avait plusieurs fois envoyé chercher, et qu'elle refusait de partir, il la laissa enlever par Gaucourt et quelques autres,

et ramena à La Chapelle l'armée, qui y campa comme la nuit précédente.

Le lendemain 9 septembre il rejoignit à Saint-Denis le roi, dont la lâcheté contribua beaucoup à l'échec éprouvé. D'abord son absence dut faire supposer à une partie des troupes et des capitaines eux-mêmes qu'il y avait trop de dangers à attaquer une ville si grande et si bien fortifiée, ou qu'il n'osait prendre la responsabilité d'une affaire si douteuse. En outre, les quatre mille hommes qu'il retint près de lui eussent pu être employés à une diversion à la porte Saint-Antoine, ou peut-être même sur la rive gauche de la Seine; ce qui eût sans doute décidé du succès.

D'ailleurs le monarque, se montrant dans tout son éclat, promettant l'oubli du passé et la paix, eût décidé la majeure partie des habitants à capituler; car ils portaient presqu'entièrement le fardeau de la défense. En tout cas, si l'on avait recommencé l'assaut le lendemain, comme la Pucelle le voulait, les habitants, mus les uns par la peur, les autres par leur attachement secret à la faction royale, eussent rendu la place; car déjà un fort parti conduit par le sire de Montmorency venait de se soumettre.

En conquérant alors sa capitale, le monarque, appuyé sur ce grand centre politique et stratégique, eût aisément en six mois expulsé l'Anglais de la

Normandie, et mis fin à la guerre. Ainsi la trahison ou l'ineptie et la lâcheté mirent seuls obstacle au digne couronnement d'une admirable campagne. Charles manqua donc l'occasion ; mais ses pareils sont incorrigibles, et condamnés à tomber toujours dans des fautes analogues. En 1557, après l'éclatante victoire de Saint-Quentin, Philippe II, qui pouvait entrer aisément dans Paris épouvanté, lui laissa aussi le temps d'organiser sa défense. Au mois d'août 1792, le roi de Prusse ne sut point profiter de la désorganisation causée par les trahisons royale et Brissotine, et perdit son temps autour des petites places, au lieu de surprendre Paris avant les mouvements populaires du 10 août et du 2 septembre.

CHAPITRE VII.

RETOUR DU ROI SUR LA LOIRE.

La Pucelle fut guérie de sa blessure au bout de cinq jours. Selon la coutume des hommes d'armes après leur guérison (1), elle se rendit, suivie du roi et des princes du sang, devant l'autel de Saint-Denis, s'y prosterna, tenant dans ses bras son armure défensive et son épée, rendit grâce à Dieu et à la Vierge des faveurs qu'ils avaient répandues sur elle, pauvre paysanne, et suspendit ces armes à une colonne de la basilique.

Quoiqu'elle suppliât le roi de continuer la guerre dans l'Ile-de-France, il la contraignit à le suivre à Gien avec l'armée qu'il emmena, à l'exception de

(1) M. Lebrun de Charmettes, t. II, p. 426, se trompe, ainsi que a plupart des historiens, en disant qu'elle consacra ses armes à l'apôtre afin de ne plus s'en servir pour des ingrats. Il est en contradiction formelle avec la lettre de la Pucelle aux habitants de Reims, son interrogatoire du 17 mars 1431 et tous ses actes.

quelques détachements. Il rentra en triomphe dans cette ville, moins de trois mois après l'avoir quittée.

Le comte de Clermont et l'archevêque de Reims, qui restèrent dans l'Ile-de-France, conclurent une trêve jusqu'à Pâques avec le duc de Bourgogne. Celui-ci demanda au roi Pont-Sainte-Maxence et Compiègne, afin d'avoir un libre passage vers la capitale et de la lui faire obtenir. Charles VII, plein de confiance en ses promesses, ordonna aux capitaines de ces deux importantes places de les livrer à Philippe le Bon. Celui de Sainte-Maxence obéit ; mais Guillaume de Flavy, récemment nommé capitaine de Compiègne, refusa. Les uns attribuèrent son refus au dépit de se voir dépouiller de sa nouvelle dignité, les autres au patriotisme. Quoi qu'il en soit, cette place, située au confluent de deux rivières, incommoda beaucoup l'ennemi.

Le duc de Bourgogne entra dans Paris le 30 septembre avec six mille Picards. Le régent s'était hâté d'y revenir dès qu'il vit l'armée française retourner sur la Loire, et il y fut suivi du cardinal de Winchester, appelé pour délibérer. Selon le vœu de l'Université, du Parlement et de la bourgeoisie, le gouvernement de la capitale fut confié au duc de Bourgogne, moins odieux que le régent, dont la Normandie d'ailleurs exigeait souvent la

présence. Ces deux princes convinrent secrètement de mettre en campagne, vers Pâques, toutes leurs forces pour reconquérir les villes de l'Oise et des environs de Paris, dont les Français s'étaient emparés.

Dès que Charles VII vit le duc de Bourgogne nanti du gouvernement de la capitale, il crut que ses vœux pour la paix avec lui seraient bientôt accomplis; mais la Pucelle annonça hautement que le roi était joué. Elle répondit à Catherine de La Rochelle, qui voulait aller trouver le duc pour hâter la paix : « Qu'il lui semblait qu'on n'y trouverait point de paix, si ce n'était par le bout de la lance (1). » Ainsi cette jeune fille, élevée au milieu des champs, se montrait plus clairvoyante, même en diplomatie, que les plus habiles conseillers du gouvernement.

Les hostilités continuèrent entre les Français et les Anglais. En novembre, la Pucelle fut chargée du siége de Saint-Pierre-le-Moutiers. Au bout de quelques jours elle commanda l'assaut. Ses troupes repoussées avec pertes se mettant à fuir, elle demeura devant le fossé avec quatre ou cinq hommes seulement. D'Aulon, son écuyer, qui était blessé, lui demandant pourquoi elle restait là toute seule, au lieu de se retirer avec les autres, elle répondit :

(1) Interrogatoire du 3 mars 1431, *Procès*, t. I, p. 108.

« Qu'elle avait avec elle cinquante mille hommes, et ne partirait pas sans avoir pris la place. » Puis elle cria : « *Aux fagots et aux claies tout le monde, afin de faire le pont!* » On lui obéit, et la ville fut emportée d'assaut avant la nuit. La Pucelle y pénétra l'une des premières, et s'opposa avec fermeté au pillage.

Cependant le régent menaçait toutes les places de l'Ile-de-France, et en reprenait quelques-unes, en attendant les importantes recrues au moyen desquelles il devait avec son allié rouvrir la campagne au printemps. Comme les capitaines et les soldats enrôlés en Angleterre hésitaient à s'embarquer, *épouvantés des enchantements de la Pucelle*, le duc de Glocester publia une proclamation menaçant les retardataires d'emprisonnement et de confiscation de leurs équipages. Le seul nom de la Pucelle jetait effectivement l'épouvante chez l'ennemi, qui, à la vue de son étendard, perdait la tête au point de ne plus se servir de son arc, dont il avait pourtant une grande habitude (1).

La Pucelle informée de ces préparatifs voulut,

(1) Meyer. — Cet écrivain est longuement cité (p. 57-65) par J. Hordal, professeur en droit à l'Université de Pont-à-Mousson, dans son *Histoire de la Pucelle*, mal composée, mais où l'on trouve quelques renseignements curieux. Il descendait d'un frère de Jeanne. (Ponti-Mussi, 1612.)

dès la prise de Saint-Pierre-le-Moutiers, retourner dans l'Ile-de-France, pour secourir les places menacées, avant que l'ennemi fût en forces. Mais le conseil du roi s'y opposa, et demanda qu'elle allât mettre le siége devant la Charité-sur-Loire. Le roi partageant cet avis, Jeanne obéit, malgré ses pressentiments et l'avis de Catherine de La Rochelle qui lui conseillait de n'y point aller, parce qu'il faisait trop froid. On était à la fin de novembre, temps plus défavorable aux siéges qu'aux batailles.

Quoique la place fût très-forte, et défendue par un capitaine aussi renommé pour son habileté que pour son courage, on donna peu de troupes à la Pucelle, qui partit accompagnée du maréchal de Boussac et du sire d'Albret. Après un siége de quarante jours, et plusieurs assauts meurtriers, les assiégeants s'enfuirent, parce que le commandant de la place fit répandre le bruit qu'une puissante armée arrivait à son secours (8 janvier 1430).

Pendant que la Pucelle était occupée de ce siége, le roi, alors séjournant à Meung-sur-Yèvre, l'anoblit, ainsi que son père, sa mère, ses frères, et toute leur postérité masculine et féminine à perpétuité. Les lettres furent expédiées en la chambre des comptes, le 16 janvier 1430. Par un acte ultérieur, on donna à cette famille *l'écu d'azur à deux fleurs de lys d'or, et, sur le champ, une épée d'argent à la garde dorée,*

la pointe en haut, férue en une couronne d'or. La Pucelle, ni son père, ni sa mère, ni son frère aîné ne voulurent accepter aucunes armoiries; mais Jean et Pierre portèrent celles-là, et changèrent leur nom en celui de *du Lis* qu'une partie de leur postérité conserva longtemps. La Pucelle n'avait pas même demandé l'anoblissement, qui lui fut conféré à son insu.

Quoiqu'elle sollicitât encore l'autorisation d'emmener des troupes dans l'Ile-de-France, le roi la retint au milieu des fêtes, en l'entourant de tout le faste imaginable. Mais elle se sentait dévorée d'ennui, tant que le sang français coulait. Comme Charles VII s'opposait formellement à son départ, Jeanne, feignant un jour d'aller à la promenade, courut à Melun, sans prendre congé de lui.

Cette ville s'était insurgée contre la garnison anglaise, en profitant d'un moment où celle-ci sortit presque entière pour piller les villages d'alentour. Les Anglais l'assiégeaient en annonçant le dessein d'en tirer une vengeance éclatante. Jeanne, touchée de compassion pour les habitants, recruta quelques troupes et marcha contre les assiégeants, qu'elle força promptement à la retraite.

Tandis qu'elle était sur les fossés de cette ville (au milieu d'avril), ses voix l'avertirent *qu'elle serait prise par l'ennemi avant la Saint-Jean; mais qu'elle ne s'en effrayât point, qu'elle devait prendre*

en patience cet accident, et que Dieu lui aiderait. Depuis cette apparition, sainte Catherine et sainte Marguerite lui répétèrent presque chaque jour l'avertissement (1). Jeanne désirait qu'au moins on la fît mourir promptement, afin de ne pas endurer les longues tortures de la prison; puis elle demandait quand elle serait prise, afin de ne point aller volontiers en cet endroit; mais les voix, lui dissimulant le moment, l'exhortèrent à prendre tout en gré.

Jamais l'histoire n'avait montré ce contraste, d'un roi dans la force de l'âge, passant sa vie dans les plaisirs, fuyant tout danger même glorieux, et d'une jeune fille étrangère, exposant chaque jour pour lui son repos, celui de ses parents, et sa vie dans les combats. De plus, elle pressentait qu'on la trahissait, et que, si elle tombait aux mains de l'ennemi, celui-ci la livrerait au bûcher; mais elle n'avait point assez d'expérience pour savoir que le génie ne doit jamais dédaigner ses pressentiments.

Elle fit ensuite quelques expéditions qui durèrent une quinzaine de jours, sur lesquels on n'a point de renseignements certains; puis elle se rendit à Lagny-sur-Marne, accompagnée de ses deux frères, Pierre et Jean. A peine arrivée, on lui dit qu'un en-

(1) Interrogatoire du 10 mars 1431.

fant mort-né depuis trois jours et déjà livide était dans l'église, et que les jeunes filles priaient Dieu pour qu'il vît le jour et pût recevoir le baptême. Comme on la supplia de s'y joindre, elle y consentit. Après de ferventes prières, on crut voir l'enfant bâiller trois fois et la couleur lui revenir. Dès qu'il eut reçu le baptême, il expira et fut enterré. La crédulité populaire vit en ce fait un miracle, quoiqu'il arrive quelquefois que par erreur on répute un enfant mort-né. Si celui-là l'était réellement, on a pu croire le voir remuer un instant. Aussi Jeanne, pleine de circonspection et de sagesse, ne se prononça nullement sur cette question. Interrogée plus tard si la ville attribua à ses prières cette résurrection momentanée, elle répondit : « Je ne m'en enquérois point. »

Un nommé Franquet d'Arras, à la tête de quatre cents bandits anglais et bourguignons, ravageait le pays, en bravant par ses stratagèmes et sa férocité la justice et la force armée. La Pucelle, apprenant que ces bandits chargés de butin passaient près de Lagny, courut à leur rencontre avec trois ou quatre cents hommes. Franquet d'Arras fit mettre pied à terre à sa troupe qu'il embusqua derrière des haies et des broussailles. Jeanne l'ayant chargé avec impétuosité en tua la moitié, et fit plusieurs prisonniers au nombre desquels il se trouva.

Les juges de Lagny et le bailli de Senlis réclamèrent cet homme pour le juger, parce que, disaient-ils, ce n'était point un prisonnier de guerre, mais un *meurtrier*, un *larron* et un *traître*. La Pucelle préféra l'échanger contre un citoyen de Paris, qui était dans les fers comme partisan de Charles VII. Elle proposa le cartel; mais apprenant que ce citoyen était mort, elle livra Franquet d'Arras à la justice. Après quinze jours de débats réguliers, l'accusé, convaincu par les témoins, avoua ses crimes, et fut condamné et exécuté.

CHAPITRE VIII.

SIÉGE DE COMPIÈGNE ET PRISE DE LA PUCELLE.

Ainsi que Jeanne l'avait prédit, le duc de Bourgogne ne cherchait par la trêve qu'à gagner du temps. Après avoir réuni huit mille Bourguignons, Picards et Flamands, renforcés de quinze cents Anglais, il alla assiéger Choisy-sur-Aisne, forteresse située près de Compiègne, qu'elle couvrait au nord-est. La Pucelle, apprenant le péril de cette dernière place, y accourut, et y retrouva l'archevêque de Reims et le comte de Clermont. Elle en sortit avec eux et leur armée pour faire lever le siége de Choisy.

Ils se dirigèrent vers Soissons pour traverser l'Aisne. Mais Guichat Bournel, élu capitaine de cette ville par le comte de Clermont, l'ayant vendue au duc de Bourgogne, refusa d'en ouvrir les portes à l'armée qui passa la nuit dans les champs. Pour éviter une émeute des habitants dévoués au roi,

il leur fit accroire que ces grands seigneurs venaient s'établir dans la ville pour vivre à ses dépens. Le lendemain matin, il manda au comte de Clermont qu'il était prêt à le recevoir, ainsi que l'archevêque et le comte de Vendôme; mais il excluait l'armée et la Pucelle, dont il redoutait la perspicacité. Le prince, rebuté par la mauvaise nuit qu'il avait passée, ou séduit par les conseils de Regnault de Chartres, renonça à forcer ce passage. Au lieu de retourner à Compiègne, il emmena l'armée sur la Loire. Dès que le capitaine le vit éloigné, il livra la ville au duc de Bourgogne près duquel il se retira.

La Pucelle, irritée de la désertion du prince, rentra presque seule dans Compiègne. Le lendemain matin, elle fit dire une messe en l'église de Saint-Jacques, se confessa et communia; puis, se plaçant près d'un pilier, elle dit aux enfants accourus pour la voir : « Mes enfants et chers amis, je vous signifie que l'on m'a vendue et trahie, et que de brief serai livrée à mort. Je vous supplie que vous priiez Dieu pour moi; car jamais n'aurai plus de puissance de faire service au roi ne au royaume de France (1)! »

Choisy, privé de secours et battu par une formidable artillerie, fut bientôt forcé de capituler. Les coalisés rétablirent le pont sur l'Oise qui avait été

(1) *Miroir des femmes vertueuses.* — *Procès, IV,* 272.

détruit pour les empêcher de venir mettre le siége devant Compiègne, et posèrent leurs camps devant cette place importante. La Pucelle courut à Crespy-en-Valois pour hâter l'arrivée de quatre cents hommes, parce qu'il n'y en avait qu'environ seize cents dans la place, outre les habitants armés. Elle marcha toute la nuit avec ce renfort, et rentra dans Compiègne un peu avant le jour (23 mai).

Cette place est située au bord de la rive gauche de l'Oise. Une prairie large de douze à treize cents mètres s'étend le long de la rive droite, jusqu'au pied d'un coteau cultivé. Comme elle est sujette à inondations, une chaussée y était établie de temps immémorial pour aller du pont jusqu'au coteau (1).

Le duc de Bourgogne s'établit avec ses réserves dans la forteresse de Coudun, à une lieue nord-ouest de Compiègne. Jean de Luxembourg, son principal lieutenant, occupa Clairoy avec un corps d'armée. Baudot de Noyelle sous ses ordres fut placé à Margny, tout près de la chaussée. Les Anglais occupèrent Venette à deux mille deux cents mètres du pont en aval (2), et mille mètres de Margny.

Vers quatre heures, le jour même où elle rentra

(1) Les bâtiments qu'on voit aujourd'hui dans la prairie n'étaient pas encore construits.

(2) Le pont se trouvait à l'extrémité sud de la ville, environ à 60 mètres plus bas que celui d'aujourd'hui.

dans Compiègne, la Pucelle sortit par le pont avec cinq cents hommes, tant cavaliers que fantassins, traversa le boulevard qui en défendait la tête, et s'avança en bon ordre. Elle montait un grand et beau cheval, à la tête de sa suite habituelle et de son petit détachement. Elle portait par-dessus son armure une riche huque ou tunique de soie pourpre bordée d'or et d'argent, et une épée propre à *donner de bonnes buffes et de bons torchons*, prise par elle à l'affaire de Lagny.

En ce moment, Jean de Luxembourg, avec huit ou neuf gentilshommes à cheval, allait tranquillement à Margny. Dès qu'il aperçut les Français, il accourut à ce quartier en criant *à l'arme*!... Les troupes de Margny s'arment à la hâte et s'avancent, mais sont bientôt mises en déroute. L'alerte s'étant répandue par toute la ligne des assiégeants, ceux du camp de Clairoy se présentent à leur tour, et sont aussi mis en déroute. Ils se rallient aux premières troupes et reviennent à la charge. La Pucelle les repousse à mi-chemin ; mais ses hommes prennent la fuite, accablés par les Bourguignons huit fois plus nombreux. Elle se tenait à l'arrière-garde pour protéger la retraite, et à chaque instant écartait encore l'ennemi en faisant volte-face, avec le petit nombre des siens qui tenaient bon.

Les Anglais, qui avaient eu le temps de s'armer,

s'avançaient au pas de course, afin de couper la retraite aux Français. Ceux-ci, effrayés de ce mouvement, se précipitent en tumulte vers la barrière du boulevard, ou sautent tout armés dans la rivière. La Pucelle se trouva bientôt seule avec Pierre, et la petite troupe qui ne la quittait jamais, commandée par le fidèle d'Aulon. Cette troupe voyant le péril imminent criait à Jeanne : « *Hâtez-vous de regagner la ville, ou nous sommes perdus!* — *Taisez-vous*, répliquait-elle, *il ne tiendra qu'à vous qu'ils soient déconfits... Ne pensez que de férir sur eux,* » ajoutait-elle transportée d'ardeur. Cependant ses gens prirent la bride de son cheval, et la firent retourner vers la ville.

Elle tenait de la main droite son étendard avec la hampe duquel elle repoussait l'ennemi. Elle parvint ainsi jusqu'au fossé du boulevard, dont elle trouva la barrière encombrée de fuyards; de sorte qu'elle ne put passer. Car Flavy, prétextant la crainte de voir l'ennemi entrer dans la ville avec eux, fit fermer la porte du pont. Alors, toujours en combattant, la Pucelle essaya de gagner les champs du côté de la Picardie; mais sept ou huit ennemis l'entourèrent, en mettant la main sur son cheval et sur elle et criant : « *Baillez la foi!*—*J'ai baillé ma foi à autre qu'à vous*, répondit-elle fièrement, *et je tiendrai mon serment!* » Puis elle continua à lutter. Mais

un archer picard, attaché à la lance du bâtard de Wandonne, la saisit par la nuque, et la fit tomber de cheval. Elle fut désarmée avec violence. On prit avec elle son frère et d'Aulon. Il était six heures du soir (23 mai 1430).

Le Bâtard de Wandonne, homme d'armes de Jean de Luxembourg, lui vendit sa prisonnière, qui fut emmenée à Margny, puis à Clairoy, son principal poste. Des transports de joie éclatèrent dans tout le camp des Anglais et des Bourguignons, qui la redoutaient plus qu'une armée entière. Le duc de Bourgogne accourut de son quartier général, et vint la contempler, sous le prétexte de conférer avec elle.

Des courriers furent envoyés par toute la France. On fit à Paris des réjouissances publiques; une foule de prédicateurs montèrent en chaire pour calomnier la libératrice de la France, insulter à son malheur, et provoquer contre elle toutes les vengeances ecclésiastiques et séculières.

L'archevêque de Reims annonça aux habitants de cette ville la prise de la Pucelle, par une lettre où l'on voit ce passage: « Elle ne voulait croire conseil, ains fesait tout à son plaisir. Dieu a manifesté que la perte d'une telle orgueilleuse n'est pas très-regrettable. Un pâtre du Gévaudan qui dit ni plus ni moins qu'avait fait Jeanne, s'étant présenté au roi, a reçu commandement d'aller avec ses gens décon-

fire sans faute les Anglais et les Bourguignons. Comme on a dit à ce pâtre que les Anglais avaient fait mourir la Pucelle, il a affirmé qu'il ne leur en arriverait que plus de mal. Enfin c'est Dieu qui lui-même avait voulu qu'on prît la Pucelle, pour la châtier de l'orgueil qu'elle avait eu de prendre de riches habits, et d'avoir fait sa propre volonté au lieu de la volonté de Dieu. »

Ainsi ce prélat hypocrite essaie de faire accroire au peuple qu'un nouvel inspiré achèvera l'œuvre de la Pucelle mieux qu'elle-même, et que d'ailleurs elle est justement châtiée. Le chancelier reçut effectivement en son hôtel un visionnaire idiot, du nom de Pastourel, que La Trémouille avait fait chercher (1). Toutefois ces deux ministres furent désolés, quand ils apprirent que les Anglais se disposaient à faire le procès de la Pucelle, au lieu de la brûler sans formalités, car ils craignirent des révélations contre eux. Mais elle eut la générosité de se taire absolument sur ce sujet.

(1) On l'emmena dans une expédition où il fut pris par les Anglais, qui, sans autre forme de procès, le mirent dans un sac et le jetèrent à l'eau.

CHAPITRE IX.

QUE LA PUCELLE FUT PRISE PAR TRAHISON.

On a souvent discuté la question de savoir si la prise de la Pucelle résulte de la trahison de Flavy. Les moyens de ceux qui affirment la négative peuvent être classés en arguments militaires et en inductions morales.

Les premiers consistent en ce que « le coup de main résolu par la Pucelle aurait eu pour but de s'emparer par surprise de Margny, ensuite de Clairoy, puis d'attaquer le duc de Bourgogne au débouché de la vallée d'Aronde, au moment où il viendrait au secours de ses deux corps d'armée. Quant aux Anglais, à portée de lui couper la retraite, Flavy y aurait pourvu en garnissant le boulevard de gens de trait, et en préparant sur la rivière des bateaux couverts pour recevoir les Français en cas d'échec (1). Mais ceux-ci, voyant les Anglais accourir,

(1) J. Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 86.

furent saisis d'une terreur panique, et se précipitèrent en foule à la barrière du boulevard; de sorte que les Anglais n'eurent plus à craindre les gens de trait, qui eussent atteint les fuyards aussi bien qu'eux. Ce fut alors que Flavy fit fermer la porte de la ville, jusqu'à ce que la barrière du boulevard pût être rétablie, craignant avec raison que l'ennemi n'y entrât en même temps que les Français. »

Mais il n'est pas vraisemblable que la Pucelle, douée du génie de la tactique, ait songé, avec cinq cents hommes, à s'emparer en plein jour de deux camps garnis de cinq mille, et d'attaquer ensuite la réserve de Coudun, qui se montait à trois mille; à moins qu'on ne suppose qu'elle eût en un instant tué ou enchaîné les cinq mille hommes campés à Margny et à Clairoy, puisque les quatre camps ennemis pouvaient en une heure se grouper sur leur centre. Il suffit d'examiner les lieux pour s'en convaincre. Ou elle voulait donc simplement faire une reconnaissance, jusque-là négligée par Flavy, ou culbuter par surprise le camp de Margny, afin d'aguerrir sa troupe, et d'intimider l'ennemi au début du siége. Quant à attendre le gros des forces de Clairoy et de la vallée d'Aronde, le projet eût été tellement ridicule qu'on ne peut le supposer, même chez un capitaine d'ineptie notoire.

L'allégation que je réfute est surtout tirée d'une

pièce anonyme postérieure d'une cinquantaine d'années à l'événement, et qui ne paraît être qu'un plaidoyer rédigé par des avocats sur les notes de Flavy. Cette pièce ne mérite point créance, puisqu'elle n'est accompagnée d'aucun document justificatif, et a été composée avec une légèreté évidente. Ainsi, elle place l'événement au 24 mai, tandis qu'on était au 23. D'ailleurs elle ne mentionne qu'une entreprise pour *lever le logement* de Baudot de Noyelle, maréchal de l'armée, qui avait son quartier au village de Margny. Et alors sur quelle autorité allègue-t-on un coup de main contre toute l'armée bourguignonne?

On croit démontrer que Flavy, en plaçant des archers et coulevriniers sur le boulevard, eût empêché les Anglais de couper la retraite des Français; mais on ne réfléchit point que les Bourguignons étaient assez nombreux pour la couper par un détachement. Quant aux bateaux, si Flavy en avait assez pour recueillir cinq cents hommes, comment les eût-il exposés à être pris aisément par un mouvement de gauche des Bourguignons, si supérieurs en nombre, et à leur faciliter ainsi l'abordage sur le quai de la ville, dont la rivière était la principale défense de ce côté?

M. Quicherat invoque aussi Perceval de Cagny, non moins inexact que les avocats de Flavy, puis-

qu'il dit que la sortie de la Pucelle fut à neuf heures du matin, au lieu de quatre heures environ, et qu'il indique avant cette sortie une *escarmouche grande et forte* (1) dans la prairie. Or, il n'a jamais été question de cette escarmouche.

Il est probable que Flavy avait promis à Jeanne de faire une sortie contre les Anglais, s'ils accouraient de leur camp; ou contre les Bourguignons, s'ils envoyaient un détachement; car autrement elle ne se fût point exposée à être coupée. Il a manqué à sa promesse; il a fait pis encore en fermant la porte de la ville au moment où la Pucelle, avec peu d'hommes, et sans nul autre refuge, se trouvait entourée par plusieurs milliers. Sans doute elle comptait sur cette sortie, puisqu'elle voulut tenir jusqu'à la fin. Ce n'est pas une excuse sérieuse que l'appréhension de l'entrée des ennemis dans la place en même temps que les fuyards; car le petit nombre qui eût pu y pénétrer se fût nécessairement rendu à discrétion, sous peine d'être massacré.

Flavy seul connaissait les forces de l'ennemi, dont il avait vu tous les mouvements depuis leur arrivée. Des contemporains dignes de foi ont attesté que la Pucelle en méfiance refusa d'abord de faire cette fatale sortie. « Et combien qu'elle ne fût

(1) *Procès*, V, 33 et 34.

d'opinion de faire ladite sortie, ainsi que j'ai vu en quelques chroniques, toutefois, afin qu'elle ne fût notée de lâcheté, elle voulut bien aller en la campaignée; dont il lui prit mal (1). » Jamais la Pucelle ne tomba dans un piége de l'ennemi, tant elle avait de coup d'œil et de sang-froid, malgré sa vaillance; mais elle put bien être trahie par un des siens (2), comme elle en manifesta le pressentiment quelques jours auparavant, dans l'église de Saint-Jacques.

Les inductions morales invoquées par les défenseur de Flavy ne valent pas mieux que leurs arguments militaires.

On allègue que la grave imputation d'avoir à dessein fait prendre la Pucelle ne fut lancée contre Flavy que vingt ans après la mort de Jeanne (3); que le duc de Bourgogne ayant tenté de le gagner, en lui offrant une grosse somme avec une riche héritière, Flavy répondit que la place n'était pas à lui, mais au roi, et qu'il sut la défendre avec peu de troupes pendant six mois, jusqu'à ce que le siége fût levé; qu'ainsi un patriote si énergique devait

(1) *L'abréviateur du procès*, Procès, IV, p. 261.

(2) Les écrivains instruits, qui descendent des frères de Jeanne, ont été persuadés que Flavy l'a trahie. Voyez notamment Jean Hordal, qui cite en ce sens un passage de Meyer, qu'il admet complétement. (Ponti-Mussi, 1612, p. 65.)

(3) *Aperçus nouveaux*, p. 84.

désirer le salut de la Pucelle, dont l'influence était si utile sur la troupe.

Mais on ne considère pas que, quand même ces faits seraient vrais (et ils sont plus que douteux), on peut trahir par jalousie et ambition, sans vendre un des siens pour de l'argent. Flavy, dont on ne peut dissimuler le caractère orgueilleux, féroce et ambitieux, désirait sans doute obtenir la gloire et le profit d'avoir sauvé Compiègne. Il ne doutait nullement de ses propres talents, et savait que la coopération de la Pucelle n'en laisserait l'honneur qu'à elle seule. Il l'a donc trahie, non par *commission*, mais par *omission* calculée; car il était trop habile et intrépide pour ne pas faire une sortie, puisque du haut des tours il voyait tout ce qui se passait dans la plaine. D'ailleurs, il savait qu'en fermant la porte il rendait infaillible la prise de la Pucelle, dont le salut était plus important que celui de la ville. C'est une trahison de parti, non d'État. Elle est moins infamante dans l'histoire, mais non moins funeste et lâche que l'autre. C'est ainsi que Robespierre trahit C. Desmoulins; que certains membres de tels ou tels gouvernements trahirent leurs collègues et amis, aussi bien que le peuple et la loi...

On se targue de ce que la Pucelle n'a pas accusé Flavy! Mais elle n'a pas dénoncé La Trémouille ni

11.

plusieurs autres, de la trahison desquels elle était certaine. Elle ne se plaignit jamais de personne, et pardonnait à ses envieux, comme à ses assassins eux-mêmes! Et Charles VII, en ne châtiant point ce capitaine, n'a prouvé que de l'ingratitude ou de la pusillanimité; car il toléra d'autres traîtres, ainsi qu'on le verra plus loin.

Depuis sa révélation à Melun, la Pucelle s'abstenait de l'initiative, et aspirait seulement à mourir au service de sa patrie adoptive et de son roi. Elle pressentait sa fin sinistre : et ce pressentiment pesait sur son génie qui baissa, comme celui du grand Annibal à Zama, comme on vit ensuite baisser à Waterloo celui de Bonaparte. Sans cela, voyant que Flavy la trompait ou l'abandonnait, elle serait rentrée immédiatement dans la place. Mais l'affaiblissement du génie n'est point la démence. Annibal n'eût point livré la bataille de Zama avec cinq mille hommes contre quatre-vingt mille, ni Bonaparte celle de Waterloo avec la même différence. Jeanne n'a donc pu vouloir battre les trois camps bourguignons avec cinq cents hommes.

D'ailleurs, lorsqu'on demeure dans une dangereuse habitude, on finit par y succomber. Quand, après avoir deux fois repoussé l'ennemi, Jeanne le revit surgir de tous côtés, elle devait hâter sa retraite, et ne pas croire que, pour avoir plusieurs

fois vaincu par une éclatante audace, elle vaincrait toujours. Elle a donc commis une faute militaire, mais qui s'excuse par ce que devait faire Flavy, et qui en tout cas ne disculpe nullement ce capitaine.

CHAPITRE X.

DE L'ESPRIT, DU CARACTÈRE ET DES HABITUDES DE LA PUCELLE.

En représentant la Pucelle comme une orgueilleuse, le chancelier de France mentait avec impudence; car, après des succès qui eussent tourné la tête à tout homme surtout d'humble condition, elle en reportait toute la gloire à Dieu. Sa mère, persuadée de l'efficacité de la prière, l'y avait tellement accoutumée dès son enfance, que les plus grands travaux de la guerre, qu'aucune fatigue ne lui fit négliger cet acte religieux. « Combien il inspire de bonnes actions, dit Origène! Combien il empêche de crimes! L'expérience seule l'apprend... Non-seulement le sage se plaît dans la prière; il s'y délecte!... »

Jeanne ne demanda jamais rien, « fors bonnes armes, bons chevaux, et de l'argent pour payer les gens de son hostel. » Elle ne songea même point à

enrichir ses parents ni ses frères : ce qui lui eût été facile, puisque ce fut elle qui ramena l'opulence au trésor royal. Leur modique patrimoine ne fut point augmenté ; et l'on verra même qu'ils le dissipèrent à cause d'elle ; de sorte que sa mère notamment n'eut pour soutenir ses vieux jours qu'une modique pension de la ville d'Orléans. La Pucelle se trompa en disant, dans l'un de ses interrogatoires, « qu'elle croyait (1) que ses frères eurent, lors de sa prise, tout son bien : savoir ses chevaux (2), son épée et autres objets valant plus de douze mille écus (3). » Ces objets ont sans doute été retenus par Flavy pour la solde des gens et des troupes de la Pucelle, puisque, si les frères de celle-ci en eussent hérité, leur mère en eût eu sa part ; et eux-mêmes n'eussent pas été réduits pour vivre à se contenter de modestes places et de petites subventions.

Dans sa charité sans bornes, la Pucelle ne faisait aucune épargne, et distribuait et faisait distribuer des aumônes énormes. Souvent on l'exhortait à ne

(1) *Prout credit.* Interr. du 27 février 1431.

(2) Elle avait habituellement cinq chevaux de bataille et sept de voyage, tous de première qualité.

(3) Quæ valent plusquàm XII millia scutorum. — L'écu était une pièce d'or du poids d'environ 13 francs de nos jours. La puissance d'acquisition de ce métal se montait au sextuple de ce qu'elle est aujourd'hui, parce qu'il était à l'argent comme 11 1/2 à 1, tandis qu'il est comme 15 1/2 à 1. Douze mille écus équivalaient donc à environ neuf cent quarante mille francs d'aujourd'hui.

point tout donner. « J'ai été envoyée pour la consolation des indigents et des malades, » répondait-elle sans affectation. Elle aimait et caressait tous les enfants. Elle s'opposa toujours aux mauvais traitements usités dans ce temps-là contre les prisonniers pauvres : elle exigeait que ses soldats partageassent leurs vivres avec eux.

Les Anglais n'ont jamais respecté le droit des gens; par exemple, à Azincourt, Henri V fait massacrer, sur une simple panique ou soupçon, deux mille prisonniers de guerre. En 1429, les lieutenants de son successeur retiennent et veulent faire brûler un parlementaire; sur la fin du dix-huitième siècle même, ce gouvernement force l'épée dans les reins des soldats français, ses prisonniers de guerre, à combattre contre leur patrie à Quiberon. Je ne mentionnerai que pour mémoire les horribles traitements qu'il infligea jusqu'en 1814 aux autres prisonniers tombés entre ses mains. Ces malheureux étaient entassés sur des pontons infects, à peine vêtus de quelques haillons, même en hiver, et nourris d'aliments insuffisants et avariés, *encore trop bons pour ces chiens de Français*, dont on volait même l'argent envoyé par leur famille. Leurs gardiens les assassinaient ou les mutilaient à coups de sabre, par passe-temps. Le gouvernement approuvait ou tolérait ces atrocités. Une fois, forcé de

poursuivre quelques assassins qui en s'amusant égorgèrent huit prisonniers, il fit en sorte que le jury de Londres les acquittât en déclarant que c'était un *homicide justifiable* (1).

Jeanne au contraire respecta toujours religieusement le droit des gens, comme le droit naturel : elle soignait également tous les blessés de chaque parti. Elle exécrait la corruption et la trahison. Jamais elle ne voulut qu'on gagnât les généraux de l'ennemi, comme on l'a toujours fait avec tant d'impudence : jamais, même en état de guerre déclarée, elle ne tira le canon sans sommations ; jamais elle ne voulut solder chez l'ennemi, ni chez les peuples voisins, ni même en France, les organes influents pour la prôner, ni pour propager le mensonge ou le sophisme.

Aujourd'hui ces bassesses s'exercent librement, sans contrôle, sans critique officielle ou écrite : on vend sa conscience, son passé, ses antécédents pour de l'or ; on se couvre d'un masque hypocrite, pour tromper des peuples ignorants. Comme on s'est déjà vendu maintes fois à des partis contraires, on sera encore au plus offrant, ou au plus puissant, à moins que la main vengeresse du peuple ne se montre...

(1) *L'Angleterre vue à Londres*, par le général Pillet, témoin oculaire, chap. 25 à 48 (1815).

Jamais Jeanne ne toléra le pillage autre que celui du butin de l'ennemi, qui fut toujours légitime. Et pourtant, à cette époque désastreuse, le paysan français était pillé par les hommes d'armes et archers de sa nation, comme par l'ennemi. Jeanne avait été frappée dès son enfance de la pauvreté du cultivateur, et du désespoir d'une famille entière, quand une avide soldatesque venait lui enlever son pain acquis par tant de sueurs. Et pour donner l'exemple, elle refusait sa part d'aliments ainsi dérobés. Un jour même elle fit châtier un soldat écossais qui l'invitait à en manger. Il y eut dans cette discipline autant de politique que de justice et d'humanité; car quand le peuple est foulé par les soldats de son gouvernement, il ne tient plus à celui-ci, et préfère même l'étranger qui lui promet un sort meilleur.

La Pucelle était d'une sobriété pour ainsi dire surhumaine, surtout pour son âge, dans ses fatigues incroyables. On l'a vue souvent des journées entières à cheval, sans en descendre pour aucun besoin physique. Mais elle avait une grande élégance dans son costume, qu'elle poussait même jusqu'à la recherche, soit par calcul, soit par l'amour naturel du beau ; ce qui contrastait étrangement avec sa sobriété, la grossièreté de ses aliments, et sa dureté pour le logement et le coucher.

Sa prononciation était nette et pure, et son style élégant et vif. Elle ne put jamais s'habituer à voir une langue humaine dans celle des Anglais. Elle riait comme un enfant lorsqu'elle l'entendait parler; et souvent elle en répétait certains mots pour se moquer.

Sa charité et sa pudeur éclataient en tout. « Les Anglais eux-mêmes, dit Hume, ne lui ont jamais rien reproché relativement à ses mœurs. » Il s'exhalait d'elle une telle odeur de chasteté et de vertu, que ceux qui vécurent près d'elle, quoique jeunes, n'éprouvèrent jamais, malgré sa beauté et ses grâces, le moindre désir charnel. Le chevalier d'Aulon, qui souvent dormit dans la même chambre, et vit sa gorge en l'armant, et ses jambes en pansant ses blessures, Jean de Metz, Poulengi, le Bâtard d'Orléans, qui passèrent plusieurs nuits dans le même appartement, ont déclaré n'avoir jamais eu une pensée déshonnête à son égard.

La virginité, la continence aiguisent les grandes âmes, comme elles dérangent quelquefois les faibles; de sorte que par sa virginité Jeanne accrut encore les forces de son esprit. Elle ne fut point, dit-on, sujette à l'incommodité périodique des femmes, que sa précocité eût dû lui faire ressentir dès l'âge d'onze ans. Quoique ce fait soit attesté par ceux qui ne la quittaient jamais, il est possible que

les pudiques précautions de la jeune fille les aient trompés. Aucune loi de la nature ne refuse exceptionnellement à son sexe les qualités morales et physiques qu'elle accorde à l'homme. Saint Ambroise dit en comparant l'héroïne Débora aux juges d'Israël : « J'estime qu'elle fut choisie par la Providence pour juger les peuples, afin d'empêcher que les femmes ne soient détournées des grandes vertus, par la pensée de la faiblesse de leur sexe. Aussi, pour les animer davantage, une femme gouverne les peuples, conduit les armées, choisit ses lieutenants, ordonne les batailles, et remporte les victoires. Ce n'est donc pas la nature qui est coupable ou défectueuse ; ce n'est pas le sexe qui fait les personnes vaillantes : c'est la vertu (1). »

On pourrait supposer que Jeanne en son enfance ouït lire par son curé ce passage de l'illustre père de l'Église. Nul chef de guerre ne montait mieux qu'elle à cheval, ne disposait mieux les troupes, et n'eut aussi bon coup d'œil. Sa bravoure indomptable, même au moment où le sang coulait de ses blessures, n'excluait point la circonspection et la prudence si nécessaires au général d'armée. Ainsi elle pourvut toujours aux approvisionnements, que négligent les capitaines médiocres. Au siége des

(1) V. P. Du Bosc, *les Femmes hér.*, tom. Ier, p. 39 (1669).

Tourelles, quoique blessée, elle ordonne à ses lieutenants de faire repaître les troupes, en attendant le moment de l'assaut.

Elle employait fréquemment la ruse et les stratagèmes si vantés par les grands historiens de l'antiquité et les pères de l'Église. Quand on lui demanda si elle avait coutume de mettre dans ses lettres missives ces deux noms : *Jhésus*, *Maria*, avec une croix, elle répondit qu'elle ne les mettait que dans quelques-unes ; que quelquefois elle faisait une croix, signifiant que le destinataire ne devait point exécuter ce qu'elle prescrivait (1). Elle trompa ainsi l'ennemi qui s'emparait de ses courriers. Dans la campagne de 1814, Napoléon n'eut pas autant de prévoyance que la jeune fille de Domremi ; car un ordre qu'il envoya par un de ses officiers, étant tombé aux mains des alliés, empêcha ceux-ci de commettre une imprudence qui pouvait les faire mettre en déroute.

Jeanne avait remarqué que la cause des défaites était surtout dans l'irreligion et l'immoralité du soldat, qui engendraient l'indiscipline, et dans le défaut de bonne infanterie. Elle établit une discipline sévère, et forma l'infanterie qui plus tard devint si célèbre. Vite comme l'aigle, elle fit com-

(1) Interr. du 1er mars 1431.

prendre les avantages de la mobilité par laquelle elle supplée aux masses qui lui manquaient. Le génie d'un capitaine se mesure aux obstacles qu'il rencontre, et à la faiblesse des moyens mis à sa disposition. Or Jeanne reçut une armée désorganisée pour lutter contre la meilleure de l'univers, et elle réussit, quoiqu'elle ne fût point investie du pouvoir absolu.

Ce fut elle qui jeta les fondements de la nationalité française. Jamais elle ne parle de Lorrains, ni de Bretons, ni de Picards, etc. Pour elle tous sont Français : l'Anglais seul est l'ennemi. Ses vastes conceptions et sa philanthropie la portent vers cette unité qui s'accomplit plus tard. Et pour elle la victoire militaire est un moyen, et non pas un but, comme chez les monarques brutaux ou charlatans qui fabriquent des bulletins menteurs racontant à la plèbe de fausses victoires.

Malgré son ardente foi, la Pucelle ne paya jamais tribut aux superstitions de son siècle. Des femmes lui disaient quelquefois « qu'elle ne craignait point « d'aller à l'assaut, parce qu'elle savait qu'elle n'y « serait pas blessée. » — « Je n'ai pas là-dessus « plus de garantie que les autres gens d'armes, » répondait-elle ; et en effet peu de généraux en chef reçurent autant de blessures en si peu de temps.

Son immense réputation la faisait considérer comme une sainte par une foule de femmes et de filles, qui la suppliaient de toucher des anneaux ou des colliers (1). Jeanne riant de cette crédulité répondait : « Touchez-les vous-mêmes ; car ils seront « aussi bons de votre toucher que du mien. » Puis elle leur reprochait leur superstition.

Catherine de la Rochelle tenta de lui faire accroire qu'une dame blanche, vêtue de drap d'or, l'exhortait à aller par les bonnes villes avec des hérauts, pour inviter quiconque possédait un trésor à le livrer, afin de payer les troupes de la Pucelle ; elle se vantait de découvrir ceux que l'on cacherait. Jeanne lui conseilla de retourner faire son ménage et nourrir ses enfants. Néanmoins, de peur de se tromper, elle consentit à passer la nuit avec Catherine qui lui promettait de lui faire voir sa dame blanche. Le matin Catherine lui affirma qu'elle était venue pendant le sommeil de Jeanne, qui veilla la nuit suivante et ne vit rien. F. Richart ayant conseillé au roi d'employer cette femme, la Pucelle s'y opposa en disant que sa prétendue révélation était folie ou mensonge.

Toutefois sa charité fut excessive dans sa haute

(1) Au ve siècle, Geneviève de Nanterre exerça sur les femmes de Paris une influence semblable due à ses vertus et à sa piété.

position politique. Connaissant les trahisons de La Trémouille et de quelques autres favoris du roi, elle devait profiter de son influence et de sa popularité pour en débarrasser la nation. Car il ne suffit pas toujours de battre l'ennemi extérieur sur les champs de bataille, il faut encore et surtout dompter l'ennemi intérieur. On peut et l'on doit pardonner les torts et offenses dont on est personnellement la victime, mais ne jamais tolérer ceux qui tendent méchamment à perdre la cause nationale. Jésus-Christ son modèle lui donnait un grand exemple, en chassant à coups de fouet les brocanteurs qui souillaient le temple de son Père, et en disant qu'il était venu apporter la guerre, et non la paix.

Dans l'antiquité, Débora, à qui quelques savants docteurs du xve siècle comparèrent Jeanne Darc, Débora, sainte femme comme elle, qui fut obligée, faute de bons capitaines, de commander l'armée de sa patrie, et qui sauva celle-ci, dit dans le cantique qu'elle composa pour célébrer cet événement (1) : « Qu'ainsi périssent, Seigneur, *tous* vos ennemis ; mais que ceux qui vous aiment brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin. Tout le pays ensuite demeura en paix pendant quarante

(1) *Juges*, *V*, 31, 32.

ans. » Débora fut durant tout ce temps sévère juge du peuple d'Israël. L'Écriture, qui blâma l'excessive méfiance de Moïse, l'imprudence de Josué, la paillardise de Samson, un crime de David, et la prodigalité du grand roi Salomon, n'adressa pas le moindre reproche à cette femme sublime, avec laquelle Jeanne seule peut soutenir le parallèle.

Un grand nombre d'écrivains, tant à l'étranger qu'en France, suivirent d'office l'exemple de Gerson, et, dans l'année même, publièrent des traités apologétiques de la Pucelle. Ainsi l'un d'eux développa avec talent cette proposition : « Nul ne peut douter du don de prophétie accordé à sainte Brigitte. Or, il y a au moins autant de raisons pour croire qu'il a été accordé à la Pucelle. »

Un prêtre allemand la compare aux sibylles de l'antiquité, et ajoute (17 septembre 1429) : « Elle passe généralement pour être de bonnes mœurs, et d'une piété sincère; elle y joint un talent supérieur pour la guerre , dont elle prévoit tous les événements; sa probité lui fait abhorrer la rapine et le brigandage ; elle soulage les pauvres et protége les orphelins; ce qui la fait chérir et respecter en France. Elle est fort attachée à la religion catholique; et, quelque merveille qu'elle opère, elle a soin de tout rapporter à la sainte

Trinité. Surtout elle n'ambitionne ni richesses, ni délices, ni rien du faste ni de la vanité du monde... La nation française, qui brille par son intelligence, ne l'a point acceptée sans examen. »

LIVRE III.

PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE DARC.

Du 25 mai 1430 au 18 juin 1431.

CHAPITRE PREMIER.

JEANNE EST VENDUE AUX ANGLAIS ET DÉFÉRÉE AU JUGEMENT DE L'INQUISITION.

Dès le 26 mai 1430, frère Martin, vicaire-général de l'inquisiteur de la foi au royaume de France, requit le duc de Bourgogne de lui livrer la Pucelle : « Enjoignons en faveur de la foi catholique, et sur les peines de droit, de envoyer et amener prisonnière par devers nous ladite Jeanne, soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentans hérésie, pour ester à droit par devant nous contre le procureur de la sainte Inquisition. »

De son côté Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, expulsé par le peuple de cette ville lorsqu'elle voulut se rendre à Charles VII, manda au gouvernement anglais que, Jeanne ayant été arrêtée en son diocèse, le jugement lui en appartenait conjointement avec l'inquisiteur. A son instigation et à celle de son gouvernement, l'Université de Paris écrivit au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, pour leur remontrer qu'ils étaient tenus, *sous les peines de droit qui sont grandes*, de livrer la Pucelle à l'évêque.

Néanmoins Jean de Luxembourg fit conduire sa prisonnière au château de Beaulieu en Vermandois, où elle demeura environ deux mois. Elle pratiqua une ouverture entre deux pièces de bois, et sortit de sa prison. Mais au moment où elle enfermait ses gardes dans la tour, survint par hasard le portier qui poussa des cris et empêcha l'évasion. Elle fut transférée au donjon du château de Beaurevoir, où on la surveilla de près, parce qu'elle refusait de donner sa parole. La tante et la femme de Luxembourg la comblèrent de soins. Sachant que les Anglais lui reprochaient surtout son habillement viril, elles la supplièrent de porter un habit de femme qu'elles lui offrirent. Sur son refus, elles lui apportèrent de l'étoffe pour en faire tailler un à son goût ; mais Jeanne répondit : « Je ne quitterai

point les vêtements que je porte sans le congié de Messire, et il n'est pas encore temps. »

Cauchon était vivement appuyé dans ses démarches par les Anglais, qui mirent à sa disposition tout l'argent nécessaire. Le 14 juillet, il signifia par notaire apostolique au duc de Bourgogne, à Jean de Luxembourg, et au Bâtard de Wandonne, « sommation de lui livrer la Pucelle; et *quoiqu'elle ne pût être considérée comme prisonnière de guerre*, il offrit la somme de six mille francs, et deux ou trois cents livres de rente pour le Bâtard. Il conclut néanmoins par l'offre de *dix mille francs pour toutes choses*, attendu que, suivant le droit, usage et coutume de France, tout prisonnier, fût-il roi ou dauphin, peut être pour cette somme obtenu par le roi. »

Cette sommation demeura longtemps sans réponse, parce que Luxembourg espérait qu'une rançon plus forte lui serait offerte par Charles VII; que d'ailleurs sa tante et sa femme le suppliaient de ne point se déshonorer en vendant à un ennemi cruel sa jeune prisonnière. En attendant sa décision, le régent, voulant étouffer ou rendre odieuse la mémoire de la Pucelle, fit brûler à Paris des femmes, pour avoir dit qu'elle avait agi selon la volonté de Dieu, et non pas selon le Démon (1). Il ravivait

(1) 3 septembre 1430, *Journal du Bourgeois de Paris.*

l'Inquisition que le gouvernement français avait laissé tomber presqu'en désuétude, comme odieuse à la nation (1), et méritait cette observation d'un écrivain allemand contemporain : « La pieuse France a donné à l'Église de Dieu un aussi grand nombre de docteurs savants que la féroce Angleterre en a fait périr dans les supplices. »

Cependant Luxembourg, ne voyant pas la moindre démarche de Charles VII, finit par accepter les dix mille francs offerts par P. Cauchon (2). La Pucelle en l'apprenant éprouva un vif chagrin, non pour elle, car elle s'oubliait toujours, mais pour les habitants de Compiègne qu'elle ne pourrait plus secourir. Elle connaissait leur détresse : un voyageur venait de lui annoncer que « tous au-dessus de sept ans devoient être mis à feu et à sang. Elle aymoit mieulx mourir que vivre après une telle destruction de braves gens. » Malgré les avertissements de sainte Catherine, elle s'élança de sa fenêtre, située à une douzaine de mètres au-dessus du sol; mais comme elle se blessa et demeura évanouie au pied du rempart, on la réintégra dans le donjon.

(1) Les rois eux-mêmes tenaient peu à cette institution, car le pape Clément avait décidé formellement qu'ils y étaient soumis (*Dir. Inquis.* Quæst. XXXI, p. 361).

(2) Soit cinq cent soixante mille francs que cette somme vaudrait en 1863. Les communes de Normandie furent imposées extraordinairement pour la payer.

Dès qu'elle eut repris ses sens, la voix de sainte Catherine lui dit « de prendre courage, qu'elle gariroit, et que ceulx de Compiègne airaient secours (1). »

Elle guérit en effet bientôt, et apprit la délivrance de cette ville. Au commencement de novembre, le comte de Vendôme, le maréchal de Boussac et Saintrailles traversèrent avec une troupe d'élite la vaste forêt située à l'est de cette ville, et tombèrent à l'improviste sur un camp retranché établi récemment de ce côté par les assiégeants. Au même moment la garnison, conduite par Guillaume de Flavy, fit une sortie vigoureuse. Le camp fut emporté par cette double attaque. Les Français passant ensuite sur la rive droite y forcèrent également l'ennemi dans toutes ses positions ; de sorte que le siége fut levé.

Cette nouvelle victoire, inspirée par la tactique de la Pucelle, accrut contre elle la haine et les fureurs du gouvernement anglais. Le décret porté au commencement de l'année contre les soldats récalcitrants n'ayant produit aucun effet, un autre du 12 décembre enjoignit aux vicomtes et constables de traduire en justice militaire tous ceux à qui la peur de la Pucelle ferait déserter les drapeaux (2).

(1) Int. du 3 mars 1431.

(2) *Quos terriculamenta puellæ animaverunt.* Ainsi son ombre ga-

Vers le 15 novembre, Jeanne fut conduite à Arras, et livrée aux officiers anglais. Un Écossais, aussi prisonnier de guerre, lui montra une image de fantaisie qui la représentait armée, et remettant en fléchissant le genou une lettre à son roi. Il en circulait alors par toute la France, et l'on disait pour Jeanne des oraisons dans les églises demeurées fidèles à la faction nationale (1). Mais elle ne voulut jamais laisser peindre ni sculpter son portrait d'après nature.

D'Arras la Pucelle fut transférée (21 novembre 1430) au Crotoy, forteresse de Picardie, à l'embouchure de la Somme. Ce fut la seule fois qu'elle vit la mer. Elle se rappela son audacieux projet de la traverser avec son armée pour aller délivrer le duc d'Orléans, prisonnier des Anglais depuis la bataille d'Azincourt. Mais, avant de le mettre à exécution, elle espérait prendre assez d'ennemis pour les échanger contre ce prince.

Cependant l'Université reprochait à l'évêque de Beauvais de n'avoir point encore fait comparaître la Pucelle devant lui. Elle l'invita à venir instruire et parfaire le procès à Paris, *où se trouvaient si grand nombre de sages et de savants pour l'assister*. Elle

gnait encore des batailles; n'est-ce pas ce décret qui inspira un mot semblable à Bossuet parlant du grand Condé?

(1) *Procès*, t. V, p. 104.

écrivit en même temps *au roi de France et d'Angleterre* pour l'exhorter à remettre sa prisonnière « à la justice de l'Église, c'est à savoir à l'évêque de Beauvais et à l'Inquisition, auxquels la cognoissance des meffaits d'icelle appartient espéciallement en ce qui touche notre foy. »

Cette lettre fut suggérée par le régent, qui voulut ainsi rejeter sur une grande corporation française la honte d'une injuste poursuite, et paraître simplement céder à des remontrances légitimes. Toutefois il ne déféra point au vœu de l'Université en ce qui touchait le théâtre du procès, craignant avec raison les manifestations qui pouvaient naître au sein d'une grande ville. Il choisit Rouen, centre de la puissance anglaise en Normandie, où il fit transférer sa prisonnière qui y arriva le 25 décembre, après avoir passé par Saint-Valery-sur-Somme, Eu et Dieppe.

Jeanne fut enfermée au deuxième étage de la grosse tour du château de Rouen, dans une cage de fer, fabriquée exprès, où on l'attacha par le cou, les pieds et les mains. Mais dès que le procès fut ouvert, on se contenta, durant le jour, de lui lier les pieds avec des ceps de fer, qu'une grosse chaîne attachait à une poutre. La nuit on y ajoutait une chaîne qui la fixait sur son lit par le milieu du corps. Cinq soldats anglais, choisis parmi les corps com-

posés de bandits, nommés alors *houcepailliers*, c'est-à-dire *houspilleurs*, espèce de brigands, furent spécialement commis à sa garde. Trois couchaient dans sa chambre, s'amusaient à lui annoncer son supplice prochain, et l'éveillaient souvent pour l'insulter. Ces traitements horribles durèrent jusqu'à la fin, malgré les représentations et les plaintes de la Pucelle. Les misérables qui la gardaient tentèrent souvent même de la violer; ce qui l'empêcha de reprendre un habit de femme, celui d'homme la préservant mieux des attentats.

Pierre Daron, procureur de la ville, fut par curiosité la visiter, avec Pierre Manuel, avocat de Henri VI. Ce dernier disant à Jeanne que si la force ne l'eût amenée en ce lieu, elle n'y fût point venue de son gré, et lui demandant si elle savait qu'elle tomberait au pouvoir de l'ennemi : — « Je m'en doutais bien, répondit-elle. — Pourquoi donc ne vous tîntes-vous pas ce jour-là sur vos gardes? — Je ne savais ni le jour ni l'heure où je serais prise. »

L'évêque de Beauvais fut obligé de solliciter territoire et juridiction pour s'installer comme juge hors de son diocèse. Il les obtint le 28 décembre 1430 du chapitre de Rouen, parce que l'archevêché était vacant. Le 3 janvier 1431, le *roi de France et d'Angleterre* donna l'ordre à ses officiers « ayant en garde

une femme qui se fait appeler la Pucelle, de la bailler et délivrer à l'évêque de Beauvais toutes et quantes fois que bon lui semblera... Toutefois c'est notre intention de ravoir et reprendre par devers nous icelle Jeanne, se ainsi était qu'elle ne fût convaincue ou atteinte des cas d'homicide, superstitions, faulses dogmatisations, etc..... » De sorte que ce gouvernement se réservait, au cas d'acquittement, le droit de tuer ou rejuger sa prisonnière.

Le procès allait donc être instruit et jugé suivant les formes de l'Inquisition, c'est-à-dire par l'évêque et l'inquisiteur qui, en cas de partage, s'en rapportaient à la décision du pape (1). Lorsqu'il y avait charges suffisantes, ils devaient s'efforcer de ramener à la foi l'accusé; s'ils y réussissaient, ils lui infligeaient simplement une pénitence; mais ils ne pouvaient le grâcier, et ils le rejetaient du sein de l'Église, dès qu'il était *relaps*, c'est-à-dire en état de rechute.

Tout en reconnaissant qu'elle n'avait aucun droit sur la vie des coupables, l'Inquisition les livrait aux juges séculiers, pour appliquer la peine alors édictée par les princes contre les sorciers et les hérétiques. C'était la mort dans le seul cas où ceux-ci

(1) C'était une dérogation au droit commun qui en ce cas exige l'acquittement de l'accusé.

avaient troublé l'ordre social. Elle exhortait ces juges à les en dispenser; mais pourvu qu'ils ne contrariassent point dogmatiquement la sentence ecclésiastique, ils avaient le droit d'en vérifier la légalité, de ne point appliquer la peine capitale, et de surseoir à son exécution. L'Averdy, et plusieurs autres d'après lui, ont commis une grave erreur en disant que ces juges condamnaient toujours à mort, parce qu'ils auraient été jugés eux-mêmes comme hérétiques. Il est aussi dans l'erreur en donnant à entendre que l'Inquisition *existait encore en France en* 1790, *mais que ses membres n'osaient paraître en vertu de leur titre*. Quelle qualité auraient-ils donc eue? Il est de notoriété que l'Inquisition était abolie depuis très-longtemps en ce pays. Mais comme le titre d'*Inquisiteur* s'y conférait *honorifiquement*, à quelques dominicains distingués, notre académicien l'ignorant a cru que leur tribunal y existait encore secrètement.

Le droit inquisitorial était composé des décrétales, des constitutions des papes et des décrets des conciles, qui se référaient au droit commun, c'est-à-dire romain, quand ils n'y dérogeaient pas expressément. En 1376, Nicolas Eymeric, inquisiteur général au royaume d'Aragon, les coordonna avec soin à Avignon, et statua sur les points obscurs.

Son livre intitulé : *Guide des Inquisiteurs* (1), fut agréé par le Saint-Siége et envoyé à chaque inquisiteur. On y ajouta successivement des commentaires émanant tant des principaux fonctionnaires du Saint-Office, que des prélats et docteurs les plus considérables.

Ce *Guide* exigeait expressément des informations ou enquêtes préparatoires contre le dénoncé, son interrogatoire, et l'audition à la barre des témoins tant à charge qu'à décharge; il exigeait aussi qu'on lui donnât un conseil ou avocat notoirement probe et non suspect, habile dans le droit civil et le droit canon (2). On y ajoutait un procureur pour administrer les biens de l'accusé et faire les démarches étrangères aux coutumes du barreau. En outre, l'accusé mineur de vingt-cinq ans devait être pourvu d'un *curateur*, nommé dès avant sa première comparution. Le curateur avait seul qualité pour ratifier ses aveux, et le procès devenait nul et de nul effet, s'il était instruit en dehors de son contrôle. Par respect pour l'indépendance du curateur, il y avait prohibition de le choisir parmi les fonctionnaires du Saint-Office. Sa nomination n'excluait point celle

(1) *Directorium Inquisitorum.* — On l'imprima dès la fin du xve siècle. La meilleure édition fut publiée à Rome en 1578 petit in-f°. C'est celle que je citerai.

(2) *Direct. Inquis.*, p. 295, 296, 370.

d'un avocat, dont il pouvait simultanément remplir les fonctions, s'il réunissait d'ailleurs les qualités requises (1).

Tous les commentateurs autorisés par le Saint-Siége répètent donc l'éternelle maxime inscrite au *Digeste,* que LA DÉFENSE EST DE DROIT NATUREL, ET NE PEUT JAMAIS ÊTRE ENTRAVÉE. Suivant ce principe sacré, les lois inquisitoriales récusaient comme juge et comme témoin l'ennemi capital ; elles admettaient l'exception d'incompétence du tribunal dès qu'elle était fondée, et l'appel de l'accusé au pape ou au concile; enfin elles statuaient nettement que, quelle que fût l'urgence, les juges ne se pouvaient dispenser d'admettre les preuves nécessaires et les défenses légitimes (2). Les historiens se sont trompés sur l'Inquisition, parce qu'ils ont confondu ses lois et coutumes avec celles iniques et atroces inaugurées en Espagne sur la fin du xve siècle, par Ferdinand dit *le Catholique.* En ce malheureux pays, durant deux siècles et demi, l'Inquisition ne devint qu'un moyen politique, au service d'une cour corrompue et abrutie. La papauté elle-même réclama vainement pendant onze ans l'illustre prélat espagnol Carranza, l'une des lumières du dernier

(1) *Direct. Inquis.* Sch. 34, liv. III, p. 146, 147.
(2) *Direct. Inquis.* Quæst. LV, p. 370.

concile général de Trente, que l'Inquisition d'Espagne retenait injustement dans ses cachots. Pie V parvint enfin à le délivrer au moyen de l'Inquisition romaine. Il en fut donc de cette institution comme du tribunal révolutionnaire. Celui qui fonctionna après la loi du 22 prairial an II ne ressemblait en rien au tribunal que Danton fit instituer en mars 1793.

Jeanne, âgée seulement de vingt ans, ne fut pas pourvue d'un curateur (1), ni même d'un avocat ni d'un procureur. L'évêque de Beauvais se constitua son juge, quoiqu'il fût son ennemi capital, ayant perdu son diocèse à cause d'elle, et quoiqu'il ait rempli pendant cinq mois les fonctions de négociateur salarié par un autre ennemi capital de l'accusée, afin d'obtenir qu'elle lui fût livrée à prix d'argent. En vain la Pucelle le récusa formellement, il refusa même de statuer sur cette exception. De plus il siégea seul durant les deux premiers mois, quoique la loi exigeât l'assistance de l'inquisiteur, ainsi qu'on le démontrera bientôt.

Le 9 janvier, il réunit dans l'hôtel du Conseil royal, près le château de Rouen, huit théologiens et jurisconsultes, en qualité de conseillers ou *asses-*

(1) Il est assez étrange qu'aucun des nombreux historiens ou faiseurs de traités sur Jeanne Darc n'ait connu cette loi, ni songé à la nullité résultant de son inexécution.

seurs qu'il choisit lui-même. Il leur parla de quelques informations faites par ses ordres (1); et, après avoir pris leur avis, il désigna comme *promoteur*, ou procureur de l'accusation, Jean d'Estivet, son protégé, chanoine de Beauvais, chassé en même temps que lui, et qui ne cessa de menacer, d'espionner les autres officiers du procès, et d'insulter Jeanne, qu'il traitait de *paillarde*, d'*ordure*, etc. Jean de la Fontaine fut nommé commissaire-examinateur des témoins et rédacteur des dépositions; Guillaume Manchon et Colles, dit Boscguillaume, notaires-greffiers, et Jean Massieu exécuteur des mandements et des convocations ou appariteur.

Le 13, l'évêque de Beauvais tint chez lui une nouvelle assemblée de la plupart de ces abbés, docteurs ou licenciés. Il leur fit donner lecture complète des informations recueillies dans la patrie de la Pucelle et plusieurs autres lieux (2), ainsi que des mémoires rédigés d'après tout ce qu'on avait pu apprendre sur elle. L'assemblée fut d'avis d'une articulation de faits précis, rédigés avec méthode, afin qu'on pût délibérer sur la question de savoir s'il y avait lieu à accusation pour offense contre la foi. L'évêque rendit une ordonnance conforme, et chargea

(1) *Narravimus aliquas jam informationes jussu nostro fuisse perfectas.*

(2) *Perlegi fecimus informationes factas.*

des docteurs versés dans le droit canon et le droit civil de rédiger de suite ces articles avec les notaires-greffiers.

Dans la séance (1) suivante, tenue le 23 du même mois, les assesseurs furent d'avis qu'il y avait lieu à accusation, et que les interrogatoires pouvaient commencer. Le procès-verbal porte en outre que l'on peut et doit procéder à une information préparatoire sur les paroles et les actes de l'accusée. Ainsi, dans la séance du 9, Cauchon *parle de quelques informations déjà recueillies;* dans celle du 13, il *fait lire complétement les informations faites*, et dans celle du 23, il décrète une *information préparatoire*. Il a donc menti, ou dans le procès-verbal du 13, ou dans celui du 23; car si les informations étaient faites, elles suffisaient; et si elles manquaient, le procès-verbal contient un faux, en disant qu'on a donné lecture de ces pièces.

Les informations avaient été faites, mais par les ordres de P. Cauchon seul, avant qu'il fût régulièrement saisi par les lettres territoriales. Par conséquent, elles étaient nulles et de nul effet, puisqu'elles ne pouvaient être opérées qu'en vertu d'un jugement fixant les points et articulant les faits, et prononcé

(1) C'est à tort que la plupart des historiens traduisent par *session* le mot *sessio*. Il signifie *séance* : la session est une catégorie de séances.

tant par l'évêque que par l'inquisiteur, après avoir consulté les assesseurs. L'évêque de Beauvais commit le faux sans doute pour réparer cette nullité; car il ne donna aucune suite au jugement interlocutoire du 23.

D'ailleurs, comme ces informations étaient toutes favorables à la Pucelle (1), il ne les communiqua qu'aux huit premiers assesseurs, et n'en donna aucune connaissance aux quatre-vingt-sept autres qui, comme on le verra bientôt, assistèrent pour la plupart aux interrogatoires, et donnèrent leur avis sur les actes préparatoires, interlocutoires et définitifs. Il entra même en fureur contre le tabellion qui les rédigea en Lorraine, et les apporta à Rouen. Il le qualifia de *traître* et de *méchant homme qui n'avait pas fait son devoir*, et refusa de lui payer son salaire, sous le prétexte que son travail ne pouvait servir à rien (2). Il détruisit même ces pièces, après les avoir supprimées.

Le 13 février suivant, P. Cauchon reçut des officiers du procès et des assesseurs le serment de

(1) Celui qui ouït les témoins et rédigea leurs dépositions déclara qu'il n'y avait chez la Pucelle rien qu'il ne voulût rencontrer chez sa propre sœur.

(2) Dép. de J. Moreau, *Procès, III*, p. 193. — Il semble résulter de sa déposition que le rédacteur eut peine à obtenir même ses débours.

remplir fidèlement leurs devoirs. Le nombre de ceux-ci fut ultérieurement porté jusqu'à quatre-vingt-quinze, dès que commencèrent les séances dites *publiques*, c'est-à-dire celles où l'accusée comparut. Mais ils ne siégèrent point tous ; la plupart étaient domiciliés à Rouen ou dans les environs, et forcés d'accepter cette mission.

Un certain nombre d'assesseurs furent choisis dans l'Université de Paris, parmi les séides du gouvernement anglais, qui voulut que ce procès fût instruit et jugé avec un éclat insolite, afin d'en imposer aux peuples. Et pour s'assurer le zèle de ceux-ci, notamment de Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Pierre Maurice, Girard Feuillet, Thomas de Courcelles et Erard, il leur paya par jour vingt sous tournois, outre leur traitement ; c'est-à-dire environ cinquante-six francs d'aujourd'hui, si l'on tient compte de la puissance d'acquisition de l'argent (1). Chacun obtint ainsi environ six mille francs pour les quatre mois qu'il consacra au procès. Beaupère reçut en sus trente livres tournois, soit

(1) Le sou tournois n'était qu'une monnaie de compte, ainsi que la *livre* qui en valait vingt. On taillait alors sept livres tournois dans le marc d'argent, pesant environ 243 grammes. Mais la puissance d'acquisition de l'argent étant octuple de ce qu'elle est aujourd'hui, une livre ou vingt sous tournois représentaient cinquante-six de nos francs.

près de dix-sept cents francs, pour frais de représentation (1).

Quant à Cauchon, outre la promesse de l'archevêché de Rouen, il stipula et reçut, pour cinq mois de vacations jusqu'au 31 janvier 1431 (2), la somme de sept cent soixante-cinq livres tournois équivalant à plus de quarante-deux mille francs d'aujourd'hui. Mais on doit présumer qu'il reçut au moins autant encore pour les cinq mois suivants qu'il employa au procès ; car, dans ces derniers, il y vaqua constamment ; de sorte que son année lui valut plus de quatre-vingt-quatre mille francs.

Tandis que le gouvernement anglais prodiguait l'argent pour accabler une jeune fille avec l'apparence de la légalité, le parlement de Paris autorisait ses greffiers à écrire ses arrêts sur papier, parce qu'on n'avait plus les moyens de leur fournir du parchemin. En outre, le 12 février, les trois chambres assemblées arrêtèrent à l'unanimité que, n'ayant pu depuis longtemps obtenir un à-compte sur le paiement de leurs *gages*, elles prorogeraient leurs séances jusqu'après Pâques.

(1) On a retrouvé une partie des ordonnances et des quittances. *Procès*, V, p. 199 et suiv. Ainsi Erard, Midy et Courcelles furent taxés chacun à cent treize jours de vacations.

(2) V. sa quittance de ce jour, *Procès*, *V*, 194.

CHAPITRE II

DES TROIS PREMIERS INTERROGATOIRES DE JEANNE DARC.

Aux termes des lois inquisitoriales, les assesseurs n'avaient que voix consultative; l'évêque et l'inquisiteur rendaient seuls les jugements préparatoires, interlocutoires et définitifs. Jusqu'à présent, l'évêque de Beauvais avait procédé seul, parce que, malgré ses prières et menaces, le dominicain Jean Lemaître, vicaire de l'inquisiteur de France pour le diocèse de Rouen, refusait de prendre part au procès. Néanmoins le *Guide des Inquisiteurs*, conformément aux constitutions, « décide que l'évêque ni l'inquisiteur ne peuvent agir séparément, soit pour tenir l'accusé dans une prison dure, soit pour instruire ou procéder, à peine de nullité de plein droit ; à moins que le co-juge n'ait copie du tout dans la huitaine, délai de rigueur (1). » Or on était au

(1) Pars III, p. 367.

19 février ; ce qui faisait quarante jours écoulés depuis les informations ordonnées par l'évêque, et la détention de l'accusée dans une prison dure. Le vicaire de l'inquisiteur n'ayant point eu copie de ces actes, P. Cauchon comprit leur irrégularité, et le fit sommer de siéger dès l'après-midi.

Jean Lemaître se présenta, exhiba sa délégation pour le diocèse de Rouen, mais prétendit qu'il ne croyait pas qu'elle s'étendît à un procès de celui de Beauvais, qu'on ne jugeait à Rouen qu'en vertu de lettres territoriales. Il réclama, *pour la sûreté de sa conscience et la régularité du procès*, la faculté de demander l'autorisation de siéger. L'évêque de Beauvais remit la séance au lendemain pour sa réponse. Ce jour-là il requit l'inquisiteur de France de se transporter à Rouen, pour prendre part à l'instruction et au jugement du procès, ou de commettre quelqu'un à son lieu et place. Néanmoins séance tenante il fit citer Jeanne à comparaître dès le lendemain.

Le 21 février, à huit heures du matin, il se transporte en la chapelle du château, accompagné des officiers du procès et de quarante-deux assesseurs, s'assied au milieu d'eux, et fait donner lecture de la citation et de la signification. Ce dernier acte mentionnant supplique de l'accusée d'ouïr la messe avant l'audience, l'évêque déclara avoir, à

cause des crimes articulés, répondu négativement à plusieurs autres adressées aux mêmes fins.

Jeanne est amenée. Après l'avoir admonestée de répondre sans subterfuge, P. Cauchon la somme de jurer sur l'Evangile qu'elle dira la vérité. — « Je ne sais, répond-elle, sur quoi vous voulez m'interroger ; peut-être me demanderez-vous des choses que je ne vous dirai pas ? — Vous jurerez de dire la vérité sur ce qu'on vous demandera concernant la foi, et que vous savez. — De mon père et de ma mère, et des choses que j'ai faites avant mon arrivée en France, j'en jurerai volontiers ; mais des révélations faites de la part de Dieu, je ne les ai jamais dites à personne, si ce n'est à Charles mon roi ; et je ne les révélerai point, quand on devrait me couper la tête ; parce que j'en ai eu avis par mes voix. Dans une huitaine de jours, je saurai bien si je dois les révéler. »

Sur une deuxième sommation, Jeanne jure à genoux, les deux mains sur un missel, de dire la vérité sur les choses qu'on lui demandera et qu'elle saura ; mais avec les réserves qu'elle a faites.

Cauchon l'interrogeant sur ce qu'elle savait de sa religion, elle répondit modestement : « J'ai appris de ma mère *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo :* elle seule m'a instruite en ma croyance. »

Il lui fit défense de s'évader de sa prison. — « Je

n'accepte point cette injonction, dit-elle vivement : et nul ne pourrait me reprocher d'avoir violé ma foi ; car je ne l'ai jamais donnée à personne. J'avoue que j'ai voulu et voudrais encore m'évader, ainsi que tout prisonnier en a le droit. »

Le procès-verbal de cette séance omit trois catégories de faits ultérieurement révélés : 1° Elle fut troublée par les interruptions indécentes de certains assesseurs, à chaque parole de l'accusée.

2° On demanda à Jeanne si elle était vierge. Elle répondit qu'on pouvait la faire examiner. Dès que la séance fut levée, la duchesse de Bedford amena dans la prison des matrones qui certifièrent la virginité de Jeanne. Il paraît même que le duc de Bedford assista caché à l'examen, pour satisfaire une impudique curiosité.

3° Pierre Cauchon consulta ses assesseurs sur la question de savoir si l'accusée serait transférée dans les prisons ecclésiastiques comme la loi l'exigeait. Ceux-ci ayant opiné pour l'affirmative, en ajoutant qu'en outre la décence commandait qu'une jeune fille ne demeurât point au milieu de soldats brutaux, il répondit qu'il n'en ferait rien, de peur de déplaire aux Anglais (1). Et il tint la plupart des séances dans le château, sous la pression de l'auto-

(1) Dép. de Ladvenu, *Procès*, II, p. 8.

rité militaire, au lieu de les tenir à l'archevêché, suivant la loi.

Le lendemain, cet évêque tint la deuxième séance avec quarante-neuf assesseurs, et chargea Beaupère de l'interrogatoire. Jeanne préalablement requise de prêter serment répondit : « Hier je l'ai fait : cela doit vous suffire : vous me chargez trop. » Néanmoins elle finit par le prêter, sous les mêmes conditions que la veille. L'interrogatoire roula sur l'enfance et la vocation de Jeanne, ainsi que sur les difficultés qu'elle éprouva pour parvenir en France, sur son changement d'habit, et quelques-uns de ses exploits. Elle dit qu'elle apprit à coudre et à filer, et ne craindrait pour cela aucune femme de Rouen. Elle raconta franchement les détails de ce qui se passa à Vaucouleurs, et dans quelques-unes de ses expéditions; mais aux questions indiscrètes elle répondit fièrement : *Passez outre* (1) !

Après chaque réponse, Cauchon ou quelque assesseur disait en latin aux greffiers comment il fallait l'inscrire ; l'accusée n'entendait nullement cette langue. On avait placé deux secrétaires interlopes dans l'embrasure d'une fenêtre masquée par un rideau, afin de tenir aussi des notes, omettant tout ce qui était favorable à l'accusée, ou altérant

(1) *Transeatis ultra.*

ses réponses. Après la séance Cauchon voulut contraindre les greffiers à s'y conformer. Mais la résistance opiniâtre de ceux-ci le décida à y renoncer au bout de six séances, et à se borner à empêcher les greffiers d'insérer certaines choses, sous le prétexte qu'elles étaient inutiles.

La troisième séance eut lieu le samedi 24 février en présence de soixante-un assesseurs. L'évêque de Beauvais la commençant encore en requérant de l'accusée le serment de dire la vérité sur toutes les questions (car il espérait connaître ainsi les secrets du gouvernement français), elle refusa et ajouta : « Si je vous disais telles choses que j'ai juré de taire, je deviendrais parjure : ce que vous ne devez pas vouloir. Je vous le dis : prenez bien garde à vos paroles en affirmant que vous êtes mon juge ; car d'une part vous assumez une grande responsabilité ; et d'autre part vous me chargez avec excès. D'ailleurs il me semble que c'est assez d'avoir déjà juré deux fois dans ce procès. »

On lui adressa nombre de questions sur ses voix : « Elles m'ont parlé trois fois hier ; elles me disent ici même : *Réponds hardiment ; fais bon visage : Dieu t'aidera!* » On demanda si elles lui avaient révélé qu'elle s'évaderait de sa prison.— «Vraiment je vous dirai cela ! reprit-elle en se moquant. — Cette voix à qui vous demandez conseil a-t-elle un visage et

des yeux? — Vous n'aurez pas encore cela de moi : on raconte aux petits enfants que quelquefois des gens ont été pendus pour avoir dit la vérité. »

« Savez-vous si vous êtes en la grâce de Dieu? »

Jean Fabry, l'un des assesseurs, révolté d'une question si insidieuse et impertinente, s'écrie : « C'est trop! l'accusée n'est point obligée de répondre à cela ! — Vous auriez mieux fait de vous taire, » reprend l'évêque en fureur.

Jeanne sommée de répondre, dit : « Si je n'y suis, Dieu m'y mette ; et si j'y suis, Dieu m'y maintienne! Je serais la plus désolée du monde si je savais n'être point en la grâce de Dieu. Mais si j'étais en état de péché, je crois que la voix ne viendrait point vers moi, et je voudrais que chacun comprît cela aussi bien que moi. »

Ses ennemis avaient espéré qu'elle se dirait assurée de la grâce, parce qu'elle se serait ainsi avouée hérétique; mais sa réponse orthodoxe et adroite les confondit tous; et ils baissèrent un instant la tête avec honte.

On lui demanda à quelle heure elle avait bu et mangé pour la dernière fois : — « Je n'ai bu ni mangé depuis hier après midi. » Après plusieurs questions sur les événements de son enfance, l'arbre des fées et le bois-chenu, auxquelles elle répondit avec détails, on lui demanda si elle voudrait avoir un habit de

femme: « Procurez-m'en un, dit-elle, et je l'accepterai, pourvu que je m'en aille. Je le porterai dès qu'il plaira à Dieu. »

Après l'audience, Jean Lohier, célèbre clerc normand, mandé par l'évêque pour donner son avis sur la procédure, prit communication des pièces, et déclara qu'elle était nulle parce que :

1° Si c'était un procès inquisitorial, l'inquisiteur devait y siéger dès le commencement; si c'était un procès de droit commun, on violait les formes, notamment en ce que le nombre des assesseurs variait à chaque audience, et qu'ils n'avaient pas voix délibérative;

2° Le tribunal devait siéger à l'archevêché, et l'accusée être transférée dans les prisons de cet édifice;

3° Elle n'avait point reçu signification des chefs d'accusation;

4° Étant mineure, elle aurait dû être pourvue d'un curateur;

5° Comme il s'agissait aussi de l'honneur du roi de France, dont elle tenait le parti, on était obligé de l'appeler en cause (1).

L'évêque de Beauvais, irrité de ces observations, se retourna vers Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Pierre Maurice (2), Thomas de Cour-

(1) Dép. de Manchon, *Procès, II*, 11, 341.

(2) A cette époque, on prenait peu garde à l'orthographe des

celles et Loyselleur, en disant : « Voilà Lohier qui veut tout calomnier et faire recommencer; par saint Jean! nous n'en ferons rien ; nous continuerons notre procès comme il est commencé. » Lohier, sommé de se ranger au nombre des assesseurs, refusa sur ces errements, mais fut forcé de quitter le pays, parce qu'on le menaça de le noyer. Il partit pour Rome.

Le juge usa constamment de menaces secrètes et même publiques contre le trop petit nombre des assesseurs qui osèrent présenter des observations juridiques. Nicolas de Houppeville, l'un d'eux, remontra qu'il y avait contre le procès une fin de non-recevoir, résultant de ce que le clergé de Poitiers et l'archevêque de Reims, métropolitain de l'évêque de Beauvais, s'étaient depuis deux ans prononcés en faveur de Jeanne. Pour toute réponse il fut emprisonné. L'archevêque de Reims ne fit pas la moindre démarche pour appuyer l'opposition de Houppeville, quoiqu'une simple déclaration publique de sa part eût placé l'évêque de Beauvais dans la nécessité d'abandonner le procès, ou de se révolter ouvertement.

Comme on refusait obstinément à Jeanne la con-

noms propres. Des actes authentiques portent Midy avec un *y*, d'autres avec un *i* ; Maurice avec un *o*, d'autres souvent du même jour et des mêmes écrivains avec *au*, etc...

solation d'entendre la messe, elle demanda à Massieu s'il y avait une chapelle sur le chemin par où il la conduisait au tribunal. L'appariteur répondit affirmativement. Jeanne l'ayant supplié de l'y laisser arrêter un instant, il y consentit; et chaque fois la prisonnière s'agenouillait et faisait sa prière. D'Estivet menaça du cachot Massieu, qu'il dénonça à l'évêque de Beauvais. Cette menace fut ratifiée.

Nicolas Loyselleur, chanoine de Rouen, s'introduisit dans la prison de la Pucelle en habit laïque, et lui fit accroire qu'il était un prisonnier de sa faction, natif aussi de la Lorraine. Jeanne ajouta foi aux paroles de cet homme, et répondit avec d'autant plus d'entraînement à toutes ses questions qu'il feignait de la protéger, en l'invitant à *ne pas croire à ce que disaient ces gens d'église, parce que, « si tu crois à ce qu'ils disent, tu périras* (1). »

Comme il lui avait annoncé qu'il était prêtre, et ne s'était déguisé que pour servir son roi, la pauvre fille se confessa à lui. Il révéla le secret de cette confession à P. Cauchon, qui, pour en entendre une nouvelle et en dresser procès-verbal, aposta les notaires-greffiers avec des témoins dans une chambre voisine (2); mais Manchon refusa nette-

(1) Dép. de G. Colles, *Procès, III*, p. 162.

(2) On verra au nº IV, fin du volume, une note concernant la prétendue légalité de cet espionnage.

ment en disant qu'il n'écrirait que ce que l'accusée dirait devant le tribunal dûment constitué. Son collègue suivit cet exemple. Néanmoins, tout en inscrivant fidèlement les réponses de la Pucelle, il leur arriva souvent d'en omettre plusieurs, soit sur l'ordre, soit par les ruses de l'évêque de Beauvais.

Les questions et les réponses étaient sur-le-champ notées en français par chaque greffier, collationnées par eux ensemble le soir, et aussitôt rédigées et transcrites au net en la même langue. Lorsque le procès fut terminé, Manchon traduisit fidèlement en latin les interrogatoires, sous la surveillance de Thomas de Courcelles, qui rédigea tous les procès-verbaux, pour lesquels on prit de simples notes dans le cours du procès.

Chaque interrogatoire durait quatre heures le matin; quelquefois, après dîner, un autre aussi long était encore subi par la Pucelle. Dès que le juge ou l'un de ses assesseurs l'interrogeait, un autre l'interpellait sur une question différente, avant qu'elle eût donné sa réponse au premier. Ils s'efforçaient ainsi de la troubler, et de lui arracher des contradictions ou des paroles compromettantes. Ce fut en vain qu'elle leur disait souvent : « Beaux seigneurs, faites l'un après l'autre! » On ne se contentait point de l'interroger sur ses propres actes ou paroles, comme tout juge honnête le doit faire.

On lui posa souvent des questions sur les points les plus ardus de la théologie et les plus étrangers au procès ; de sorte que des clercs habiles auraient eux-mêmes été embarrassés de les saisir et d'y répondre sans méditation et recherches.

Nonobstant ces procédés, la jeune fille faisait des réponses aussi lumineuses et adroites qu'on eût pu en attendre d'un homme versé dans la politique et la théologie. Ainsi un jour elle s'écria : *Vous voulez que je parle contre moi-même !* Ce mot profond expose un grand principe du droit criminel, trop méconnu en France jusqu'à 1789; car ce fut seulement à cette époque que l'on dispensa l'accusé du serment. Tant il est vrai que les principes du droit sont dans la conscience de l'homme pur, dans la révélation, et non point dans les Codes des législateurs corrompus, ni les gros livres des faux savants (1).

Les assesseurs étaient étonnés de la présence d'esprit et de la prudence de cette jeune fille, tourmentée dans les fers depuis neuf mois, sans conseil, sans consolation, et même trahie par un indigne prêtre qui avait capté sa confiance. Chacun admirait aussi sa mémoire, supérieure à celle de tous les

(1) Certains juges d'instruction trop zélés ont pressé les accusés afin d'obtenir un aveu. C'est contre l'esprit de la loi, qui ne requiert l'interrogatoire qu'à la décharge de l'accusé, en dehors duquel on doit chercher les preuves de culpabilité.

membres de l'assemblée. Une fois qu'on l'interrogeait touchant une chose sur laquelle elle avait répondu huit jours auparavant : — « J'ai déjà été interrogée sur cela tel jour, et ai répondu ainsi. » — Un greffier la contredisant, elle exigea la lecture de cet interrogatoire, et l'on reconnut qu'elle avait raison. Alors elle dit en souriant à ce greffier que, « s'il se trompait une autre fois, elle lui tirerait l'oreille. »

CHAPITRE III

DES QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME INTERROGATOIRES DE JEANNE DARC.

Le quatrième interrogatoire fut subi le 27 février. En commençant la séance, comme en toutes celles ultérieures, l'évêque de Beauvais somma encore Jeanne de faire serment de répondre à tout ce qu'on lui demanderait; mais elle refusa chaque fois de le prêter, sans la restriction de taire ce qui ne la concernait pas personnellement.

Beaupère demanda obséquieusement ce qu'était devenue l'épée trouvée dans l'église de Fierbois. La Pucelle refusa de le dire, et déclara simplement que ce ne fut pas de celle-là qu'elle fit offrande à Saint-Denis. Après avoir décrit en détail la forme de son étendard, elle dit qu'elle l'aimait quarante fois mieux que son épée ; qu'elle le portait dans les combats pour éviter de tuer quelqu'un, et qu'effectivement elle ne tua jamais personne.

Quand Massieu la reconduisit en prison, un prêtre anglais nommé Turquetil lui demanda devant elle : « Que te semble de ses réponses? sera-t-elle brûlée? — Jusqu'ici, répondit l'appariteur, je n'ai vu que bien et honneur en elle, mais je ne sais quelle sera la fin! » L'évêque de Beauvais manda Massieu, le réprimanda, et le menaça de le faire *boire une fois plus que de raison.* Ainsi quiconque ne se prononçait point contre l'accusée paraissait digne de mort; car on voulait à tout prix fausser l'opinion publique.

Le cinquième interrogatoire (1) roula notamment sur la lettre de Jeanne au comte d'Armagnac, qu'elle avoua, et sur sa première sommation adressée au duc de Bedford et à ses lieutenants. Elle la reconnut également, mais prétendit qu'on l'altéra dans trois passages; par exemple dans celui-ci : *rendez à la Pucelle*, elle aurait dicté : *rendez au roi.* Il est possible que sur ces détails elle ait manqué de mémoire, ou que le copiste se soit trompé, car on ne représentait pas l'original. Comme on la questionnait sur les menaces contenues en cette lettre, elle s'écria avec enthousiasme : « Avant qu'il s'écoule sept ans, les Anglais remettront un plus grand gage que celui d'Orléans; ils

(1) 1er mars 1431.

perdront tout en France ! Ils éprouveront une plus grande défaite qu'ils n'en ont jamais éprouvé, parce que Dieu accordera une grande victoire aux Français ! » Interrogée comment elle le savait : — « Je le sais parfaitement par une révélation qui m'a été faite. Je sais que cela arrivera avant sept ans, et je suis bien fâchée que cela tarde autant ! »

On lui demanda si elle possédait une mandragore. Elle répondit négativement, et ajouta avoir ouï dire que cela faisait venir de l'argent, mais qu'elle n'en croyait rien ; que ses voix ne lui avaient jamais rien dit là-dessus. Comme on s'enquit du signalement de saint Michel, s'il avait une couronne et des cheveux, s'il portait une balance, et enfin s'il était nu : — « Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi le vêtir ? » reprit-elle ironiquement.

Interrogée si les saintes qui lui apparaissaient avaient des cheveux : — « Cela est bon à savoir, » dit-elle en souriant. Elle donna une leçon à ses juges quand ils demandèrent si sainte Marguerite parlait l'anglais. — « Comment parlerait-elle cette langue, puisqu'elle n'est pas du parti des Anglais ? »

On lui demanda si, en se confessant, elle croyait être en péché mortel ? « Je ne sais si j'ai été en péché mortel, et je ne crois pas en avoir commis les œuvres. A Dieu ne plaise que j'y aie jamais été, ni

que je fasse des choses dont mon âme soit chargée! — Quel signe montrâtes-vous à votre roi pour prouver que vous veniez de la part de Dieu? — Je vous ai toujours dit que vous ne m'arracherez point ses secrets. Allez les demander à lui-même! »

Le 3 mars (1), on interrogea la Pucelle sur ses relations avec frère Richart, sur les enfants qu'elle tint sur les fonts baptismaux, l'adoration des femmes pour elle, ses relations avec Catherine de La Rochelle, le siége de la Charité, et le saut qu'elle fit de la tour de Beaurevoir. Ensuite on lui demanda si elle n'avait point dit qu'elle aimerait mieux mourir que d'être aux mains des Anglais : *Oui*, répondit-elle sans hésiter.

Interrogée si, en apprenant que le capitaine de Soissons avait vendu cette ville, elle renia Dieu, et dit que si elle tenait le traître elle le ferait trancher en quatre pièces, elle répondit qu'elle ne renia jamais saint ni sainte, et que ceux qui l'ont rapporté ont mal entendu; mais le procès-verbal ne

(1) Tous les interrogatoires précédents ne nous sont connus que par les expéditions rédigées en latin; mais, à partir de celui-ci, on possède en outre une copie de la minute française, écrite par Guillaume Manchon, le soir de chaque séance, après la collation faite avec les autres greffiers. Ce n'est donc pas la minute *prise à l'audience*, comme le croit M. Quicherat (I, p. 95); car la traduction latine y est conforme. Or, la minute n'a été arrêtée que le soir sur les notes prises par chaque greffier.

porte aucune réponse en ce qui concerne son imprécation contre le capitaine.

On accusait aussi Jeanne *d'avoir dérobé* la haquenée de l'évêque de Senlis. Elle répondit que le propriétaire reçut un mandat de 200 talents d'or (1); que d'ailleurs elle renvoya de suite la haquenée qui n'était point assez dure à la fatigue, et qu'elle écrivit à l'évêque pour l'avertir qu'il pouvait la reprendre. Qu'au surplus elle ne savait si on la lui rendit, ni s'il fut payé.

L'évêque de Beauvais fit reconduire Jeanne en sa prison, et annonça aux assesseurs que, pour ne point fatiguer inutilement un si grand nombre de personnes, quelques docteurs et gens habiles dans les deux droits chercheraient, parmi les aveux de l'accusée, ceux qu'il convenait de recueillir. S'il paraissait qu'elle dût être encore interrogée, il en chargerait un petit nombre d'entre eux qui tiendraient procès-verbal, afin que chacun pût en prendre communication pour donner son avis. Ce juge voulut par cette mesure éviter les murmures d'in-

(1) Les greffiers ou Jeanne ont dû se tromper sur cette somme qui équivaudrait à quatorze mille francs. Il s'agissait sans doute du *salut* d'argent, qui ferait environ douze cents francs, le plus haut prix d'un cheval à cette époque. Il se pourrait aussi que La Trémouille, feignant que Jeanne voulait absolument celui-là, ait offert frauduleusement ce prix à l'intendant de l'évêque, et qu'il en ait eu sa part.

dignation qui circulaient parfois contre lui dans cette assemblée, composée ordinairement de quarante à soixante-dix hommes instruits. De plus il se donnait la facilité d'induire en erreur la plupart des assesseurs qui ne seraient pas présents aux interrogatoires; car la lettre morte d'un procès-verbal, surtout quand on y veut donner une tournure mensongère, ne peut jamais tenir lieu de la présence de l'accusé ni des témoins. Il est impossible de bien juger sur simples pièces un procès criminel.

CHAPITRE IV

DU SEPTIÈME AU QUINZIÈME INTERROGATOIRE DE JEANNE DARC.

Durant sept jours l'évêque de Beauvais fit éplucher les réponses de Jeanne, afin d'y trouver matière à de nouvelles questions plus embarrassantes pour elle. Les 10 et 12 mars, il lui fit subir les septième, huitième et neuvième interrogatoires dans sa prison, en présence de trois assesseurs seulement, et de deux ou trois témoins. Voici les principales réponses.

« Interroguée se ses voix l'ont point appellée *fille de Dieu, fille de l'Eglise, la fille au grand cuer* : respond que au devant du siége d'Orléans levé, et depuis, tous les jours, quant ilz parlent à elle l'ont plusieurs fois appellée *Jehanne la Pucelle, fille de Dieu.* »

« Interroguée se ce fust à la requête de Robert ou d'elle qu'elle prinst abit d'omme : respond que ce

fust par elle, et non à la requeste d'omme du monde. »

« Interroguée se la voix lui commanda qu'elle prinst abit d'omme : respond : « Tout ce que j'ay fait de bien, je l'ay fait par le commandement des voix. »

« Interroguée se, en prenant abit d'omme, elle pensoit mal faire : respond que non ; et encore de présent, s'elle estoit en l'autre party, et en cest abit d'omme, luy semble que ce seroit ung des grans biens de France, de faire comme elle faisoit au devant de sa prinse. »

Le 13 mars, frère Jean Lemaistre produisit enfin la réponse de l'inquisiteur de France, déclarant qu'étant légitimement empêché de se rendre à Rouen, il chargeait ledit Lemaistre de le remplacer comme juge en cette affaire, jusqu'à sentence définitive inclusivement. En conséquence ce vicaire siégea désormais avec l'évêque de Beauvais. On a découvert depuis qu'il ne consentit à accepter cette fonction, qu'il estimait compromettante en l'espèce, que sur la promesse d'une gratification de vingt saluts d'or, ce qui équivalait à quatorze cents francs d'aujourd'hui, si l'on tient compte de la puissance d'acquisition de la monnaie (1). Cette somme lui fut ef-

(1) Le salut d'or valait vingt-cinq sous tournois. C'était une monnaie réelle, dont on taillait soixante-cinq pièces dans un marc

fectivement payée par ordonnance du gouvernement anglais, en date du 14 avril 1431, six semaines avant la fin du procès.

Lemaistre tourmenta Jeanne sur ses relations avec sainte Catherine et avec le roi. « Interroguée en quelle manière l'angle apporta la couronne, et se il la mist sur la teste du roy : respond : Elle fut baillée à ung arcevesque, c'est assavoir celuy de Rains, comme il lui semble, en la présence du roy; et ledit arcevesque la reçut et la bailla au roy; et estoit elle mesme présente ; et est mise en trésor du roy... »

« Interroguée de quelle matière estoit ladite couronne : respond : C'est bon assavoir qu'elle estoit de fin or; et estoit si riche que je ne sçavoye nombrer la richesse. »

« Interroguée s'elle la mania ou baisa : respond que non... »

« Interroguée se il a esté dit à elle où l'angle avoit prins celle couronne : respond qu'elle a été apportée de par Dieu; et qu'il n'a orfaivre en monde qui la sceust faire si belle, ou si riche; et où il la prinst, elle s'en rapporte à Dieu, et ne sçait point autrement où elle fust prinse. »

d'or à neuf cent quatre-vingt-six millièmes. Elle pesait donc environ autant qu'onze francs d'or aujourd'hui.

Le 14, Jean Lemaistre adjoignit aux deux greffier Nicolas Taquel, notaire près l'officialité de Rouen ; et la onzième séance fut encore tenue en la prison de l'accusée. « Interroguée pour ce qu'elle avoit dit que monseigneur de Beauvez se mectoit en danger de la meictre en cause ; quar c'estoit, et quel danger, et tant de monseigneur de Beauvez que des autres : respond, quar c'estoit, et est, qu'elle dist à monseigneur de Beauvez : « Vous dictes que vous estes mon juge, je ne sçay se vous l'estes; mais advisez bien que ne jugés mal, que vous vous mectriés en grant danger ; et vous en advertis, afin que se Nostre Seigneur vous en chastie, que je fais mon debvoir de vous le dire. »

« Interroguée quel est ce péril ou danger : respond que sainte Katherine luy a dit qu'elle auroit secours ; et qu'elle ne sçait se ce sera à estre délivrée de la prison, ou quant elle seroit au jugement, se il y vendroit aucun trouble, par quel moien elle pourroit estre délivrée ; et pense que ce soit ou l'un ou l'autre. Et le plus luy dient ses voix qu'elle sera délivré par grant victoire ; et après luy dient ses voix : *Pran tout en gré, ne te chaille de ton martire; tu t'en vendras enfin en royaulme de Paradis*. Et ce luy dient ses voix simplement et absoleument ; c'est assavoir sans faillir ; et appelle ce : *martire*, pour la paine et adversité qu'elle souffre en la prison, et ne sçait si

plus grand souffrera; mais s'en actent à Nostre Seigneur. »

Le douzième interrogatoire eut lieu après dîner. Comme on reprocha à Jeanne d'avoir attaqué Paris un jour de fête, elle répondit: « Je ne crois pas être pour cela en péché mortel ; et si je l'ai fait, c'est à Dieu d'en connaître, et en confession à Dieu et aux prêtres. »

On revint sur sa tentative d'évasion de Beaurevoir, et sur l'habit d'homme qu'elle portait; elle eut la patience de répondre encore avec douceur à ces questions tant de fois réitérées.

Le 15 mars, la treizième séance commença par des monitions et réquisitions tendantes à ce qu'elle s'en rapportât à la détermination de l'Église, si elle avait fait quelque chose de contraire à la foi. « Que mes réponses, dit-elle, soient vues et examinées par les clercs, et puis qu'on me dise s'il y a quelque chose contre la foi chrétienne ; je saurai bien à dire par mon conseil ce qu'il en sera. Toutefois s'il y a rien de mal contre la foi chrétienne que notre Sire a commandée, je ne voudrais soutenir, et serais bien courroucée d'aller encontre. »

Requise que de présent elle se mît en la détermination de l'Église de ce qu'elle a fait ou dit soit bien ou mal, répond : « Je ne vous en répondrai autre chose pour le présent. »

On lui demande si, trouvant l'occasion de partir, elle en profiterait : « Je crois fermement, dit-elle, que si je voyais la porte ouverte, et que mes gardes n'y sussent résister, ce serait mon congé, et que Notre Seigneur m'enverrait secours. Mais sans congé je ne m'en irais pas, à moins que je ne fisse une entreprise à cet effet pour savoir si notre Sire en serait content : aide-toy, Dieu te aidera. Et je le dis pour que, si je m'en allais, on ne dise pas que je suis partie sans congé. »

« Puisque vous avez dit que pour dire vérité on est quelquefois pendu, si vous saviez en vous quelque crime ou faute pour lequel vous dussiez mourir, le confesseriez-vous? — Non, » reprit-elle sèchement.

Jeanne subit ses quatorzième et quinzième interrogatoires le 17 mars. On lui expliqua que l'Eglise *triomphant*, c'est Dieu, les saints, les anges et les âmes sauvées. L'Eglise *militant*, c'est notre saint-père le Pape, vicaire de Dieu en terre, les cardinaux, les prélats de l'Eglise et clergé, et tous bons chrétiens et catholiques : laquelle Eglise bien assemblée ne peut errer, et est gouvernée du Saint-Esprit.

« Sommée de répondre si elle veut s'en rapporter à l'Eglise militant, elle répond qu'elle est venue au roi de France de par Dieu, de par la Vierge Marie et tous les benoîts saints et saintes du paradis, et l'Eglise victorieuse de là-haut, et de leur comman-

dement ; et à celle Eglise-là elle soumet tous ses bons faits, et tout ce qu'elle a fait ou à faire. Quant à ce qui est de se soumettre à l'Eglise militant, elle n'en répondra maintenant autre chose. »

« Interrogée si elle sait que saintes Catherine et Marguerite haïssent les Anglais : « Elles aiment ce que Notre Seigneur aime, et haïssent ce que Dieu hait. » — « Interrogée si Dieu hait les Anglais : « Ne sais rien de l'amour ou haine que Dieu a aux Anglais, ou fait à leurs âmes; mais sais bien qu'ils seront boutés hors de France, excepté ceux qui y mourront ; et que Dieu enverra victoire aux Français, et contre les Anglais. »

« Interrogée si Dieu était pour les Anglais au temps de leur prospérité en France : « Je ne sais si Dieu hait les Français ; mais je sais qu'il voulait permettre de les laisser battre pour leurs péchés, s'ils y étaient. »

On l'interrogea touchant les anges qu'elle avait fait peindre sur son étendard. — « Tout l'étendard était commandé par Notre Seigneur, par les voix de saintes Catherine et Marguerite qui me dirent : *Prends l'étendard de par le roi du ciel!* Voilà pourquoi j'y fis peindre la figure de Notre Seigneur et de deux anges. »

« Interrogée qui aidait plus : elle à l'étendard, ou l'étendard à elle, répond que de la victoire de

l'étendard ou d'elle, c'était tout à notre Seigneur. »

« Interroguée si, un autre l'ayant porté, il eût eu aussi bonne fortune, répond : « Je n'en sais rien; je m'en attends à Notre Seigneur. »

« Interroguée s'il lui semble qu'elle soit tenue répondre pleinement vérité au Pape, vicaire de Dieu, de tout ce qu'on lui demanderait touchant la foi et le fait de sa conscience, répond ; « qu'elle requiert être menée devant lui ; et puis répondra là tout ce qu'elle devra répondre. »

« Interroguée s'elle pense et croit fermement que son roy feist bien de tuer ou faire tuer monseigneur de Bourgogne : respond que ce fut grant dommage pour le royaume de France ; et quelque chose qu'il y eût entr'eux, Dieu l'a envoyée au secours du roy de France. »

« Interroguée si elle baisa ou accola saintes Catherine et Marguerite, répond : « qu'elle les a accolées toutes deux. » On lui demanda ensuite avec insistance « si ces saintes fleuroient bon, si elle leur donna des chapeaux, si elle leur faisoit la révérence, etc... » Un mot sublime de l'accusée confondit les juges, et leur fit lever brusquement la séance. Comme on lui demanda pourquoi son étendard fut apporté en la cathédrale de Reims plutôt que ceux des autres chefs de guerre, elle répondit : « Il avoit été à la peine : c'étoit bien raison qu'il fût à l'honneur! »

Le 18 mars, dimanche de la Passion, l'évêque de Beauvais manda chez lui douze assesseurs seulement, et leur fit donner lecture d'un grand nombre d'assertions qu'il avait fait extraire des réponses de Jeanne. Après leur délibération *solennelle*, il ordonna de rédiger, sous forme d'articles, les questions adressées à l'accusée et ses réponses.

Le jeudi suivant, en présence de vingt-deux assesseurs, les juges décrétèrent la réduction des articles à un plus petit nombre, sous forme d'*assertions* ou de *propositions*, afin de faciliter les délibérations des docteurs et maîtres auxquels on les communiquerait.

Le 24, on donna lecture à Jeanne du texte de tous les interrogatoires qu'elle avait subis. Elle n'y fit ajouter que ces deux choses : 1° qu'elle se nommait Darc ou Romée, parce que dans son pays les filles prenaient le nom de leur mère ; 2° qu'elle accepterait un habit de femme pour s'en aller dans la maison de sa mère.

CHAPITRE V

COMMENCEMENT DU PROCÈS ORDINAIRE ET APPROBATION DES SOIXANTE-DIX ARTICLES.

L'instruction ou *procès d'office* était terminée; le procès *ordinaire* ne commença que le 26 mars. Les juges décrétèrent que les nouveaux articles, au nombre de soixante-dix, étaient bien composés, et que Jeanne serait interrogée en français sur leur teneur par le promoteur, ou par *quelque avocat célèbre;* et que si elle refusait de répondre, on tiendrait ces articles pour avoués.

Pourtant cette nouvelle rédaction dénaturait audacieusement les réponses de l'accusée dans ses quinze interrogatoires, et même toutes les informations recueillies et supprimées par l'évêque de Beauvais. Par exemple, le deuxième article posait en fait que Jeanne invoquait et fréquentait les démons; le troisième qu'elle tenait des discours offensant les bonnes mœurs; le huitième que,

nonobstant la volonté de ses parents, elle alla se mettre au service de la Rousse à Neufchâteau, qui tenait chez elle des femmes de mauvaise vie et logeait des gens de guerre; le neuvième qu'elle intenta un procès à un jeune homme pour le forcer à l'épouser, parce qu'il avait refusé en apprenant qu'elle fréquentait de pareilles femmes (1).

Le lendemain 27, l'audience s'ouvrit dans une chambre voisine de la grande salle du château, en présence de tous les officiers du procès et d'une quarantaine d'assesseurs, dont deux prêtres anglais. Thomas de Courcelles suppléait le promoteur; il requit de faire jurer et affirmer à Jeanne qu'elle répondra sur chaque article qu'*elle le croit*, ou *ne le croit pas ;* et qu'au cas de refus, elle sera réputée contumace, et excommuniée pour offense évidente contre la foi. Seulement alors les juges offrirent à l'accusée de choisir pour conseil une ou plusieurs des personnes présentes, sinon qu'ils le choisiraient eux-mêmes. Cette offre était trop tardive, puisque durant seize séances on tendit toutes sortes de piéges à Jeanne, qui d'ailleurs devait déjà réputer ses ennemis tous les membres restant dans l'assemblée. « Je vous mercye, répondit-elle, je n'ai point intention de me départir du conseil de Notre-Seigneur. »

(1) *Procès, I,* p. 206 et suiv.

Courcelles lut dans cette séance quelques-uns des articles ; mais l'accusée y opposant des dénégations, il essaya de l'épouvanter. Le lendemain, avant de continuer la lecture, il prononça son réquisitoire, où il conclut à ce qu'elle « soit déclarée sorcière, devineresse, fausse prophétesse, invocatrice de démons, conjuratrice, superstitieuse, entièrement adonnée à la magie, sentant mal de la foi catholique, sacrilége, idolâtre, apostate de la foi, blasphémant contre Dieu et ses saints, scandaleuse, séditieuse, troublant la paix et l'empêchant; excitant la guerre, cruelle, désirant l'effusion du sang humain, incitant à l'espandre, ayant du tout abandonné et dépouillé la pudeur et décence du sexe féminin, pris l'habillement des hommes armés, sans aucune honte, ni vergogne, abandonné et méprisé la loi de Dieu, de nature, et la discipline ecclésiastique devant Dieu et les hommes, séduisant les princes et les peuples; ayant consenti à ce qu'on l'adorât et lui baisât les mains et les vêtements, au grand mépris et injure de l'honneur et du culte dû à Dieu. Demande qu'elle soit déclarée hérétique, ou à tout le moins grandement suspecte d'hérésie et punie légitimement, selon les constitutions divines et canoniques. »

Puis il continua la lecture des articles en interpellant l'accusée d'y répondre. Cette formalité dura

trois séances entières. Généralement Jeanne s'en référa purement et simplement à ses précédentes réponses, ou dénia ce tissu d'impostures. Interrogée « si elle ne se croit point sujette à l'Eglise qui est en terre, c'est assavoir à notre saint-père le Pape, aux cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats d'église, elle répond : Oui, notre Sire premier servi (1). »

Le procès-verbal omet un incident de la plus haute importance, révélé ultérieurement (2). « Une fois on admonestait et sollicitait ladite Jeanne de se soumettre à l'Eglise. Sur quoi elle répondit que volontiers se soumettait au Saint-Père, requérant être menée à lui, et que point ne se soumettrait au jugement de ses ennemis. Et quand à cette heure-là frère Isambart lui conseilla de se soumettre au général concile de Basle, ladite Jeanne lui demanda que c'estait que général concile. Répondit celui qui parle que c'estait congrégation de toute l'Eglise universelle et la chrestienté, et qu'en ce concile y en avait autant de sa part comme de la part des Anglais. Cela oy et entendu, elle commença à crier : « Oh! puisqu'en ce lieu sont aucuns de notre parti, « je veuil bien me rendre et submettre au concile de « Basle. » Et tout incontinent, par grand dépit et

(1) *Deo primitus servito,* c'est-à-dire après Dieu.
(2) Dép. d'Isambart de la Pierre, du 5 mars 1450.

indignation, l'évêque de Beauvais commença à crier : *Taisez-vous, de par le diable !* et dit au notaire qu'il se gardât bien d'escrire la submission qu'elle avait faite au général concile de Basle. A raison de ces choses et plusieurs autres, les Anglais et leurs officiers menacèrent horriblement ledit frère Isambart, tellement que s'il ne se taisait, le gecteraient en Seine. »

Ainsi Jeanne se soumettait réellement à l'Eglise, puisque le concile général en était l'autorité suprême. Quand elle ouït la prohibition d'inscrire son appel, que nul ecclésiastique n'avait le droit de récuser, elle s'écria : « Hélas ! vous escrivez ce qui est contre moi, et ne voulez pas écrire ce qui est pour moi !... »

Elle reçut ensuite en sa prison la visite de Jean de la Fontaine et des frères Isambart de la Pierre et Martin Ladvenu, assesseurs, qui lui affirmèrent qu'elle « ne devait point faire de doute de se soumettre à notre Saint-Père le Pape et au saint concile... » Le lendemain elle dit qu'elle y consentait. L'évêque de Beauvais, prié d'ajouter aux procès-verbaux cette nouvelle déclaration, qui rendait impossible une condamnation quelconque, proféra des menaces violentes contre ces conseils officieux. Jean de la Fontaine fut forcé de s'enfuir.

CHAPITRE VI

RÉDACTION DE DOUZE ARTICLES ET MALADIE DE JEANNE.

Avant de prononcer leur jugement définitif, les juges étaient obligés de consulter, outre leurs assesseurs, des docteurs et les *corps consulteurs* du Saint-Office, savoir : l'Université de Paris et le chapitre de Rouen. La loi exigeait que le procès *tout entier* leur fût communiqué ainsi qu'aux assesseurs ; ce qui était équitable, parce qu'en matière inquisitoriale ou d'hérésie, les nuances étaient tellement sensibles, que tout docteur avait besoin de connaître très-exactement le fait pour se prononcer sur le droit. Voici le texte même de cette loi (1), qu'aucun historien ni critique ne paraît avoir connue : « L'évêque et l'inquisiteur sont-ils tenus de dérouler aux susdits gens habiles le procès tout entier, jusqu'à la sentence ; ou suffit-il de le leur exposer sommaire-

(1) Nicolas Eymeric, *Dir. Inq.*, Quest. LXXIX, p. 379.

ment et en substance? Nous répondons que nous ordonnons de le communiquer intégralement et parfaitement (1). »

Mais l'évêque de Beauvais s'en serait bien gardé. Voulant tenir secrets les interrogatoires, les informations et les lettres, il avait fait composer les soixante-dix articles pour en tenir lieu. Il les estima encore trop favorables à l'accusée, surtout parce qu'elle les réfuta, tant par des dénégations, qu'en renvoyant à ses quinze interrogatoires qu'il eût été obligé de produire. En conséquence, le 2 avril, en séance secrète, après avoir délibéré avec quelques assesseurs des mieux salariés, tels que Midy, Beaupère et Courcelles, il ordonna de rédiger en latin douze articles, extraits des soixante-dix, pour être seuls communiqués.

On se mit à l'œuvre durant trois jours. Tout porte à croire que Midy et Courcelles furent les rédacteurs de ces nouveaux articles (2), où l'on ne désignait l'accusée que par ces mots : *certaine femme* (3). On l'y faisait avouer le contraire de tout ce qu'elle avait répondu en ses interrogatoires. Par exemple, on affirmait que « sur nulle chose elle ne veut s'en

(1) *Integraliter et perfecte.*

(2) Le dernier en a rejeté ultérieurement toute la charge sur Midy, qui était mort lors de ce désaveu.

(3) *Quœdam fœmina.*

rapporter à la décision de l'Eglise militante, ni à celle d'aucun homme, mais à Dieu seul; quoique les juges lui aient itérativement déclaré l'article de foi : *Je crois à l'Église une, sainte et catholique*, en lui remontrant que tout fidèle vivant est tenu d'obéir et de soumettre ses discours et ses actions à l'Eglise militante. »

Il est constant au contraire : 1° que Jeanne s'était formellement soumise au Pape et au concile (1); 2° quelle n'eut aucune communication des douze articles (2), car on savait qu'elle les contesterait. Elle ne s'en référa jamais qu'à ses interrogatoires; ce dont voici la preuve dans celui du 14 mars : « Elle demande que si on la conduit à Paris, on lui donne une copie des questions et de ses réponses; afin qu'elle les montre à ceux de Paris, pour leur dire : *Voici comme j'ai été interrogée à Rouen et mes réponses*, et n'être plus travaillée de tant de questions (3). »

On a fait grand bruit de ce que ces articles furent envoyés subrepticement par les juges, et signés des greffiers, sans être corrigés, selon qu'on en était convenu d'après les indications d'un asses-

(1) Le greffier Manchon confirme sur ce point la déposition de frère Ladvenu, assesseur.

(2) Dép. de G. Manchon, *Procès, III*, p. 145.

(3) *Procès, I*, p. 154.

seur. S'il est avéré que l'on n'inséra point toutes ces corrections (1), on n'en peut faire un grief contre les juges, car il est possible qu'une convention nouvelle les en ait dispensés. Au surplus elles étaient sans aucune importance; ce qui exclut toute intention frauduleuse à ce sujet.

Le point de la difficulté est la rédaction sciemment mensongère des articles, l'omission de les communiquer à l'accusée en la requérant juridiquement de les avouer ou de les dénier, et leur envoi aux assesseurs, aux docteurs et aux corps consulteurs sans y joindre toutes les pièces du procès *intégralement et parfaitement.* C'était sans doute en vertu d'une coutume qu'on rédigeait des articles pour simplifier la cause et faciliter le travail des docteurs consultés, mais il fallait les mettre à même d'en vérifier l'exactitude en les comparant avec toutes les pièces.

Un apologiste des juges, n'en pouvant nier les impostures, prétend : « Que les docteurs de 1431 n'avaient pas le calme d'esprit nécessaire pour entreprendre un travail si délicat, qui consiste à faire tenir en quelques propositions abstraites le sens de la conduite et des discours d'un individu. Sans

(1) Note produite par Manchon au procès de révision : *Procès, III*, p. 237 et suiv.

les accuser d'une intention criminelle, on peut dire que la procédure inquisitoriale les plaçait dans l'impossibilité de ne pas faillir (1). »

En quoi le calme d'esprit pouvait-il manquer à ces hommes, constitués conseillers de leur propre consentement, et soutenus par la force armée? Car ceux qui forgèrent les douze articles étaient des séides de l'évêque de Beauvais, et non des docteurs des environs de Rouen, forcés d'assister au procès. D'ailleurs ils étaient ou se croyaient irresponsables. Mais il est prouvé que précisément ils composèrent les douze articles dans le seul but d'altérer la vérité. En parlant du calme d'esprit nécessaire, ne fait-on pas songer plutôt à l'accusée, jeune fille mineure, privée de curateur et d'avocat, isolée ou trahie, torturée dans une longue captivité, et forcée même de se méfier des aliments qu'on lui présentait, comme on le montrera tout à l'heure?...

Parmi les assesseurs on ne consulta que seize docteurs et six licenciés ou bacheliers en théologie. Réunis le 12 avril, aucun d'eux n'eut le courage de demander, ainsi que la loi l'exigeait, communication des interrogatoires subis hors de leur présence, et ils signèrent la consultation suivante :

« Les apparitions et révélations déclarées par

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 129.

cette femme ne viennent ni de Dieu ni des anges, ni des saintes, mais sont des mensonges ou des œuvres de l'esprit malin. Elles contiennent des impiétés contre son père et sa mère, des divinations, des superstitions, des faits scandaleux et irreligieux, des discours téméraires et présomptueux, des blasphèmes contre Dieu et ses saints, des choses contraires à l'amour du prochain, de l'idolâtrie, ou tout au moins des suppositions perverses, des principes schismatiques par rapport à l'unité et à l'autorité de l'Eglise; en un mot l'accusée est véhémentement suspecte d'hérésie, etc. »

Trois de ces bacheliers en théologie, domiciliés à Rouen, Pierre Minier, Jean Pigache et Richard Grouchet firent une réserve vraiment normande en disant : « Que si les révélations de l'accusée sont des mensonges ou l'œuvre du démon, la plupart des propositions sur lesquelles on consulte sont suspectes dans la foi, et contraires aux bonnes mœurs ; mais que si elles viennent de Dieu, ce qui ne leur paraît pas certain, il ne leur est pas permis de les interpréter en mauvaise part. »

Deux abbés, Nicolas de Jumiéges et Guillaume de Cormeilles furent seuls d'avis « d'adresser *tout le procès et non pas les douze articles seulement* à l'Université de Paris, pour avoir son sentiment dans une

affaire aussi difficile (1); que cependant l'accusée fût avertie publiquement du danger auquel elle s'exposait, et que si elle persévérait dans son tort, elle fût déclarée suspecte dans la foi. »

Le chapitre de Rouen convoqué ne se trouva pas en nombre suffisant pour délibérer. Ses membres dévoués à Cauchon, tels que P. Maurice et J. Beaupère, firent décider que ceux qui manqueraient à la séance suivante seraient privés de toutes distributions pendant huit jours. A la séance du lendemain 14 avril, la majorité conclut à ce qu'on exposât clairement en français à l'accusée toutes les assertions qu'on lui attribuait, et qu'on lui remontrât charitablement qu'elle devait se soumettre à l'Eglise. Mais elle se réserva de ne donner son avis définitif qu'après celui de l'Université de Paris.

Presque tout les autres consulteurs donnèrent aussi des avis défavorables à l'accusée. Quelques-uns opinèrent individuellement après avoir opiné collectivement comme membres du chapitre de Rouen. Mais onze avocats et un licencié en droit canonique de cette ville déclarèrent, dans le sens des trois bacheliers normands, que : « l'on ne doit pas croire aux révélations de la femme en question, parce qu'elles ne sont appuyées par aucun miracle

(1) *In tam arduo negotio.*

ni texte de l'Ecriture sainte; qu'elle est coupable, si ses révélations ne viennent pas de Dieu (ce qu'ils présument); qu'elle est également coupable, à cause de l'habit qu'elle porte, et de son refus de se soumettre à l'Eglise militante; *mais qu'il en serait autrement, si ces révélations venaient de Dieu et qu'elle eût ordre d'agir ainsi.* »

L'évêque de Beauvais résolut d'abord de supprimer ces avis équivoques; mais il les conserva, en réfléchissant qu'ils ne mettaient pas en doute la fidélité des douze articles. Il espérait d'ailleurs que l'Université de Paris lui donnerait pleine satisfaction. Mais, de peur que quelques-uns de ses membres ne voulussent lire toutes les pièces, comme c'était leur droit et leur devoir, il députa près d'elle Jacques de Touraine, Nicolas Midy, Jean Beaupère, et Girard Feuillet (1), pour intriguer, et au besoin suppléer par leurs réponses aux objections qu'on poserait sur les points de fait. Chacun d'eux reçut pour ce voyage de quelques jours une indemnité de vingt-cinq livres tournois. En outre il fit adresser à quelques membres influents des promesses, et aux autres des menaces par le grand conseil d'Angleterre.

(1) Quoique membres de l'Université de Paris, ils étaient aussi chanoines de Rouen.

Sur ces entrefaites, le bruit se répandit que Jeanne était tombée malade. Le cardinal d'Angleterre et le comte de Warwick, gouverneur de Rouen, mandèrent les assesseurs Guillaume Desjardins et Guillaume de la Chambre, ainsi que plusieurs autres médecins, et leur ordonnèrent de la traiter avec tout le soin possible; « car, pour rien au monde, le « roi ne voudrait qu'elle mourût de mort naturelle, « parce qu'il l'a achetée cher : il faut qu'elle soit « brûlée par justice. »

Ces médecins reconnurent de la fièvre chez la malade, et furent d'avis d'une saignée. Ils retournèrent chez le comte de Warwick, pour lui en faire part. « Gardez-vous bien de la saigner, dit-il, car elle « est rusée et pourrait se tuer. » Cependant les médecins l'ayant rassuré saignèrent Jeanne, et la fièvre cessa. Les juges à leur tour mandèrent le médecin Tiphaine, que le promoteur introduisit près de la prisonnière. Tiphaine lui tâta le pouls, et la questionna sur la cause de la maladie. Jeanne répondit qu'elle ne pouvait l'attribuer qu'à une carpe envoyée par l'évêque de Beauvais, et dont elle avait mangé (1). D'Estivet s'écria qu'elle médisait (2), et l'appela *paillarde, p.....* (3). — « Paillarde, ajouta-

(1) Dép. de Tiphaine, chanoine de la Sainte-Chapelle.

(2) *Male dicebat.*

(3) *Paillardam, putanam.*

« t-il, tu as mangé des harengs, et d'autres choses « qui te sont contraires! » A quoi elle opposa une dénégation formelle; mais elle fut tellement émue de ces injures que la fièvre la reprit avec plus de violence. Tiphaine questionna les serviteurs et apprit que Jeanne avait souffert d'horribles vomissements.

Cette maladie, qui n'eut aucun des caractères de l'indigestion, dont le robuste tempérament de Jeanne l'eût d'ailleurs rétablie en vingt-quatre heures, fut longue et dangereuse. On peut sans témérité soupçonner l'évêque de Beauvais, qui voyait sa procédure aussi irrégulière qu'inique, d'avoir cherché à sortir d'embarras en empoisonnant l'accusée; car il comprenait qu'en l'acquittant, il s'exposait au courroux de l'Anglais, et qu'en la condamnant, il porterait presque seul le poids d'une monstrueuse injustice. Son acolyte, en niant que Jeanne eût mangé de la carpe qu'il envoya, ne justifie-t-il point les soupçons d'empoisonnement?

CHAPITRE VII

MONITIONS ADRESSÉES A LA PUCELLE.

Pour calmer l'impatience des Anglais qui se plaignaient de la lenteur du procès, parce qu'ils en soldaient à la journée tous les agents, les deux juges, accompagnés de sept assesseurs, se transportèrent le 18 avril en la prison de Jeanne, et lui adressèrent une première monition ou exhortation dite *charitable*.

« Il me semble, répond l'accusée, vu la maladie que j'ai, que je suis en grand péril de mort. Se ainsi est que Dieu veuille faire son plaisir de moi, je vous requiers avoir confession, et mon Sauveur aussi, et en la terre sainte. » C'est-à-dire qu'elle demandait à être ensevelie en terre sainte.

Sommée de se soumettre à l'Eglise, sinon de se voir traiter comme une *sarrasine*, elle réplique qu'elle ne demandera en ce cas qu'à être ensevelie en terre sainte comme bonne chrétienne. — « Vou-

lez-vous qu'on fasse une belle et notable procession, pour que Dieu vous mette en bon état? — Je consens volontiers à ce que les catholiques et l'Eglise prient Dieu pour moi. »

La Pucelle commença dès-lors à comprendre que c'était dans un sens purement spirituel que ses voix lui annonçaient sa délivrance; elle eut dès ce moment le pressentiment du supplice qu'on lui réservait. Ces mots : *ne te chailles de ton martyre : tu t'en viendras enfin au royaume de Paradis* lui indiquèrent cette prompte fin. Le comte de Ligny étant allé avec Warwick et Staffort la visiter dans sa prison : « Jeanne, dit-il, je suis venu ici pour vous mettre à rançon ; pourvu que vous vouliez promettre de ne jamais porter les armes contre nous. — En nom Dieu, répond-elle, vous vous moquez de moi ; car je sais que vous ne pouvez ni ne voulez. Je sais bien que ces Anglais me feront mourir, croyant après ma mort gagner le royaume de France ; mais fussent-ils cent mille Godons de plus qu'ils ne sont à présent, ils n'auront point ce royaume! » Staffort, furieux de ces paroles, tira sa dague pour l'en frapper; mais Warwick s'y opposa.

Le 2 mai, les juges convoquèrent dans une salle du château plus de soixante assesseurs, avec des membres du chapitre de Rouen, afin d'adresser à Jeanne une monition dite *publique*. L'évêque de

Beauvais l'invita à suivre les avis qu'elle allait recevoir de maître Jean de Castillon, « *qui lui diroit beaucoup de choses pour le salut de son âme et de son corps; et que si elle n'en tenoit compte, elle se mettroit en péril imminent de l'un et de l'autre.* »

Castillon analysa les avis des docteurs, et exhorta Jeanne à se soumettre à l'Eglise. Elle répondit : « Je me actend à Dieu, mon créateur, de tout; je l'aime de tout mon cœur. »

« Interroguée s'elle veut plus répondre à celle monition générale, respond : « Je m'en actend à mon juge; c'est le roi du ciel et de la terre. »

« Interroguée se elle veut se soumettre à notre Saint-Père le Pape, répond : « Menez-m'y et je lui répondrai. »

Pressentant les piéges qu'on lui tendait, elle se tint sur la réserve et se référa encore à ses précédentes réponses, ou ne répondit qu'évasivement. Quand on lui dit : « Voulez-vous vous rapporter et soumettre à l'Eglise de Poitiers où vous avez été examinée? — elle répliqua : « Me cuidez-vous prendre par cette manière, et par cela m'attirer à vous? » En effet, si elle avait dit qu'elle s'y rapportait, on l'aurait réputée hérétique de ce qu'elle ne se soumettait point à celle de Rouen qui était semblable.

Ainsi l'on éludait constamment la question de l'appel au Pape ou au concile, auxquels Jeanne

avait plusieurs fois déclaré se soumettre. Dès qu'elle avait répondu affirmativement, on passait à une question différente au lieu de lui en donner acte par un jugement, ainsi que la loi l'exigeait. D'ailleurs un grand nombre de témoins affirmèrent savoir, tant par eux-mêmes que par la notoriété, qu'elle déclara expressément plusieurs fois soumettre ses paroles, ses actes et sa personne à l'Eglise et au Pape (1), et vouloir obéir à Dieu et à l'Eglise.

La troisième monition eut lieu dans sa prison. Les juges s'y étant transportés avec huit assesseurs lui déclarèrent, qu'attendu que sur plusieurs points de son procès elle avait refusé de répondre ou répondu mensongèrement, si incontinent elle ne disait pas toute la vérité, on allait lui faire subir la torture dont on lui montra les instruments apportés dans la tour. — « Vraiement, répondit-elle, se vous me deviez faire détraire les membres et faire partir l'âme hors du corps, se ne vous diraye-je autre chose, et se aucune chose vous en disoye-je, après si diroye-je toujours que vous le me auriés fait dire par force. »

On lui demanda si elle voulait s'en rapporter à

(1) Expresse professa est pluries quod se et omnia dicta et facta sua judicio Ecclesiæ et Domini nostri Papæ submittebat (P. Migecii, *Procès, III*, 132).

l'archevêque de Reims, sur le signe de la couronne qu'elle dit lui avoir été baillée. — « Faites-le y venir et que je l'oïe parler, et puis je vous répondrai; ne il ne oserait dire le contraire de ce que je vous en ai dit. »

Les juges voyant *l'endurcissement de son esprit et sa manière de répondre*, craignirent que la cruauté des tourments ne fût peu profitable ce jour-là, et jugèrent à propos d'y surseoir jusqu'à ce qu'ils se fussent plus amplement consultés (1). A cet effet, le vicaire de l'inquisiteur et treize assesseurs, s'étant réunis dans la maison de l'évêque de Beauvais, donnèrent leur opinion sur la question de savoir si Jeanne serait mise à la torture. La majorité conclut à la négative, et quelques-uns à ce qu'on sommât de nouveau l'accusée de se soumettre à l'Eglise militante. Ceux qui opinèrent pour la torture furent Aubert Morel, Thomas de Courcelles et Nicolas Loyselleur. Les juges décidèrent qu'elle ne serait point appliquée. Il n'est pas étonnant que les princes barbares se soient servis de la prison dure et de la torture contre les accusés; mais l'Inquisition devait succomber pour n'en avoir point aboli l'usage, car l'atrocité est toujours plus condam-

(1) Tel est le motif allégué; mais le véritable fut la crainte de la faire mourir dans sa convalescence, parce que l'Anglais exigeait le bûcher.

nable chez les ecclésiastiques que chez les laïques.

La duchesse de Bedford envoya à la Pucelle un habit de femme. Soit que le tailleur qui l'apporta voulût contraindre la prisonnière à le mettre, soit qu'il eût une pensée lubrique, il la prit doucement par le sein ; mais Jeanne offensée de ce geste lui lança un vigoureux soufflet et renvoya l'habit (1).

Cependant l'Université de Paris, qui se disait *alma*, c'est-à-dire nourricière ou bienfaisante, s'était assemblée tout entière le 29 avril pour entendre les délégués de P. Cauchon. Ceux-ci présentèrent les faits à leur façon, et communiquèrent les douze articles. L'assemblée chargea la faculté de théologie et celle des décrets ou de droit de rédiger, chacune séparément, leur avis, et de le lui rapporter à la séance du 14 mai.

Voici les conclusions de la faculté de théologie : « Les apparitions et révélations proposées sont fein- « tes, mensongères, destinées à séduire, et perni- « cieuses ; ou bien elles procèdent superstitieusement « des esprits malins et diaboliques : Bélial, Satan « et Belzébut. En supposant que cette femme les ait « eues, elle est idolâtre, invocatrice des démons ; « elle erre dans la foi, elle affirme avec témérité ; « elle est schismatique et apostate, et pense mal de

(1) Dép. de J. Marcel. *Procès, III*, 89.

« l'unité et de l'autorité de l'Eglise. Elle est remplie « d'une vaine jactance, blasphématrice et contemp- « trice de Dieu dans ses sacrements; prévaricatrice « de la loi divine, de la sainte doctrine et des or- « donnances ecclésiastiques; et l'on doit la tenir « suspecte d'idolâtrie, et d'avoir voué sa personne « et ses habits au démon, en imitant la coutume « des païens. Elle est pernicieuse, trompeuse, « cruelle, altérée de sang humain, séditieuse, pro- « voquant la tyrannie, et blasphématrice de Dieu « dans les ordres qu'elle donne et les révélations « qu'elle s'attribue. Elle est impie envers son père « et sa mère, prévaricatrice du précepte de les ho- « norer, et scandaleuse. »

La faculté de droit conclut à ce que si, après monition publique, l'accusée refuse de se soumettre à l'Eglise, et de faire réparation convenable, elle soit condamnée et ensuite abandonnée au juge séculier, lequel appliquera la peine due à ses crimes.

L'Université adopta toutes ces conclusions qu'elle envoya à Rouen, en félicitant l'évêque de Beauvais de sa diligence, et approuvant tout ce qui avait été fait jusque-là. Elle en adressa aussi une expédition au Pape et au collége des cardinaux, et écrivit au roi d'Angleterre pour se féliciter elle-même de sa gravité et de sa justice, et exprimer le vœu qu'on

en finisse bientôt avec *cette femme qui a moult scandalisé le peuple.*

Le chapitre de Rouen déclara se référer à l'avis de l'Université. Ainsi ni l'accusation, ni ces corporations composées de jurisconsultes ou de théologiens, ni les vingt-deux assesseurs, tous docteurs, ou licenciés ou bacheliers en droit ou en théologie, ne s'appuyèrent sur aucune preuve. Car, en matière criminelle, les preuves ne peuvent être que testimoniales ou littérales; et les premières l'emportent sur celles-ci. Or, il est constant que l'on ne produisit aucun témoin. Quant aux preuves littérales, on en manquait absolument en l'espèce, puisque, l'accusée ne sachant point écrire, il eût fallu que des témoins attestassent lui avoir ouï dicter ou avouer les lettres incriminées. Au surplus, on n'en montrait point le texte aux consulteurs; quoiqu'on n'ait point le droit de se borner à résumer une lettre incriminée, et qu'on soit obligé de la montrer tout entière.

L'aveu en matière criminelle n'est qu'une simple présomption qui corrobore les témoignages insuffisants, quoiqu'il soit la meilleure des preuves en matière civile (1). Le cas d'hérésie était le seul où, par exception, on l'admettait comme preuve, parce

(1) *Nemo auditur perire volens.*

que ce crime, *se cachant dans l'esprit* (1), ne pouvait le plus souvent être prouvé autrement (2). Mais les exceptions criminelles étant de droit étroit, il s'ensuit que l'accusation devait produire des informations conformes à l'aveu. Le promoteur n'en montrait aucune. D'ailleurs, outre le crime d'hérésie, il en articulait plus de vingt autres qui, ne pouvant être prouvés par l'aveu, exigeaient la citation de témoins à l'audience, pour confirmer les informations ; car il faut que le juge soit bien certain que le commissaire à celles-ci n'a point failli.

Il était essentiel aussi que l'accusé eût commis le crime d'hérésie avant que d'être poursuivi, et que présomptions suffisantes résultassent des informations préparatoires. Mais quand celles-ci manquaient, ou n'étaient point pertinentes; quand l'accusé proférait l'hérésie seulement à l'audience, les juges n'avaient point le droit de le condamner sur cet aveu. En d'autres termes nul jugement ne pouvait intervenir que sur une mise en accusation précise, appuyée de présomptions suffisantes, et communiquée d'avance à l'accusé et à son conseil, avec toutes les pièces du procès.

Non-seulement les juges de Jeanne Darc ne se

(1) *In animo lateat.*
(2) Dir. Inq., *Pars III*, Sch. 34, p. 145.

basèrent que sur des aveux d'audience non recevables; mais ils les falsifièrent avec audace. Quant aux lettres ils les produisirent dans le procès d'office, mais non point dans le procès ordinaire, ni dans les articles; et ils se bornèrent à les résumer avec fraude et mauvaise foi. En supposant donc que les avis de l'Université et des nombreux consulteurs fussent doctrinalement irréprochables, ils n'étaient point applicables à l'accusée ; puisque toute question de droit ne peut résulter que d'un fait incontestable. Néanmoins, le 19 mai, les juges firent donner lecture de l'avis de l'Université à un grand nombre d'assesseurs, hors la présence de l'accusée.

Trois opinions se manifestèrent.

La première fut de condamner celle-ci sans délai, et de la livrer au bras séculier.

La deuxième de lui adresser encore une monition avant que de la condamner.

La troisième fut, qu'après l'admonition, on lui communiquât les douze articles, et qu'on ouvrît ensuite une nouvelle délibération.

La majorité se rallia au deuxième avis que les juges adoptèrent. En conséquence, le 23 mai, Jeanne fut amenée pour ouïr cette dernière monition. Pierre Maurice, qui en fut chargé, donna une rapide lecture des douze articles, et ajouta d'un ton ironique : « Jeanne, ma très-chère amie, il est temps,

sur la fin de votre procès, de bien réfléchir à ce que vous avez dit. » Après de longues phrases ampoulées, dont le sens était très-difficile à saisir, il l'exhorta à corriger toutes ses réponses, et à rentrer dans le chemin de la vérité en obéissant à l'Eglise. « Agissant ainsi, dit-il, vous sauverez de la mort votre âme et votre corps. Si vous persévérez, sachez que votre âme sera damnée, et votre corps anéanti. »

Jeanne répondit : « Quant à mes faits et mes diz que j'ai diz en procès, je m'y rapporte et les veulx soustenir. »

On lui demande si elle ne se croit point tenue de soumettre ses diz et faits à l'Eglise militante, ou à autre qu'à Dieu ; elle répond que : « si elle était en jugement et voyait le feu allumé, le bûcher préparé, et le bourreau près d'y mettre le feu, si même elle était dedans le feu, si n'en dirait-elle autre chose, et soutiendrait ce qu'elle a dit en procès jusques à la mort. » Les juges invitèrent les assesseurs à venir le lendemain ouïr la lecture de leur sentence, et y citèrent Jeanne.

L'évêque de Beauvais se trouva encore embarrassé ; car il ne pouvait la condamner à mort qu'au cas où elle serait en état de rechute ou *relapse :* c'est-à-dire si, après avoir abjuré ses prétendues erreurs, elle retombait dans l'une d'elles. Afin d'obtenir cette abjuration, il envoie dans la prison Pierre

Maurice, Loyselleur et quelques autres, pour exhorter *fraternellement* l'accusée à se soumettre à ce que ses juges exigent d'elle. Le perfide Loyselleur lui dit en particulier : « Jeanne, croyez-moi : acceptez votre habit de femme ; remettez-vous aux mains de l'Eglise et des juges ecclésiastiques ; autrement vous êtes en péril de mort. Si vous faites ce que je vous dis, vous ne subirez aucun mal ; mais serez remise à l'Eglise. »

La jeune fille fut ébranlée par cette promesse formelle.

CHAPITRE VIII

ABJURATION ET SENTENCE DÉFINITIVE.

Le 24 mai, les deux juges se transportent dès le matin, avec trente-trois assesseurs, dans le cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen, où deux échafauds étaient dressés. Ils se placent sur l'un d'eux avec le cardinal d'Angleterre et plusieurs personnages invités. La Pucelle est placée sur l'autre, en face d'eux, avec Guillaume Erard et Massieu. Le peuple en foule et un grand nombre de clercs les entourent. Le bourreau se tient près de là avec son char, attendant que la victime lui soit livrée.

Erard se met à prêcher Jeanne. Après avoir énuméré ses *crimes*, il lui déclare, en lui montrant le bourreau, qu'elle sera immédiatement brûlée si elle n'abjure; puis il s'écrie : « Ah! France, tu es bien abusée, tu as toujours été la chambre très-chrétienne; et Charles qui se dit de toi roi et gouverneur s'est adhéré comme hérétique et schismatique

(tel est-il) aux paroles et faits d'une femme inutile, diffamée et de tout déshonneur pleine; et non pas lui seulement, mais tout le clergé de son obéissance et seigneurie par lequel elle a été examinée et non reprise... »

L'orateur, délayant cette idée et levant le doigt vers Jeanne en ajoutant : « C'est à toi, Jehanne, que je parle; et te dis que ton roi est hérétique et schismatique. » — « Par ma foy, Sire, révérence gardée, dit-elle, je vous ose bien dire et jurer sur peine de ma vie, que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens, et qui mieux aime la foi et l'Eglise, et n'est point tel que vous dites (1). »

Erard, irrité de cette digne et courageuse interruption, dit à Massieu : *Faites-la taire!* Il termine sa harangue, puis lit à Jeanne une cédule d'abjuration de six à sept lignes en gros caractères, et lui promet sa liberté dès qu'elle aura signé cette pièce. « J'ai déjà dit, répond-elle, que toutes les œuvres que j'ay faictes et mes diz soient envoyés à Romme devers nostre saint-père le Pape, auquel et à Dieu premier je me rapporte. Et quant aux diz et fais que j'ai fais, je les ay fais de par Dieu. » — « *Item*, dit que de ses fais et diz elle ne charge quelque personne, ne

(1) Dép. de Massieu, *Procès*, *II*, p. 17.

son roy, ne autre; et s'il y a quelque faute, c'est à elle et non à autre (1). »

« Interroguée se les fais et diz qu'elle a fais, qui sont réprouvez, s'elle les veult révoquer : « Je m'en rapporte à Dieu et à nostre saint-père le Pape. »

A ces mots Erard, transporté de fureur, et feignant de ne pas entendre cet appel formel et légal, s'écrie : *Tu abjureras et signeras présentement, ou tu seras arse!* Puis il tourne les yeux vers le bourreau. Les Anglais poussent des cris sinistres, et jettent des pierres sur l'échafaud; le peuple fait entendre des clameurs dont on ne saisit pas le sens. L'évêque de Beauvais s'était muni de deux sentences : l'une pour le cas où la Pucelle refuserait de signer l'abjuration; l'autre pour celui où elle y consentirait. Il commença la lecture de la première qui la livrait au bras séculier. Enfin les clameurs, l'insistance et les promesses d'Erard décident Jeanne. Elle prend une plume des mains de l'appariteur Massieu, sourit amèrement et trace une croix au bas de la cédule (2).

L'évêque de Beauvais consulte le cardinal d'Angleterre, qui lui dit d'admettre Jeanne à la péni-

(1) Jeanne n'est point responsable du texte même de ses réponses dont le sens seul a été rendu par les greffiers, quand toutefois les juges ne les ont pas forcés à l'altérer.

(2) Déposit. de Massieu, *Procès*, t. *II*, p. 17, et t. *III*, p. 157.

tence (1). Alors le juge met de côté la première sentence, et donne lecture de l'autre qui porte en substance : « Qu'attendu que Jeanne a publiquement abjuré son hérésie, conformément aux ordonnances ecclésiastiques, les juges la relèvent de l'excommunication qu'elle a encourue, pourvu toutefois qu'elle observe ce qu'on lui prescrira. Mais attendu qu'elle a témérairement péché contre Dieu et l'Eglise, il la condamne définitivement et en dernier ressort, par grâce et modération, et comme salutaire pénitence, en une prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse, pour y pleurer ses péchés et n'en plus commettre à l'avenir. »

Loyselleur s'approche de la Pucelle et dit : « Vous avez fait une bonne journée, et sauvé votre âme! » La jeune fille demandant si elle serait remise aux mains de l'Eglise, et n'obtenant aucune réponse, s'écria : « Or çà, entre vous, gens d'Eglise, menez-moi en vos prisons, et que je ne sois plus en la main de ces Anglais. » Quelques-uns des assistants en parlèrent à l'évêque de Beauvais, qui répondit sèchement : *Menez-la où vous l'avez prise!* et on la reconduisit en la prison du château (2).

(1) Dép. de J. Monnet, *Procès, III*, p. 64.

(2) Massieu déclare que ce fut le promoteur qui lui en donna l'ordre. Ces deux versions s'accordent parfaitement, parce que le promoteur recevait lui-même des ordres de Cauchon.

La cédule d'abjuration ne contenait guère que la promesse par l'accusée de ne plus porter les armes, ni l'habit d'homme, ni ses cheveux coupés en rond. Mais au lieu de cette petite cédule, on en inséra au procès une dix ou douze fois plus longue, très-humiliante pour l'accusée, à qui l'on fait reconnaître *qu'elle a blasphémé Dieu et ses saints; cruellement désiré l'effusion du sang humain, excité des séditions, etc...* et signée du mot *Jehanne*, outre sa croix.

Pour expliquer la différence évidente qui se trouve entre cette abjuration de soixante-dix lignes et celle de six à sept que Jeanne approuva par une simple croix, quelques écrivains récents ont dit que P. Cauchon, voulant que cette pièce eût plus de force, fit ensuite conduire la main de Jeanne, qui traça son nom à côté de la croix; parce qu'elle s'était habituée à l'écrire au bas de ses lettres depuis les derniers mois de son commandement.

Cette allégation est invraisemblable, car, en ce temps comme aujourd'hui, la mention de ne savoir ou ne pouvoir signer, ou une simple croix au bas d'un acte authentique, équivalait à signature. D'ailleurs le vague témoignage sur lequel on l'appuie, et que j'analyserai tout à l'heure, ne peut prévaloir contre les dépositions de Massieu et de Guillaume

Colles attestant que Jeanne fit une simple croix (1).

D'autres témoins oculaires ont aussi déclaré que la cédule où Jeanne apposa son signe n'était que de six à sept lignes. Ainsi Guillaume de la Chambre se souvint bien qu'Erard assura à Jeanne que, si elle signait l'abjuration, elle serait mise en liberté, et qu'elle accepta sous cette condition formelle (2); qu'on lui donna lecture d'une petite cédule de six à sept lignes sur un cahier de papier plié (3), que lui témoin pouvait parfaitement voir. Le notaire-greffier Nicolas Taquel affirme également avoir vu que la cédule d'abjuration était d'environ six lignes en gros caractères (4), et commençant par ces mots : *Je, Jehanne.*

Il est donc avéré que celle qu'on voit au procès fut substituée à la petite signée par Jeanne, ou pliée de façon que l'on n'en montrât que six à sept lignes; mais la première hypothèse est la plus probable. Le procureur de la réhabilitation affirma cette substitution (5) à une époque rapprochée, où l'on avait probablement des preuves atramentaires ou techniques, qui échappent au bout de quatre siècles.

(1) *Quamdam crucem.*
(2) Sub hac conditione et non alias fecit. *Procès, III,* p. 52.
(3) *In voluminæ folii papyrei duplicati.*
(4) *Grossæ litteræ.*
(5) *Procès, III,* 273.

Le vague témoignage dont je parlais est celui de Haimond de Maci, militaire qui déclare que Calot, l'un des secrétaires du roi d'Angleterre, s'avança, tira de sa manche un papier écrit, et le présenta avec une plume à la Pucelle qui traça sa croix ; qu'ensuite il lui guida la main afin qu'elle y ajoutât son nom. Mais il est invraisemblable que la cédule ait été confiée à tout autre qu'à un juge, ou assesseur, ou officier du procès. D'autre part le témoin Marcel a déclaré que ce Calot, mêlé à la foule, se plaignait comme les autres Anglais de ce que Cauchon tardait trop à condamner la Pucelle (1). Ainsi le seul témoin qui essaie d'infirmer l'unanimité des autres est lui-même convaincu d'erreur ou de mensonge. M. Quicherat a une étrange et commode façon d'argumenter en disant : « Cauchon ne se serait point hasardé à une fabrication ni même à une substitution de pièce... (2). » C'est une erreur, puisque cet évêque avait déjà commis un faux dans les premiers procès-verbaux et supprimé les informations. Une substitution de pièces n'est certes pas plus criminelle qu'un faux, ni qu'une suppression illégale. Quand les témoins les plus graves s'accordent à déclarer que la cédule n'avait pas plus de six à sept

(1) *Procès, III, p.* 90.
(2) *Aperçus nouveaux,* p. 135.

lignes, et fut signée d'une simple croix, tandis que celle insérée au procès en a plus de soixante-dix, et porte en outre comme signature le nom de Jehanne, on ne peut douter de la substitution.

Vainement M. Quicherat prétend que tous ces témoins se trompent, puisque Jeanne, dans son dernier interrogatoire, reconnaît *avoir commis une faiblesse pour sauver sa vie.* On verra au chapitre suivant que cet interrogatoire porte des marques intrinsèques de faux, en sus des preuves testimoniales qu'on en a. D'ailleurs Jeanne y donne surtout à entendre qu'on a altéré sa pensée et ses paroles ; donc il n'y eut aucune lâcheté ni faiblesse de sa part. Une âme tendre et sublime se reproche souvent comme un crime ce qui n'est pas même une faute.

CHAPITRE IX

ON FORCE JEANNE A REPRENDRE UN HABIT D'HOMME.

Des Anglais, voyant Jeanne échapper à la peine de mort, s'écrièrent que les juges *avaient volé l'argent du roi*, et parlèrent de les tuer. Mais le comte de Warwick les apaisa en leur annonçant qu'ayant conféré avec l'évêque et quelques assesseurs, l'un d'eux lui répondit : *N'ayez cure : nous la retrouverons.* Le cardinal d'Angleterre leur révéla à son tour le secret de l'abjuration.

Dans l'après-midi, le vicaire de l'inquisiteur se transporta en la prison de Jeanne, lui vanta la miséricorde dont elle était l'objet, et déclara que, si elle retombait dans ses erreurs, l'Eglise ne la recevrait plus à repentance et l'abandonnerait. Il lui enjoignit de prendre un habit de femme. Jeanne répondit qu'elle y consentait, revêtit celui qu'on apporta,

et promit de ne plus faire couper ses cheveux en rond.

Son habit d'homme fut mis dans un sac et laissé dans sa chambre. Cinq soldats anglais continuèrent à la garder : trois restant la nuit près de son lit, et deux hors la porte. On continua à tenir ses jambes enchaînées, et à ajouter la nuit une chaîne autour de son corps. Ainsi l'on violait les lois et coutumes ecclésiastiques, en ne la transférant pas dans les prisons de l'Eglise, où elle eût été gardée par des femmes, tandis qu'on la laissait jour et nuit au milieu de soldats abjects.

M. Quicherat allègue que : « La loi n'avait pas prévu le cas où l'accusé serait un grand capitaine, prisonnier de guerre, d'un ascendant tel que son aspect faisait fuir les armées (1)! » Et il estime que l'évêque de Beauvais a bien fait en retenant Jeanne dans la prison militaire. D'abord c'est méconnaître le grand principe qui veut que : *La loi criminelle ne soit point interprétée contre l'accusé, ni contre le condamné*. En second lieu, quand on tente de faire accroire que Jeanne eût pu s'évader, ou être délivrée des prisons ecclésiastiques, on n'est pas sérieux; puisqu'elle se trouvait à Rouen bien fortifié, au milieu de l'armée anglaise. D'ailleurs si elle épou-

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 112.

vantait les soldats, c'était une raison de plus pour la livrer à la garde des ecclésiastiques qui n'avaient aucune peur d'elle.

Le même apologiste de Cauchon ajoute : « Il est d'ailleurs certain que la prison de Jeanne s'adoucit du moment que le procès commença. Au lieu d'être dans une cage de fer, elle n'eut plus que les fers aux pieds. » Mais il oublie que ces fers étaient des ceps attachés à une poutre par une grosse chaîne, et que la nuit on en ajoutait une autre qui l'enserrait par le milieu du corps. Quel adoucissement envers une vierge! Concluons que ce ne fut pas pour la sûreté de la garde qu'on enferma Jeanne en la dure prison du château, mais afin d'affaiblir son esprit par la gêne, les injures et les impudiques propos des *houcepailliers*, qui l'empêchaient même de dormir, de méditer et de prier. Car, après le premier jugement, il fallait en motiver un second plus terrible; et l'on n'y pouvait parvenir qu'en faisant subir à la condamnée sa peine dans la prison militaire.

Durant deux jours la Pucelle ne quitta point l'habit de femme. Le dimanche 27 au matin, elle dit à ses gardes : « Déferrez-moi, si me lèverai. » L'un d'eux renferma l'habit de femme dans le sac, d'où il retira l'habit d'homme qu'il jeta sur le lit en disant : *Lève-toi*. Elle répondit qu'on lui avait défendu de le reprendre, et les supplia de lui rendre

l'habit de femme qu'ils s'obstinèrent à lui refuser (1). Ce débat ayant duré jusqu'à midi, Jeanne fut forcée de se vêtir avec le seul habit à sa disposition.

L'évêque de Beauvais et le gouverneur, aux aguets, mandèrent quelques assesseurs et les notaires-greffiers, leur annoncèrent que Jeanne ayant repris son habit d'homme, était rechue ou relapse, et leur ordonnèrent de se transporter au château pour constater le fait. Ceux-ci obéirent; mais, dans la cour, une centaine de soldats les menacèrent en les qualifiant de *traîtres et d'Armagnacs*, parce que la Pucelle n'avait pas été condamnée au feu. Tous ces gens d'Église s'enfuirent, à l'exception de Boscguillaume qui pénétra dans la chambre de Jeanne, dont il sortit bientôt. Il entendit alors le comte de Warwick et d'autres gentilshommes s'écrier avec joie : *Elle est prise!*

Le 28, dès le matin, les juges se transportèrent dans la prison, accompagnés de huit assesseurs et des greffiers, et demandèrent à Jeanne « pourquoi elle avoit reprins son habit d'omme, et qui le luy avoit fait prendre : respond qu'elle l'a prins de sa voulonté sans nulle contraincte, et qu'elle ayme mieulx l'habit d'omme que de femme... »

« Interroguée pour quelle cause elle l'avoit reprins,

(1) Dép. de Massieu, *Procès, II,* 18.

respond que pour ce qu'il luy estoit plus licite de le reprendre et avoir habit d'omme, estant entre les hommes, que de avoir habit de femme. *Item* dit qu'elle avoit reprins, pour ce que on ne luy avoit point tenu ce que on luy avoit promis, c'est assavoir qu'elle iroit à la messe et recepvroit son Sauveur, et que on la mectroit hors de fers. »

« Interroguée s'elle avoit abjuré et mesmement de celui habit non reprendre : respond qu'elle ayme mieulx mourir que de estre ès fers ; mais se on la veult laisser aler à messe et oster hors des fers, et mectre en prison gracieuse, et qu'elle eust une femme, elle sera bonne et fera ce que l'Église voul-dra. »

« Interroguée se depuis jeudi a ouy ses voix : respond que ouil. »

« Interroguée qu'elles lui ont dit : respond qu'elles luy ont dit que Dieu luy a mandé par sainctes Catherine et Marguerite la grande pitié de la trayson que elle consenty en faisant l'abjuracion et révocacion, pour sauver sa vie, et que elle se dampnoit pour sauver sa vie (1). *Item*, dit que au

(1) Sur la copie de Saint Victor, on lit en marge : *responsio mortifera*, de la main du copiste; mais le dernier mot est presque entièrement gratté. (F° 311 *verso*.) Plus loin sur le même volume, avant la copie du procès de révision, l'on voit un portrait de la Pucelle, peint de fantaisie, au coin d'une page sur vélin. On la représente debout, cuirassée, tenant une hallebarde appuyée sur son bras droit.

devant de jeudi que ses voix lui avoient dit ce que elle feroit, et qu'elle fist ce jour. Dit oultre que ses voix luy disrent en l'escharfault que elle respondist a ce prescheur hardiement, et lequel prescheur elle appeloit faulx prescheur, et qu'il avoit dit plusieurs choses qu'elle n'avoit pas faictes... »

« Et quant à ce qui luy fut dit que en l'escharfault avoit dit mensongneusement elle s'estoit vantée que c'estoient sainctes Catherine et Marguerite : respond qu'elle ne l'entendoit point ainsi faire ou dire. »

« *Item* dit qu'elle n'a point dit ou entendu révoquer ses apparicions, c'est assavoir que ce fussent sainctes Marguerite et Catherine ; et tout ce qu'elle a fait, c'est de paour du feu, et n'a rien révoqué que ce ne soit contre la vérité. *Item* dit qu'elle ayme mieulx faire sa pénitence à une fois, c'est assavoir à mourir, que endurer plus longtemps paine en chartre. *Item* dit qu'elle ne fist oncques chose contre Dieu ou la foy, quelque chose que on luy ait fait révoquer ; et que ce qui estoit en la cédule de l'abjuracion elle ne l'entendoit point. »

Le procès-verbal dont on vient de lire textuelle-

Avec sa légèreté habituelle, M. Wallon (de l'Institut), t. II, p. 188, affirme que les mots *responsio mortifera* se trouvent en marge des *manuscrits authentiques.* Il paraît qu'il n'en a vu aucun, ou qu'il ne sait pas la différence qui est entre une expédition authentique ou une simple copie non signée et sans caractère.

ment les parties principales contient visiblement des faux par omission; car Jeanne révéla à tous ceux qui la visitèrent ce jour-là et les suivants la cause qui la força à reprendre l'habit d'homme (1). Outre cette force majeure, un lord d'Angleterre avait tenté de la violer (2) : de sorte qu'elle pouvait difficilement préserver sa pudeur avec un habit de femme.

En vain objecterait-on qu'il y a dans l'interrogatoire des réponses directement contraires à cette force majeure. En l'examinant de près, on acquiert la conviction que, même sans altération matérielle des réponses de Jeanne, on put aisément, par quelques omissions, dénaturer complétement leur sens; surtout en présentant comme principal ce qui n'était que subsidiaire ou accessoire.

D'autre part, ce second procès était irrégulier et nul, notamment :

1° En ce qu'il manquait d'un réquisitoire du promoteur;

2° En ce que nul ne peut être tenu pour relaps qu'il n'ait été préalablement et canoniquement convaincu d'hérésie, et qu'il l'ait pareillement abjurée. Or rien ne prouvait que la Pucelle fût dans ces

(1) Tels que Massieu, *Procès*, II, 18, etc...
(2) Dép. de fr. Ladvenu, *Procès*, *II*, 8.

deux cas (1). Comme elle niait les faits et les discours à elle imputés par le prédicateur du cimetière de Saint-Ouen, on devait procéder à une information sur ce point.

3° En ce que les juges n'adressèrent à l'accusée aucune mise en demeure, et ne l'interpellèrent point si elle avait autre chose à dire.

Ainsi il est constant que l'évêque de Beauvais et ses complices, inquiets du mécontentement des Anglais, tendirent un piége à Jeanne Darc, afin de trouver un prétexte pour la condamner comme relapse et la livrer au bourreau. Cet évêque ne put dissimuler sa joie. Rencontrant près de la prison le comte de Warwick et d'autres Anglais qui l'attendaient, il s'écria en riant : *Farewel! Farewel* (2)*!... Faites bonne chère!... C'est fait!*

Le lendemain les deux juges convoquèrent dans la chapelle de l'archevêché quarante-deux assesseurs qu'ils consultèrent, après leur avoir fait donner lecture du procès-verbal de la veille. Aucun ne signala les irrégularités de la procédure ; trois furent d'avis que Jeanne étant relapse et hérétique, les juges devaient la condamner et la livrer à la justice séculière qu'ils prieraient d'agir avec douceur. Les

(1) Edmond Richer affirme aussi cette doctrine dans son *Histoire* manuscrite *de la Pucelle*.

(2) Soyez heureux.

trente-neuf autres opinèrent comme l'abbé de Fécamp qui déclara Jeanne relapse; que néanmoins il était bon de lui relire la cédule d'abjuration, et de lui exposer la parole de Dieu. Qu'aussitôt après on devait la déclarer hérétique, et la livrer à la justice séculière, qui serait priée de la traiter avec douceur.

Les juges remercièrent les assesseurs, et firent citer Jeanne à comparaître en personne devant eux le lendemain 30, neuf heures du matin, sur la place du Vieux-Marché de Rouen (1), *pour se voir déclarer relapse, excommuniée et hérétique, avec les conséquences qui s'ensuivent ordinairement.*

(1) Lieu destiné aux exécutions à mort.

CHAPITRE X

SUPPLICE DE JEANNE DARC.

Le 30 mai, à sept heures du matin, Massieu signifia la citation, accompagné de frère Martin Ladvenu, qui vint annoncer à Jeanne qu'elle périrait par le feu, l'ouïr en confession, et la préparer à la mort.

Elle s'écria : « Hélas! me traite l'en ainsi horriblement et cruellement, qu'il faille mon cors net en entier, qui ne fut jamais corrompu, soit aujourd'hui consumé et rendu en cendres! Ha! j'aymerais mieulx estre descapitée sept fois que d'être ainsi bruslée. Hélas! se j'eusse esté en la prison ecclésiastique, à laquelle je m'estois submise, et que j'eusse esté gardée par les gens de l'Église, non pas par mes ennemys et adversaires, il ne me fust pas si misérablement mescheu comme il est! Oh! j'en

appelle à Dieu, le grant juge, des grans tors et ingravances qu'on me fait (1). »

Elle se plaignit des violences qu'elle eut à subir de la part de ses gardes et d'autres personnes qu'on laissa entrer ; puis elle se confessa. Ayant sollicité le sacrement de l'Eucharistie, frère Ladvenu envoya demander de nouveaux ordres à l'évêque de Beauvais, qui l'autorisa, après avoir consulté quelques docteurs (2).

Dès que ce sacrement fut administré, Jeanne voyant entrer Cauchon s'écria : « Évêque, je meurs par vous ! — Ah ! Jeanne ! prenez en patience. Vous mourez, parce que vous n'avez tenu ce que vous nous aviez promis, et que vous êtes retournée à votre premier maléfice. — Hélas ! si vous m'eussiez mise aux prisons de cour d'Église, et rendue entre les mains de concierges ecclésiastiques compétents et convenables, ceci ne fût pas advenu : c'est pourquoi j'appelle de vous devant Dieu ! »

Apercevant Maurice : « Ah ! maître Pierre ! où seraije aujourd'hui ? — N'avez-vous pas bonne espérance

(1) Dépos. de Jean Toutmouillé, qui assistait Ladvenu à cette visite (*Procès*, *II*, 3).

(2) C'est à tort qu'Edmond Richer (f° 216), et d'autres à son exemple, ont prétendu que l'évêque de Beauvais devait refuser l'Eucharistie, car le *Directorium* (quest. 95, p. 386) l'autorise quand on voit du repentir chez le condamné. C'était donc une question de fait laissée à la discrétion de l'évêque.

au Seigneur?—Oui : Dieu aidant je serai en Paradis! »

Après avoir revêtu un habit de femme, Jeanne monte avec son confesseur, l'appariteur et Isambard de la Pierre, dans un char à quatre chevaux de front, qui vont au pas, entourés par huit cents soldats armés jusqu'aux dents. Loyselleur, agité par le remords et sanglotant, perce la foule et s'élance sur le char, pour supplier la victime de lui pardonner sa trahison. Les Anglais le menacent, le qualifient de *traître*, et veulent le tuer ; mais le comte de Warwick facilite sa fuite. Loyselleur n'osa plus paraître à Rouen.

On avait construit trois échafauds, outre celui du bûcher, préparé dès la veille avant le jugement : l'un pour les juges et les greffiers, l'autre pour le cardinal d'Angleterre, les prélats et les assesseurs, et le troisième pour la Pucelle, les deux religieux qui l'assistaient, et le prédicateur Nicolas Midy. Les juges séculiers, c'est-à-dire le bailli de Rouen et son lieutenant, qui avaient seuls qualité pour prononcer une condamnation à mort, siégeaient sur le même échafaud que les juges ecclésiastiques.

Nicolas Midy adressa à Jeanne un sermon dont le texte fut la maxime de saint Paul : *Si l'un des membres souffre, les autres souffrent aussi.* Il conclut par ces mots : *Jeanne, l'Église ne peut plus te défendre, et te livre au bras séculier !*

La Pucelle se met à genoux, en priant à haute voix la Trinité, la sainte Vierge et tous les saints, notamment saint Michel et sainte Catherine. Elle requiert tous les assistants ennemis comme amis de prier pour elle, et déclare qu'elle leur pardonne le mal qu'ils lui ont fait. Cette sainte prière, qui dura une demi-heure, produisit un tel effet, par le regard pénétrant et la voix suave de la jeune vierge, que le cardinal d'Angleterre et plusieurs de ses compatriotes eux-mêmes ne purent retenir leurs larmes. Ensuite, craignant que quelque chose ne pût nuire à son roi, la Pucelle affirma hautement qu'il n'avait rien fait qui ne dût l'être, fût-elle personnellement répréhensible.

Suivant l'avis presque unanime des assesseurs, l'évêque de Beauvais était tenu, pour constater la rechute, de faire lire la cédule d'abjuration. Mais comme il en avait substitué une toute différente de celle que Jeanne signa, il ne l'osa point, sachant qu'elle s'inscrirait en faux, et serait appuyée par mille témoins. Il se borna donc, après quelques déclamations, à déclarer : « qu'il est constant que cette femme n'a jamais sincèrement abandonné ses erreurs et ses crimes indicibles; qu'au contraire, sous une fausse contrition, elle est retombée dans une malice encore plus diabolique ; et qu'étant hérétique relapse, elle s'est rendue indigne du bénéfice

de la première sentence; qu'en conséquence, selon l'avis mûrement délibéré de plusieurs personnes habiles, il a rendu avec son collègue la sentence suivante. »

Il donne lecture de cet acte très-long et ampoulé, qui est adressé à la personne même de la condamnée. Après des considérations sur le devoir imposé aux pasteurs d'empêcher la contagion de l'hérésie en retranchant l'hérétique du milieu des justes, il ajoute : « Ton cœur étant séduit par l'auteur du schisme et de l'hérésie, tu es de ton aveu (ô douleur !) retombée comme le chien pour dévorer ce qu'il a vomi !...... C'est pourquoi nous te déclarons relapse et hérétique; membre pourri ; et, de peur que tu ne corrompes les autres, rejetée et retranchée de l'Église. Nous te livrons à la justice séculière, en la priant d'agir avec modération et de te dispenser de la mort et de la mutilation de tes membres, etc.... »

Jeanne embrassait dévotement une croix qu'un Anglais lui avait improvisée avec le bout d'un bâton, et qu'elle plaça entre son sein et son vêtement (1). Mais deux sergents se précipitant sur elle l'entraînent vers le bûcher. Elle demande à Massieu la croix de l'Église. Un clerc court chercher celle de la pa-

(1) Dép. de Massieu, *Procès, II,* 20.

roisse la plus proche, que Jeanne embrasse étroitement en invoquant Dieu et sainte Catherine.

Le bourreau, ému à cause de la grande renommée de la victime (1), et attendri par sa piété, demeurait immobile, lorsque des capitaines anglais s'écrient : « *Comment! prêtres, nous ferez-vous dîner ici?* puis se tournant vers le bourreau! *Fais ton office.* — Ah! Rouen, Rouen! seras-tu ma dernière demeure! » dit Jeanne.

On ceignit sa tête de la mitre ignominieuse où étaient écrits ces mots : « *Hérétique, Relapse, Apostate, Idolastre.* » Un grand tableau en face du bûcher développait ces quatre qualifications : « Jehanne, qui s'est fait nommer *la Pucelle*, menteuse, pernicieuse, abuseresse de peuples, devineresse, superstitieuse, blasphémeresse de Dieu, mal créant de la foy de Jhésus-Christ, vanteresse, idolastre, cruelle, dissolue, invocatresse de déables, scismatique et hérétique. »

On attache la Pucelle à une barre de fer scellée dans l'échafaud. Dès que le bourreau a mis le feu par le bas du bûcher, elle s'écrie d'une voix éclatante : *Jésus!*... Comme frère Ladvenu la préparait avec zèle à la mort, sans s'apercevoir que les flammes allaient l'envelopper lui-même, elle eut la pré-

(1) Dép. de Ladvenu, *Procès*, *II*, 9.

sence d'esprit de l'avertir de se retirer ; mais en le priant de se placer en face, en tenant élevée la croix du Seigneur, afin qu'elle la pût contempler jusqu'au dernier soupir.

L'évêque de Beauvais et quelques autres prélats s'approchèrent, soit pour entendre quelque rétractation, soit pour mieux repaître leurs yeux de ce supplice (1). « Hélas ! s'écrie la Pucelle, je meurs par vous ; car si m'eussiez baillée à garder aux prisons de l'Église, je ne fusse pas ici ! » Elle persiste à affirmer que ses voix viennent de Dieu, et qu'elle n'a jamais agi que par son ordre, puis elle dit : « Ah ! Rouen ! j'ai grant peur que tu n'ayes à souffrir de ma mort ! » L'agonie dura longtemps, parce que l'échafaud étant très-élevé, le bourreau avait de la peine à attiser le feu. Jeanne demandait de l'eau bénite, et invoquait à chaque instant le nom de Jésus, qui expira sur ses lèvres quand son âme quitta la terre...

Par toute cette foule la compassion ou la consternation faisait répandre des larmes, au milieu

(1) Un jour le vertueux François de Paule, voyant un petit agneau dévoré par un pourceau, dit en pleurant : *Ah ! que cela me représente bien la mort de mon Sauveur!* (Saint François de Sales, *Introd. à la vie dévote*, 2e part., ch. 13 : *des oraisons jaculatoires*) Jean Hordal, à la page 159 de son *Histoire*, écrit *Cochon* le nom de l'évêque de Beauvais. Il est probable que c'était le véritable nom de cet homme, qui le changea comme firent tant d'autres.

des rires sauvages de quelques Anglais et de quelques assesseurs. Un homme d'armes, qui avait juré de mettre lui-même un fagot dans le bûcher, tomba en défaillance dès qu'il l'eut jeté. On le transporta dans une taverne où il reprit ses forces en s'enivrant. Il déclara qu'il avait aperçu l'âme de la Pucelle sous la forme d'une colombe blanche. Un grand nombre de spectateurs crurent voir le nom de *Jésus* écrit dans les flammes du bûcher. Un secrétaire du roi d'Angleterre s'écria : *Nous sommes tous perdus, car une sainte a été brûlée !*

Dès que la victime eut expiré, le gouverneur, craignant qu'on n'en soupçonnât l'évasion, fit retirer le feu, afin que chacun pût s'assurer par ses propres yeux qu'elle était morte. Le bourreau appliqua de l'huile, du soufre et du charbon ; mais il prétendit que, nonobstant ces précautions, les entrailles ni le cœur ne purent être consumés (1). Comme la foule voyait là un miracle et disait que Jeanne mourait martyre, le cardinal d'Angleterre fit jeter dans la Seine ces organes, ainsi que les cendres et les ossements, de peur qu'on n'en fît des reliques.

Il n'est point étonnant que Jeanne, au dernier

(1) Dép. de fr. Isambard de la Pierre, *Procès, II,* 7. — Le bourreau comme la foule ayant l'esprit troublé a bien pu croire à cette incombustibilité.

moment, n'ait nullement songé aux biens temporels; mais elle ne parla point de son père, ni de sa mère, ni de ses frères qu'elle aimait tant. Le seul être humain dont elle dit un mot fut le roi de France, qui était la personnification de la grande cause qu'elle soutenait : elle craignait qu'on ne lui imputât des torts à cause d'elle.

Cependant presque tous les grands hommes, au moment suprême, invoquèrent surtout leur mère, qui, après leur avoir donné la vie, leur montra le sentier de la vertu (1). L'exception, dans une telle fille, ne peut provenir de l'égoïsme, ni de l'orgueil, ni de l'amour exclusif de la gloire. Jeanne devait mourir en chrétienne pure, et accomplir à la lettre les enseignements de l'Évangile, qui ordonne au vrai disciple de quitter même son père et sa mère pour le service de l'humanité. Elle donna donc encore au dernier soupir un suprême exemple de renoncement.

Ne songeant même point à sa gloire, si péniblement acquise, elle surpassa encore ainsi tous les grands patriotes. *Mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire!* dit Danton aux approches de sa fin.— *Mes huit volumes républicains sont un bon oreiller sur lesquels ma conscience s'endort dans la postérité!*

(1) Je ne parle pas de ceux trop nombreux aujourd'hui qui meurent en comédiens.

écrivait de sa prison Camille Desmoulins à sa généreuse femme. — *J'ai assez vécu!... Je laisse aux tyrans un testament qui les fera pâlir!... Ma mémoire vous sera chère et vous la défendrez!* s'écriait Robespierre pressentant sa proscription. Tous pensent à la gloire; Jeanne seule n'y pense point : son dernier regard est pour la France qu'elle a adoptée.

Mais elle mourut heureuse et dans toute sa gloire qui est impérissable. Sans son martyre, sa vie ne serait qu'une obscure légende dont on ne croirait pas la dixième partie; au lieu que des procès-verbaux judiciaires confondent les incrédules les plus endurcis. Mais à quoi bon pour elle quelques années de plus! La vie n'a de valeur que par son emploi : Jeanne fit plus en un an pour le peuple du Christ qu'aucun parti en un demi-siècle! Elle pouvait mourir à vingt et un ans d'une maladie ou d'un accident vulgaire, comme tant de nobles femmes! Mieux a donc valu pour elle périr martyre de sa foi et de sa charité! A Rouen même, on la voit plus triomphante encore qu'à Orléans et à Reims.

CHAPITRE XI

DE L'OMISSION DE JUGEMENT SÉCULIER.

L'exécution de la Pucelle fut perpétrée sans jugement séculier; malgré la loi formelle et l'opinion de tous les assesseurs. Le bailli et son lieutenant, juges souverains, avaient le droit d'ordonner un interlocutoire salutaire à l'accusée, de vérifier les formes de la sentence ecclésiastique, et même de surseoir de quelques jours à l'exécution; comme cela se pratiquait généralement en Italie, et dans les diocèses de plusieurs autres pays (1). Or dans l'intervalle pouvaient survenir des événements qui eussent sauvé la vie à la condamnée.

Cette omission de jugement est prouvée :

1° Par le silence des actes du procès qui sont intacts;

2° Par l'absence de toute mention au greffe cri-

(1) Schol. 99 du liv. III du *Dir. Inq.* p. 209.

minel de Rouen, dont les archives furent parfaitement conservées jusqu'en 1789, et compulsées par l'ordre d'un ministre de Louis XVI (1).

3° Le lieutenant du bailli affirma que ce dernier ni lui n'eurent pas le temps de rendre leur jugement ; parce que, dès que l'évêque de Beauvais eut lu sa sentence, les sergents se précipitèrent sur Jeanne sans nulle protestation du bailli ni des juges ecclésiastiques, quoique il s'écoulât encore plus d'une heure avant qu'on allumât le bûcher.

4° Frère Isambard de la Pierre, qui assista Jeanne jusqu'à la fin, déposa en 1450 (2) : « Combien que le juge laïc et séculier se soit comparu et trouvé au lieu même où elle fut prêchée dernièrement et délaissée à justice séculière, toutefois sans jugement ou conclusion dudit juge, a été livrée entre les mains du bourreau et brûlée, en disant au bourreau tant seulement, sans autre sentence : *fais ton devoir.* » Quand ce dernier mot eut été prononcé, il n'était point un jugement, qui devait viser les lois, mentionner délibération avec le co-juge, contenir un dispositif précis, et être écrit avant l'exécution. On ne le rédigea pas même après. »

5° Le confesseur de Jeanne déclara aussi en 1450 :

(1) De Breteuil, sur la demande de l'Averdy.
(2) *Procès, II,* 6.

« Combien que les juges séculiers fussent assis sur un échafaud, toutefois elle ne fut nullement condamnée d'aucun d'iceux juges (1). » Il ajoute qu'ultérieurement l'archevêque de Rouen et Duval, nouveau vicaire de l'inquisiteur, ayant délaissé à justice séculière un autre coupable d'hérésie, l'envoyèrent au bailli de Rouen, en l'avertissant *de ne pas le faire brûler sans sentence finale et jugement définitif, comme on avait fait au préjudice de la Pucelle* (2). En effet jamais les lois inquisitoriales ne dispensèrent de la solennité d'un jugement séculier ; ce qui comportait l'instruction nécessaire. L'apologiste de P. Cauchon, qui dans ses *Aperçus nouveaux* a discuté tant de choses insignifiantes, s'est bien gardé de dire un seul mot de cette injustice; parce que l'esprit même le plus appliqué ou le plus faux ne peut inventer aucun sophisme capable de lutter contre des textes si précis.

La violation des lois accabla de remords d'autres assesseurs que Loyselleur. P. Migiet, professeur en théologie, qui pourtant fut aussi d'avis que Jeanne était relapse, avoua plus tard que *ceux qui la condamnèrent comme telle, pour avoir repris un habit d'homme, devraient subir la peine du talion* (3). Mais

(1) *Procès, II*, 8.
(2) *Procès, II*, 9.
(3) *Procès, II*, 302.

en 1431, il fut, comme la plupart de ses collègues, sous l'influence de la peur. La lâcheté des citoyens, et surtout des fonctionnaires publics, aux grands jours de l'histoire, est une des choses qui étonnent le plus la postérité, et qui pourtant ne lui servent d'aucun enseignement. En France même, on retomba plusieurs fois dans les mêmes fautes et crimes, notamment en l'an 1794. Après le 9 thermidor, on vit reparaître comme dénonciateurs et accusateurs une foule de fonctionnaires et de représentants du peuple qui avaient applaudi ou s'étaient tu, quelques mois auparavant, lorsque des assassinats judiciaires furent commis contre les Danton, les Camille Desmoulins et même contre des femmes innocentes!...

Je ne parle point de la pauvre plèbe, que j'excuse à cause de son ignorance et de sa misère; je m'adresse à ceux auxquels elle a confié ses destinées; à ceux qui, comme représentants du peuple, magistrats, généraux d'armée, se prêtent aux assassinats, pour venir les blâmer ensuite et s'en laver les mains...

CHAPITRE XII

D'UNE INFORMATION POSTHUME.

A Rouen, où chacun remarqua l'omission de jugement séculier, et connut par quelques assesseurs d'autres injustices commises, l'opinion publique se prononça vivement contre l'exécution de la Pucelle et tout le procès (1). Le peuple montrait au doigt les juges, les assesseurs et quiconque y avait participé. On s'indignait surtout de ce que, nonobstant l'avis de trente-neuf assesseurs sur quarante-deux, les juges eussent condamné Jeanne à mort, sans lui relire l'abjuration ni la mettre en demeure.

L'évêque de Beauvais et le vicaire de l'inquisiteur espérèrent imposer silence aux clameurs, en flétrissant complétement la mémoire de leur victime. Ils dressèrent le 7 juin une information de ses dires, un peu avant qu'on la conduisît sur la place du

(1) Dép. de Toutmouillé, *Procès, II*, p. 3.

Vieux-Marché. Leur procès-verbal, qui n'est point signé, contient les dépositions de sept témoins, dont les six premiers étaient assesseurs, savoir : Nicolas de Vendères, Martin Ladvenu, Pierre Maurice, Jacques Lecamus, Thomas de Courcelles, Nicolas Loyselleur et Jean Toutmouillé.

Selon eux « Jeanne reconnut que ses voix l'avaient trompée, en lui assurant qu'elle serait sauvée de sa prison, et qu'elle ne croyait pas que ce fussent de bonnes voix ni des choses honnêtes... Qu'après s'être vantée, dans ses interrogatoires, qu'un ange vint avec elle apporter à Charles VII le signe de la couronne, elle finit par avouer qu'elle-même était cet ange... (1). » La plus grave de ces prétendues dépositions est celle de Loyselleur, auquel la Pucelle aurait « confessé qu'elle avait abusé le peuple en semant des erreurs ; qu'elle se repentait avec contrition des crimes qu'elle avait commis, et en demandait pardon aux Anglais et aux Bourguignons qu'elle fit tuer ou mettre en fuite plusieurs fois. »

Tout prouve que cette information est fausse. Elle ne se trouve qu'à la suite du procès, en dehors des attestations des greffiers qui refusèrent de la signer. Manchon notamment affirma son refus,

(1) Respondit quod ipsamet erat ille angelus. *Procès, I*, p. 480.

parce qu'il ne fut point appelé à l'audition de ces témoins (1). Il était tellement révolté des injustices commises, qu'avec une partie de son salaire il acheta un Missel, afin de prier chaque jour pour l'âme de la Pucelle.

On met au nombre des témoins Loyselleur, en fuite depuis huit jours, pour sauver sa vie des fureurs de la soldatesque. Comment eût-il pu assister à cette information faite à Rouen? Comment eût-il été accablé de remords, jusqu'à exposer sa propre vie, si Jeanne lui eût avoué qu'elle n'avait agi qu'avec charlatanisme? D'ailleurs comment s'en rapporter à un espion si vil, si lâche, si criminel, qui va jusqu'à révéler les secrets de la confession d'une jeune fille à qui il s'est présenté comme son unique protecteur?

Si les choses contenues en cette information eussent été vraies, Cauchon les eût publiées dans toute la ville avant le supplice, afin d'étouffer les sentiments de pitié et d'admiration pour la victime. Ni Ladvenu ni Toutmouillé, qui furent entendus en 1450, et entrèrent dans de grands détails sur cette matinée, ne disent un seul mot de leur prétendu témoignage du 7 juin; les dires de Jeanne, qu'ils révèlent, sont même tous contraires à ceux mentionnés

(1) *Procès*, *II*, 14.

en cette pièce. Courcelles, entendu aussi comme témoin lors de la révision, n'en parle point davantage, malgré l'intérêt qu'il y avait, puisqu'il rédigea tous les procès-verbaux, et vraisemblablement aussi celui-là.

Enfin l'on n'a point réfléchi que le temps eût manqué pour un interrogatoire subi contre sept personnes, qui toutes rapportent des réponses différentes et assez longues. En effet Jeanne, obligée de se trouver à neuf heures du matin sur la place du Vieux-Marché, est sortie de sa prison à huit heures et demie ; car si les juges sont parfois inexacts, les accusés ne le sont jamais. Il fallut qu'elle entendît auparavant la lecture de la citation signifiée le matin même; que l'appariteur en dressât procès-verbal ; que Ladvenu la confessât et la préparât à la mort, qu'il lui administrât le sacrement de l'Eucharistie, pour lequel il envoya demander des ordres à l'évêque de Beauvais, qui prit le temps de consulter des docteurs ; ensuite ce juge est venu visiter sa victime, a conversé avec elle, après les réflexions faites par Jeanne à Ladvenu et aux visiteurs; et tout cela avant huit heures et demie du matin, quand il fallait que tous ces visiteurs, moins l'appariteur et les deux moines, fussent placés sur leurs siéges avant l'arrivée du sinistre cortége!... En quel moment donc a pu avoir lieu cet interro-

gatoire ou information? Car on ne sait duquel de ces deux noms qualifier cet acte étrange, quoique Cauchon lui ait donné le dernier.

Outre ces preuves, il en est une autre non moins forte : c'est la contradiction qui se trouve entre ces prétendues rétractations de Jeanne et les interrogatoires qu'elle subit durant quatre mois consécutifs, nonobstant les omissions commandées par l'évêque de Beauvais. La seule objection possible contre cet argument, c'est qu'au dernier moment Jeanne eut l'esprit troublé, comme il est arrivé à quelques condamnés. Mais le procès-verbal a soin d'avertir qu'elle était *saine d'esprit* (1), au dire de Loyselleur, dont la déposition est la plus importante et la dernière.

M. Quicherat, *sans conclure à rien* (2), révoque en doute l'évidente fausseté de cette information, et va jusqu'à dire *qu'il lui semble impossible de condamner sur ce point l'évêque de Beauvais.* Son principal motif, qu'il ne manque pas d'invoquer lorsqu'il est à bout, c'est « qu'un habile homme « comme celui-là ne forge pas de toutes pièces le « mensonge. » Mais cet *habile homme* l'a tant forgé, qu'un de plus ne lui coûtait rien.

(1) Videtur dicto loquenti quod dicta Johanna erat sana mente. *Procès, I,* p. 485.

(2) *Aperçus nouveaux,* p. 144.

Le faux consiste aussi bien en des énonciations insérées dans un acte authentique contrairement à la vérité, que dans une fabrication de pièce ou imitation d'écriture. La pièce n'étant point signée, on n'y a point sans doute supposé un auteur; mais on y fait parler des témoins qui n'ont point été entendus : ceux qui l'ont été mentent, ou l'on a sciemment falsifié leur langage. La pièce n'en est donc pas moins fausse, quand même l'évêque de Beauvais n'en serait pas l'unique auteur et qu'il aurait ouï quelques-uns des individus dont les dires y sont relatés.

M. Quicherat allègue que *cette information est formée des lambeaux d'un dernier interrogatoire*, puisque Taquel dit qu'après la communion administrée, il alla *dans la chambre où les interrogatoires eurent lieu* (1). Mais ces mots impliquent que ce fut dans *la chambre voisine de la grande salle du château*, où l'on interrogea la Pucelle durant trois jours sur les soixante-dix articles. Autrement le témoin aurait dit : *dans la prison;* car ces deux endroits sont toujours exactement désignés dans les procès-verbaux. En second lieu il n'aurait certes pas appliqué le nom d'*interrogatoire* à une chose faite en l'absence des notaires-greffiers.

(1) *Procès, II,* 320. In camera qua fuerunt interrogationes factæ.

Le même détracteur de la Pucelle ajoute que sur ce point les juges de la révision ont absous Cauchon, et que le plus considérable des docteurs consultés, Th. de Leliis, auditeur de la rote romaine (1), admet cette pièce en 1452, en la mentionnant sans la contester.

Les juges de la révision n'ont point absous Cauchon sur cette pièce, dont ils n'avaient pas plus à s'occuper que de plusieurs autres; car celle des douze articles fut la seule assez importante pour mériter un dispositif spécial. Les autres sont comprises dans les motifs généraux qui constatent des faux nombreux et la violation de tous les principes.

Quant à Th. de Leliis, ne discutant que les questions de droit, il interprète un passage de cette information en faveur de la condamnée, sans avoir besoin d'en examiner l'authenticité (2). Comme il donna sa consultation avant la bulle de révision et les enquêtes judiciaires et complètes, il ne pouvait savoir que Loyselleur n'était point à Rouen, ni que Courcelles et l'évêque de Beauvais, qui tous deux jouissaient de l'estime de la cour de Rome, agirent en insignes faussaires. Au surplus, en vertu de

(1) C'est la Cour des appels.
(2) *Procès, II*, 26 et *V*, 427.

l'axiome : *Nul n'est admis à se prévaloir de sa propre turpitude*, il se croyait bien le droit d'invoquer cette pièce contre ses auteurs, quand même il l'eût réputée fausse.

CHAPITRE XIII

MANIFESTES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS ET ACTES DIVERS.

Le gouvernement anglais était satisfait ; mais il s'émut lui-même des monstruosités commises, dont une grande ville tout entière avait été témoin et murmurait. Il craignit que le bruit ne s'en répandît dans toute l'Europe. Pour en paralyser l'effet, et en même temps faire accroire que Charles VII n'avait reconquis la majeure partie de son royaume que par des moyens illicites, il envoya, le 8 juin, à tous les princes de la chrétienté, un manifeste en latin contenant l'apologie du jugement et de l'exécution de la Pucelle. Il affirma faussement que les juges ecclésiastiques se bornèrent à la livrer à la justice séculière, et exhorta tous les princes à suivre son exemple, en prévenant par des châtiments rigoureux les dangers que sèment les faux prophètes.

Le 28, un second manifeste en français, tissu de mensonges et de calomnies, fut adressé aux prélats, aux généraux, aux villes, et à toutes les corporations ecclésiastiques, militaires et civiles de la France. Suivant ses injonctions on prêcha le peuple dans plusieurs villes, afin de lui inspirer l'horreur et le mépris de la Pucelle. A Paris notamment on fit une procession générale à Saint-Martin-des-Champs. L'inquisiteur de la foi prononça un sermon où il dépeignit la Pucelle comme « homicide de chrétienté, pleine de feu et de sang, jusqu'à tant qu'elle fut arse. »

L'évêque de Beauvais punit rigoureusement tous les prêtres qu'on lui dénonça pour avoir blâmé sa procédure. Comme il redoutait le Pape et le concile dont il avait méprisé l'autorité, en supprimant le renvoi devant eux formulé par Jeanne, il sollicita du gouvernement anglais des lettres de garantie qu'il obtint le 12 juin. Elles portent que : « ceux qui pouvaient avoir eu pour agréables les maléfices et les erreurs de Jeanne, ou qui voudraient troubler les jugements de notre mère sainte Église, ne tirent en cause devant le Pape, le concile général ni autres l'évêque de Beauvais, le vicaire de l'inquisiteur, les docteurs et autres entremis dans ce procès. Qu'en conséquence tous les sujets du royaume et ceux de tous rois, princes et seigneurs

ses alliés et confédérés sont requis de leur donner aide et assistance par toutes voies et moyens possibles, sans délais ni difficultés. »

Cauchon n'ayant pu obtenir l'archevêché de Rouen fut nommé évêque de Lisieux, l'un des sièges les plus riches de France, dont il ne jouit pas longtemps. Il mourut subitement en 1442, pendant qu'on le rasait (1).

Jean Lemaistre fut dérobé à tous les regards par l'Ordre des Dominicains, auquel il appartenait.

Le promoteur d'Estivet, qui outrageait Jeanne si grossièrement, périt peu après elle d'une attaque d'apoplexie dans un colombier des environs de Rouen, d'où il tomba sur un fumier.

Loyselleur mourut subitement aussi cette année même dans une église de Bâle, durant le concile général.

Quelques jours après Jeanne, Nicolas Midy, qui fabriqua les douze articles et intrigua contre elle, mourut de la lèpre (2).

Vers le même moment, l'abbé de Jumièges périt aussi misérablement.

(1) Dép. de Guill. Colles. *Procès, III,* p. 165.

(2) Dép. de Guill. Colles. *Procès, III,* p. 165. — Duboulai écrivit au XVIIe siècle que Midy harangua, en 1438, le roi à son entrée dans Paris; mais il se trompa probablement plutôt que le greffier Colles qui déposait d'ailleurs devant des commissaires en état de rectifier une erreur de cette nature, s'il l'eût commise.

Le duc de Bedford, qui en sa qualité de régent de France avait tout ordonné, mourut dans la force de l'âge, quatre ans après sa victime, dans le château de Rouen, où il l'avait tenue si durement. Il emporta ainsi le chagrin et la honte de voir la puissance anglaise ruinée en France, nonobstant ses efforts durant douze ans.

Enfin Guillaume de Flavy, si véhémentement soupçonné d'avoir volontairement causé la prise de la sainte fille, fut domestiquement mis à mort, au milieu de sa carrière et de ses exploits militaires.

Toutefois les nombreux écrivains qui se sont extasiés sur ces morts prématurées et misérables, auraient dû observer aussi que plusieurs complices de Pierre Cauchon, tels qu'Erard et Courcelles, vécurent vieux, riches et tranquilles, au moins selon le monde. Le père et le frère aîné de Jeanne moururent de chagrin en apprenant sa fin cruelle; mais sa mère, douée d'une plus grande énergie, résolut de consacrer sa vie à la réhabilitation de la fille bien-aimée qu'elle avait élevée avec tant de soins.

CHAPITRE XIV

COUP D'ŒIL SUR LES HISTORIENS, LES POÈTES ET LES ARTISTES.

Non-seulement les formes du droit inquisitorial, mais celles du droit des gens furent violées au préjudice de la Pucelle. Hume, historien anglais honnête et éclairé, convient lui-même qu'elle ne devait être traitée qu'en prisonnière de guerre, comme les autres généraux qui tombaient réciproquement au pouvoir de l'ennemi.

Le plus illustre historien espagnol, le jésuite Mariana, fait en ces termes l'éloge de Jeanne Darc : « Par un secret jugement de Dieu, celle dont il voulut jusque-là se servir pour délivrer la France d'une domination étrangère, tomba malheureusement entre les mains des Anglais. P. Cauchon, évêque de Beauvais, en fut le principal persécuteur, et eut plus de part que personne à sa condamnation, sans que nul osât seulement ouvrir la bouche pour

la défendre. La plupart étaient toutefois convaincus de l'innocence de cette vierge dont la mémoire sera toujours respectable dans l'univers (1). »

Un autre jésuite, le P. Le Moyne, s'exprime ainsi : « Dieu a envoyé son ange à Jeanne comme à Débora et à Judith... Les Anglais mirent le comble à leurs péchés en la suppliciant. Dieu le permit, afin qu'elle remplît tous les devoirs de la femme forte, qu'elle vainquît par sa patience comme elle avait vaincu par sa valeur, et que les Anglais fussent défaits par sa mort non moins que par ses victoires (2). »

Quant aux poètes qui ont traité ce sujet, ils l'ont complétement défiguré. Les deux plus grands tragiques de l'Angleterre et de l'Allemagne, à deux siècles de distance, Shakespeare et Schiller, le premier dans sa tragédie d'*Henri VI*, le second dans celle de *Jeanne Darc*, se sont montrés presque ridicules. Ainsi Shakespeare fait assister Jeanne en vainqueur à la prise de Rouen; et quand elle est prisonnière, il prétend qu'elle renia son père, en disant qu'elle était d'un sang plus illustre...

Voltaire, au milieu du XVIII[e] siècle, alors qu'on prétendait au bon goût et à la vérité historique, amusa une princesse obscène, et crut plaire au pu-

(1) *Hist. gén. d'Espagne*, liv. XX.
(2) *La Galerie des Femmes fortes* (1647).

blic en outrageant la femme la plus illustre et la plus sacrée des temps modernes. On dirait que J. de Maistre avait surtout en vue ce poème quand il traça le portrait de l'auteur : « Voyez ce front abject que la pudeur ne colora jamais ; ces deux cratères éteints où semblent bouillonner encore la luxure et la haine;... ce *rictus* épouvantable courant d'une oreille à l'autre, et ces lèvres pincées par la cruelle malice, comme un ressort prêt à se détendre pour lancer le blasphème ou le sarcasme (1)!... »

Béranger lui-même, qui à défaut de génie montrait ordinairement du goût, établit en plusieurs couplets un parallèle grotesque entre Napoléon Ier et la Pucelle (2).

Une foule d'autres poètes ou de versificateurs ont publié des tragédies, des poèmes ou des pièces légères sur Jeanne Darc. Mais la plupart sont tombés si bas, parce qu'ils ont voulu broder un sujet beau surtout par sa simplicité; ils n'ont pas vu que la grandeur des faits et des paroles de l'héroïne ne pouvait être ni délayée, ni rimée. La seule composition possible serait un grand drame en prose à la façon du moyen âge, où l'on respecterait la vérité (3).

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg,* 4e entretien.

(2) *La leçon d'histoire,* chansons posthumes.

(3) Un tel drame bien fait obtiendrait aujourd'hui un immense succès.

La peinture même n'a rien produit de remarquable, car les grands peintres du XVIe siècle, seuls capables de traiter ce sujet, n'y ont point songé. Quant aux sculpteurs ils ont donné trois œuvres qui resteront : 1° celle de F. Rude, représentant Jeanne écoutant ses voix, au moment où elle revêt un habit d'homme à Vaucouleurs ; 2° celle de madame la princesse Marie d'Orléans qui la représente à pied, priant en tenant son épée appuyée sur sa poitrine; 3° la même artiste a aussi sculpté l'héroïne à cheval contemplant un Anglais terrassé (1).

(1) Cette œuvre remarquable a été donnée par Marie-Amélie à la ville d'Orléans, sous la condition qu'elle ne serait point publiée. Il y a trop de modestie dans cette réserve.

LIVRE IV.

RÉHABILITATION DE JEANNE DARC.

Du 29 juin 1431 au 8 juillet 1456.

CHAPITRE PREMIER.

DES PHASES DE LA GUERRE DEPUIS LA MORT DE LA PUCELLE.

L'Anglais, reprenant confiance en ses armes, attaqua vigoureusement avec douze mille hommes Louviers qu'il tenait déjà bloqué. La Hire défendait cette place avec deux mille seulement. Étant sorti pour aller chercher du secours, il fut fait prisonnier et la place capitula. Mais ce facile succès fut suivi de longs revers, ainsi que la Pucelle l'avait prédit. Les Anglais furent battus à Vivoin, et abandonnèrent le siége de Saint-Celerin et la ville de

Chartres. Bedford ayant assiégé Lagny fut forcé de battre en retraite avec grandes pertes.

Vainement il fit couronner et sacrer à Paris son neveu Henri VI; le peuple français ne croyait à la valeur de cette cérémonie que lorsqu'elle s'accomplissait à Reims. La mort de la duchesse de Bedford, sœur du duc de Bourgogne, rompit le lien de celui-ci avec le régent. Le 21 septembre 1435, Charles VII conclut à Arras la paix avec Philippe le Bon, et la principale clause fut qu'ils réuniraient leurs forces pour chasser de France les Anglais. Le 18 avril 1436, le connétable et le Bâtard d'Orléans marchèrent sur Paris avec deux corps d'armée. Un habitant vint avertir le premier qu'on était disposé à lui en ouvrir les portes. Le connétable, ne voulant point avancer avec des forces considérables, de peur du pillage, requit soixante lances avec le Bâtard d'Orléans et les principaux officiers du duc de Bourgogne. A la pointe du jour, il se présenta à la porte Saint-Jacques où les hommes de la halle vinrent audevant de lui avec la bannière de Charles VII. Il entra triomphalement dans la ville, réitéra la promesse d'abolition qu'il avait déjà faite, et reçut l'assurance qu'on lui rendrait Marcoussis, Chevreuse et Montlhéry, occupés par les Parisiens. Il bloqua la Bastille, où les Anglais s'étaient réfugiés au nombre de douze cents. Comme il se disposait à

les assiéger, ceux-ci capitulèrent et s'en allèrent avec leur trésor. Il fit publier à son de trompe qu'il ferait pendre par la gorge quiconque se logerait de force chez un bourgeois, ou pillerait toute autre personne qu'un soldat anglais. Peu après Charles VII s'établit dans la capitale.

Ainsi, au bout de cinq ans, fut accomplie la prédiction de la Pucelle, « qu'avant sept ans les Anglais « abandonneraient un plus grand gage qu'ils n'a- « vaient fait devant Orléans. » Or cela ne pouvait s'entendre que de Paris.

En 1440, le duc d'Orléans, retenu prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, rentra en France. Quoique Henri V en mourant eût recommandé de n'y consentir jamais, un urgent besoin d'argent fit accepter une rançon que Philippe le Bon compléta.

Après plusieurs autres succès Charles VII marcha sur Rouen. Les habitants, redoutant les effets désastreux d'une prise d'assaut, sollicitèrent un sauf conduit, afin que les notables des trois ordres allassent faire des propositions au roi. Dès qu'il fut accordé, une entrevue eut lieu à Saint-Ouen, près du Pont-de-l'Arche, avec le chancelier de France. On convint que la ville se rendrait au roi, que nul habitant ne serait inquiété dans sa personne ni dans ses biens, et que ceux qui vou-

draient émigrer en auraient la faculté (17 octobre 1449).

L'armée française occupa la ville tandis que les Anglais se retiraient dans la citadelle. Le duc de Sommerset demanda à partir librement avec toutes ses troupes; mais Charles VII s'y opposa jusqu'à la restitution de Honfleur, d'Harfleur, et des autres places de ce pays. Comme le peuple promenait par les rues la bannière blanche, et que l'on braquait sur la citadelle toute l'artillerie française, Sommerset, qui désirait partir avec sa famille et ses troupes, consentit à rendre ces places, et à payer cinquante mille écus d'or. Il laissa comme otages Talbot et plusieurs autres seigneurs, jusqu'à ce que toutes les conditions fussent exécutées. Le roi fit son entrée triomphale dans Rouen, le 11 novembre 1449.

Le 18 avril suivant, le connétable de Richemont gagna la bataille de Formigny, près de Bayeux, avec une armée moindre de moitié que celle des Anglais. Il dut cette victoire à un stratagème qui réussit souvent. Après avoir donné de fausses alarmes durant deux jours, il feignit de se retirer; puis revint de nuit sur l'ennemi qu'il surprit. En juillet, Caen et Falaise furent emportés de vive force. Enfin le 12 août, Charles VII prit Cherbourg; ce qui acheva la conquête de la Normandie.

La Guienne seule résistait encore. On y envoya

presque toute l'armée royale, qui en un seul jour détruisit le tiers des Anglais forts de neuf mille combattants (11 novembre 1450). Bordeaux et Bayonne se rendirent. Mais peu après la première de ces villes se révolta. Talbot qui y commandait se vantait de détruire avec dix mille hommes toutes les troupes françaises. Néanmoins l'armée royale étant venue en juillet 1452 mettre le siége devant Castillon en Périgord, les Bordelais tremblants supplièrent Talbot d'aller arrêter ses progrès. Ce vieux capitaine, si célèbre depuis quarante ans, y accourut avec six ou sept mille hommes, et engagea le 17 une bataille terrible qu'il perdit complétement. Il y fut tué ainsi que son fils. Le lendemain la ville de Castillon se rendit à discrétion, et Bordeaux se soumit de nouveau (1).

En 1436, une femme de vingt-six ans, qui ressemblait à la Pucelle, se présenta dans les environs de Metz et se fit passer pour elle. La duchesse de Luxembourg, voulant réparer l'action honteuse de son cousin qui avait vendu l'héroïne, accueillit somptueusement au château d'Arlon cette femme, à qui elle fit épouser le chevalier Robert des Harmoises.

(1) Il ne resta aux Anglais dans toute la France que la ville de Calais, qu'ils conservèrent encore plus d'un siècle, et dont le duc de Guise, prince lorrain, les expulsa en 1558.

Les deux frères de Jeanne Darc allèrent visiter l'aventurière et la reconnurent, dit-on. Alors une grande partie de la France crut que la Pucelle n'avait été brûlée qu'en effigie; d'autres que par sa sainteté elle résista au feu. La ville d'Orléans, à qui sa mémoire était chère, dépêcha des courriers pour l'inviter à venir en son sein. Cette femme s'y rendit avec les frères de Jeanne et reçut des présents. Ensuite elle partit seule pour Rome, où elle offrit ses services au pape Eugène IV. Elle combattit contre le duc de Milan, puis revint en France. En 1439, elle se mit à la tête d'une compagnie, guerroya contre les Anglais en Poitou et en Guienne, et écrivit au roi de Castille pour demander des vaisseaux qu'il envoya. En juillet, elle retourna à Orléans où elle fut aussi bien reçue que la première fois.

Enfin au bout de quatre ans, le roi la manda à Paris, en lui tendant un piége pour voir si elle le reconnaîtrait. Il se tint assis dans le jardin sous une treille, tandis qu'un gentilhomme, prenant sa qualité, s'avança pour la recevoir. Comme elle savait que Charles VII, blessé à un pied, portait une botte fauve, elle refusa de parler au gentilhomme, et marcha droit au roi qui en fut d'abord stupéfait. Dès qu'il se remit il lui dit : « Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue, au nom de Dieu qui sait le secret qui est entre vous et moi. » A ces mots qui

la confondirent parce qu'elle ne connaissait point le secret, elle se jeta à genoux en demandant grâce. On l'emprisonna : le Parlement de Paris la condamna à être exposée sur la pierre de marbre placée au bas du grand escalier du Palais de Justice. On ne sait ce qu'elle devint ensuite (1).

On se demande comment, au bout de six ans, les frères de Jeanne ni les Orléanais ne reconnurent point la supercherie? Des auteurs ont dit que cette fausse Pucelle était Catherine, sœur de Jeanne, dont les frères voulurent favoriser le mariage et la fortune. Mais il résulte, autant des plus graves présomptions (2) que de la tradition conservée chez des descendants de Pierre Darc, que Catherine mourut avant Jeanne; que d'ailleurs jamais la vertueuse Isabelle n'eût consenti à ce qu'elle jouât un rôle pareil ; qu'enfin elle ne voulut point visiter ni recevoir l'aventurière, quoiqu'à cette époque elle habitât encore Domremi, peu éloigné de Metz.

Pierre, n'ayant jamais quitté Jeanne qui l'affectionnait particulièrement, ne put être dupe. Mais

(1) Ant. Dufour, provincial des dominicains de France, croit qu'elle finit par tenir des lieux de débauche. C'est par erreur que Lenglet Dufresnoy cite trois fausses Jeanne Darc entre lesquelles il partage les aventures de la même.

(2) Les lettres d'anoblissement qui nomment le père, la mère et les trois frères de Jeanne ne disent pas un seul mot de sa sœur qui, selon leur teneur, eût aussi été anoblie.

ou il estima que la croyance en l'existence de la Pucelle inspirerait de l'énergie à l'armée française, dans les luttes qu'elle avait encore à soutenir contre l'Anglais ; ou il espéra que cette croyance servirait sa propre ambition, puisqu'il suivait avec quelque distinction la carrière militaire; ou enfin il se laissa charmer par une jolie femme, et se prêta à ce qu'elle voulut. Quoique la première hypothèse soit la plus probable, les trois se sont peut-être combinées dans sa jeune tête.

Quant aux Orléanais, ils ont pu se tromper ; car ils n'avaient vu la Pucelle que pendant quelques jours. Les capitaines qui la suivirent plus longtemps ont probablement pensé que sa réapparition enflammerait le soldat français, et répandrait la terreur chez l'ennemi. On peut d'autant plus le présumer que, durant quatre ans, le roi se tint sur la réserve, quoiqu'il ne pût avoir nul doute ; mais dès qu'il remarqua que la fausse Pucelle ne lui était d'aucune utilité, il se décida à la confondre.

CHAPITRE II

SI CHARLES VII POUVAIT DÉLIVRER LA PUCELLE.

On a soutenu que Charles VII avait quatre moyens de sauver la Pucelle :

1° L'acheter des Bourguignons; car il est évident que les Anglais n'eussent point voulu s'en dessaisir ;

2° Menacer ceux-ci de représailles, s'ils attentaient à ses jours ;

3° La délivrer par les armes ;

4° Faire des démarches près du Pape ou du concile général, en ce moment réuni à Bâle, pour que l'un ou l'autre évoquât l'affaire à son tribunal suprême.

En faveur du premier moyen, on dit qu'un long intervalle s'étant écoulé entre la prise de Jeanne et la remise qui en fut opérée par les Bourguignons aux Anglais, Charles VII pouvait en négocier l'achat,

même en renchérissant. Mais on objecte que le roi d'Angleterre, étant reconnu par les Bourguignons *roi de France*, le duc de Bourgogne devenait son vassal, et Jean de Luxembourg n'était que le vassal de ce dernier. Or, d'après les lois et coutumes, le chef de la guerre avait toujours le droit de retirer des mains de son vassal un prisonnier de guerre, fût-il roi ou dauphin, en payant une indemnité de dix mille francs. Le roi d'Angleterre en profita, après avoir longtemps marchandé.

Cet argument, proposé par l'Averdy pour disculper Charles VII, fut répété par tous ses plagiaires, quoiqu'il ne soit qu'un cercle vicieux. Si la Pucelle était prisonnière de guerre, on n'avait le droit de l'acheter qu'afin de la remettre en liberté ; si elle était prisonnière de droit commun, on ne devait aucune rançon à Luxembourg, qui ne pouvait réclamer que les frais d'entretien. L'Anglais n'avait donc aucun droit d'exiger la livraison de la Pucelle, puisque c'était pour la mettre en jugement. S'il prétendait qu'elle dût subir un procès, Luxembourg qui était souverain avait seul qualité pour l'instruire et parfaire. Ce dernier le comprenait d'autant mieux, que la sommation de Cauchon contenait une évidente contradiction, en déclarant que la Pucelle n'était point prisonnière de guerre, et en offrant la grosse rançon. Voilà pourquoi il préférait vendre sa

prisonnière à Charles VII, dont il attendit vainement durant plusieurs mois les offres.

Donc ce monarque est coupable de n'avoir point employé le premier moyen. Fallait-il, pour compléter la gloire de l'héroïne, qu'elle fût vendue pour de l'argent, comme son maître Jésus-Christ?...

La menace et l'exercice de représailles peut soulever deux objections :

1° Le gouvernement anglais s'abrita derrière la justice ecclésiastique dont les agents étaient français. Si donc Charles VII avait voulu faire mourir ses prisonniers, il eût fallu qu'il articulât et prouvât des crimes capitaux.

2° Les représailles eussent été iniques et maladroites. Iniques en ce que les soldats ni même les généraux prisonniers ne pouvaient être responsables des crimes d'un gouvernement auquel ils ne participaient en rien. Maladroite en ce que les Anglais, qui tenaient aussi des prisonniers français, en eussent profité pour en exercer à leur tour. Mais si Charles VII s'était emparé du régent, il aurait eu le droit de le faire juger et mettre à mort, après sommation de ne pas violer le droit des gens contre la Pucelle. Tels sont les vrais principes (1).

Toutefois les représailles n'étaient point sans

(1) Voyez l'*Esprit de la guerre*, liv. II.

exemples à cette époque. Un simple héraut de la Pucelle, ayant été, contre le droit des parlementaires, retenu prisonnier pour être mis à mort par les chefs de l'armée anglaise devant Orléans, le Bâtard les menaça de représailles contre leurs officiers : cette mesure seule, qui n'était pas comminatoire, fit renvoyer le héraut sans mauvais traitements.

Le troisième moyen, qui eût été la délivrance de la Pucelle par la force des armes, n'était pas exécutable ; car, en supposant que l'armée royale arrivât victorieuse dans Rouen, l'Anglais eût sans doute emmené sa prisonnière en Angleterre, où l'allégation de la force majeure eût procuré à P. Cauchon des lettres territoriales, comme il en obtint à Rouen.

Quant au quatrième moyen, Charles VII était armé de la décision ecclésiastique de Poitiers, qui accepta la mission de Jeanne; il disposait des archevêques et évêques de presque toute la France, puisque, grâce à la prisonnière, il en avait déjà reconquis la majeure partie. Nul doute qu'avec ces éléments il n'obtînt du Pape, et subsidiairement du concile général, l'évocation du procès et la mise au néant de l'accusation. En tous cas ces autorités suprêmes n'eussent point condamné la Pucelle à la peine capitale.

Or ce roi ingrat, lâche et envieux (1) ne fit aucune démarche en ce sens. Quand même elles n'eussent d'abord pas réussi, il devait les réitérer si énergiquement que le Pape eût la main forcée. Il n'y a pas un roi de France qui n'ait agi ainsi dans son intérêt privé, ou dans celui de son royaume. Il suffisait peut-être même, pour faire reculer les nombreux assesseurs et les deux juges, de publier la décision de Poitiers avec une énergique protestation.

L'Averdy rejette ainsi ce quatrième moyen, en alléguant le tort que Charles VII se serait fait aux yeux des Cours et du clergé, en prenant la défense d'une personne inculpée de magie et de sortilèges : il en conclut que le monarque ne peut être blâmé de son inaction. Ce laborieux écrivain se trompe en fait et en droit. Il n'y avait pas un prélat qui crût à la magie, ni qui manquât intérieurement d'estime et d'admiration pour la Pucelle. Les Cours n'étaient guère moins éclairées sous ce rapport. En droit, Charles VII devait faire son devoir, et soutenir sa bienfaitrice qui versa pour lui son sang, et qui pour lui encore était menacée de mort et de déshonneur. L'ingratitude est l'un des vices les plus odieux, et la reconnaissance serait aisée et commune si elle ne coûtait rien.

(1) Georges Chastellain le constate avec exactitude.

CHAPITRE III

DE L'EFFET DU SUPPLICE DE JEANNE DARC.

Loin de s'efforcer de sauver la Pucelle, le roi, son conseil et toute sa Cour affectèrent de l'oublier ou de la mépriser. L'hypocrite chancelier de France invita secrètement tous les prélats et prieurs à décrier sourdement sa mémoire. Ceux-ci mirent en mouvement dans ce sens le clergé et les moines des provinces possédées par Charles VII, tandis que celles encore tenues par l'Anglais étaient ostensiblement et officiellement prônées contre elle.

Aux États de Blois en 1433, on lut avec apparat une espèce de mémoire apologétique « sur les succès admirables du roi de France; » et l'on en rendit grâces « à Dieu, qui avait donné à une petite compagnie de vaillants hommes le courage de les entreprendre. » On ne fit pas même allusion à la Pucelle, quoique la principale gloire lui revînt.

Les épîtres en vers et en prose adressées à Char-

les VII pendant vingt ans étaient dans le même sens: on eût paru l'offenser ou se souiller en disant un seul mot de sa bienfaitrice. Le duc d'Orléans lui-même, qui devait à la Pucelle la conservation de son vaste domaine, ne dit pas un seul mot d'elle dans toutes ses rapsodies. Je ne sais pourquoi les littérateurs modernes le qualifient d'*élégant poëte*, sur la foi des courtisans de son temps.

En prenant possession de Paris, le roi s'empressa de confirmer les priviléges de l'Université. Les membres de cette corporation qui l'avaient suivi dans le Poitou, se retrouvèrent avec ceux qui l'accablèrent dans son infortune. On vit donc les premiers, approbateurs de Jeanne Darc, donner la main à ses bourreaux! Et parmi tous ces rhéteurs, si avides de débiter des harangues ampoulées, pas un ne prononça son éloge. Les envieux n'osaient attaquer ouvertement sa mémoire, parce que ni le jugement ni la procédure ne pouvaient résister à la discussion; mais ils ourdirent la conspiration du silence, chef-d'œuvre de l'hypocrisie et de la lâcheté.

Il n'est donc pas étonnant que le peuple, à l'exception de celui d'Orléans et de Rouen, ait oublié ou méprisé la mémoire de la Pucelle, après avoir élevé des autels à cette idole, rempli de ses images les églises, et porté des médailles en son honneur, com-

me on portait celles des plus grands saints canonisés. Quiconque manque d'expérience devrait s'étonner de voir le peuple français passer tout à coup de l'adoration à l'oubli ou à l'exécration; mais malheureusement c'est la seule habitude qu'il ait conservée dans sa légèreté et son inconstance. Un siècle et demi après la mort de la Pucelle, Henri de Lorraine, duc de Guise, assassiné par ordre du roi de France, fut bientôt oublié par ce même peuple qui en avait aussi fait son idole. « La France était folle de cet « homme-là, car c'est trop peu de dire amoureuse, « écrivait Balzac cinquante ans après ; une telle « passion allait bien près de l'idolâtrie : il y avait « des gens qui l'invoquaient dans leurs prières ; « d'autres mettaient sa taille-douce dans leurs « *Heures*. Pour son portrait, il était partout ; quel- « ques-uns couraient après lui dans les rues, pour « faire toucher leur chapelet à son manteau ; et un « jour qu'il revenait d'un voyage de Champagne, « entrant à Paris par la porte Saint-Antoine, non- « seulement on lui cria : *Vive Guise!* mais plusieurs « personnes lui chantèrent : *Hosanna filio David!* »

En juillet 1789, les électeurs de Paris acclamèrent d'enthousiasme sans les connaître, et pour les deux principales fonctions, Bailly et Lafayette. L'année suivante à la fête du Champ-de-Mars, les fédérés des départements baisaient les bottes et le cheval de ce

dernier. Ce général, proscrit en 1792 comme traître à la nation, assassin du Champ-de-Mars, reparaît sur la scène en 1815, et excite de nouveau les applaudissements frénétiques d'un peuple oublieux. En 1830 surtout, la France ne jure que par lui, et s'en rapporte à son jugement sur *la meilleure des républiques.*

On adula Mirabeau jusqu'après sa mort. Tour à tour Louis XVI, Robespierre, Danton, Marat furent adorés, puis maudits. La mémoire de Marat surtout obtint des autels : on invoqua son nom avec celui de Jésus. Mais dix-huit mois écoulés on l'exécra : on jeta ses cendres aux égouts; la justice même ne s'émut point, lorsque d'ignobles écrivains qui passent leur vie à se vendre au plus offrant, publièrent l'éloge de son assassin, et de l'assassinat en général!...

Tandis qu'une foule innombrable applaudissait au supplice de Louis XVI et de la reine, les mêmes jours, sur la même place, on guillotinait aussi Polichinelle, qui partageait l'attention (1). Ce n'était pas l'amour de la république; c'était le spectacle *gratis* qui rassemblait un si grand nombre de citoyens aux jours solennels. Souvent donc on a cru voir de la sympathie où il n'y avait que de la

(1) Cam. Desmoulins.

curiosité. Ainsi ce peuple fait une insurrection, avant d'avoir songé par qui ni comment il en assurera les bienfaits; il choisit un roi ou un gouvernement quelconque, sans savoir ce que fera ce gouvernement. « Le Français, dit Laveaux, est né avec l'humeur imitatrice et moutonnière. Trop paresseux pour penser par lui-même, il trouve plus commode de penser par les autres; et quand il s'est élevé en France un homme de génie ou cru tel, la multitude le suit aveuglément sans savoir pourquoi, et l'admire, parce que cette admiration est à la mode. Tant que nous croirons les hommes sans examiner s'ils ont tort ou raison, nous ne serons que de vraies marionnettes que quelques intrigants feront mouvoir à leur gré (1). »

L'instinct qui a porté ce peuple vers la royauté, ou pouvoir personnel, n'est autre que son défaut de prévoyance; parce qu'un chef est forcé de prévoir pour les masses inertes : du moins celles-ci le supposent. Mais elles feraient bien d'être à l'avenir plus circonspectes, et de ne plus s'en laisser imposer par les réclames des intrigants; de considérer avant tout les antécédents et le caractère des hommes qui se mettent en évidence, et de se montrer

(1) *Journ. de la Montagne*, 26 *juillet* 1793.

tout à la fois sévères et justes à l'égard de leurs orateurs, écrivains, et hommes d'État (1).

(1) Le vieux comte de Maurepas disait à Louis XVI en l'instruisant : « Cette nation est la plus légère de toutes, et fut dans tous les « temps ce que l'autorité a voulu qu'elle fût; elle est d'un naturel « aisé, flexible, aimant ceux qui ont l'autorité, se donnant aveuglé« ment à eux, au point que quelques vers satiriques sont pour elle « une vengeance suffisante de ses calamités. »

CHAPITRE IV

CHARLES VII ET LE PAPE ORDONNENT LA RÉVISION DU PROCÈS DE JEANNE DARC.

Cependant Isabelle Romée vivait, consumant sa vie à chercher des vengeurs de la mémoire de sa fille chérie. Elle fit des démarches incessantes près de Charles VII et de la ville d'Orléans, pour obtenir une révision du procès. Ses requêtes furent d'abord repoussées. Dans un de ses voyages à Orléans, en 1440, elle tomba gravement malade de chagrin et de fatigue. Ayant déjà par toutes ces démarches perdu la plus grande partie de son patrimoine, cette ville lui offrit une pension de quarante-huit sous parisis par mois, qu'elle continua à lui servir sa vie durant (1).

Mais le bruit que fit la fausse Jeanne ralluma des

(1) Le sou *parisis* valait un quart en sus du sou *tournois*; soit environ 3 francs 50 centimes de notre monnaie, si l'on tient compte de la puissance d'acquisition. La pension mensuelle d'Isabelle Romée équivalait donc à 160 francs environ.

étincelles de l'enthousiasme public pour la véritable. Quelques années plus tard, la France étant presque entièrement débarrassée de l'Anglais qui l'exploitait depuis si longtemps, reconnut enfin qu'elle ne devait ce bienfait qu'à Jeanne Darc.

D'autre part la vérité sur le procès de condamnation se répandit, dès que les habitants de Rouen se trouvèrent en communication avec le reste de la France. Tout le peuple revint bientôt à son amour et à son enthousiasme pour l'héroïne. Isabelle Romée profitant de ce retour renouvela activement ses démarches. Charles VII, peut-être vaincu par ses propres remords, ordonna à l'un de ses conseillers, Guillaume Bouillé, docteur en théologie : « qu'attendu qu'on a fait mourir Jeanne iniquement et contre raison, d'informer des faits, et de contraindre ceux qui ont des écritures touchant le procès à les adresser au roi ou à son grand conseil. » (15 février 1450.)

Bouillé ouvrit une enquête et entendit sept témoins dont les dépositions furent écrites. Il y ajouta des observations sur les actes du procès. Un mémoire à consulter, rédigé en conséquence, fut soumis à plusieurs jurisconsultes qui donnèrent leur avis écrit ; tous prouvèrent que la procédure était remplie de nullités, et que la condamnation était mal fondée. Mais le roi parut en rester là.

En 1452, le cardinal d'Estouteville, légat du Pape et archevêque de Rouen, ayant pris connaissance de ces pièces, et stimulé par Isabelle Romée et les clameurs qui s'élevaient dans son diocèse contre la condamnation de la Pucelle, appela Jean Bréhal, inquisiteur général de la foi au royaume de France, et procéda conjointement avec lui à une information d'office; mais il n'entendit que cinq témoins. Ses affaires l'appelant à Rome, il chargea son grand-vicaire Philippe de la Rose de continuer cette information avec l'inquisiteur. Ceux-ci entendirent encore dix-sept témoins, parmi lesquels plusieurs assesseurs de P. Cauchon.

Cette instruction *extrà-judiciaire* était mollement suivie; car elle rencontrait une vive opposition de la part du clergé. Charles VII demanda à Rome des lettres apostoliques ordonnant la révision; mais, ne pouvant les obtenir, il finit par autoriser la mère et les deux frères de Jeanne à présenter au Saint-Père une requête; ce qu'ils firent aussitôt, en y ajoutant des documents péremptoires.

Calixte III, récemment élu Pape, voyant l'honneur des Anglais moins compromis par la demande officielle de la famille, et reconnaissant d'ailleurs la nécessité de ménager le roi de France, fit droit à la

requête. Il commit l'archevêque de Reims (1), l'évêque de Paris, l'évêque de Coutances et Jean Bréhal, en les chargeant d'écouter tout ce qui serait proposé contradictoirement, et d'ordonner tout ce qui serait juste. Il les autorisait à agir en tel nombre qu'ils estimeraient, et à s'adjoindre qui ils jugeraient bon ; enfin il leur confiait un pouvoir discrétionnaire, avec le droit de casser simplement les jugements de condamnation, et de renvoyer devant un autre tribunal, ou de connaître eux-mêmes du fond, au cas de cassation. (3 des ides de juin 1455.)

Dès que les demandeurs eurent communiqué ce bref à chacun des commissaires, ceux-ci les convoquèrent pour le 7 novembre dans l'église de Notre-Dame de Paris, en audience publique.

Ce jour-là Isabelle Romée, soutenue par son fils Pierre, accompagnée de plusieurs parents et parentes, et de Me Maugier, son avocat, paraît et s'avance lentement au pied du tribunal. Cette femme respectable, alors âgée de soixante-sept ans, d'une taille élevée, et portant encore les traces de sa beauté, dit d'une voix entrecoupée de gémissements et de soupirs : « Jeanne Darc était ma fille légitime. Je l'ai élevée selon son âge et son état dans la crainte de Dieu et les traditions de l'Église. Quoiqu'elle n'ait

(1) Ce n'était plus l'infâme Regnault de Chartres, quoique plusieurs historiens l'aient dit.

jamais rien pensé contre la foi, ses ennemis, au mépris du prince, lui ont intenté un procès en matière de foi. Ils lui ont imputé de faux crimes ; et sans nul égard à ses récusations ni à ses appellations tant expresses que tacites, ils lui ont fait subir une infamie irréparable pour elle et pour ses proches ! »

Au milieu de l'attendrissement général, le défenseur expose l'état des informations commencées, et donne lecture du bref du Saint-Siége. Puis il déclare expressément que les demandeurs n'attaquent que l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, et son co-juge Jean Lemaistre, ainsi que le promoteur d'Estivet et leurs complices s'il y en a. Cette précaution fut assez adroite, en ce qu'elle tranquillisait les assesseurs, les consulteurs et les membres de l'Université de Paris, dont un grand nombre vivaient encore.

Nonobstant des remontrances sur l'invraisemblance d'une pareille violation de toutes les lois par les jugements attaqués, les demandeurs déclarèrent persister en leurs conclusions. Alors les commissaires déclarèrent accepter la mission à eux confiée par le Pape, et rendirent deux ordonnances : l'une autorisant à citer pour le 12 décembre suivant, à Rouen, Guillaume Hellande, évêque actuel de Beauvais, les représentants ou ayant cause de Pierre Cauchon et ceux de d'Estivet, ainsi que Jean Le-

maistre. La seconde autorisait à citer aux mêmes lieu et jour quiconque avait connu du procès de condamnation, pour former opposition à l'acceptation du bref papal, ou pour y adhérer, ainsi que pour faire l'apport de toutes pièces dont on serait détenteur.

Ces citations furent signifiées aux personnes qu'on put rencontrer, et au cas contraire affichées aux portes des églises. On découvrit les héritiers de Pierre Cauchon ; mais on ne put savoir ce qu'étaient devenus ceux de d'Estivet, ni Jean Lemaistre. Les demandeurs donnèrent des procurations en vertu desquelles on put opérer dans les différentes localités où se fit l'instruction ; ils agissaient tant en leur propre nom qu'en celui des parents défunts de la Pucelle.

Le reste du petit patrimoine d'Isabelle Romée fut dévoré par les frais de ce procès et les voyages qu'il nécessita.

CHAPITRE V

DE L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE ET DU JUGEMENT DÉFINITIF DE RÉVISION.

Les trois prélats et l'inquisiteur se transportèrent à Rouen le 12 décembre ; mais, personne ne s'étant présenté, ils indiquèrent une nouvelle audience pour le 15. Ce jour-là aucune opposition au bref de Calixte III n'étant formée, ils se constituèrent définitivement, après avoir donné défaut. Ils choisirent un promoteur et deux notaires-greffiers. Manchon leur apporta les minutes française et latine du procès de condamnation, dont, après vérification, dépôt au greffe fut ordonné, afin que toutes les parties pussent en prendre connaissance.

Le mandataire des demandeurs y déposa aussi leurs faits et moyens, classés en cent un articles. Chaque fait se terminait par cette formule ayant pour objet de simplifier la déposition : *Et cela a été et est vrai;* chaque moyen ou article de droit par

celle-ci : *Et cela est juste et vrai.* Comme il arrive souvent par excès de zèle ou défaut de logique, un grand nombre de ces articles étaient faibles, ou mauvais, et même contraires à d'autres (1). Néanmoins il y en avait plusieurs qui étant prouvés devaient former preuve péremptoire en faveur de la demande.

Le 20 décembre, les héritiers de P. Cauchon comparurent par fondé de pouvoir. Leur cédule portait qu'ils étaient en bas-âge et quelques-uns même non encore nés à l'époque du procès. Que l'envie et la suggestion des ennemis du roi furent la seule cause de la mort de la Pucelle, à cause des immenses services qu'elle lui rendit ; qu'en conséquence ils désavouaient les actes de leur auteur contre elle, et suppliaient les juges de ne point leur préjudicier par le jugement à intervenir, attendu que les édits du roi, lors de la réunion de la Normandie à sa couronne, avaient miséricordieusement tout pardonné. Les demandeurs ne s'y opposant point, le tribunal mit implicitement ces héritiers hors de cause ; puis ordonna de citer de nouveau tous les défaillants pour le 16 février suivant.

(1) Lorsque la Convention fit le procès de Louis XVI, ce fut un médecin qui empêcha de trop zélés commissaires de dresser un acte d'accusation de plus de deux cents chefs ; moyen toujours absurde qui ne peut qu'affaiblir une cause.

A cette nouvelle audience, le mandataire de l'évêque et du promoteur actuels du diocèse de Beauvais déclara ne pouvoir croire que Pierre Cauchon eût procédé contre Jeanne Darc de la manière injuste articulée dans les cent un articles; qu'au surplus il n'entendait comparaître davantage, et s'en rapportait à la prudence du tribunal.

Le prieur des Frères prêcheurs d'Évreux, mandataire de celui de Beauvais, vint se plaindre des citations lancées dans le couvent de ce dernier, pour mander *certain vicaire d'inquisiteur*. C'était Jean Lemaistre qui se cachait; car s'il eût été mort, on n'eût point hésité à en faire la déclaration. Le tribunal accueillit aussi les conclusions de ces parties défenderesses. Ensuite il choisit une trentaine d'articles sur les cent un déposés, et ordonna quatre enquêtes. La première fut faite à Rouen; la seconde dans le pays natal de Jeanne; la troisième à Orléans et dans les environs; et la quatrième à Paris.

En général tous les personnages les plus importants, qui avaient suivi ou connu la Pucelle, furent entendus, tels que le duc d'Alençon, le Bâtard d'Orléans, l'écuyer et le principal aumônier de Jeanne; enfin tous les capitaines de son armée, ainsi que les assesseurs et officiers du procès de condamnation. Le nombre des témoins fut d'environ cent vingt, y compris ceux des deux premières informations

qualifiées *extra-judiciaires*. Mais quelques-uns, tels que Manchon et Massieu, ayant été entendus trois ou quatre fois, on eut cent quarante-deux dépositions. Aucun des témoins entendus plus d'une fois ne se contredit.

Les enquêtes étant terminées au mois de juin 1456, les demandeurs les produisirent avec toutes les pièces du procès, et les avis motivés de plusieurs docteurs qui tous concluaient à la nullité du procès de condamnation, tant à cause de l'incompétence des juges, que des violences exercées contre plusieurs assesseurs. « Au fond, disaient-ils, Jeanne s'étant soumise à l'Église militante soit avant, soit depuis qu'on lui eut expliqué la différence qu'il y a entre la militante et la triomphante, n'a pu être relapse, puisqu'elle n'avait pas erré dans la foi. Dieu seul peut prononcer sur la nature des apparitions et révélations ; en tout cas les circonstances de la cause doivent porter à y ajouter foi. Quant à l'habit d'homme, la mission qu'elle avait entreprise la forçant à vivre sans cesse au milieu des hommes, c'était un moyen de garantir sa pudeur ; car nous voyons bien souvent que l'habit désordonné que portent les femmes provoque les hommes à paillardise et à toute lubricité. »

Ainsi se présenta ici l'étrange disparate que l'on peut remarquer dans toutes les réactions politiques.

En 1431, tous les docteurs consultés estimèrent le procès régulier en la forme, et conclurent à la condamnation de l'accusée. En 1456, tous déclarèrent ce même procès nul en la forme, et la condamnation mal fondée. C'est un triste et instructif sujet de réflexion qui n'a jamais été traité.

Le promoteur lut son réquisitoire, où il montra les premiers juges conspirant dès le commencement du procès contre l'innocence de Jeanne; il conclut à la mise au néant des deux jugements. Les demandeurs présentèrent ensuite leurs moyens définitifs, dont la plupart furent invoqués aussi dans le réquisitoire. Ils eurent soin de citer sur chaque point de droit les autorités, telles que le *Digeste,* le *Code* et les *Constitutions.* Voici les principaux de ces moyens :

1° L'incompétence des juges est flagrante, puisque Jeanne n'était pas née dans le diocèse de Beauvais, qu'elle n'y résidait point, et n'y avait point commis les crimes qu'on lui imputait ;

2° D'ailleurs ils eussent dû attendre l'effet de son appel au Pape, devant lequel elle demanda formellement à être renvoyée ;

3° Le commencement du procès a été instruit sans le concours de l'inquisiteur, qui pourtant avait été reconnu indispensable ;

4° Pierre Cauchon s'est obstiné à juger, quoique dûment récusé comme ennemi capital ;

5° Les assesseurs ont subi des menaces qui vicient l'examen de la cause et les jugements ;

6° La Pucelle a été indûment retenue dans une prison militaire ;

7° Elle n'a pris l'habit d'homme que par une inspiration divine; elle ne l'a conservé que pour la défense de sa virginité ; enfin la reprise de cet habit, après l'avoir quitté, ne pouvait être une hérésie. L'Église même est incompétente pour prononcer sur une inspiration divine : Dieu seul en a le droit ;

8° Jeanne n'a quitté ses parents que par l'ordre de ses voix; d'ailleurs ils lui ont pardonné cette désobéissance ;

9° Elle n'a risqué sa vie en se précipitant de la tour de Beaurevoir qu'avec l'espoir de n'en point mourir, et l'intention de secourir le peuple de Beauvais ;

10 Elle n'a point commis acte d'hérésie en croyant qu'elle serait sauvée si elle observait son vœu de virginité; parce qu'elle n'a jamais prétendu être assurée de ne pouvoir pécher mortellement;

11° Si elle ne s'est pas d'abord formellement soumise à l'Église militante, si elle n'a pas voulu renoncer à sa mission, elle n'a fait en cela qu'agir conformément à sa situation qui l'exemptait des lois ordinaires. Dès qu'elle a été instruite de la distinc-

tion des deux Églises, elle s'est soumise sans hésiter, malgré les ruses indignes dont on se servit pour l'en détourner ;

12° L'évêque de Beauvais a supprimé les informations que la loi l'obligeait de communiquer à tous les assesseurs, aux corps consulteurs et à l'accusée elle-même ainsi qu'à son conseil ;

13° Il a fait omettre à dessein dans les douze articles des réponses justificatives de l'accusée, et en a articulé de fausses, afin d'extorquer des avis contraires à son acquittement ;

14° Enfin cette jeune fille a été traînée au supplice, sans qu'aucun jugement séculier eût été prononcé.

Lorsque les quatre juges eurent séparément lu avec attention toutes les pièces des procès de condamnation, ainsi que les enquêtes, les consultations, et toute la procédure de celui de révision, ils se réunirent pour délibérer en se faisant assister de plusieurs docteurs habiles, et consignèrent par écrit leurs réflexions sous le titre de *Récapitulation ;* Jean Bréhal tenait la plume.

Le 7 juillet 1456, ils se transportèrent au palais archiépiscopal de Rouen, où ils avaient invité comme témoins, outre le public, onze personnes notables. Jean Darc était présent; un mandataire, assisté de Me Maugier, représentait sa mère et son frère. Après la lecture de toutes les citations et le

défaut donné contre les défaillants, l'archevêque de Reims prononça le jugement définitif. Cet acte est équitable et juste en son dispositif, mais ménage la mémoire de P. Cauchon, que le bref du Pape qualifiait de *bonne* (1). En voici les principaux passages :

« Le secours de Dieu imploré, afin que notre jugement émane de lui, seul juge véritable, dont l'esprit souffle où il veut ; qui choisit quelquefois les faibles pour confondre les puissants, et qui, n'abandonnant pas ceux qui espèrent en lui, vient les secourir dans le malheur et les tribulations ;

« Après avoir délibéré mûrement avec des personnes habiles, probes et d'une conscience timorée ; vu les traités spéciaux publiés à très-grand nombre d'exemplaires, qui tous estiment que les actions et les paroles de la défunte sont dignes d'admiration plutôt que de condamnation ; que tout ce qui a été fait contre elle est vicieux en la forme et au fond ;

« Vu tout ce qui est au procès, et notamment les deux jugements rendus contre Jeanne Darc, dont le premier est qualifié de *jugement de chute,* et l'autre *jugement de rechute* (2) ;

« Vu les récusations et appellations multipliées de Jeanne au Saint-Siége et à notre Saint-Père le

(1) Bonæ memoriæ.

(2) Lapsus et relapsus.

Pape, ses demandes réitérées pour qu'on leur envoyât toutes les pièces, et sa déclaration d'entière soumission à leur sentence;

« Déclarons en premier lieu les articles commençant par ces mots : *Certaine femme*, qui ont servi de base au premier jugement, infidèlement, méchamment, calomnieusement, frauduleusement et malicieusement extraits du procès et des aveux de Jeanne; faux en plusieurs points, afin d'entraîner les consulteurs dans un autre avis que celui qu'ils auraient embrassé; enfin ajoutant des circonstances qui ne sont point contenues dans les aveux, et en tronquant plusieurs autres. En conséquence les cassons, annulons, mettons au néant, et les condamnons à être judiciairement lacérés.

« Au fond, considérant que l'abjuration insérée audit procès est fausse et substituée; d'ailleurs arrachée par la crainte et la violence en présence du bûcher; qu'elle n'a pu être prévue ni comprise par la défunte;

« Déclarons le procès, l'abjuration et les deux jugements rendus contre Jeanne dolosifs, calomnieux et iniques, remplis d'erreurs de droit et de fait; et en conséquence le tout nul et de nul effet; comme tout ce qui s'en est suivi est en tant que de besoin cassé et annulé. En conséquence déclarons que ni Jeanne, ni les demandeurs, ni ses parents

n'ont encouru aucune tache ni note d'infamie, à l'occasion desdits procès, dont à tout événement ils sont entièrement lavés et déchargés.

« Le présent jugement sera publié dans la ville de Rouen, où seront faites en outre deux processions solennelles avec prédications : la première au cimetière de Saint-Ouen; la seconde le lendemain, au lieu même où, par une cruelle et horrible exécution, les flammes ont étouffé et brûlé Jeanne. Une croix y sera plantée pour en consacrer le souvenir perpétuel. Publication solennelle du présent jugement sera faite en toutes les villes du royaume et autres lieux que nous désignerons : nous réservant la décision de tous les points qui resteraient en litige. »

Ce jugement fut immédiatement exécuté. La ville d'Orléans érigea sur le pont de la Loire un monument en bronze, représentant la Pucelle agenouillée devant la sainte Vierge entre deux anges. En 1562, les huguenots l'endommagèrent par leur artillerie en se défendant contre l'armée royale, mais la ville le rétablit peu après. Au XVIIIe siècle on le déplaça par l'entraînement des idées soi-disant philosophiques; en 1792, au milieu des dangers de la patrie, on en fit des canons, dont l'un toutefois reçut le nom de Jeanne Darc, afin de montrer que cette ville n'en reniait point la mémoire, mais estimait ne pouvoir mieux l'honorer qu'en consacrant à la dé-

fense de sa patrie adoptive, contre ces odieux *Godons*, un monument élevé jadis à la gloire de l'héroïne.

Le même jugement semblait exhorter à élever en chaque lieu où passa la Pucelle un monument qui servît d'exemple à la postérité ; car on ne ferait point un pas dans l'Orléanais ni dans l'Ile-de-France sans être édifié par ses exploits et sa charité. Les barbares Sarrasins, les Turcs ont respecté le calvaire où fut consommée la régénération du monde ; mais on a autorisé d'avides trafiquants à construire une gare de chemin de fer au lieu où la Pucelle fut prise !

Dans la capitale de la France, nombre de rues ou de passages portent des noms de charcutiers, de bouchers, d'entrepreneurs, d'agioteurs, d'escrocs, de dilapidateurs, de massacreurs cupides, de pseudo-victoires, de faux héros méprisables, d'obscurs maréchaux, de prélats ou de rois paillards et couards ; pas une rue, ni une place, ni un boulevard, ni un carrefour, ni un passage du nom de Jeanne Darc, la libératrice de la France !...

CHAPITRE VI.

DU CHATIMENT DE QUELQUES JUGES DE LA PUCELLE, ATTRIBUÉ PAR ERREUR A LOUIS XI.

Deux ans après que la mémoire de sa fille fut si bien réhabilitée, Isabelle Romée mourut fière et heureuse, oubliant en quelque sorte les chagrins qu'elle éprouvait depuis si longtemps. L'enthousiasme public pour Jeanne Darc se ralluma ; mais nul de ses persécuteurs ne fut châtié : loin de là les plus adroits furent comblés de biens et d'honneurs. Charles VII eut le tort insigne de ne les avoir point exceptés des amnisties proclamées à la reprise de Paris et de la Normandie ; de sorte qu'ils en furent quittes pour leurs remords et la flétrissure imprimée à leur nom par la postérité.

Ce monarque devait du moins les priver de leurs places lucratives : car, si nulle justice n'était faite, l'engeance patibulaire ne craindrait point les révolutions, et celles-ci même seraient souvent illu-

soires ! N'avons-nous pas ultérieurement vu siéger dans certaines corporations dites *savantes,* et sur les bancs des chambres hautes ces lâches proxénètes qui maquignonnèrent la vente de la patrie?... C'est un navrant spectacle que celui de l'avidité avec laquelle, lors de chaque mouvement politique, on se jette sur les places et sur l'argent : vainqueurs et vaincus se soutiennent pour piller le pauvre peuple, qui souvent, au lieu de les châtier, les applaudit encore!

L'assassinat judiciaire est le plus lâche, le plus dangereux et le plus coupable de tous. La condamnation de Jeanne Darc en fut un incontestablement, comme on vient d'en voir des preuves géminées; et néanmoins, dans ces derniers temps même, on a tenté de la justifier. Ainsi un compilateur regrette d'avoir, au commencement de son travail, vu dans Guillaume Erard un *séide* de la dynastie anglaise (1) ; et il en fait une sorte *de modéré, d'illustre docteur;* parce que Gérard Machet, qui avait opiné dans le sein de la commission de Poitiers en faveur de la Pucelle, demeura en relation suivie avec lui, et le qualifia d'*homme d'une éclatante vertu et d'une céleste sagesse.*

Quand même le fait serait avéré, ce compliment

(1) Quicherat, *Aperçus nouveaux*, p. 101 et suiv.

ampoulé ne prouverait autre chose, sinon que Machet subit l'influence de l'archevêque de Reims et de La Trémouille, ou qu'il avait besoin d'Erard. D'ailleurs les palinodies, les alliances entre hommes de parti contraire sont trop blâmables, pour que l'on puisse en justifier un par l'amitié d'un fonctionnaire de Charles VII : surtout puisqu'Erard se vendit à ce roi, dès qu'il y trouva son propre intérêt. Mais on n'aurait pas dû oublier que ce fut cet assesseur qui se prêta à l'intimidation de la Pucelle en face du bourreau ; qui se fit complice de la promesse mensongère de la tirer des prisons militaires; qui, au lieu de l'exhorter pastoralement, l'insulta, la calomnia, et calomnia également le roi et le clergé de France absents.

Le même compilateur voit en Thomas de Courcelles, qui fut aussi l'un des plus fougueux complices de P. Cauchon, « un austère et éloquent jeune homme... Son désintéressement éclate par la position médiocre dont il se contenta. Il mourut simple doyen du chapitre de Paris. » Notre détracteur ne sait point apparemment que c'était une place importante et lucrative; mais qu'en outre Courcelles était curé de Saint-André-des-Arcs, la plus opulente paroisse de Paris, dont il touchait les émoluments et le casuel sans en remplir les fonctions; chanoine d'Amiens, où il n'allait jamais, et

professeur de théologie à l'université (1); cumulant tous ces traitements avec ceux de ses missions, et les présents qu'il recevait des personnages près desquels on l'envoyait.

M. Quicherat allègue, comme preuve de la considération dont Courcelles jouissait, la faveur et l'amitié de Charles VII : il aurait pu ajouter que ce docteur prononça à Saint-Denis l'oraison funèbre du monarque. Tout cela prouve simplement que Courcelles se vendit à Charles VII restauré, comme il s'était vendu à l'Anglais victorieux. Je ne sais dans quel but on cherche à justifier tous ces traîtres : surtout quand on est forcé de convenir que Courcelles n'a déposé, lors de la révision, qu'avec réticences, omissions et mensonges, quoique nul n'eût pris plus de part que lui au procès; car il assista à toutes les séances, donna son avis dans toutes les délibérations, travailla au réquisitoire, le lut, interrogea l'accusée sur les soixante-dix articles, et surveilla la rédaction définitive de tous les actes.

Ses mensonges sont patents. Par exemple il affirme qu'il n'a jamais émis positivement l'avis que Jeanne fût hérétique... ni que quelque peine dût lui être infligée. Ce faux témoignage qui méritait poursuite, comme postérieur aux amnisties, est

(1) *Nouv. Dict. hist.* par Chaudon et Delandine (1804).

prouvé par la délibération du 19 mai 1431, rédigée par lui-même, où il opina comme l'abbé de Fécamp (1), qui déclara nettement Jeanne hérétique relapse devant être livrée à la justice séculière. Il ajouta simplement qu'on avertît charitablement ladite femme pour le salut de son âme, en lui disant bien *qu'elle n'avait plus rien à espérer, quant à son existence temporelle.* Cette hypocrite addition ne détruisait nullement la déclaration d'hérésie en rechute, et sa conséquence qui était le supplice du feu.

Courcelles se servit du mandat de rédiger définitivement les actes du procès, pour supprimer de mauvaise foi son nom, notamment dans deux circonstances déshonorantes pour lui. La première, quoiqu'il fût de l'infime minorité qui opina pour qu'on appliquât la torture (2), il se borna à mentionner que la majorité conclut à la négative. La seconde fois, quoiqu'il eût fait la lecture du réquisitoire du promoteur (3), et que vraisemblablement il l'eût composé, au défaut de d'Estivet dépourvu de tout talent, il se borna dans la rédaction définitive à mentionner *qu'elle fut faite* (4).

(1) *Procès, I,* p. 467.

(2) *Procès, I,* p. 403.

(3) *Procès, I,* p. 201.

(4) C'est le manuscrit français de D'Urfé qui révèle ces deux suppressions, dont M. Quicherat convient lui-même!

Il me semble qu'on est peu logicien en disant par forme de conclusion que « la gravité connue, comme la considération dont jouissaient la plupart des juges de la Pucelle, durent produire généralement une attente mêlée de confiance et de respect. » Ce ne furent point les jugements de condamnation qui perdirent pour un temps la mémoire de Jeanne Darc : ce fut son propre parti ; voilà où est le sophisme.

Mais les hommes justes et instruits ne furent point satisfaits de la simple réhabilitation de sa mémoire. Philippe de Bergame affirme que des commissaires nommés par le Pape, à la requête de Louis XI, condamnèrent au supplice du feu un juge et un assesseur, firent exhumer et brûler les cadavres de deux de leurs complices, et que les biens des coupables furent confisqués et consacrés à la fondation d'une chapelle en l'honneur de la Pucelle (1).

Lenglet Dufresnoy ajoute foi à cette relation (2), à laquelle on crut généralement jusqu'à ce que l'Averdy en eût prouvé l'inexactitude. D'ailleurs il n'y a jamais eu vestiges de ces actes : or Louis XI,

(1) *De claris mulieribus.*

(2) Cet écrivain blâma justement Charles VII ne n'avoir point puni les juges, *ainsi qu'il y était obligé par honneur et par reconnaissance pour la Providence divine.* (Préface, p. 33.)

plein de respect et d'enthousiasme pour la mémoire de la Pucelle, s'en serait fait gloire et eût veillé à leur conservation. Probablement sous son règne il fut question d'un complément de justice : d'où l'erreur de Philippe de Bergame, qui a pris ce qui devait être pour ce qui fut. Un juge prévaricateur, pas plus qu'un député du peuple, ne peut se retrancher dans l'inviolabilité de son opinion; car un jugement comme un vote de loi est un *acte* et non pas une opinion (1).

On s'est étonné que Jeanne n'ait point été canonisée. La raison en fut dans l'opposition d'une partie du clergé, et la crainte d'offenser les Anglais, alors catholiques romains. Mais ceux qui demandent actuellement sa canonisation ignorent qu'elle ne peut avoir lieu que sur enquêtes spéciales, qu'il ne serait plus possible de faire aujourd'hui, puisque tous les témoins sont morts depuis très-longtemps. Celles de 1450 à 1456 étant simplement judiciaires ne pouvaient rouler sur les points pertinents de la canonisation.

Si des enquêtes avaient eu lieu pour la béatification qui est ordinairement le préliminaire de la canonisation, celle-ci eût sans doute été fondée; car il n'est point nécessaire, pour l'obtenir, d'avoir fait

(1) J'ai posé et prouvé ailleurs cette salutaire doctrine.

des miracles. Le martyre ou les grands services rendus à l'humanité suffisent, quand ils sont accompagnés des vertus héroïques, comme ceux rendus par saint Thomas d'Aquin, qui fut régulièrement canonisé, quoiqu'il n'ait point fait de miracles. C'est la canonisation solennelle; mais il en est une autre *par voie de culte*, qui est inférieure. Elle consiste dans la déclaration du Pape, autorisant le culte d'un personnage éminent, dans le cas où l'on prouve qu'il a été honoré comme un saint par le peuple durant quelques siècles sans interruption. Or la Pucelle ne jouit de ces honneurs que durant sa courte existence. Quoique son nom demeure sacré chez tous les peuples civilisés, elle n'est point l'objet d'un culte religieux. Les reconnaissants Orléanais eux-mêmes ne la considèrent que comme une héroïne, de vertus et de génie sublimes, qui les sauva de l'oppression étrangère.

CHAPITRE VII

RÉFUTATION DE PLUSIEURS SOPHISMES RELATIFS AU DROIT DE DÉFENSE.

La loi exigeait la citation de trois, quatre ou cinq témoins à l'audience, pour attester la commune renommée (1). Cauchon n'en cita aucun ; car il savait que nul n'oserait venir attester sous la foi du serment les prétendus crimes de la Pucelle, et qu'en conséquence toutes les dépositions seraient favorables à l'accusée.

M. Quicherat excuse cette violation des formes, en disant : « Puisque l'instruction avait en quelque sorte fondu aux débats, à quoi bon en surcharger l'instrument du procès? Présente, elle nécessitait des explications épineuses pour justifier le défaut de citation ; absente, elle ne dominait pas la force des aveux *livrés spontanément* par l'accusée, ni par

(1) *Dîrect. Inq.*, p. 295, *De testium multiplicatione.*

conséquent ne viciait la procédure continuée d'après ces aveux (1). »

Ce galimatias renferme deux sophismes : 1° en droit criminel, même inquisitorial, jamais l'aveu seul n'a suffi surtout pour les crimes autres que l'hérésie ; j'ai péremptoirement établi ce point ; 2° en fait la plupart des assesseurs n'eurent aucune communication des informations qui pouvaient modifier leur opinion, par une interprétation différente des réponses de l'accusée, ou leur suggérer des questions favorables à sa cause. Il ne s'agissait point d'insérer ces informations dans la rédaction du procès : il s'agissait de les communiquer à tous les assesseurs et aux corps consulteurs.

Pour justifier l'absence d'avocat, le même critique invoque la *Décrétale* qui porte : « *d'une manière simplifiée et directe, sans tumulte d'avocats ni forme de jugement.* » Et il en conclut qu'on peut refuser un défenseur à l'accusé.

Cette décrétale par son obscurité donnait lieu à des demandes en interprétation. Le pape Clément publia en 1307, à Avignon, une constitution délibérée au concile de Vienne, qui non-seulement admettait un avocat et un procureur, mais décidait qu'aucune urgence ne peut dispenser de leur office. En

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 123.

voici le texte : « On demande comment on doit entendre ces mots : *sommairement, simplement et de suite, sans tumulte d'avocats, ni de jugement, ni de formes.* Nous répondons qu'en déférant certaines causes, nous ordonnons quelquefois de procéder sans tumulte, ni forme de jugement... Mais il s'agit simplement de repousser les exceptions et appels dilatoires, frustratoires, et la multitude de témoins... Que le juge se garde donc bien d'abréger le procès par le refus d'admettre les preuves nécessaires et les défenses légitimes (1). »

Cette constitution ne mentionnant point les mots : *sans tumulte d'avocats*, admet implicitement leur office. Comme elle est postérieure à la décrétale, et a d'ailleurs plus de force par sa nature même, elle la modifie en ce point.

Une autre constitution, également en vigueur en 1431, est encore plus explicite : « Quand le crime est nié, ou n'est pas prouvé par les témoins, et que l'accusé demande à se défendre, on doit lui accorder, et l'on ne peut sous aucun prétexte lui refuser des défenses. En conséquence, il est pourvu d'un avocat probe et non suspect, habile dans les deux droits, et zélateur de la foi. On y ajoute un procureur en la même forme, avec la copie de tout

(1) Nic. Eymeric, *Dir. Inq.*, p. 74 et 370.

le procès, dont on ne supprime que les noms des dénonciateurs et des témoins (1). »

Jeanne n'avouait point; aucun témoin n'était produit, et ne pouvait par conséquent la convaincre: donc elle avait droit à un avocat et à un procureur. En outre ses aveux étaient nuls, puisqu'elle n'avait point été pourvue d'un curateur qui seul avait qualité pour les ratifier. En tout cas ils ne pouvaient la convaincre des crimes autres que celui d'hérésie dans l'imputation desquels l'accusation persista.

Au surplus, *sans tumulte d'avocats* ne pourrait jamais s'entendre de leur suppression. Évidemment en ce dernier cas la décrétale porterait : *sans avocats* (2) ; car le mot *tumulte* a un sens ; on ne peut supposer le contraire dans une loi. Comme quelquefois certains avocats profitaient des immunités de la défense pour prôner leurs idées contre la foi catholique, on avait voulu simplement bannir leurs déclamations, ce qui se voit clairement dans la constitution de 1307.

Suivant l'apologiste de Cauchon, qui ne dit pas un seul mot du refus de curateur, « le *Directorium* d'Eymeric explique que l'avocat, n'ayant qu'à aider son client dans la recherche des témoins à charge dont on lui cachait les noms, si l'hérétique avouait,

(1) *Dir. Inq.*, p. 296.
(2) *Absque advocatis.*

il était superflu de lui en accorder un. L'évêque de Beauvais, vu son dessein de ne pas échafauder le jugement sur le dire des témoins, mais de s'arrêter seulement aux paroles tirées de la bouche de Jeanne, se trouva dans la légalité (1). »

Outre qu'aucun texte ne rétrécit de la sorte la fonction de l'avocat, voici en bon français le sens de ce raisonnement : Cauchon viole la loi en ne citant point de témoins, et même en supprimant des pièces essentielles. Il se borne aux aveux qui en droit éternel sont insuffisants pour motiver une condamnation. Mais puisqu'il ne veut pas de témoins, et que la seule fonction de l'avocat est de les rechercher, le juge a bien fait de ne point admettre d'avocat. Ce sorite est de la même force et aussi moral que celui-ci : Le témoin de la naissance d'un enfant est obligé de la déclarer ; mais s'il le tue de suite, il n'a pas violé la loi en ne déclarant point la naissance, puisque l'inscription sur les registres de l'état civil devenait inutile....

Au fond, puisque la défense est de droit naturel, on l'autorise encore malgré l'aveu de l'accusé ; car celui-ci et son conseil peuvent avoir de bonnes raisons à opposer à l'aveu. Telle est l'interprétation donnée par tous les commentateurs des lois inqui-

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 130.

sitoriales; notamment ceux dont les ouvrages ont été publiés avec l'approbation du Saint-Siége (1). Pourquoi donc s'efforce-t-on de justifier les juges de Jeanne Darc, en imputant à la loi des atrocités qu'elle exclut? Il ne faut jamais calomnier, pas même l'Inquisition.

M. Quicherat prétend « qu'au moment où les débats commencèrent à être amenés sur le terrain de la doctrine, P. Cauchon, *se départit de la rigueur de la loi*, en offrant un conseil à l'accusée.... on lui faisait en cela la condition *plus douce que la pratique inquisitoriale ne le comportait...* »

Mais il faut un conseil dès le commencement, puisque l'accusé peut récuser le juge, ou exciper de son incompétence, et que les exceptions doivent être proposées avant la défense au fond. Il résulte des procès-verbaux qu'on n'en offrit à Jeanne que *le 27 mars* (2). Or à cette époque elle avait subi tous ses interrogatoires d'office au nombre de quinze, et les soixante-dix articles étaient depuis la veille juridiquement approuvés comme *bien composés*. Il n'était donc plus temps d'offrir un conseil.

Pour compléter la démonstration de la mansué-

(1) Sch. 34 du liv. III du *Direct. Inq.*, p. 145.

(2) *Procès*, t. I. p. 201. M. Quicherat (*Aperçus nouveaux*, p. 130) soutient à tort que ce fut le 17. Il y a une grande différence entre les deux dates.

tude, de la justice et de la charité de Cauchon, son apologiste dit : « Lorsque la question de mort se posa pour elle (Jeanne), on lui donna d'office des conseils. » Mais ce ne fut qu'à la fin qu'on lui en donna deux ; dont l'un fut ce Pierre Maurice (1), l'un des assesseurs ses persécuteurs déclarés.

Au surplus, à quoi bon ces deux avocats, puisqu'on ne leur fournissait point la *copie de tout le procès :* autre formalité essentielle exigée par la loi ? Leur nomination est même douteuse ; car comment n'eût-elle point été consignée dans les nombreux procès-verbaux si détaillés? Une opération de cette importance ne peut être prouvée par un vague témoignage au bout de vingt-cinq ans, sur un fait non personnel au témoin, qui a probablement confondu avec des *avocats* les agents envoyés traîtreusement vers Jeanne par l'évêque de Beauvais, le soir 2 3 mai.

M. Quicherat déclare avec satisfaction que son laborieux commentaire n'est que le développement de cette partie de la déposition d'Isambart de la Pierre *trop peu remarquée*, dit-il : *Les juges observaient assez les règles du droit* (2); mais il supprime cette suite de la phrase : *au jugement du témoin* (3). Or

(1) Dép. de Manchon, *Procès,* t. II, p. 343.
(2) *Satis observabant judices ordinem juris.*
(3) *Judicio loquentis.*

cet *obscur dominicain*, comme il en convient, simple bachelier en théologie, n'était pas compétent pour juger par lui-même des règles du droit; et il s'est sans doute aussi laissé éblouir par le cliquetis des mots juridiques, qui étourdissent le style du procès. De plus, si notre critique avait cité la fin de la phrase, il aurait vu que, après un *point et virgule*, le témoin ajoute : *mais il a déjà déposé plus haut de leur passion; c'est-à-dire qu'ils procédaient avec la plus noire vengeance* (1). Assurément c'est un *aperçu nouveau* que la justification d'un tribunal au moyen d'un pareil certificat !

Les quatre juges de la révision étaient non-seulement des hommes probes, mais choisis parmi les plus éminents jurisconsultes de ce temps-là. Ce n'est qu'après un examen minutieux qu'ils ont déclaré que les règles du droit furent violées. Leur jugement a d'autant plus de force qu'ils n'avaient pas même besoin, pour réhabiliter Jeanne, de disséquer la procédure. Ils pouvaient se borner, après l'audition des témoins, à constater en fait l'erreur des premiers juges; puisqu'ils n'étaient pas uniquement juges de cassation, mais que le bref du Pape les constituait aussi juges souverains. C'est donc pour rendre hommage à la justice, aussi bien

(1) *Procès, II*, p. 351 : sed de affectu eorum jam superius deposuit : videlicet quod livore vindictæ procedebant.

qu'à la vérité, qu'après avoir cassé les jugements, ils les ont infirmés.

On a prétendu que les témoins qu'ils entendirent auraient pu être réfutés par les premiers juges, si ceux-ci avaient été présents (1). Mais on oublie que le tribunal de révision cita Jean Lemaistre qui vivait encore et s'abstint de comparaître ; les héritiers de P. Cauchon et son successeur ; ainsi que ceux de d'Estivet, et qu'aucun n'osa soutenir les jugements de condamnation. Qu'enfin plusieurs assesseurs leurs complices se tinrent à l'écart, quoique dûment avertis en leur qualité de témoins. D'ailleurs les premiers jugements eurent un défenseur légal dans le promoteur, comme les arrêts déférés à la Cour de cassation en ont un dans son procureur général.

(1) Notamment un sieur de Luchet, *Dissertation*. Amsterdam, 1776, page 128.

CHAPITRE VIII

SI LA PUCELLE ACCOMPLIT SA MISSION.

Pour mieux décrier la Pucelle, M. Quicherat affirme que sa mission fut manquée (1); il se fonde 1° sur sa réponse aux juges, le 2 mai 1431 : « Quand j'aurai fait ce pourquoi je suis envoyée de par Dieu, je prendrai habit de femme; » 2° sur la déposition du duc d'Alençon ainsi conçue : « .... Elle se disait chargée de quatre choses : mettre en fuite les Anglais, faire couronner le roi à Reims, délivrer de leurs mains le duc d'Orléans, et faire lever le siége d'Orléans. »

Il pense que le duc d'Alençon a dit vrai, puisqu'il s'est rencontré avec le promoteur de l'accusation dans les articles X et XVII du réquisitoire. Comme ces articles ne mentionnent chacun que trois choses, et omettent la délivrance du duc

(1) *Aperçus nouveaux*, p. 44.

d'Orléans, notre détracteur essaie de se tirer de là, en disant que cette quatrième chose est confondue, dans l'article XXXIII, avec les autres qu'on impute à Jeanne en preuve de sa témérité à prédire l'avenir. C'est une erreur; car cet article, combiné avec d'autres, impute à Jeanne plus de vingt faits téméraires; or on n'ose pas les invoquer, pour prouver qu'elle aurait manqué sa mission.

Et pourquoi placer cette déposition unique du duc d'Alençon au-dessus de toutes les autres non moins dignes de foi (1), qui y sont contraires, en n'articulant que deux exploits que la Pucelle s'imposait: savoir la levée du siége d'Orléans, et le couronnement du roi? On dit que la même netteté ne règne pas dans ces dernières dépositions; mais il suffit de les lire, pour se convaincre qu'elles sont aussi précises, outre le mérite de la concordance et de la conformité avec la notoriété publique, et tout ce que Jeanne annonça à Vaucouleurs, au conseil de Charles VII, et à la commission de Poitiers. Voici par exemple la déposition de Simon Charles, président de la Chambre des comptes: « On lui demanda à Chinon pourquoi elle venait et ce qu'elle voulait... Elle répondit qu'elle avait deux missions à remplir

(1) Notamment celles de Dunois qui combattit avec elle bien avant le duc d'Alençon, de Garivel, de Gobert Thibaud et de Simon Charles. (*Procès, III*, 4, 20, 74, 115.)

par l'ordre du roi des cieux : l'une de faire lever le siége d'Orléans, l'autre de conduire le roi à Reims, pour l'y faire couronner et sacrer (1). » Mais la Pucelle elle-même déclare dans la cathédrale de Reims, après le sacre, qu'*ores est exécuté le plaisir de Dieu, qui a voulu qu'elle levât le siége d'Orléans, et fît sacrer le roi.* Donc elle considérait elle-même sa mission comme accomplie.

Pour donner plus de force à la déposition du duc d'Alençon, M. Quicherat prétend *qu'on a le droit de le regarder comme le plus intime confident de Jeanne.* Où ce droit prendrait-il sa source? La Pucelle n'avait point d'intime confident : les personnages de sa trempe s'en passent; et à coup sûr ce n'eût été que sa mère ou le roi. Mais notre détracteur sent tellement la faiblesse de sa propre allégation, qu'il ajoute que le duc a *plusieurs fois* ouï la Pucelle s'attribuer cette quadruple mission. C'est ainsi qu'il traduit le mot *aliquando* (2), qu'il a du reste le soin de supprimer du texte latin qu'il cite en note. Or ce mot signifie *quelquefois*, et même *une fois, un jour....*

Quoique Jeanne eût accompli sa mission, elle avait trop de dévouement pour demeurer inactive, tant qu'elle voyait quelque chose à faire. C'est la nature des âmes ambitieuses. Les unes le sont avec

(1) *Procès*, t. III, p. 115.
(2) *Procès, III*, 99.

charité et honneur; les autres avec égoïsme et cupidité.

Après l'expulsion totale des Anglais, elle se proposait la défaite des *Hussites*, ou hérétiques de Bohême qui, au nombre de quarante mille, pillaient et détruisaient les églises et les monastères. Ils voulaient venger Jean Huss, mis à mort par trahison au concile de Constance, où fut proclamée cette étrange maxime : *Qu'on ne doit pas tenir sa parole envers un hérétique.* L'imagination catholique de Jeanne s'échauffa contre eux, parce qu'elle voyait dans les divisions qu'ils semaient dans la chrétienté un moyen de favoriser sa conquête par les Mahométans ou Sarrasins qui infestaient les lieux saints et menaçaient l'Europe. En effet ceux-ci s'emparèrent vingt-quatre ans après de Constantinople et des plus belles provinces de l'Orient, où ils sont encore établis, pour la honte des *grandes puissances.*

Le 3 mars 1430, la Pucelle mande à ces hérétiques qu'elle blâme leurs ravages et les exhorte à revenir aux habitudes et à la foi chrétiennes. Au cas contraire elle les menace de laisser peut-être les Anglais pour se tourner contre eux, et *faire cesser avec le tranchant du fer leurs affreux excès.* On ne possède point l'original de cette lettre, qui ne fut retrouvée qu'en allemand; et encore on reconnaît au style qu'elle y a été traduite sur version latine. Un clerc

a dû envoyer en cette langue celle dictée par la Pucelle, mais il a entortillé de fleurs de rhétorique son style si net et énergique. La réalité de cette lettre est confirmée par Jean Nider, prieur de dominicains, qui, sept ou huit ans après la mort de la Pucelle, lut devant le concile de Bâle un mémoire où l'on voit ce passage : « Jeanne fut tellement présomptueuse, qu'avant même d'avoir conquis la France, elle envoyait des lettres menaçantes en Bohême, où campaient une multitude d'hérétiques (1). »

Après avoir vaincu ceux-ci, elle se proposait de marcher contre les Sarrasins eux-mêmes. Ce grand dessein était formellement annoncé par elle, et de notoriété publique. Ainsi dans sa lettre au duc de Bourgogne (17 juillet 1429), elle exhortait ce prince à aller guerroyer contre les Sarrasins, voulant ainsi faire de son importante armée l'avant-garde française. Dans le même mois, Christine de Pisan fit aussi mention de ces desseins dans ses vers qui étaient avidement lus (2) :

En chrétienté et en l'Église
Sera par elle mis concorde...
Des Sarrasins fera essart
En conquérant la Sainte Terre.

(1) *Procès*, t. IV, p. 502, 503.
(2) *Procès*, t. V, p. 16.

Enfin la Pucelle eût-elle annoncé en arrivant à Chinon qu'elle expulserait complétement les Anglais et délivrerait le duc d'Orléans, ce ne serait pas une raison pour dire que *sa mission fut manquée*. Car c'est par la tactique et l'observation de la discipline introduites par elle que les succès furent parachevés; et ils n'ont pu l'être de son vivant, à cause de la jalousie et de la trahison de son propre parti.

On fait toujours un sophisme en ne considérant point les causes des effets qui frappent les yeux. Ainsi quand un gouvernement nouveau accompagne la ruine générale, la banqueroute, la famine, on lui impute à tort ces calamités rendues inévitables par son devancier. De même lorsqu'on attribue à un gouvernement régulier ou ordinaire les bienfaits qui suivent une révolution, on a tort; surtout si l'on calomnie cette révolution. Par exemple celle de 1792 a sauvé la France des étreintes des despotes étrangers, et donné des lois équitables; l'on attribue ces choses à un monarque qui étouffa cette république, et fit perdre à la France une partie de ses conquêtes. Bien que les grands révolutionnaires aient péri de mort violente par les trahisons, avant de voir leurs sublimes conceptions réalisées, la gloire ne leur en revient pas moins; puisqu'ils ont montré le but, et fait en sorte que les principales conquêtes demeurassent comme la semence des autres.

Une foule d'écrivains n'osant pas, comme Voltaire, insulter ostensiblement à la mémoire de la Pucelle, ils la décrient sourdement, hypocritement, par l'éloge de ses juges, et en lui imputant surtout de l'orgueil et de la présomption. En mêlant à cela un éloge banal, quelques épithètes flatteuses, on en impose aux gens superficiels, tout en flattant la partie du clergé qui manque de lumières ou de bonne foi; car il y a aujourd'hui beaucoup de moines, de prélats et de prêtres enthousiastes du génie et des vertus de Jeanne Darc (1).

Sachent donc les prêtres ignorants ou à préjugés que la défense de Pierre Cauchon, de Jean Lemaistre, de d'Estivet et de Courcelles n'est pas plus utile à l'Église que celle de Fouquier-Tinville, d'Hébert, de Carrier et de Fouché n'est utile à la cause républicaine! Or, les Cauchon, les Lemaistre, les d'Estivet, les Courcelles, furent les Fouquier-Tinville, les Hébert, les Carrier et les Fouché de l'Église. On doit considérer que si Jeanne fut assassinée sous la pression de l'armée anglaise par les manéges d'un évêque taré, notoirement vendu à l'étranger, et par un vénal et simple vicaire d'inquisiteur, leurs procédure et jugements furent cassés et infirmés par

(1) Je range au nombre de ses admirateurs l'éloquent P. Lacordaire, provincial des dominicains de France, qui m'en parla plusieurs fois en ce sens.

un archevêque, deux évêques et un inquisiteur général, tous quatre savants et irréprochables, choisis par le Pape, et délibérant avec une complète liberté.

Sachent aussi les écrivains qui tentent de se tenir entre le juste et l'injuste, que nulle transaction n'est possible entre la victime et l'assassin ; et que la manifestation d'une conviction éclairée et sincère est toujours utile, surtout à la postérité ! Sans doute une telle manifestation nuit matériellement à son auteur ; mais il doit se consoler, en se disant qu'il y a aussi des martyrs de la fortune, moins glorieux que ceux du sang, mais aussi nobles, aussi utiles, et plus rares peut-être !...

CHAPITRE IX

DES DIVERS SYSTÈMES PUBLIÉS SUR JEANNE DARC.

On a publié cinq principaux systèmes sur la Pucelle.

Le premier prétend expliquer ses actes par la magie et les sortiléges, ou *pacte avec le diable;* c'est celui inventé dès la première rencontre par les généraux anglais. Ils n'en croyaient rien; car ils n'étaient rien moins que superstitieux, malgré la crédulité de leurs troupes; mais ils espérèrent ainsi colorer la honte de leur défaite par une jeune villageoise, et avoir un prétexte pour la brûler, si elle tombait entre leurs mains.

Il suffit de mentionner ce système qui ne mérite pas une réfutation. Mais la révision du procès de condamnation jeta un tel éclat que l'Inquisition n'osa plus que rarement agir ouvertement en France, quoique peu après elle redoublât ses rigueurs en Espa-

gne : de sorte que la mort de la Pucelle servit encore l'humanité.

Dans le second système, la Pucelle serait un envoyé immédiat de Dieu. Cette opinion fut celle de ses contemporains. Edmond Richer qui l'adopta prit à la lettre ses paroles : *qu'elle était envoyée par Dieu; que Dieu et ses saints l'inspiraient.* On crut simplement à l'inspiration surnaturelle et au miracle.

Ce système n'est nullement historique, car il n'explique rien. Quoiqu'il ne soit pas paradoxal en théologie, ses auteurs l'ont pourtant à leur insu présenté maladroitement comme tenant de la fatalité, de la prédestination condamnée contre Calvin. Dieu sans doute est l'auteur de toutes choses, le moteur de tous les esprits, et l'Église admet l'inspiration même surnaturelle par instants dans la vie de certains hommes ou de certaines femmes, et indépendamment du génie ou des grandes facultés intellectuelles. De plus Jeanne ne fit que du bien sur la terre; ainsi que les lois divines le requièrent; mais comment accomplit-elle ce bien, et quelle était la relation entre son génie, ses inspirations et ses actes? Telle est la question qu'il s'agissait de résoudre, et qui sera traitée à fond dans le chapitre suivant.

On dit en troisième lieu que Jeanne, hardie et habile feignit, comme Mahomet, des relations avec le ciel, pour s'imposer aux peuples et parvenir à ses

fins. On base ce système sur ce qu'elle était au-dessus des préjugés de son siècle ; qu'elle ne crut point aux prétendues révélations de Catherine de la Rochelle et voulut veiller avec elle pour la convaincre d'imposture ; qu'elle se moqua des femmes qui la suppliaient de toucher des croix et des chapelets pour leur donner de la vertu, et leur répondait en riant : *Touchez-les vous-mêmes, car ils seront aussi bons de votre toucher que du mien...*

Ces réponses prouvent la sincérité de Jeanne ; car les imposteurs, loin de repousser la superstition, la provoquent, et s'efforcent de faire d'enthousiastes disciples. Mais ils renoncent à leur rôle dès qu'ils y voient du péril : la Pucelle soutint le sien en face de la mort même : *Soient bons, soient mauvais esprits, ils me sont apparus*, dit-elle au milieu des tortures morales et physiques.

Pontus Heuterus, estimable historien flamand qui écrivait sur la fin du XVIe siècle, atteste que de son temps un grand nombre de personnes et même de savants niaient l'existence de Jeanne Darc et soutenaient que ce n'était qu'une légende. C'est le quatrième système.

On ne peut répondre à cette dénégation qu'en rappelant que nul point de l'histoire n'est mieux prouvé. La conservation des procès de condamnation et de révision corrobore les dires de cent chro-

niqueurs contemporains, dont plusieurs virent l'héroïne et lui parlèrent : en outre, il existe plus de cinq cents pièces authentiques parlementaires, ecclésiastiques, administratives, qui attestent son existence et ses principaux actes.

Le cinquième système, le plus fameux, auquel aboutissent plusieurs hypothèses, soutient que Jeanne Darc était la maîtresse (1) de Baudricourt ou de Saintrailles, ou du Bâtard (car on n'ose affirmer duquel), et qu'on imagina de la faire passer pour inspirée, afin de relever le courage abattu des troupes royales ; qu'en conséquence, on lui indiquait secrètement ce qu'elle devait dire et faire. Du Bellay, du Haillan, Juste-Lipse, Machiavel, Gabriel Naudé et Bayle sont les plus célèbres adeptes de ce système, qui depuis le règne de François Ier fut généralement adopté en France et à l'étranger, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et jeta un insigne dédain sur la mémoire de l'héroïne.

Machiavel, le maître des politiques modernes, est excusable, n'ayant pas été à même d'étudier la vie de la Pucelle, faute de documents (2). Il fut forcé

(1) La *garse*, dit Du Haillan. (*De l'état et succès des aff. de France*, p. 156 et suiv., Paris 1613.)

(2) Paul-Emile, de Vérone, Italien qui écrivit à Paris l'*Histoire des rois de France*, au commencement du seizième siècle, ne tomba point dans cette erreur. Il dit à la page 407 de son livre, où il classa le premier méthodiquement les faits célèbres de cette

de s'en rapporter aux écrivains français qui trop souvent se sont copiés les uns les autres. Mais leur système est contraire à tous les faits parfaitement prouvés. Jeanne ne fut point un instrument au service de la politique et des généraux, puisque non-seulement elle prit l'initiative, mais eut à lutter sans cesse contre l'ineptie ou la mauvaise volonté; et que les échecs essuyés ne provinrent que de l'inexécution de ses ordres ou de son avis. Quand, après de longues épreuves, elle fut admise au commandement de l'armée de secours envoyée à Orléans, tous les généraux crurent devoir la tromper sur la route à suivre, parce que son plan leur paraissait bizarre et périlleux. Mais après qu'ils eurent reconnu qu'elle seule avait raison contre leur vieille expérience, toute opposition de leur part devint malveillante.

Dès qu'elle eut délivré Orléans, la Pucelle, pressentant l'avantage de la mobilité et de la promptitude qui avaient fait triompher Alexandre, Annibal et César, et qui depuis firent triompher Frédéric, Jourdan et Bonaparte; sachant d'ailleurs que l'au-

nation, que Charles VII ne devint respectable aux yeux des siens et redoutable à l'ennemi que par la volonté et le généralat de la Pucelle, « Utque augustior suis hosti formidolosior foret, aucthore ac duce Pucella Rhemos ad sacrum chrisma... » (Paris, ap. Vascosan, 1555). Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après la mort de l'auteur.

dace est aussi utile en guerre qu'en politique, voulait qu'on marchât incontinent sur Reims pour y faire sacrer le Dauphin. Mais la Cour hésite, refuse et invente des moyens dilatoires qui font perdre deux mois, durant lesquels l'ennemi pouvait s'organiser de façon à rendre impossible le succès de Charles VII. Nonobstant les renforts de l'Anglais, la Pucelle s'empare de Jargeau, livre et gagne la bataille de Patay, et conquiert en quelques jours tout l'Orléanais; puis organise une armée pour marcher sur Reims. Tout à coup le roi se décide à ne plus partir ; de sorte qu'il faut que la malheureuse jeune fille ouvre la marche et l'entraîne à sa suite, comme le berger son troupeau. Vraiment ce n'étaient point les Anglais ni les Bourguignons qui lui donnaient du mal, car elle les battait en s'amusant !...

En route, elle veut s'emparer d'Auxerre, dont la prise assez facile ouvrira les portes de toutes les autres villes jusqu'au point objectif ; mais le premier ministre du roi fait décider qu'on laissera sur les derrières de l'armée cette place, qui, en cas de retraite, peut la détruire. En effet, quand l'armée arriva devant Troyes, comme on cherchait un prétexte pour rétrograder, on allégua qu'on ne pouvait être protégé par Auxerre. Le chancelier, sans avertir Jeanne, pose au conseil de guerre la question de savoir si l'on rétrogradera. Un membre trop embar-

rassé demande que Jeanne soit consultée. Sur l'avis de la jeune fille, on commence le siége, et la ville se rend dès le lendemain.

A Reims, la Pucelle, voyant l'occasion favorable pour s'emparer de Paris terrifié, veut que l'armée y coure sans délai ; mais on y met obstacle, en alléguant que le duc de Bourgogne livrera lui-même cette capitale. Lorsqu'enfin on se décide à y marcher, on perd, malgré la Pucelle, douze jours à Saint-Denis ; puis le roi ne lui laisse que les deux tiers de l'armée pour faire le siége de la plus populeuse ville de France. Au lieu de se montrer à la tête de toutes ses troupes dans l'appareil de son titre, il se tient lâchement renfermé dans Saint-Denis avec quatre mille hommes.

Après une journée d'assaut, c'est en vain que la Pucelle blessée, oubliant sa douleur, crie aux généraux de persévérer. Pour éviter l'effet entraînant de ses exhortations, ils l'enlèvent, sous le prétexte de la soigner, puis font sonner la retraite. Le lendemain, tandis qu'elle parcourait le camp, en ordonnant aux capitaines de renouveler l'assaut dont tout présageait le succès, le roi la mande à Saint-Denis, dont il fait détruire le pont, de peur qu'elle n'aille attaquer Paris par la rive gauche.

La Pucelle veut du moins conquérir le reste de l'Ile-de-France, en profitant du rassemblement de

l'armée qui, à cette époque, dépendait du bon vouloir des capitaines; mais on l'emmène : on la force à l'inaction au milieu de la Cour où on l'accable d'honneurs qu'elle dédaigne. On lui envoie faire une expédition sur la Loire, sans lui donner des forces suffisantes, afin qu'elle subisse encore un échec.

On la condamne derechef à l'inaction, quoiqu'elle répète sans cesse au roi qu'elle ne durera guère qu'un an, et qu'il faut bien employer ce bref temps. Mais, frémissant d'impatience et d'amour pour sa patrie adoptive, elle quitte secrètement la Cour pour voler au secours de l'Ile-de-France menacée. Là encore on lui dérobe l'armée avec laquelle elle eût fait lever les siéges de Choisy et de Compiègne; et la jalousie d'un capitaine du monarque la livre aux mains de l'ennemi.

Cette récapitulation prouve jusqu'à l'évidence que Jeanne ne fut point un passif instrument. D'ailleurs serait-il possible que sur plus de cent vingt témoins entendus vingt-cinq ans après sa mort, parmi lesquels les principaux généraux d'armée et hauts fonctionnaires, pas un seul n'eût même fait allusion à ce système si honorable pour eux, et nullement compromettant, puisque l'Anglais était définitivement vaincu? Enfin eût-on été chercher une jeune paysanne non française, et si loin de la

Cour, plutôt qu'une jeune fille qui en fût proche, et pût du moins assurer le secret?

Tous les systèmes inventés rentrent dans ces cinq. Je ne parle point de celui d'un écrivain qui prétend que Jeanne, née du commerce incestueux d'Isabeau de Bavière et du duc d'Orléans, fut cachée à Domremi (1). On lui a fait trop d'honneur en le réfutant. Je vais conclure en exposant le mien; et l'on reconnaîtra, je l'espère, qu'il est fondé sur les faits et la saine philosophie.

(1) Il fut développé surtout par un sieur Caze, sous-préfet de Bergerac.

CHAPITRE X

SYSTÈME DE L'AUTEUR ET CONCLUSION.

Pour bien résoudre un problème historique, il est essentiel de s'appuyer d'abord sur les faits, et subsidiairement sur le vraisemblable, dès qu'ils laissent quelque doute. Ensuite il faut examiner avec soin les principes philosophiques qui règlent la matière. Or, il résulte des faits parfaitement connus que Jeanne Darc était une femme de génie, fortifiée par un courage héroïque, une charité sans bornes et une foi vive et pénétrante. Tous les hommes d'un génie supérieur ont un sentiment religieux très-prononcé, quelquefois même exalté. D'autre part le génie militaire exige un courage extraordinaire qui favorise les audacieuses conceptions, même lorsqu'on doit se tenir de sa personne à l'écart.

Comme César ranimait ses soldats en disant : *Ma fortune vous accompagne!* la Pucelle anima les siens

par ces mots : *Le Roi du ciel le veut!* Les héros exercent une influence magique sur les hommes qui les entourent. Je n'ai pas besoin de rappeler ces conversions opérées, ces croisades immenses entreprises à la voix d'un seul homme; mais je vais citer un fait peu connu. Lors de la paix de Passarowitz, en 1718, le Grand-Seigneur envoya un ambassadeur à l'empereur Charles VI. Après l'audience impériale, ce ministre fut à celle d'Eugène de Savoie, qui avait repoussé d'Europe les formidables armées de sa nation. Quoique le Turc n'eût plus rien à craindre, on le vit trembler à la seule vue de l'illustre général, qui pourtant était de petite taille et contrefait (1).

Les exploits militaires de la Pucelle ne présentent rien de plus fabuleux que ceux de quelques grands capitaines anciens et modernes. Mais, pourrait-on dire, ces grands hommes étaient élevés pour la guerre avec tout le soin possible. Comment une jeune villageoise, ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant vu que des paysans, aurait-elle pu, sans un secours surnaturel, battre les plus savants capitaines de son temps?

C'est parce qu'elle s'était curieusement enquise de tout ce qu'il lui était nécessaire de savoir, par des questions aux gens compétents. Le génie tire vite et

(1) Lenglet Dufresnoy; préface, p. 16.

bien la conséquence des faits; or, quelques-uns de ses compatriotes, son curé, les moines mendiants, et surtout sa mère, lui avaient fourni des faits que le vulgaire n'eût point compris. Le génie n'a guère besoin de syllogisme ni de compas; l'inspiration suffit pour lui montrer les rapports des choses avant qu'il les analyse; et comme il voit plus vite, il voit mieux (1).

L'homme d'Etat prédit bien la trahison ultérieurement ostensible de tel personnage, la chute ou la durée de tel gouvernement; le grand capitaine prédit le gain ou la perte d'une bataille, le résultat de telle ou telle campagne. Donc Jeanne, capitaine et politique, a pu prédire la délivrance d'Orléans, le sacre du roi, la conquête de Paris, et celle du reste de la France. On ne peut pas dire que le hasard justifia ses prédictions; car elles étaient liées entre elles, et la conséquence logique les unes des autres. Si la première avait été vaine, la seconde n'eût pu s'accomplir; puisqu'au lieu de pouvoir marcher sur Reims, le roi eût été forcé de fuir en Espagne ou en Ecosse.

La Pucelle ne faisait donc point de ces prédictions vagues et aisées, parce qu'elles contiennent

(1) Divina cognitio non est inquisitiva... Non per ratiocinationem causata, sed immateriali cognitio rerum absque discursu. (Saint Thomas d'Aquin, *adv. gentes.*)

une alternative, comme celle qu'un homme fameux lança vers 1820 : « Dans cinquante ans, l'Europe sera républicaine ou cosaque. » Il n'y a rien de précis dans cette prédiction ; car, si au bout de cinquante ans on ne voit que des monarchies dites *constitutionnelles*, les uns diront qu'elle est républicaine, les autres le nieront. De même si l'on y voit des républiques oligarchiques ou despotiques, on ne sera pas plus d'accord sur l'accomplissement de la prédiction (1).

Jeanne était-elle inspirée? Il faut distinguer ; car l'inspiration est *naturelle* ou *surnaturelle*, c'est-à-dire en dehors des lois de la nature. C'est l'inspiration surnaturelle qui fait les prophètes. « L'esprit prophétique, dit saint Thomas d'Aquin, consiste premièrement et principalement dans la connaissance, et secondairement dans la parole... Dans tous les temps il y a eu des hommes doués de l'esprit de prophétie : non pour donner de nouveaux enseignements de foi, mais pour diriger les actes humains (2). »

Pour qu'il y ait prophétie surnaturelle ou absolue, il faut, suivant le même père d'accord avec saint Augustin, que la prédiction s'exerce sur

(1) Il me semble voir dans ces prophètes à long terme des débiteurs offrant un billet payable au bout de cinquante ans.

(2) *Somm. V, quest. CLXXI.*

un fait à venir en dehors des lois naturelles : chaque fois qu'une explication naturelle est possible, il n'y a pas prophétie.

En effet les sens, la raison et la foi, qui sont les trois principes de nos connaissances, ont chacun leur objet distinct et leur certitude, savoir : les faits au moyen des yeux, ou du tact, ou de l'ouïe qui en sont les juges ; les choses naturelles et intelligibles au moyen de la raison ; et les choses surnaturelles et révélées au moyen de la foi. Comme la foi entre par les sens dans l'esprit de l'homme, elle ne peut être contraire à la certitude des sens, sous peine d'absurdité ou d'hallucination. « Ce serait, dit saint Thomas, détruire la foi que de vouloir révoquer en doute le rapport fidèle des sens. » Il faut donc d'abord reconnaître la nature d'une proposition, pour savoir auquel de ces trois principes elle appartient.

Or, dans l'analyse historique de la vie de la Pucelle, il n'est point nécessaire, pour expliquer ses discours et ses actes, de recourir à l'inspiration surnaturelle, ni au don de prophétie, ni aux miracles. C'est la superstition de ses contemporains, et l'inattention ou l'ignorance d'une foule de chroniqueurs et d'historiens, qui sur ce point ont induit en erreur la postérité. Outre la démonstration péremptoire qui résulte du récit des faits dans le cours de cette

histoire, on va expliquer comment quelques-uns furent mal interprétés.

Par exemple on rapporte généralement qu'à Tours ou à Chinon, Jeanne prédit qu'une épée marquée de cinq croix était enterrée derrière l'autel de Sainte-Catherine de Fierbois, et que sur sa demande on la déterra et la lui apporta. Les seuls détails de ce fait se trouvent dans son interrogatoire du 27 février 1431, qu'on n'a jamais eu le soin d'analyser. On y aurait vu que Jeanne dit que l'épée était rouillée sur la terre (erat in terra); car *in* signifie aussi bien *sur* que *dans*, *vers* et *contre*. Pour dire *enterrer*, on se serait servi d'un autre mot.

On avait alors l'habitude, après une campagne, et surtout une guérison, de consacrer ses armes à Dieu, ou à tel saint ou telle sainte. Jeanne s'y conforma à Saint-Denis. L'épée de Fierbois provenait de l'un de ces *ex-voto* qui dut attirer son attention, comme étant marquée de croix, et consacrée à la principale de ses conseillères. Mais elle ne se souvint même pas si ce fut *devant* ou *derrière* l'autel, à *Tours* ou à *Chinon*, car elle ajoute : *comme il me semble*. Ces doutes exprimés par elle démontrent (quoiqu'elle dise qu'elle *sut par ses voix* que l'épée se trouvait là) qu'elle-même ne se rappelait point si c'était une inspiration surnaturelle,

ou une simple réminiscence de son passage à Fierbois. Or, suivant la pure doctrine, on doit choisir l'explication rationnelle, c'est-à-dire cette dernière.

Quant à la connaissance du roi confondu dans la foule des courtisans, la Pucelle avait pu se le faire décrire, ou voir son portrait sur des médailles (1). En outre, son œil pénétrant dut remarquer des regards respectueux ou curieux lancés vers le monarque. D'ailleurs certains individus portent sur leur face, au bout de quelques années, l'empreinte de leur métier; de sorte qu'un bon physionomiste s'y trompe rarement.

En ce qui touche l'homme dont elle prédit à Chinon si à propos la mort, Jeanne a pu voir en ses traits cette fin prochaine (2). Sa réponse même était capable de troubler l'insolent, au point qu'il ne put résister à un écart de son cheval sur le pont ou au bord de la rivière, dangereuse en cet endroit par sa rapidité et sa profondeur.

En arrivant près d'Orléans, la Pucelle a prévu le changement de vent, et l'on en a conclu à tort qu'il y avait en cela un miracle ou de l'esprit prophétique. Elevée au milieu des champs, elle prévit ce change-

(1) C'est ainsi que Drouet reconnut Louis XVI.

(2) Lavater et d'autres ont fait plusieurs pronostics semblables.

ment comme une pluie prochaine. Mais toutes ces prédictions, survenant dans un temps superstitieux, frappèrent singulièrement les esprits. D'autre part, Jeanne était portée à en faire, parce que les grands hommes sont tout à la fois la résultante et le flambeau de leurs contemporains.

On dit que si Jeanne croyait à ses voix, elle montrait de l'exaltation ou de la folie. Mais ce qu'elle nommait *ses voix* n'était que son pressentiment qui revêtait la forme de son éducation et de son siècle. Ce pressentiment si net, si impérieux lui semblait être un discours tenu par ses saintes de la part de Dieu. C'est l'extase des âmes sublimes qui donne aux hommes supérieurs les moyens d'agir vivement sur l'humanité ; mais cette vertu ne se voit qu'aux époques religieuses. Dieu la donne, sans qu'il y ait nécessairement miracle.

Saint Thomas d'Aquin, le théologien le plus positif qui ait existé, et le plus grand philosophe du moyen âge, qui écrivait seulement 160 ans avant la mission de Jeanne d'Arc, consacre plusieurs chapitres de sa *Somme théologique* à examiner l'action et l'influence des anges. Donc la Pucelle simple villageoise a bien pu y croire, comme aux conseils de ses saintes. Il est évident qu'elle fut douée de l'inspiration naturelle au plus haut degré octroyé à l'humanité, et qu'elle reçut de la Providence

la mission spéciale de sauver la France. Quant à l'inspiration surnaturelle, elle a pu l'avoir aussi parfois ; mais nul ne le sait. L'historien n'a pas besoin de ce moyen pour expliquer sa vie sublime, où n'apparaît d'ailleurs aucun miracle.

Il existe dans l'âme humaine, comme dans la religion, une part mystérieuse qu'il n'est point donné de pénétrer, sous peine d'impiété et de châtiment. Ce mystère a été figuré par l'arbre du bien et du mal ; et souvent le juste lui-même ne doit adorer la Divinité qu'avec tremblement. Aussi, nonobstant sa franchise et sa vivacité, la Pucelle n'expliqua jamais nettement l'action de *ses voix;* quelquefois même on remarque dans ses dires quelques légères contradictions; soit que la forme de ses inspirations se modifiât incessamment suivant ses sentiments actuels, soit que par circonspection la jeune fille voulût laisser du vague, à cause de ses nombreux ennemis scolastiques et politiques.

Quoi qu'il en soit de ce point mystérieux, elle sauva la France. Si cette nation, alors plus accablée qu'à aucune époque de son histoire, put être sauvée, c'est parce qu'elle ne manquait point de foi : elle fut encore sauvée en 1793 par la même raison. Mais qu'adviendrait-il si elle se trouvait en des conjonctures analogues ? Le patriote prévoyant frémit à cette idée; car trouvera-t-on immédiatement

dans un milieu corrompu l'homme de génie et de vertu nécessaire? Et quand il se rencontrera, l'esprit bas de l'incrédulité, l'égoïste et cupide indolence, la lâcheté et la jalousie consentiront-ils à le suivre? C'est en vain qu'on se targuerait des meilleurs soldats de l'univers; car qu'est-ce qu'une armée sans capitaine? Les grands hommes s'en sont toujours moqués avec raison. Mais dans les troubles civils le péril est plus grand encore : les hommes d'État sont plus rares que les capitaines.

O peuple, au lieu d'admirer encore les charlatans qui te feront ignominieusement périr, considère l'énergie et les grandes vues de la Pucelle, spécialement sortie de ton sein! Les temps viendront bientôt où il s'agira, en sauvant la France, de sauver aussi la civilisation du monde!

FIN

NOTES DE L'AUTEUR

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

DU VÉRITABLE NOM DU PÈRE DE JEANNE DARC.

Entr'autres motifs qui m'ont fait adopter cette manière d'écrire le nom *Darc*, je déduis les suivants :

1° Toutes les expéditions manuscrites et les copies quasi-contemporaines du procès de condamnation et de celui de révision portent *Darc* et non *d'Arc ;*

2° Jean Hordal, descendant d'un frère de Jeanne, écrit constamment Darc, dans son *Histoire* imprimée en 1612 à Pont-à-Mousson ;

3° Un recueil de plusieurs inscriptions contemporaines ou peu postérieures à la Pucelle, publié en 1628 par Du Lys, prouve également que son nom s'écrivait *Darc ;*

4° Edmond Richer, dans son *Histoire* manuscrite, ne met point non plus d'apostrophe. On peut voir notamment sa première partie, folio 8, au verso, où le nom *Darc* se trouve trois fois.

5° Enfin l'anoblissement de la famille de Jeanne, en décembre 1429, par Charles VII, prouve que son père n'était point noble, et ne portait point un nom féodal.

Je vais montrer que c'est par erreur que, dans sa publication des deux procès, M. Quicherat a mis partout une apostrophe au mot Darc ; mais auparavant il est essentiel d'esquisser l'état des manuscrits.

Après que les procès-verbaux furent rédigés et les interrogatoires traduits en latin, Manchon écrivit trois expéditions complètes et authentiques du procès, Boscguillaume une quatrième, et Taquel une cinquième. Ces trois greffiers les signèrent toutes. L'une d'elles fut lacérée judiciairement en 1456. Une autre est égarée ou détruite; mais il en subsiste trois, dont deux sont à la bibliothèque de la rue Richelieu, et la troisième à celle du Palais-Bourbon. On les qualifie à tort de *grosses*, car le jugement était exécuté ; d'ailleurs on ne délivre qu'une seule grosse.

En ce qui concerne le procès de révision, les notaires-greffiers Comitis et Ferrebouc en délivrèrent trois expéditions authentiques que chacun d'eux signa. L'une est égarée ou détruite ; la seconde fut déposée par Louis XI au Trésor des Chartes, et la troisième, qui appartenait à l'évêque de Paris, l'un des juges, fut par lui léguée à l'église de Notre-Dame de Paris, où elle resta jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Ces deux dernières expéditions sont déposées à la bibliothèque de la rue Richelieu. Il y en a deux copies célèbres, presque contemporaines : celle dite de Saint-Victor, en tête de laquelle est aussi une copie du procès de condamnation, et celle dite de d'Urfé, où il est également inséré avec une copie exacte d'une partie de la minute française de ce premier procès. Les minutes

des deux procès sont perdues. Mais toutes les expéditions ainsi que ces deux copies se trouvent dans un état parfait de conservation.

Or, les deux expéditions du procès de condamnation déposées à la bibliothèque de la rue Richelieu, n° 5965, f° 60, recto, et n° 5966, f° 8, verso; et celle déposée au Palais-Bourbon, f° 40, verso, portent *Darc;* M. Quicherat, tome Ier, p. 191, écrit le même mot *d'Arc.*

Cette dernière, au folio 12, verso, porte *Dàrc;* M. Quicherat écrit le même mot d'*Arc*, t. Ier, p. 46.

L'expédition du procès de révision, provenant du Trésor des Chartes, au folio 203, verso, et celle de Notre-Dame, f° 178, recto, portent en trois passages *Darc;* M. Quicherat, t. III, p. 355, les transcrit en mettant *d'Arc.* Il en est de même des autres passages des expéditions authentiques et des copies, notamment de celle de Saint-Victor et de d'Urfé : il serait superflu de pousser plus loin la preuve des erreurs de transcription commises par M. Quicherat.

On a allégué qu'au quinzième siècle on ne mettait point d'apostrophe aux noms qui commençaient par une voyelle avec une particule, et que l'on écrivait par exemple *Dalençon* pour *d'Alençon.* Mais en ce cas, lorsqu'on écrivait le nom en latin, on mettait *de* pour la particule; comme on le voit pour le nom d'Estivet *de Estiveto* (Voir I, p. 7, 24, 40, et III, p. 144, 162.). On eût donc écrit *de Arco* et non pas *Darc*, dans le passage latin, s'il eût fallu une apostrophe.

Au surplus, M. Quicherat emploie souvent des expressions impropres, dénotant qu'il ne connaît pas même la langue du droit qu'il discute. Par exemple il dit souvent *l'instrument du procès* (notamment t. v, p. 434 et 470).

Mais le mot *instrument* vient du latin *instrumentum*, qui signifie *opération* ou *acte*. Ainsi une citation, une minute est un instrument. Or la collection de tous les actes d'un procès peut se nommer (en mauvais français) *les instruments* du procès, mais non pas *l'instrument*, puisqu'elle se compose d'une multitude d'actes, tels que citations, interrogatoires, procès-verbaux, jugements. Le texte latin lui en fournissait même l'exemple. Une rubrique (tome III, page 350) est en ces termes : « Visitatio *instrumentorum* causæ Rothomagi facta per consiliarios *primi processus* adhuc viventes. » Dans une déposition de G. Manchon (procès III, p. 145), on voit bien *instrumento sententiœ* (ostenso sibi instrumento sententiæ); mais c'est l'*instrument de la sentence* ou le *jugement*, et non du *procès;* car le procès est la collection de tous les actes, tandis que le jugement n'en est qu'un seul.

II

DE L'AGE DE LA PUCELLE.

Quelques historiens récents prétendent que Jeanne naquit le 6 janvier 1412 (nouveau style), et ils se fondent sur son interrogatoire du 21 février 1431, où elle dit qu'elle a presque (*quasi*) 19 ans; mais elle-même déclara, dans son interrogatoire du 27, qu'elle en avait 13 lorsqu'elle reçut de Dieu sa première révélation. On n'a pas remarqué qu'au commencement de 1429 elle avait des révélations depuis au moins 5 ans, et que, dans le même interrogatoire du 27 février 1431, elle dit qu'il y a au moins 7 ans que ses voix veulent bien la diriger. Or, en ajoutant 7 à 13, on a le chiffre de 20 ans en 1431; donc elle est née en 1411, *n. st.*, et non en 1412. D'ailleurs l'âge de 19 ans qu'elle indique, n'étant marqué qu'en chiffres (XIX), peut être plus aisément une erreur de copie que le mot 7, marqué en lettres (septem).

La Chronique de Lorraine, comme la notoriété de cette époque, atteste que la Pucelle avait 18 ans lorsqu'elle arriva à la Cour, ce qui également reporte sa naissance en 1411. Martin Ladvenu, son confesseur à sa mort, dit qu'elle avait vingt ans ou environ; ce qui fait également 18 en 1429. D'ailleurs, comme Jeanne jouissait de toute

sa force physique et intellectuelle, il est probable qu'elle était âgée de 18 ans plutôt que de 17; car, dans l'adolescence, une année fait beaucoup pour le développement physique et moral. Et c'est avant son départ pour la France que son père voulait la marier, et qu'elle fut citée à Toul par l'homme qui voulait l'épouser malgré elle. Il est peu vraisemblable que ce fût avant l'âge de 17 ans.

III

DE SA NATIONALITÉ.

Jusqu'en 1789, et surtout au moyen âge, le territoire de la France présentait d'étranges irrégularités dans ses divisions. Telle portion d'un Etat se trouvait enclavée dans un autre; il n'y avait pas une province ni un bailliage dont les limites ne fussent sujettes à contestations et à guerre entre deux seigneurs riverains ou éloignés. Certaines contrées ou villes étaient régies par les lois ecclésiastiques d'un diocèse éloigné, par les lois civiles d'un autre pays, par les lois administratives d'un autre encore, et payait impôt à un État différent de ceux-là. On voyait même des villages mi-partie d'un État, mi-partie d'un autre.

Les auteurs récents, tels que M. Quicherat, M. Athanase Renard et M. H. Martin, qui prétendent que Jeanne Darc naquit sur territoire champenois ou français, n'ont évidemment pas consulté l'histoire de Lorraine. Ils auraient appris que Domremi était mi-partie champenois ou français, et mi-partie barrois, c'est-à-dire lorrain; et que les parents de Jeanne habitaient la dernière. Plusieurs villages de ce duché étaient ainsi partagés; plus de

vingt titres authentiques, de 1334 à 1599, le prouvent en ce qui concerne Domremi.

Par exemple en 1334, Jean de Bourlémont déclare tenir en fief du comte de Bar « la fort maison de Donremi, le pourpris et les appartenances et la moitié de ladite ville... » En 1397, (après la mort et conséquemment l'ordonnance de Charles V), Jean de Bourlémont reconnaît tenir en foi et hommage du duc de Bar... « audit Donremi environ vingt et cinq conduis (ménages) de personnes, lesquels doivent chacun au..... pour chacun cheval trayant... un reassel de froment... » (*Trésor des Chartes. Gondrecourt*, 1, nº 112.)

Ultérieurement encore, et après la mort de la Pucelle, les Elus de Langres, quoique sujets du roi de France, rendirent un jugement déclarant que cette dernière partie n'était soumise qu'à Gondrecourt, incontestablement Lorrain. « Et en regard desdits autres habitants demeurans en ladite ville depuis lesdits ruisseau et pierre, en tirant vers le Neufchâtel, et au ban et finage dudit Donremi outre ladite pierre, ledit procureur du roi n'a aucunement prouvé son intention à l'encontre d'eux ; pourquoi jouiront iceux habitans de semblable privilége que font les habitans de ladite ville de Gondrecourt. »

En 1581, Barnet, éditant l'*Histoire tragique de la Pucelle d'Orléans*, lui fait dire dans la dédicace qu'il adresse à Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, qu'elle reconnaît le comte « pour son naturel seigneur, étant sujette de son bourg de Domremi, et lui doit humble obéissance. »

« En serait-il ainsi, fait observer dans une de ses brochures M. Beaupré, l'un des hommes les plus érudits en histoire de Lorraine et en bibliographie, si Jeanne Darc

était née dans la partie de ce village qui était le siége d'une autre seigneurie? La supposition est inadmissible. Il faut qu'elle soit née dans la seigneurie des comtes de Salm, qu'elle soit née, je ne dis pas en Lorraine, mais Barrisienne... Je conviens que s'il était établi que le comte de Salm était aussi seigneur de la partie champenoise du village de Domremi, les termes de la dédicace que je viens de reproduire n'auraient plus la même portée. Mais c'est une preuve à faire; et jusque-là les présomptions sont du côté des écrivains qui revendiquent Jeanne Darc pour le Barrois. En tout cas la lecture de l'*Histoire tragique* montre en plus d'un endroit qu'à l'époque où cette pièce parut, un siècle et demi après la mort de la Pucelle, cette origine n'était pas mise en doute :

De Lorraine est venue une fille qui ose
Dire qu'elle a été vers votre majesté...
Vierge très-chaste et très-forte
De la France le bonheur
Et de Lorraine l'honneur... »

Cette allégation est exacte, non-seulement pour le XVIe siècle, mais encore pour le XVe, le XVIIe et le XVIIIe. Eberhard de Windecken, trésorier et historien de l'empereur Sigismond, qui vécut du temps de la Pucelle, dit, d'après des documents officiels envoyés par Charles VII, « qu'il surgit *de la Lorraine* une jeune fille qui fit en France des prodiges qui affaiblirent singulièrement les Anglais. » Ainsi la Cour de France elle-même avouait que Jeanne était Lorraine, quoiqu'elle eût intérêt à la considérer ou faire passer pour Française et sujette de Charles VII.

Jean Hordal, descendant d'un frère de Jeanne, et vi-

vant en Lorraine, dans un milieu plein d'érudition, et à une époque peu éloignée de la mort de l'héroïne, n'hésite point à la considérer comme Lorraine.

Le P. Abram et D. Calmet la rangent aussi parmi les illustrations de la Lorraine (*Bibl. Lor.*, p. 57). Si M. Athanase Renard, qui en bon Champenois lui a vivement contesté sa nationalité, avait lu ces écrits, et surtout consulté les excellentes cartes de la *Bibliothèque lorraine*, ainsi que la plus ancienne de toutes celles imprimées (commencement du XVI[e] siècle), il aurait vu que le territoire de Vaucouleurs n'était qu'une enclave, dont le sud de Domremi se détache.

M. Wallon (t. I, p. 234) prétend que la difficulté est tranchée contre ce système par l'enquête anglaise au procès de condamnation, qui porte « que Jeanne est née au village de Greux, élevée au village de Domremi, diocèse de Toul, bailliage de Chaumont en Bassigny, prévôté de Monteclère et d'Andelo. »

Mais il n'a pas vu que ces termes prouvent la légèreté du rédacteur ; car il est même ridicule de soutenir que Jeanne n'est point née à Domremi, comme elle y fut élevée. En outre ce rédacteur n'a pas vu ou fait attention que Domremi était séparé en deux par un ruisseau, et que chaque partie avait un souverain différent. Enfin les Anglais avaient intérêt à dire Jeanne sujette du roi de France contre qui ils étaient en guerre, et non du puissant duc de Lorraine, dont ils devaient craindre les hostilités, au cas où il réclamerait sa sujette. Jeanne étant Lorraine ou Barrisienne (puisqu'il y avait déjà réunion de ces deux duchés), que devient donc l'*inspiration providentielle* que M. Quicherat attribue à Charles V, et qu'on a répétée comme si admirable! Car ce roi n'a pas seule-

ment songé à annexer aussi la partie du hameau où l'héroïne naquit.

On objecte que Charles VII a exonéré d'impôts le village de Domremi tout entier.

Il en possédait déjà la moitié; quant à l'autre partie, peu importante pour le fisc, il est probable qu'il obtint l'agrément du duc de Bar qui commandait une aile de son armée, ou qu'il l'indemnisa. D'ailleurs la couronne de France était très-envahissante. Le duc de Lorraine, Charles II, voulut y mettre obstacle en défendant expressément par son testament de 1408 qu'on donnât en mariage à aucun prince du royaume de France sa fille aînée, qu'il maria en 1418 à ce duc de Bar René d'Anjou (1). Il mourut le 23 janvier 1431 (*n. st.*), et alors la réunion du Barrois à la Lorraine fut consommée, en vertu du contrat de mariage du 20 mars 1418 (2).

On peut faire cette objection plus spécieuse : pourquoi Jeanne Darc aurait-elle pris un si vif intérêt à la France?

C'est parce qu'elle eut peut-être la première le sentiment de la grande unité de la vieille Gaule, dont l'œuvre illustra quelques monarques, et dont C. Desmoulins réclama si éloquemment l'achèvement (3). D'ailleurs la Lorraine était en paix avec le roi de France, auquel elle fournissait des officiers et des soldats. L'héritier présomptif du duché vint même servir la France, à côté de Jeanne Darc, ainsi qu'on vient de le dire. L'Anglais, paisible possesseur de la France, eût sans doute immédiatement envahi et asservi la Lorraine et le Barrois;

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. I, p. CCLIII.

(2) *Art de vérifier les dates*, p. 646.

(3) *La France libre.*

Jeanne détestait ce conquérant, qu'elle considérait avec raison comme un ambitieux féroce voulant vivre aux dépens des autres nations. En sauvant la France, elle sauvait donc aussi son propre pays : ce n'est pas la seule fois qu'on vit une nation sauvée par un étranger.

IV.

DE LA PRÉTENDUE LÉGALITÉ DE L'ESPIONNAGE EXERCÉ CONTRE LES ACCUSÉS D'HÉRÉSIE.

On a prétendu à tort dans ces derniers temps que l'évêque de Beauvais était autorisé par la loi à envoyer le traître Loyselleur dans la prison de Jeanne (1). On s'est fondé sur ce texte : « Que nul n'approche l'hérétique, si « ce n'est de temps à autre deux fidèles adroits qui « l'avertissent avec précaution, et comme par compas- « sion, de se garantir de la mort en avouant ses erreurs, « et qui lui promettent que, s'il le fait, il pourra échap- « per au supplice du feu ; car la crainte de la mort et « l'espoir de la vie amollissent quelquefois un cœur qu'on « n'aurait pu attendrir autrement. »

Ce texte ne commande nullement la trahison, ni la révélation de la confession, que l'évêque de Beauvais commanda à Loyselleur et obtint de ce chanoine ; car le secret de la confession est de *droit divin*, c'est-à-dire au-dessus du concile général lui-même. En second lieu, on ne pouvait envoyer que deux laïques (*fideles*) et non des prêtres, puisque *fideles* ne s'applique qu'aux laïques.

(1) M. Quicherat notamment est tombé dans cette erreur (*Aperçus nouveaux*, p. 131.)

De plus, il fallait qu'ils fussent deux ensemble, afin de se surveiller mutuellement. Mais l'évêque de Beauvais envoya un seul prêtre, qui entendit illicitement l'accusée en confession.

En troisième lieu, M. Quicherat et ses imitateurs paraissent n'avoir pas lu la phrase entière de l'espèce d'ordonnance qu'ils invoquent; car ils auraient vu qu'elle ne s'applique nullement à l'espèce. En effet, avant le passage qu'ils citent et que je viens de transcrire, il est dit que « *c'est après que l'accusé a été convaincu de son crime par les témoins* (1), » et non durant l'instruction de l'affaire, que l'on peut envoyer près du condamné deux fidèles. Or Loyselleur s'introduisit près de Jeanne durant l'instruction, c'est-à-dire avant la conviction du crime.

Enfin le texte même de l'ordonnance est suspect; car Martène avoue en 1717 ne l'avoir pris que dans un auteur anonyme (*ex auctore anonymo*) (2), lequel déclare l'avoir vu dans Etienne de Belleville. Mais ce dernier écrivait vers le milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire plus de cent vingt ans avant que le *Directorium Inquisitorum* fût promulgué; c'était un dominicain assez fécond, plus généralement connu sous le nom de Bourbon, dont l'érudit Echard parle dans son dictionnaire des *Ecrivains de l'ordre des frères-prêcheurs,* tome I, page 184 (Paris, 1719), mais en donnant à entendre que ses écrits n'ont point été imprimés; de sorte qu'ils ont pu être aisément altérés, ou donner lieu à des méprises sur leur authenticité. En résumé, le passage invoqué, fût-il émané de Belleville,

(1) Martène (1717), t. V, p. 1787.
(2) Martène, V, p. 1778.

qui n'avait aucun pouvoir législatif; fût-il même adopté comme ayant force de loi, n'autorisait nullement l'espionnage, ni la révélation du secret de la confession, mais n'avait évidemment pas d'autre but que d'inviter, de solliciter le condamné à confesser ses erreurs ou crimes, afin d'échapper à la mort.

V

TEXTES LÉGAUX RELATIFS AU DROIT DE DÉFENSE.

Extrait du *Directorium Inquisitorum*. Sch. 34 sur le liv. III, p. 146, 147, édit. de Rome 1578, touchant l'obligation de donner un curateur au mineur de vingt-cinq ans :

« Si reus fuerit minor viginti quinque annis, priusquam accusationi respondeat, sibi dabitur curator, cujus auctoritate ratificabit confessiones factas, et formabitur totus processus. Sed curator non sit officialibus sancti officii, et potest ejus esse advocatus, vel quælibet alia persona gravis, fidelis, et bonæ conscientiæ. Si quid vero cum minoribus gestum sit absque horum curatorum auctoritate, id ipso jure irritum est et nullum. »

Le *Direct. Inquis.* (page 295) transcrit la constitution suivante, qui impose le devoir de donner à l'accusé un avocat et un procureur :

« Quando vero crimen diffitetur, et sunt testes contra eum, et petit defensiones sibi concedi, sive præsumatur de delati innocentia, sive de ejus pertinacia, impœnitentia et malitia, ad se defendendum admittendus est, ac defen-

siones juris sunt ei concedendæ, et nullatenus denegandæ : et sic concedetur sibi advocatus probus, tamen et de legalitate non suspectus, vir utriusque juris peritus, et fidei zelator : et procurator pariforma ; ac processus totius copia, suppressis tamen testium et deponentium ac accusantium nominibus, ubi inquisitor in conscientia sua videat eisdem grave periculum imminere, si ipsorum nomina proderentur propter potentiam delatorum.»

La Schol. 34, p. 145, explique en ces termes le droit à la défense, même après l'aveu de l'accusé : « Nihilominus tamen cum defensiones sint de jure naturæ, ut ff, *De justit. et jur.*, non obstante propria confessione, offerri debent reo defensiones ; et si quid opponere voluerit adversus eam, audiendus erit, ne injuste unquam se damnatum conqueratur, nam et contra propriam confessionem possunt multa opponi, ut docet Julius Clarus in *Pract.*

Le même *Direct.* Quæst. 79, p. 379, impose en ces termes l'obligation aux juges de communiquer aux consulteurs et assesseurs toutes les pièces du procès :

«Utrum episcopus et inquisitor coràm prædictis peritis de quorum consilio est ad sententiam procedendum, teneantur totum processum eis integraliter explicare, vel sufficiat eis explicare summarie in substantia et effectu ? Respondemus quod integraliter et perfecte jubemus. »

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II.

SIÉGE ET DÉTRESSE DE LA VILLE D'ORLÉANS.

CHAPITRE III.

DE LA NAISSANCE ET DE LA FAMILLE DE JEANNE DARC.

CHAPITRE IV.

DE L'ÉDUCATION ET DES PREMIÈRES INSPIRATIONS DE JEANNE DARC.

CHAPITRE V.

DES DIFFICULTÉS QU'ELLE ÉPROUVE A SE FAIRE CONDUIRE PRÈS DU ROI.

CHAPITRE II.

DÉLIVRANCE D'ORLÉANS.

CHAPITRE III.

BATAILLE DE PATAY.

CHAPITRE IV.

COURONNEMENT ET SACRE DE CHARLES VII.

CHAPITRE VII.

RETOUR DU ROI SUR LA LOIRE.

CHAPITRE VIII.

SIÉGE DE COMPIÈGNE ET PRISE DE LA PUCELLE.

LIVRE III

PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE DARC.

CHAPITRE I[er].

JEANNE EST VENDUE AUX ANGLAIS ET DÉFÉRÉE AU JUGEMENT DE L'INQUISITION.

CHAPITRE II.

DES TROIS PREMIERS INTERROGATOIRES DE JEANNE DARC.

CHAPITRE III.

DES QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME INTERROGATOIRES DE JEANNE DARC.

CHAPITRE IV.

DU SEPTIÈME AU QUINZIÈME INTERROGATOIRE INCLUSIVEMENT.

CHAPITRE V.

COMMENCEMENT DU PROCÈS ORDINAIRE, ET APPROBATION DES SOIXANTE-DIX ARTICLES.

CHAPITRE VI.

RÉDACTION DE DOUZE ARTICLES ET MALADIE DE JEANNE.

CHAPITRE VII.

MONITIONS ADRESSÉES A LA PUCELLE.

CHAPITRE X.

SUPPLICE DE JEANNE DARC.

CHAPITRE XI.

DE L'OMISSION DE JUGEMENT SÉCULIER.

CHAPITRE XII.

D'UNE INFORMATION POSTHUME.

CHAPITRE XIII.

MANIFESTES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS ET ACTES DIVERS.

CHAPITRE XIV.

COUP D'ŒIL SUR LES HISTORIENS, LES POÈTES ET LES ARTISTES.

LIVRE IV

RÉHABILITATION DE JEANNE DARC.

CHAPITRE Ier.

DES PHASES DE LA GUERRE DEPUIS LA MORT DE LA PUCELLE.

CHAPITRE II.

SI CHARLES VII POUVAIT DÉLIVRER LA PUCELLE.

CHAPITRE III.

DE L'EFFET DU SUPPLICE DE JEANNE.

CHAPITRE IV.

CHARLES VII ET LE PAPE ORDONNENT LA RÉVISION DU PROCÈS DE JEANNE DARC.

CHAPITRE V.

DE L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE ET DU JUGEMENT DÉFINITIF DE RÉVISION.

CHAPITRE VI.

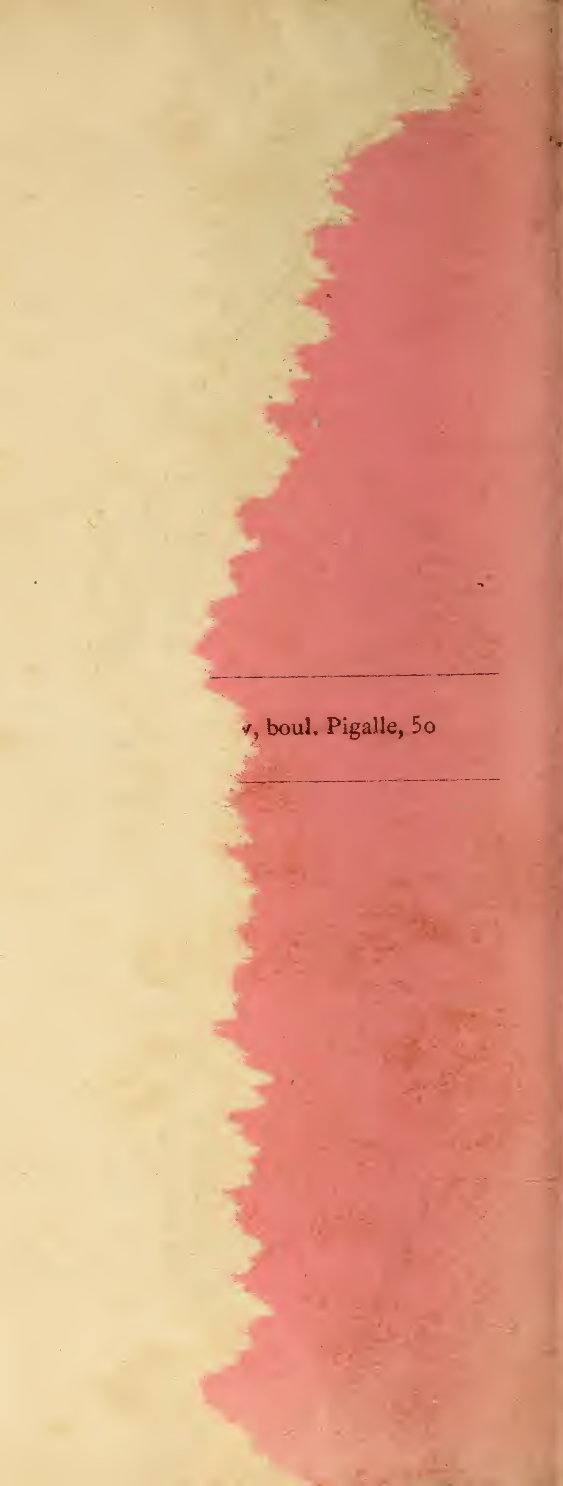
CHATIMENT DE QUELQUES JUGES DE LA PUCELLE, ATTRIBUÉ PAR ERREUR A LOUIS XI.

CHAPITRE X ET DERNIER.

SYSTÈME DE L'AUTEUR ET CONCLUSION.

NOTES DE L'AUTEUR ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18.



, boul. Pigalle, 50






LIBRARY OF CONGRESS
0 029 446 719 1